

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11° SEANCE

Séance du Mardi 29 Octobre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 1458).
2. — Décès de M. Florian Bruyas, ancien sénateur (p. 1458).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1458).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1458).
5. — Dépôt de rapports (p. 1458).
6. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 1458).
7. — Candidature à une commission (p. 1458).
8. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1458).
9. — Questions orales (p. 1459).
Eviction du conservateur en chef du musée des arts décoratifs :
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.
Conférence de Caracas sur le droit maritime :
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Situation des anciens personnels contractuels d'outre-mer :
Question de M. Louis Gros. — MM. Louis Gros, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat.
10. — Extension de l'école normale supérieure de Saint-Cloud. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1464).
MM. André Fosset, Georges Cogniot, Adolphe Chauvin, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.
Clôture du débat.

11. — Fonctionnement de l'université Paris-Nord. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1466).
Mme Catherine Lagatu, MM. Adolphe Chauvin, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.
Clôture du débat.
12. — Nomination de membres de commissions (p. 1468).
Suspension et reprise de la séance.
13. — Question orale (p. 1469).
Difficultés de circulation sur l'autoroute Sud aux abords de Paris :
Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Robert Galley, ministre de l'équipement.
14. — Politique à l'égard des collectivités locales. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1471).
MM. Félix Ciccolini, Adolphe Chauvin, Fernand Chatelain, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Jacques Descours Desacres, Jean-Nayrou, Jacques Duclos, le président, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
Rappel au règlement : MM. Hector Viron, le président.
Suspension et reprise de la séance.
MM. le ministre, Jacques Duclos.
MM. Francis Palmero, le ministre, Jacques Descours Desacres, Léon Jozeau-Marigné, Paul Jargot, Henri Fréville, René Ballayer, Josy-Auguste Moinet.
Clôture du débat.
15. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1488).

16. — **Politique régionale européenne.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1488).

MM. Jacques Pelletier, André Colin, Jean Cluzel, Pierre Giraud, Hector Viron, Michel Poniatoski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

17. — **Recherche de gisements marins de pétrole.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1495).

MM. Georges Lombard, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Clôture du débat

18. — **Production du bassin houiller des Cévennes.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1499).

MM. Edgar Tailhades, Roger Quilliot, Paul Mistral, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Clôture du débat.

19. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1504).

20. — **Renvoi pour avis** (p. 1504).

21. — **Ordre du jour** (p. 1504).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 octobre 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. FLORIAN BRUYAS, ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Florian Bruyas, qui fut sénateur du Rhône.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi complétant l'article 14 de la loi n° 71-384 du 22 mai 1971, relatif à l'amélioration des structures forestières, et concernant la tutelle des groupements syndicaux forestiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 67, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à rouvrir le délai d'option prévu par le paragraphe II de l'article 1^{er} de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 66, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Yvon un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif au crédit maritime mutuel [n° 131 (1973-1974)].

Le rapport sera imprimé sous le numéro 68 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer [n° 141 (1973-1974)].

Le rapport sera imprimé sous le numéro 69 et distribué.

— 6 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Antoine Andrieux comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan et de celle de M. Maurice Pic comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Andrieux et Pic.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Fernand Verdeille, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 8 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. André Colin demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître quelle est, aux yeux du Gouvernement français, la politique à suivre par la Communauté européenne pour faire face aux difficultés grandissantes devant lesquelles elle se trouve.

Il lui demande quelles perspectives s'ouvriraient pour l'avenir de l'Europe si des décisions fondamentales, à caractère politique, n'étaient pas prises rapidement par les Neuf, afin d'apporter aux problèmes internes que la Communauté européenne n'a pas été capable de résoudre — malgré les décisions des conférences de Paris et de Copenhague — et qui sont largement aggravés par les nouveaux déséquilibres externes dus notamment à la crise de l'énergie, une solution à la mesure de leur importance (n° 76).

M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Environnement) sur la nécessité de préserver le maintien des équilibres naturels menacé par l'accélération du programme de construction des centrales nucléaires. Il lui demande de préciser la nature des

risques liés à la réalisation projetée d'une quarantaine de tranches de 1975 à 1980 et d'exposer les principales mesures envisagées par le Gouvernement pour limiter les effets d'une éventuelle dégradation des conditions de vie (n° 77).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

EVICITION DU CONSERVATEUR EN CHEF DU MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 1476.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai, en effet, posé une question concernant une affaire grave au plan tant des principes que de la personnalité en cause.

Le Conseil d'Etat a annulé une décision frappant le conservateur du Musée des arts décoratifs. Cette décision est devenue définitive : elle a autorité de la chose jugée. Cependant, elle n'est pas exécutée. Je ne dis pas que vos services y mettent une mauvaise volonté évidente, mais il apparaît qu'après un délai de deux ans une conclusion doit enfin être apportée à une situation douloureuse.

Je souhaiterais connaître votre opinion à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, laissez-moi d'abord m'excuser de n'avoir pu venir répondre la semaine dernière à cette question.

Ainsi que l'indique le libellé de la question, M. Faré a occupé pendant plusieurs années les fonctions de conservateur en chef du Musée des arts décoratifs, musée géré par une association privée, l'union centrale des arts décoratifs. Sur le plan statutaire, l'intéressé appartenait, et appartient toujours, au corps des professeurs de l'école nationale supérieure des arts décoratifs et bénéficiait donc, pour pouvoir remplir ses fonctions de conservateur, d'une autorisation de cumul.

A la suite d'un incident, M. Faré a été suspendu par le président de l'union centrale des arts décoratifs, le 23 juillet 1964. Le 22 mars 1966, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles faisait cesser l'autorisation de cumul d'emplois dont il bénéficiait. Le 21 juillet 1972, le Conseil d'Etat a jugé que cette décision équivalait en fait à une révocation et l'a annulée sur le fondement d'un détournement de procédure.

Je tiens à dire immédiatement qu'à mes yeux le Conseil d'Etat est le régulateur indispensable de l'action de l'administration et que celle-ci doit se plier aux décisions qu'il prend sur recours des individus qui estiment avoir été lésés.

C'est dire que mon département ministériel prendra toutes les mesures qui s'imposent pour que le jugement rendu par le Conseil d'Etat soit scrupuleusement exécuté.

Je dois cependant indiquer au Sénat que nous nous trouvons devant une situation rendue difficile par la nature juridique très complexe des rapports de l'Etat et de l'union centrale des arts décoratifs. En effet, la plupart des mesures d'exécution de la décision du Conseil d'Etat supposent, pour être prises, l'accord de l'union centrale.

Ainsi que je le rappelais au début de mon intervention, l'union centrale est une association privée et je n'ai donc aucune autorité pour lui imposer la réintégration de M. Faré ou, plus exactement, pour l'obliger à considérer que, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat, M. Faré n'a pas été privé de ses fonctions le 1^{er} mars 1966. Il reste que la décision du président de l'union centrale le suspendant de ses fonctions le 23 juillet 1964 n'a jamais été annulée et que, comme l'a jugé le tribunal administratif de Paris, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles n'avait pas le pouvoir de s'opposer à la décision du président de l'union centrale.

D'autre part, je n'ai pas non plus la possibilité, à supposer naturellement que M. Faré le désire, de le nommer à un poste de conservateur dans un musée national. En effet, comme je

l'ai déjà indiqué, l'intéressé appartient au corps des professeurs de l'école nationale supérieure des arts décoratifs et non à celui des conservateurs, condition nécessaire pour pouvoir être nommé dans un musée national.

Ce bref exposé vous aura convaincu, je pense, des difficultés juridiques auxquelles mes services se trouvent confrontés. Il reste que, sur le plan financier, je leur ai donné instruction d'évaluer l'intégralité de l'indemnité à laquelle M. Faré a droit, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat relative aux reconstitutions de carrière. Cette indemnité devra lui être versée, comme l'aurait été son traitement, par l'union centrale des arts décoratifs. Mais je prends ici l'engagement de l'inclure dans la subvention annuelle versée par mon département à cette association. D'ores et déjà d'ailleurs, l'avocat de mon département a pris contact avec celui de l'intéressé et j'espère très vivement qu'un terme pourra être mis prochainement à une affaire désagréable pour tous par une solution conforme à la justice et au droit.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui, pour partie, me donne satisfaction. Mais, puisque vous avez charge ministérielle, je voudrais, au plan général, vous rapporter le commentaire de M. Jean-Yves Vincent, paru dans la *Revue du droit public* et fort intéressant, précisément pour la défense des principes :

« La méconnaissance de la chose jugée par les collectivités publiques, écrit-il, est un des maux chroniques dont souffre la justice administrative. Quoique l'administration ait une stricte obligation de se conformer aux sentences juridictionnelles, il lui arrive de prendre avec elles quelque liberté. Le mal existe et se présente sous divers symptômes : refus d'exécution, assez rares en ce qui concerne les arrêts du Conseil d'Etat, mais fréquents à l'égard des jugements des tribunaux administratifs frappés d'appel ; validations législatives, procédé contre lequel le Conseil d'Etat ne se défend pas avec beaucoup de conviction ; inertie administrative, de loin la méthode la plus utilisée sans doute parce qu'elle est la moins voyante. »

Je connais personnellement M. Faré, et si je me permets de citer son nom, c'est parce que vous-même l'avez fait.

Depuis bientôt dix années, M. Faré est dans une situation précaire. Il n'avait en rien à rougir de son passé de fonctionnaire et de détaché au musée des arts décoratifs. J'avais donc pensé que vous auriez pu, plus tôt, reconstituer sa carrière. D'ailleurs, j'avais posé une question écrite à laquelle votre prédécesseur avait répondu d'une manière dérisoire. Cependant, M. Duhamel lui-même avait été obligé de reconnaître que la révocation, telle que celle-ci avait été précisée par le Conseil d'Etat, avait été profondément irrégulière et même, avait-il ajouté, inhumaine.

M. le Président de la République par intérim, notre président et ami M. Poher, avait également alerté vos services.

Vous nous dites aujourd'hui que vous allez prendre des décisions. Enfin ! Je vous remercie, vous qui êtes nouveau et avez des yeux neufs, de bien vouloir réparer une très grave injustice.

Je vous rends attentif au fait que trop de blessures sont portées aux décisions de justice et qu'il ne peut pas y avoir de démocratie dans un pays si en premier lieu nous ne respectons pas les décisions rendues par les tribunaux et *a fortiori* par le Conseil d'Etat.

Je reprendrai donc contact avec vous pour savoir dans quelles conditions, morales et intellectuelles, la carrière de M. Faré peut être reconstituée. En revanche, d'ores et déjà, je me satisfais des décisions que vous allez prendre pour régler enfin d'urgence le passé et le passif, comme vous y êtes tenu, au plan des rémunérations, de la situation d'un homme qui n'a commis pour erreur, un certain jour, que de déplaire.

CONFÉRENCE DE CARACAS SUR LE DROIT MARITIME

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1470.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, une conférence qui a duré soixante et onze jours s'est tenue récemment, avant l'été, à Caracas, pour régler les problèmes de l'adaptation nécessaire du droit de la mer.

J'aimerais que le Gouvernement nous fasse connaître les sujets débattus, puisque la conférence s'est tenue à huis clos, les résultats obtenus et, d'une façon générale, qu'il nous dise s'il est satisfait des décisions qui sont intervenues.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'ordre du jour de la deuxième session de la conférence sur le droit de la mer qui s'est tenue à Caracas du 20 juin au 29 août dernier n'énumérait pas, comme il aurait été normal en l'absence de projet de convention, les problèmes fondamentaux à résoudre.

Mais il était entendu que le cadre de la discussion serait constitué par une liste de questions, adoptée en 1972 par le comité des fonds marins, organe qui était chargé de préparer la conférence.

Cette liste, sans être considérée comme exhaustive, recensait en fait tous les aspects du droit marin. Il serait fastidieux d'en donner lecture car elle ne contient pas moins de vingt-cinq points, eux-mêmes faisant l'objet de nombreuses subdivisions.

Dans un souci de clarté, il est loisible de regrouper les questions en trois catégories qui correspondent, d'ailleurs, aux mandats respectifs des trois grandes commissions créées par la conférence.

Le premier problème à résoudre est de déterminer la nature et la portée des compétences de l'Etat côtier en mer, l'étendue des zones géographiques dans lesquelles elles s'exerceront et le statut de la haute mer.

Il s'agit, ensuite, de donner effet à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, proclamant « patrimoine commun de l'Humanité » les fonds marins échappant aux compétences des Etats côtiers. Enfin, il faut établir le cadre juridique permettant de prévenir et de combattre la pollution du milieu marin, définir le régime de la recherche scientifique marine et favoriser le transfert de la technologie vers les pays en voie de développement.

A ces trois séries de questions, la délégation française a proposé, à Caracas, des solutions inspirées par la volonté d'adapter le droit de la mer à l'évolution politique, technique, économique des dernières années, tout en préservant certaines règles fondamentales dégagées au cours des siècles et dont la durée garantit l'utilité.

Sans entrer dans les détails techniques, on peut résumer ainsi la position du Gouvernement à l'égard des trois grandes séries de problèmes traités par chacune des trois grandes commissions de la conférence sur le droit de la mer, telle qu'elle a été exposée et défendue dans la capitale vénézuélienne.

Premièrement, en ce qui concerne les droits des Etats riverains sur les espaces maritimes adjacents à leurs côtes, il importe de concilier deux exigences. D'une part, veiller à ce que la mer puisse continuer de remplir pleinement son rôle de support des communications internationales : il est évident, en effet, que la liberté de la navigation, tant maritime qu'aérienne, profite à tous les Etats, quels que soient leur niveau de développement économique et leur situation géographique.

Mais, d'autre part, il est indispensable de donner satisfaction aux légitimes revendications des pays riverains, notamment des pays en voie de développement, revendications portant sur les ressources de la mer qui baigne leurs côtes.

Ainsi, dans la mesure où le régime classique de la « mer territoriale » peut permettre de porter des atteintes à la liberté de navigation, il ne devrait pas s'appliquer au-delà d'une limite située relativement près des côtes, le chiffre de douze milles nautiques paraissant de nature à concilier les légitimes préoccupations des riverains de la mer et la possibilité pour eux d'exercer un contrôle effectif qui évite que la souveraineté ne soit vidée de son contenu. De même, il ne saurait être retenu dans les détroits utilisés pour la navigation internationale, à l'intérieur desquels avions et navires de toutes nationalités doivent pouvoir transiter librement.

En haute mer, c'est-à-dire au-delà des eaux territoriales, il faudrait réserver, en faveur de l'Etat côtier, certains droits de caractère économique, portant sur les ressources, qu'elles soient minérales ou biologiques.

La Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental définit déjà les droits de l'Etat sur les ressources minérales. Mais ses dispositions comportent des ambiguïtés quant à l'aire géographique dans laquelle ces droits pourraient être exercés. Il est donc nécessaire de tracer des limites de manière précise. A cet égard, le Gouvernement a proposé, dès 1972, une limite se situant à deux cents milles nautiques des lignes de base.

Quant aux ressources biologiques, l'Etat côtier devrait en disposer dans une large zone adjacente à sa mer territoriale. Mais,

à leur sujet, se pose un problème de préservation et de conservation, dont la solution dépend de données qui varient selon les espèces et selon les régions. Il apparaît donc important de prévoir des solutions spécifiques dans le cadre de commissions régionales de pêche.

Deuxièmement, en ce qui concerne les fonds marins qui échappent aux compétences des Etats côtiers, les grandes lignes des règles à élaborer sont déjà contenues dans la déclaration de principes adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies, le 17 décembre 1970, dans une résolution en faveur de laquelle la France a voté.

Il suffit, par conséquent, de mettre en œuvre ces principes. Le régime de l'exploration de ces fonds et de l'exploitation de leurs ressources doit prévoir que les Etats qui exercent ces activités partagent équitablement les avantages qu'ils en retirent en tenant compte particulièrement des intérêts et des besoins des pays en voie de développement. Au surplus, une organisation internationale de type classique devrait être établie pour assurer la répartition entre les Etats des zones d'exploration et d'exploitation et pour veiller au respect de l'indispensable code minier qui sera annexé à la future convention.

Troisièmement, en matière de préservation du milieu marin, de recherche scientifique et de transfert des techniques, le Gouvernement est soucieux d'efficacité et d'équité.

La pollution ne connaissant pas de frontières, on voit mal comment la réglementation destinée à la prévenir ou à la combattre pourrait être édictée unilatéralement. Il faudrait par conséquent qu'elle soit établie au niveau international, soit dans le cadre d'organisations à caractère universel comme l'O. M. C. I. — l'Organisation maritime consultative intergouvernementale — ou l'O. A. C. I. — l'Organisation de l'aviation civile internationale — lorsque la pollution est liée à un mode de transport, soit au plan régional dans les autres cas.

En tout état de cause, la conférence sur le droit de la mer, qui n'est pas techniquement outillée pour élaborer de telles règles, devrait se contenter de formuler des principes généraux.

Ses efforts devraient porter essentiellement sur la définition d'une nouvelle répartition des compétences entre Etats côtiers et Etats du pavillon en ce qui concerne l'application de la réglementation antipollution.

On sait que, dans l'état actuel du droit international, un Etat ne peut faire respecter cette réglementation par les navires ou aéronefs étrangers au-delà de ses eaux territoriales. Seul l'Etat du pavillon a compétence dans ce domaine et il n'est pas rare qu'il néglige de sanctionner les infractions de ses ressortissants.

Pour renforcer l'efficacité de la répression, la délégation a proposé l'an dernier, lors des travaux préparatoires, de permettre à l'Etat côtier d'intervenir dans une large zone adjacente à sa mer territoriale, d'une part, pour constater l'infraction et en dresser constat faisant foi devant les tribunaux de l'Etat du pavillon, d'autre part pour poursuivre et sanctionner le délinquant en cas de carence de l'Etat du pavillon.

En ce qui concerne la recherche scientifique marine, le souci d'en assurer l'efficacité, dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble, conduit le Gouvernement à proposer qu'elle puisse s'exercer avec le minimum d'entraves. S'il est normal qu'un pouvoir discrétionnaire soit reconnu à l'Etat riverain pour des recherches effectuées dans sa mer territoriale, l'exercice par celui-ci de certains droits au-delà de cette zone ne devrait pas aboutir à gêner ou paralyser la recherche. De ce point de vue les régimes établis par les conventions de Genève de 1958 sur le plateau continental et la haute mer paraissent répondre à la satisfaction des intérêts en présence.

Enfin le problème du transfert des techniques auquel la France attache une importance particulière, car il pose la question de la participation active du tiers monde à l'utilisation de l'océan, devrait être résolu sur le terrain concret, les solutions à rechercher étant liées à l'exploitation des ressources.

Pour être complet, il faudrait ajouter que l'adoption d'une convention sur le droit de la mer ne se conçoit pas sans l'établissement de procédures obligatoires de règlement des différends qui, pour être efficaces et réellement équitables, devraient être spécifiques à chaque catégorie de litiges, étant donné la multiplicité, la complexité et la variété des problèmes de la mer.

La délégation française s'est également attachée à promouvoir à Caracas la concertation entre les Etats membres de la Communauté économique européenne en vue de l'adoption de positions communes. En dépit des divergences évidentes d'intérêts sur

des points importants, ses efforts n'ont pas été vains. Ainsi des propositions conjointes ont été faites sur la haute mer, le régime de la pêche et l'exploitation des fonds marins internationaux, soit par l'ensemble des pays membres, soit par huit d'entre eux.

Cette concertation va d'ailleurs se poursuivre et s'intensifier en prévision de la troisième session de la conférence qui se tiendra à Genève du 17 mars au 3 mai 1975.

Quant aux travaux de la conférence, ils se sont déroulés avec lenteur.

Après avoir adopté son règlement intérieur — ce qu'elle n'avait pu faire lors de sa première réunion à New York en décembre 1973 — la conférence a en fait consacré cette session à la poursuite du travail préparatoire qui, engagé au comité des fonds marins, n'avait pu être achevé par cet organe.

A cet égard, des progrès ont été accomplis sans que l'on puisse dire qu'ils conduiront, dans leur état actuel, à de véritables négociations. De nombreux pays semblent, en effet, encore hésiter à s'engager.

Le Gouvernement, pour sa part, ne relâchera pas ses efforts pour le succès de cette conférence qui suppose l'adoption d'une convention acceptable pour l'ensemble de la communauté internationale.

L'entreprise n'a de sens que si elle aboutit, à partir des règles classiques, en les complétant et en leur substituant, quand cela est nécessaire en raison de l'évolution technique et économique, des normes nouvelles, à établir un droit international de la mer de portée universelle.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de définir la position française à la conférence de Caracas et je vous en remercie. J'ai cependant l'impression qu'à l'occasion de ce troisième rendez-vous mondial peu de progrès ont pu être accomplis dans la voie du dépassement des égoïsmes nationaux. Il est vrai que pour mettre d'accord les 5 000 délégués de 138 pays, sur les 149 convoqués, on ne pouvait guère espérer de miracle ! Pourtant, il nous semble bien que le Gouvernement français n'ait pas attribué toute l'importance requise à la conférence qui était chargée de cette nécessaire adaptation du droit de la mer. Certains ont émis des critiques ; pour ma part, je formulerai des regrets.

En 1958, par exemple, la délégation française à la seconde conférence avait été présidée par un secrétaire d'Etat à la marine marchande. Cette fois-ci, aucun ministre n'a cru bon de se déplacer. Pourtant, la conférence a duré plus de deux mois et on a vu y siéger, au titre d'autres pays, deux présidents de la République, le secrétaire général des Nations unies et soixante ministres de différents pays.

Nous ne mettrons pas en cause, certes, le talent et la compétence de nos représentants ; ce sont des fonctionnaires éminents et hautement qualifiés. Mais nous constatons que la délégation française, qui était présidée au départ par un directeur du ministère, puis par un directeur adjoint, l'était, en fin de conférence, par un conseiller des affaires étrangères. Nous pensons qu'il eût été bon, à un moment donné, qu'un membre du Gouvernement parlât au nom de la France d'autant plus que, pour la première fois, siégeaient à cette conférence 95 pays en voie de développement, dont beaucoup, vous le savez, ont des attaches particulières et des intérêts communs avec la France, ne serait-ce qu'en Afrique.

Par ailleurs, la situation de nos territoires et départements d'outre-mer éparpillés sur les mers du globe justifiait peut-être davantage de considération. La présence sur ces bancs, à nos côtés, du sénateur représentant la Polynésie française montre l'intérêt que ces territoires y attachent.

Tous les membres de notre délégation étaient donc des fonctionnaires alors que d'autres délégations, vous l'avez constaté, ont intelligemment associé des parlementaires, des professionnels, notamment de la pêche et de l'industrie pétrolière, des représentants des régions maritimes à ces travaux, au moins à titre consultatif. Cela aurait été d'autant plus facile que les délégations sont constituées librement par chaque pays, que le règlement intérieur prévoit que des représentants suppléants et des conseillers peuvent faire partie de cette délégation. Nous n'avons d'ailleurs délégué que vingt et un membres, alors que les Etats-Unis avaient délégué cent vingt-sept personnes, le Japon cinquante-sept, le Canada cinquante-trois, la Grande-Bretagne quarante. C'est dire que, sans inflation, nous aurions

pu adjoindre à notre délégation des personnalités qualifiées qui auraient utilement apporté leur expérience. Peut-être pourrions-nous en tenir compte la prochaine fois.

Si un membre du Conseil économique et social a siégé en tant qu'observateur, nous savons qu'il était simplement délégué par le conseil régional de Bretagne.

Sans doute aussi est-ce une erreur que de n'avoir pas, préalablement à la conférence, assuré la coordination interministérielle de façon à préparer efficacement les travaux. D'autres nations ont su le faire.

C'est peut-être à cause de notre propre désintéressement que le français, qui figurait parmi les cinq langues officielles avec l'anglais, le chinois, l'espagnol et le russe, a été pendant plusieurs jours abandonné dans la rédaction des documents et comptes rendus analytiques.

Bref, il semble bien que notre délégation paraissait en état d'infériorité ; cela est d'autant plus grave que le chef de la délégation française s'exprimait au nom des neuf pays européens et présidait les réunions de coordination de la Communauté économique européenne, en raison de la règle de l'alternance, et que d'autres pays européens étaient représentés par des ministres.

Certes, lorsque l'on sait que le comité de rédaction de la convention finale ne s'est réuni qu'une seule fois, le 22 août, et encore pour constater qu'aucun point ne figurait à son ordre du jour, on peut penser qu'il était inutile de faire plus d'efforts. Je crois, au contraire, que la France avait une excellente carte à jouer, alors que les Etats-Unis et l'Union soviétique, liés par leurs propres intérêts, se trouvaient dans le même camp des nantis contre presque tout le reste du monde.

Ainsi que vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agissait, lors de cette conférence, de mettre en application la déclaration de l'O.N.U. du 17 décembre 1970 d'après laquelle le fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà de la juridiction nationale, constituent le patrimoine commun de l'humanité.

On a assisté, à Caracas, à une véritable discussion de marchands de tapis pour constater, en définitive, un désaccord général sur la définition de la zone économique de 200 milles au large des côtes. Notre représentant a d'ailleurs marqué son opposition à la création de cette zone.

Or, vous le savez, nous sommes à cet égard en plein désordre. Le principe de droit international posé par le Hollandais Grotius, en 1609, stipule que la mer est une zone de liberté absolue. Mais, nous le savons, des conflits sont nés : en 1947, le Chili a porté ses limites de pêche de trois à 280 milles ; le Pérou et l'Equateur les ont portées à 200 milles. La Guinée Bissau, en accédant à l'indépendance, a créé unilatéralement sa zone exclusive de 200 milles.

D'autres pays tels la Grande-Bretagne, la Norvège et l'Islande n'ont pas caché leur intention de décider également unilatéralement, avant la prochaine session, ne serait-ce qu'à titre provisoire, la création d'une telle zone, et cela en se réclamant de l'esprit de Caracas.

Alors, nous voudrions que, sur ces problèmes : eaux territoriales, zones économiques, plateau continental, qui, en somme, n'ont été que classés à l'occasion de cette conférence, la position de la France soit reconsidérée. Nous avons, en matière de lutte contre la pollution, émis des idées qui ont été agréées par tous ; mais nous avons surpris les pays amis, notamment d'Afrique francophone, par notre attitude sur l'exclusivité de la zone économique.

Et puis, il faudra surtout nous mettre d'accord entre Européens, notamment en fonction de la position de la Grande-Bretagne, et cela avant la prochaine réunion de Genève, en mars 1975. Puisque la France assure la présidence de la Communauté économique européenne, je pense qu'elle devrait prendre rapidement des décisions à cet égard.

Ne vaudrait-il pas mieux, d'ailleurs, que notre pays se déclare nettement en faveur de cette zone économique exclusive de 188 milles contiguë aux eaux territoriales de 12 milles qui, en définitive, semble être la décision qui interviendra ?

Dans le cadre de l'assemblée générale de l'O.N.U., le groupe dit Evensen, constitué par une quarantaine de pays, va se réunir pour préparer la prochaine session de janvier. Y sommes-nous représentés et quelle y est notre attitude ? Nous aimerions le savoir.

En ce qui concerne les pays africains, les nouveaux accords de Yaoundé devraient nécessairement s'harmoniser avec cette négociation.

Il reste, enfin, que 106 pays du tiers monde ont déjà décidé de soutenir la candidature de la capitale de la Jamaïque comme siège d'une institution internationale chargée de surveiller l'exploitation des richesses de la mer, dont ils préconisent la création. D'après votre déclaration, j'ai cru comprendre que la France acceptait la création d'une telle institution. Acceptez-vous également le choix de son siège à la Jamaïque ?

Il s'agit, nous en sommes bien conscients, de décider du sort du plus vaste empire du monde : celui de la mer, de l'exploitation de ses richesses minérales, animales, de la libre circulation, de la limite des eaux de pêche, de la recherche océanographique, de la lutte contre la pollution.

M. le Président de la République, le 24 avril dernier, au cours de la campagne présidentielle, déclarait : « Depuis quelque temps se multiplient les signes annonciateurs d'une nouvelle civilisation à caractère maritime. » A la question de savoir si la France se donnerait les moyens d'une politique maritime à sa mesure, le Président de la République répondait par avance : « oui ».

Là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, le moment est venu de passer aux actes.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Palmero que la délégation française à la conférence de Caracas — la question a du reste été posée par M. Lombard et nous allons lui répondre prochainement — comportait effectivement 21 membres. Mais il sait fort bien que les déplacements coûtent très cher. A titre d'exemple je rappellerai que si la délégation des Etats-Unis était considérable — 127 membres — celle du Royaume-Uni ne comptait que 40 membres, celle de la République fédérale d'Allemagne 33, et celle de l'Italie 18.

Par ailleurs, il est assez normal de n'avoir désigné que des fonctionnaires pour prendre part à une conférence qui avait pour tâche de défricher le terrain. Dans un deuxième stade, le Gouvernement devra, sans aucun doute, être représenté.

Vous avez, monsieur Palmero, déploré le non-usage du français. Je précise qu'il s'agit simplement de quelques comptes rendus de presse qui, durant les trois ou quatre premiers jours, n'ont pas été rédigés en français.

Vous avez également exposé diverses opinions sur les limites territoriales et la règle des 200 milles. Ce sont des affaires fort complexes. Il faut bien dire que les intérêts des pêcheurs sont parfois divergents ; ainsi, certains tiennent à cette limite des 200 milles pour pouvoir conserver des zones de pêche traditionnelles.

Enfin, s'agissant du siège de l'organisation internationale, d'autres candidatures se sont manifestées ; Malte est également sur les rangs. Mais il n'a pas été possible de prendre de décision cette fois-ci.

SITUATION DES ANCIENS PERSONNELS CONTRACTUELS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Gros, pour rappeler les termes de sa question n° 1433.

M. Louis Gros. Dans tous les Etats qui sont devenus indépendants depuis une douzaine d'années, mais qui avaient antérieurement le statut de territoires d'outre-mer, de pays sous protectorat ou sous mandat, de colonie, les représentants du Gouvernement français, qu'ils soient résidents, résidents généraux, hauts commissaires ou gouverneurs, ont recruté, soit en France, soit sur place, des personnels français sans que jamais personne, ni les intéressés eux-mêmes, ni l'administration, se soit attaché à bien définir la situation de ces personnels au regard du droit de la fonction publique. Etaient-ils des auxiliaires, des contractuels ou même, selon une expression assez plaisante qui fut employée à un moment donné, des « temporaires permanents » ? En tout cas, ils étaient tous signataires de contrats d'essai, de contrats d'engagement ou de contrats de travail, dont je tiens un certain nombre de photocopies à votre disposition, signés par les hauts commissaires de l'époque.

Cela n'a préoccupé personne. Ils remplissaient des tâches multiples : simple gardiennage, surveillance de chantiers. Certains étaient chefs d'équipe. On en trouvait aussi dans les bureaux où ils assumaient les fonctions de secrétaires d'administration. Il y avait aussi, à un niveau plus élevé, les médecins coloniaux ou les médecins de brousse, sans parler des enseignants au titre de la coopération.

Lors de l'accession de ces pays à l'indépendance, l'administration des nouveaux gouvernements, dont les cadres qualifiés n'étaient pas nombreux, les a conservés dans les mêmes emplois, avec l'accord du Gouvernement français.

Aujourd'hui, les jeunes cadres nationaux, et c'est normal, prennent leur place. Ces anciens agents sont nombreux à être arrivés soit à l'âge de la retraite, soit à quelques années de celui-ci. Ils sont — d'après les indications fournies par vos services — de trois cents à quatre cents qui, demain, ne peuvent prétendre à rien car les quelques années qu'ils ont passées dans un Etat étranger ne leur donnent droit à rien, ou à presque rien.

Vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, étudient la question depuis plusieurs années. L'urgence, les exigences matérielles de la vie, de la vie quotidienne des intéressés ne permettent plus de différer la solution.

Pour des cas semblables, l'administration aime les précédents. Or, à propos de situations comparables en Afrique du Nord, elle a trouvé des solutions en 1956. Ma question est la suivante : Qu'allez-vous faire pour ceux auxquels ces solutions ne sont pas susceptibles de s'appliquer ? Comment vont-ils vivre demain ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, ce n'est pas la première fois que vous vous intéressez à cette question. Vous avez, du reste, interrogé plusieurs fois le Gouvernement à ce sujet et nous nous félicitons de voir que vous portez, à ceux qui nous ont bien servi, un intérêt soutenu.

Le ministère des affaires étrangères est tout à fait sensible comme vous-même, monsieur le président, à la situation des Français recrutés en qualité d'agents contractuels dans les anciennes colonies et territoires français d'outre-mer, et demeurés en service dans l'administration de ces pays après l'indépendance. Cette situation, pour beaucoup d'entre eux, est en effet préoccupante, et c'est pourquoi mon département s'efforce, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, d'améliorer le sort présent mais surtout futur de ces compatriotes. C'est, en effet, le problème de leur avenir, et plus précisément de leur retraite, qui se pose avant tout.

Une enquête entreprise en 1972 a permis de dénombrer en Afrique noire et à Madagascar 278 ex-contractuels passés au service des nouveaux Etats, dont 128 à Madagascar, 67 en Côte-d'Ivoire, 23 au Cameroun et 17 au Gabon. Ces agents occupent surtout des emplois dans les travaux publics — conducteurs de travaux, mécaniciens — les transports, la santé publique, les postes et télécommunications. L'âge moyen des intéressés est de 55 ans — en 1972, 35 p. 100 avaient moins de 50 ans, 25 p. 100 entre 50 et 55 ans, 35 p. 100 entre 55 et 65 ans. En Afrique noire, la très grande majorité souhaite se replier ultérieurement sur la métropole ; à Madagascar, 40 p. 100 désirent demeurer sur place et 10 p. 100 s'installer à la Réunion.

Parmi eux, les adhésions à un régime local de retraite sont rares, à l'exception du Gabon et de Madagascar, et les pensions ultérieurement perçues seront minimes. Cinquante-huit personnes recensées ont déclaré avoir adhéré à l'assurance volontaire vieillesse de la sécurité sociale française et quarante à la caisse des expatriés ; 9 p. 100 ont cotisé pendant cinq ans à la sécurité sociale française, minimum exigé pour obtenir une rente ; un tiers d'entre eux n'est affilié à aucun régime de retraite.

Après vous avoir communiqué les résultats de cette enquête, je voudrais passer en revue les diverses mesures qui ont été envisagées en faveur des intéressés.

En 1966, un projet de décret tendant à accorder une priorité de reclassement en France à ceux de ces agents qui viendraient à perdre leur emploi outre-mer n'a pu malheureusement aboutir.

A défaut d'une titularisation dans les cadres de la fonction publique métropolitaine que rien ne justifierait, la prise en compte des services accomplis outre-mer, avant ou après l'indépendance, par ceux d'entre eux qui retrouveraient un emploi d'agent contractuel dans un service public métropolitain apparaîtrait équitable. Malgré les sérieuses difficultés qui devraient être surmontées, mon département a l'intention de rechercher avec tous les ministères compétents une formule qui permette d'aboutir à ce résultat.

En revanche, les intéressés peuvent d'ores et déjà être admis au bénéfice des dispositions de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-

mer. Ils doivent pour cela remplir les conditions suivantes : résider dans un état placé antérieurement dans la mouvance française, être contraints de quitter ce pays en raison d'une mesure d'africanisation ou de malgachisation, et rejoindre la métropole. Jusqu'à ce jour, 340 ex-agents contractuels, dont 229 de Madagascar, ont ainsi acquis la qualité de rapatrié. Les décrets d'application de la loi de 1961 ne visant qu'un retour en métropole, le ministère des affaires étrangères va s'efforcer d'obtenir, en accord avec les ministères intéressés, une extension du texte en faveur des ex-contractuels désireux de retourner dans les départements et territoires français d'outre-mer dont ils sont originaires.

En ce qui concerne les pensions de retraite, la réouverture, intervenue le 1^{er} juillet dernier, des délais d'affiliation au régime de l'assurance volontaire vieillesse pour les Français ayant travaillé à l'étranger représente une mesure intéressante pour les ex-contractuels non couverts ou insuffisamment couverts par un autre régime de retraite, d'autant que ces pensions peuvent être perçues partout où il existe un agent payeur français. Les personnes admises au bénéfice de la loi de 1961 peuvent recevoir des prestations leur permettant de racheter une partie des cotisations. Pour les autres, le rachat peut être onéreux. Aussi, le ministère des affaires étrangères est-il disposé à examiner les cas particuliers qui pourraient lui être soumis, notamment par les personnes les plus âgées, après que les intéressés se soient fait ouvrir un dossier auprès de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, et que leur ait été indiqué le montant du rachat des cotisations. Mon département recherchera auprès du ministère de l'économie et des finances les moyens permettant d'augmenter le nombre des interventions à cette fin.

Enfin, une autre possibilité doit être mentionnée : celle d'un recours des intéressés — par l'intermédiaire du bureau des anciens personnels de la France d'outre-mer auprès du secrétariat général du Gouvernement — à l'institution de retraites complémentaires des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques — I.R.C.A.N.T.E.C. — en vue de la constitution d'une retraite. Celle-ci serait d'un montant modique et ne pourrait pas être payée dans un pays étranger ou dans un territoire français d'outre-mer ; mais elle peut être allouée sans condition d'affiliation à la sécurité sociale française, en métropole ou dans un département français d'outre-mer.

Il reste que ces efforts, même s'ils aboutissent, ne permettront pas de régler tous les cas et que subsisteront des situations individuelles dignes d'intérêt. Celles-ci sont connues de nos postes diplomatiques et consulaires et des instructions seront données pour que les crédits accordés à mon département au titre de l'aide aux Français nécessiteux soient utilisés par priorité pour venir en aide à ces anciens agents contractuels français demeurés en fonction en Afrique noire ou à Madagascar.

M. le président. La parole est à M. Louis Gros, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, que je prévoyais quelque peu, me révèle au moins une chose : c'est que vous et vos services avez la parfaite connaissance de la question. En effet, je n'ai pas à reprendre un mot de votre exposé, qui est parfaitement exact et complet.

Mais, si vous le voulez bien, rapprochons-nous aujourd'hui de la réalité. Monsieur le secrétaire d'Etat, en quittant cette salle, je me demande ce que je vais répondre aux gens qui m'ont interrogé. En effet, voilà des années que dure cette affaire, puisque, vous l'avez dit vous-même, l'enquête remonte à 1972. Nous sommes à la fin de 1974 et toute votre réponse concernant les mesures qui doivent être prises est rédigée au futur.

Je tiens à votre disposition — vos services le savent — une importante correspondance de gens qui sont véritablement dans le besoin, sinon dans la misère et qui ne peuvent vivre aujourd'hui que grâce aux subsides que les sociétés de bienfaisance leur versent sur place. Que vais-je leur répondre pour demain ?

J'espérais, je ne vous le cache pas, que vous me diriez — puisque cette question a été posée au mois d'avril dernier — que vous aviez pris contact avec le ministre du travail et de la sécurité sociale et surtout avec le ministre de l'économie et des finances, et que vous aviez abouti à la seule solution possible — car il n'y en a pas deux — celle qui permettrait à tous les intéressés — puisque c'est l'objet de la loi du 13 juillet 1965 — d'adhérer volontairement au régime de la retraite vieillesse de la sécurité sociale, ce qui représente le minimum vital, et que vous aviez obtenu les moyens de leur accorder une subvention pour racheter leurs cotisations.

Encore une fois, il n'y a pas d'autre solution. Tout le reste — permettez à l'ancien avocat que j'ai été de le dire — ce sont des travaux de juristes. Vous recherchez avec vos services la quadrature du cercle en vous efforçant de faire coexister le droit public, le droit de la fonction publique, le droit des personnes et le droit à la retraite avec des situations qui n'y ressortissent pas. Non, il n'existe qu'une solution. Il n'y en a qu'une, humaine celle-là, qui consiste simplement à donner aux gens les moyens financiers de racheter leurs droits à la retraite.

Vous venez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat : il faut avoir racheté la totalité de ses cotisations pour pouvoir commencer à percevoir un arrérage quelconque. Tant que ce n'est pas fait, l'intéressé ne touche rien. Or, comment voulez-vous qu'à cinquante-cinq ans ou à soixante ans un ancien chef de chantier venant du Gabon, de Madagascar ou de Côte-d'Ivoire ait économisé les deux ou trois millions d'anciens francs nécessaires pour racheter ses cotisations à la sécurité sociale ? Il n'en est pas question. Il serait inhumain de le lui demander. Dès lors, il n'y a pas d'autre solution, pour le mettre à même de s'acquitter de cette somme, que de la verser pour lui.

Je sais bien que, pour votre département, ce serait une charge inhabituelle, car il ne s'agit ni de diplomatie ni même de la gestion d'un personnel.

Vous avez eu, monsieur le secrétaire d'Etat, une expression, hélas ! juste, lorsque vous avez dit : « Nous allons rechercher avec le ministère de l'économie et des finances le moyen de dégager les possibilités de rachat des points nécessaires. »

J'ai, pour le ministre de l'économie et des finances, la plus grande considération. Mais quand on me dit que l'on recherche avec lui un moyen de financement, j'éprouve toujours une certaine inquiétude, voire de l'angoisse, parce que je ne suis jamais sûr qu'il va le découvrir.

Alors, je vous en supplie, permettez-moi aujourd'hui d'écrire à tous ces gens qui recherchent auprès des associations de solidarité, auprès des amicales, de quoi vivre que, véritablement, vous avez pris en main leur avenir, leur retraite, que vous allez leur donner les moyens de subsister, car c'est cela qu'ils attendent.

Vous avez fait allusion à l'I.R.C.A.N.T.E.C. Celle-ci n'accepte que les personnes qui ont été recrutées en France et qui viennent toucher leur retraite dans notre pays, alors qu'en réalité la plus grande partie des intéressés ont vécu vingt, trente ou quarante ans dans ces pays d'outre-mer, dont ils connaissent la population, avec laquelle ils ont noué des liens d'amitié, et c'est pourquoi ils désirent y finir leur existence.

Vous dites qu'à Madagascar ils sont 40 p. 100. Peu importe le pourcentage. Ce qui compte, c'est que pour eux rien n'est prévu, qu'ils ne toucheront absolument aucune retraite. Or, il est indispensable que l'on puisse répondre aujourd'hui à des employés du gouvernement français, qu'ils aient été contractuels — comme on les appelle aujourd'hui — ou auxiliaires temporaires, qui ont travaillé pendant dix, quinze ou vingt ans : « C'est navrant, mais nous ne trouvons pas de solution pour vous assurer les moyens de vivre décemment. »

M. Durafour a déclaré l'autre jour, à la radio, que le Gouvernement préparait une législation sociale en vertu de laquelle tous les Français encore exclus du bénéfice de la sécurité sociale allaient enfin pouvoir participer à cette grande œuvre de solidarité nationale. Or, ceux dont je parle, monsieur le secrétaire d'Etat, sont aussi des Français, même s'ils ont été oubliés.

Après cette émission, j'ai écrit à M. Durafour pour lui demander si les Français de l'étranger qui se trouvaient dans cette situation faisaient aussi l'objet de ses préoccupations. Il m'a répondu — et je tiens sa lettre à votre disposition, au cas où elle pourrait faciliter vos efforts — que, selon lui, l'extension envisagée devait également s'appliquer aux Français de l'étranger.

Par conséquent, je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'inciter vos services — auprès desquels j'ai toujours trouvé le meilleur accueil et qui ont toujours répondu à mes demandes — à rechercher une solution qui ne peut être que d'ordre financier.

Cela ne peut créer de précédent, puisque cette situation ne se renouvellera pas. Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, faites au moins en sorte que ces quelques centaines de Français aient demain la certitude de pouvoir vivre avec ce minimum que représente la retraite de la sécurité sociale. (Applaudissements au centre et à droite.)

— 10 —

EXTENSION DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. André Fosset demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les dispositions qu'il compte prendre pour réaliser l'extension indispensable de l'école normale supérieure de Saint-Cloud (n° 63). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux universités.*)

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, fondée en 1882, l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud était alors installée dans l'aile non détruite du château.

Jusqu'à la dernière guerre mondiale, elle comptait un effectif de 60 élèves réguliers et d'une vingtaine de stagiaires candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement primaire.

Actuellement, elle compte 420 élèves, 160 auditeurs libres de préparation aux agrégations, 185 enseignants dans des stages annuels de formation continue et trois centres de recherche pédagogique — centre audio-visuel, centre de recherche et d'étude pour la diffusion du français, centre de recherche et d'étude pour la formation en éducation — qui représentent, avec 180 personnes, le plus grand groupe de recherche pédagogique de l'enseignement supérieur en France. Or, dans l'interval, il a été construit seulement une résidence pour accueillir les élèves, mais aucun local d'enseignement.

Ainsi, au total, depuis la dernière guerre mondiale, les effectifs d'étudiants ont été multipliés par sept, sans compter les auditeurs et les stagiaires, et les surfaces de locaux par moins de trois.

Il suffit d'une visite sur place pour constater à quel point est urgente la réalisation d'une importante extension de ce prestigieux établissement.

La solution la meilleure eût été, à n'en point douter, une extension qui aurait doublé les bâtiments actuels, à proximité même desdits bâtiments. C'est d'ailleurs à cette solution que s'était arrêté, en 1966, le comité de décentralisation.

Mais, puisqu'on a préféré satisfaire les impératifs de la circulation routière, en toute priorité, il faut bien convenir que le doublement en cours du tunnel de l'autoroute de l'Ouest, qui jouxte les bâtiments de l'Ecole normale supérieure, rend techniquement difficile une telle réalisation.

Il est cependant possible, dans de moins bonnes conditions, il est vrai, de réaliser, à proximité immédiate, l'extension nécessaire, et cela aux moindres frais.

L'ex-caserne Sully, située à proximité des bâtiments de l'école, est actuellement occupée par la direction technique des armements terrestres du ministère de la défense. Ce service doit abandonner ces locaux en 1976. Ceux-ci sont en excellent état. Il est parfaitement possible, sans que cela entraîne une dépense importante — puisque aucune construction nouvelle de bâtiments universitaires en région parisienne ne serait, de ce fait, nécessaire — d'y réaliser les extensions indispensables au fonctionnement régulier de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud.

Je suis le premier à convenir qu'une solution créant un ensemble plus homogène aurait été préférable mais, puisque la priorité donnée à la circulation ne l'a pas permis, je pense que, de toutes les autres solutions envisageables, celle-ci, qui aboutit au maintien sur place de l'école sans création de locaux universitaires, est, à tous égards, la plus avantageuse.

Accepter de transférer ailleurs l'Ecole normale, c'est accepter de lui faire perdre l'actif de sa réputation, et c'est accepter de faire perdre une partie du prestige qui s'attache au nom de Saint-Cloud.

De toute manière, si ce transfert devait être réalisé, il faudrait veiller à prendre les dispositions qui s'imposent pour que l'école conserve toutes les possibilités qui donnent sa qualité à la réputation universelle de son enseignement.

C'est sans doute la raison pour laquelle une mission d'inspection générale d'administration désignée en 1973 par le ministre

de l'éducation nationale et chargée par lui d'une enquête sur la solution à apporter aux problèmes immobiliers de l'école, a conclu, dans son rapport, que, dans le cas de cet établissement, les impératifs de l'éducation nationale étaient en opposition avec ceux de la décentralisation et que son transfert en province constituerait un pari risqué.

Dans le même esprit, le 18 mars 1974, la commission prospective du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche adoptait, à l'unanimité moins deux abstentions, un vœu demandant que, si la transplantation de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud était nécessaire, elle se fasse en région parisienne.

Il est essentiel, en effet, de maintenir, à tout prix, le très haut niveau des activités d'une école réellement interdisciplinaire qui associe étroitement, grâce à ses centres pédagogiques, la formation littéraire ou scientifique à la formation pédagogique, et la formation initiale à la formation permanente. Elle est, de ce point de vue, un modèle à développer.

Il est vrai que, dans diverses grandes villes sièges d'université, des universitaires de très haute qualité pourraient participer, par leur concours de haute valeur, à cet enseignement. Mais il faut savoir que l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud fait appel, chaque année, pour la préparation de l'agrégation et pour les stages de formation permanente, à environ 270 universitaires de très haut niveau, spécialistes dans des domaines variés, de toutes les disciplines littéraires, scientifiques et pédagogiques. Extérieurs à l'établissement, ces universitaires sont rémunérés à la vacation et renouvelés, pour environ 25 p. 100 d'entre eux, chaque année, en raison des changements de programme.

Il n'est pas, en France, d'autre région que la région parisienne, avec ses quatorze universités et ses grands établissements, qui soit susceptible d'offrir une concentration aussi importante de spécialistes dans des domaines aussi divers. Ce qui est en cause ici, ce n'est pas la valeur, mais le nombre et la diversité des collaborations auxquelles il est nécessaire d'avoir recours.

Sans doute, pourrait-on demander à ces spécialistes de se déplacer en province, mais je vous rends attentif au coût de telles pratiques, puisqu'il faudrait alors leur rembourser les frais de voyage, ce qui, d'ailleurs, n'est pas prévu actuellement pour les vacataires, et entraînerait une charge annuelle considérable, ce que, malgré sa magistrature municipale, le ministre de l'économie et des finances aurait quelque difficulté à accepter.

C'est, du reste, la prise en considération d'arguments identiques qui a conduit, lorsqu'a été décidé le transfert de l'Ecole polytechnique, à le faire en région parisienne. On comprendrait mal qu'une décision différente fût prise en ce qui concerne l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud. On le comprendrait d'autant plus mal que des solutions beaucoup plus réalistes sont possibles.

Un des éléments de la politique de décentralisation est constitué par l'aménagement, dans l'ouest de la région parisienne, de villes nouvelles telles que Cergy-Pontoise ou Saint-Quentin-en-Yvelines.

Or un établissement tel que l'Ecole normale supérieure, par l'activité de ses centres pédagogiques, peut constituer un facteur d'animation important pour la vie scolaire et universitaire d'une ville nouvelle. Je vois mon ami, M. Adolphe Chauvin, qui acquiesce totalement à ce raisonnement.

Un projet qui tendrait — à défaut de pouvoir y procéder sur place, ce qui, j'insiste, constitue la meilleure des solutions — à implanter l'Ecole normale supérieure dans une de ces deux villes nouvelles recueillerait, je pense, l'agrément de la direction, du personnel, des élèves et des anciens élèves de cette école qui ne croient pas possible, en effet, de maintenir son haut niveau si un transfert en province était envisagé.

Une profonde inquiétude atteint aujourd'hui ces milieux, car, selon certains bruits, votre intention serait de réaliser ce transfert en province, dans des conditions qui n'aboutiraient pas à une réelle décentralisation.

La question que je pose aujourd'hui n'a d'autre but, monsieur le secrétaire d'Etat, que de vous permettre d'apaiser cette inquiétude. Si, par malheur, vous confirmiez ces bruits, je serais conduit à vous manifester mon opposition, la plus catégorique à des projets qui ne paraissent pas avoir fait l'objet de la moindre concertation avec les élus intéressés et qui iraient à l'encontre des avis donnés, à l'initiative de vos prédécesseurs, par vos services les plus qualifiés.

Je veux donc espérer qu'il vous sera possible, au terme de votre réponse, de nous donner tous les apaisements nécessaires et de nous assurer qu'une extension de l'École normale supérieure de Saint-Cloud ne conduira pas à une solution qui risquerait de compromettre l'élévation du niveau de son enseignement.

Je vous remercie vivement à l'avance et vous écouterai, je vous prie de le croire, avec la plus grande attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Mes chers collègues, à quatre ou cinq reprises déjà, au cours des dernières années, j'ai posé des questions écrites sur le sort de l'école normale supérieure de Saint-Cloud. J'ai toujours obtenu la même réponse : « L'étude du problème est en cours, la décision ne saurait tarder. » C'est ainsi qu'à l'image de la création divine, la rhétorique ministérielle apporte, partout où elle se manifeste, son grand principe de régularité et de monotonie !

Les problèmes de Saint-Cloud, en attendant, restent posés et s'aggravent. J'en distingue deux principaux.

Le premier concerne l'insuffisance notoire des locaux et la nécessité d'une réimplantation de l'école, envisagée depuis plus de dix ans. M. Fosset en a parlé, et je préconise comme lui l'agrandissement sur place. De toute façon, l'essentiel est de ne pas opérer de transfert en province. Les organisations représentatives du personnel et la direction s'accordent pour dire que la réimplantation ne peut se faire, éventuellement, que dans la région parisienne.

En effet, dans l'état actuel des choses, seule la région parisienne offre la possibilité de disposer de centres pluridisciplinaires au plus haut niveau, avec lesquels l'école normale supérieure est naturellement en symbiose. Seule la région parisienne peut fournir le potentiel scientifique correspondant à l'emploi par l'école de plus de 200 conférenciers extérieurs, qui appartiennent à toutes les disciplines, des mathématiques à la philosophie, et qu'il faut pouvoir renouveler en permanence. Pour prendre un exemple, les différents laboratoires de recherche de l'école entretiennent des liens multiples avec les laboratoires de pédagogie et de psychopédagogie de la région parisienne. C'est vrai en particulier du centre audio-visuel de l'école, du centre de recherche pour l'enseignement et la diffusion du français et des organismes analogues. Tous ces laboratoires réunis n'existent nulle part ailleurs. Imposer une implantation en province, ce serait au vrai en finir avec l'école normale supérieure, avec tout ce qui fait son originalité, sa valeur unique. Ce serait signer l'arrêt de mort du centre de recherches pédagogiques dont la renommée est universelle.

Le deuxième grand problème est posé par l'insuffisance des crédits, d'où résulte l'asphyxie progressive de l'école normale. Au budget de 1974, les crédits de fonctionnement avaient été augmentés de 8 p. 100 ; au budget prochain, ils le seront de 5 p. 100. Au lieu de cent millions d'anciens francs pour toutes les écoles normales supérieures, dont vingt millions pour celle de Saint-Cloud, on n'inscrit plus que cinquante-quatre millions. La conséquence de la lésine est une dégradation extraordinaire des conditions de vie et de travail. Présentement, le chauffage de l'école normale supérieure de Saint-Cloud n'est plus assuré que pour quinze jours. Si l'on feuillette les comptes rendus du conseil de l'école on constate qu'ils se résument en une série d'appels désespérés au ministre.

Les œuvres les plus utiles sont compromises, par exemple les stages de professeurs du second degré en informatique et au centre audio-visuel.

Combien ces économies peuvent être ruineuses, on s'en rend compte par l'obligation où est l'école de louer un peu partout des locaux qui reviennent fort cher, qu'ils s'agisse des studios d'enregistrement pris à bail dans le privé ou des écoles louées à des communes comme c'est le cas à Garches, à Boulogne et à Suresnes. M. le maire de Saint-Cloud s'apprête à louer, à bon prix, quatre classes de sa commune à l'école normale supérieure, mais lui, qui est aussi ministre des finances, oublie de subvenir à toutes ces dépenses.

À deux reprises déjà, le conseil d'administration de l'école a dû refuser le vote du budget. Il a obtenu ainsi quelques rallonges, sept millions l'an dernier ; mais les moyens de travail continuent à faire cruellement défaut.

Ce qui est surtout nécessaire à l'école normale supérieure de Saint-Cloud, ce sont des ressources immédiates pour vivre, des classes mobiles pour héberger les stages, des créations de

postes, des locaux, des crédits. La haute administration n'y veille guère, loin de là ; elle pousse les tracasseries jusqu'à refuser le permis de construire pour des classes mobiles.

Une question se pose : comment en est-on arrivé là ? On en est arrivé là parce que l'on n'a effectué que des constructions tout à fait insuffisantes pour compenser, d'abord les conséquences du percement, puis les conséquences du doublement du tunnel de l'autoroute de l'Ouest. On en est arrivé là en raison de la politique aberrante qui n'a appuyé d'aucune réalisation de locaux supplémentaires le développement des centres pédagogiques.

En 1969, des crédits avaient été inscrits au budget pour reconstruire la bibliothèque et le centre audio-visuel. Ces crédits se sont volatilisés !

L'implantation de l'école avait été projetée sur le plateau du Moulon près d'Orsay. L'architecte était désigné ; tout le monde se réjouissait à l'idée que l'école allait s'établir dans la couronne universitaire de la région parisienne, à proximité d'un centre scientifique important — l'École polytechnique, on vous l'a déjà dit, est réimplantée dans la région parisienne — mais une décision du Premier ministre de 1971 a tout arrêté.

Les études techniques ont été stoppées. Tout est demeuré au point mort. Aujourd'hui, certaines visées municipales à longue portée d'un prince du régime influeraient, dit-on, sur les destinées réservées à l'École normale supérieure de Saint-Cloud.

Eh bien, non ! Les grandes écoles ne doivent pas être les enjeux d'ambitions municipales des gouvernants. Et surtout pas quand elles ont les mérites éclatants de celle de Saint-Cloud.

C'est Saint-Cloud qui, de toutes les écoles normales supérieures, fournit, en proportion, le plus grand nombre d'agrégés de l'Université. Elle n'a eu, jusqu'à ces derniers temps, que cent élèves par promotion, et pourtant, grâce à l'appoint des auditeurs libres qu'elle forme, elle a constamment fourni entre 130 et 160 agrégés par an.

En même temps, son œuvre pédagogique est éclatante. Le centre audio-visuel, qui forme les professeurs du deuxième degré aux techniques modernes, représente un organisme pilote à l'échelle mondiale. Le centre de recherches pour l'enseignement et la diffusion du français a développé un travail exemplaire pour l'enseignement des travailleurs immigrés, et aussi des Français qui maîtrisent mal leur langue maternelle. Le centre de recherche et d'étude pour la progression en éducation recycle les professeurs des écoles normales primaires, forme la majeure partie des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, poursuit des recherches fondamentales sur l'enseignement programmé des mathématiques.

Après cela, on se demande pour quels méfaits l'École normale supérieure de Saint-Cloud serait défavorisée et, en quelque sorte, réprimée.

Comme le dit La Rochefoucauld, « il y a des reproches qui louent », et ce que d'aucuns reprochent à cette école normale supérieure, ce qui fait sa louange, c'est sa vieille tradition laïque, démocratique et républicaine. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, profitant de l'occasion qui m'est fournie par la question de mon ami M. Fosset, je voudrais simplement dire que la ville nouvelle de Cergy-Pontoise est tout à fait prête à accueillir l'École normale de Saint-Cloud. Nous avons donné le choix de plusieurs terrains au directeur de l'école normale et l'un d'eux paraît lui convenir parfaitement. J'ajoute que, pour l'avenir de cette ville nouvelle, je souhaite très vivement qu'une décision soit prise dans ce sens.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à ce jour, une école privée, l'ESSEC, s'est installée à Cergy-Pontoise et je crois pouvoir dire aujourd'hui que tout le monde s'en félicite, les responsables de l'ESSEC aussi bien que les étudiants. Mais il est fortement souhaitable que l'Etat, lui aussi, donne l'exemple et marque sa volonté de donner un substratum intellectuel à ces villes nouvelles. Aussi, j'espère que dans la réponse que vous nous apporterez vous nous laisserez quelque espoir de voir l'École normale supérieure de Saint-Cloud s'installer à Cergy-Pontoise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. L'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud est un établissement prestigieux selon la juste expression employée par M. le sénateur Fosset, mais un établissement qui ne trouve plus sur place les moyens nécessaires à son développement et pour plusieurs raisons : tout d'abord, le nombre d'élèves a été depuis la fin de la guerre, multiplié par sept, vous l'avez rappelé, monsieur Fosset, alors que les superficies des bâtiments n'ont été multipliées que par moins de trois ; en second lieu, un permis de construire un centre informatique a été refusé par l'autorité préfectorale à la suite d'un avis défavorable de la commission des sites ; enfin, les travaux de doublement du tunnel de l'autoroute de l'Ouest empiètent sur le terrain de l'école et, dès maintenant, empêchent toute extension sur place. Déjà, certains laboratoires sont inutilisables ; bientôt les travaux imposeront la démolition d'une partie des bâtiments. Je crois donc qu'une autre implantation doit être trouvée.

En juillet 1971, M. Jacques Chaban-Delmas, alors Premier ministre, prenait la décision d'une décentralisation. Cette décision rencontre l'opposition de la direction de l'école, du conseil d'administration, de l'association des anciens élèves et, je crois le comprendre, d'une partie du Sénat.

En 1973, M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale, a demandé à l'inspection générale de « déterminer les conditions positives à réunir pour transférer l'école hors de la région parisienne ».

La position prise par le gouvernement de M. Chaban-Delmas, en 1971, doit-elle être confirmée ou modifiée ? Je puis indiquer qu'une décision claire sera prise et notifiée avant la fin de l'année, dans un climat de très large concertation avec les élus locaux et, bien évidemment, avec les dirigeants de l'école. Elle devra tenir compte de la nécessité de donner à l'école les moyens de poursuivre son développement et aussi de la politique d'aménagement du territoire définie par le Gouvernement.

Il faut renforcer le potentiel de l'école normale supérieure et offrir, notamment aux centres de recherche qui lui sont associés, une implantation satisfaisante. Cette implantation doit-elle être localisée dans une ville nouvelle de la région parisienne — j'ai parfaitement compris l'appel de M. le sénateur Chauvin — ou dans une grande ville universitaire de province ? Le Gouvernement n'a pas encore tranché, mais je voudrais, aujourd'hui, donner l'assurance au Sénat que je me préoccupe tout particulièrement de ce dossier et qu'après avoir consulté les représentants de l'école, les parlementaires qui pourraient être intéressés par la future implantation de l'école, les élus locaux, une décision sera prise avant la fin de l'année 1974 et je souhaite qu'elle puisse aller dans le sens exprimé aujourd'hui tant par M. Fosset que par M. Chauvin.

M. André Fosset. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Je n'ai rien d'autre à faire, monsieur le président, qu'à exprimer ma gratitude à M. le secrétaire d'Etat pour l'intérêt qu'il prend à cette affaire et pour son souci de parvenir à une solution concertée avec tous les intéressés, répondant en tout premier lieu à l'intérêt de l'école plus qu'à une définition théorique d'une politique de décentralisation qui, en l'occurrence, ne peut pas s'appliquer sans nuire gravement à l'élévation du niveau d'enseignement de l'école. Je souhaite vivement que ses efforts qui auront, ainsi qu'il le dit, une conclusion à la fin de l'année aboutissent au résultat que je souhaite, à savoir le maintien en région parisienne de l'école normale supérieure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 11 —

FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITE PARIS-NORD

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur la crise financière que traverse l'université Paris-Nord, dont le siège est à Villetaneuse.

Une étude effectuée sur la base des statistiques du ministère de l'éducation fait apparaître que si l'on prend en compte l'ensemble des enseignements dispensés, le nombre d'emplois d'enseignants dont elle dispose est très en deçà de la moyenne nationale et que le nombre de postes de personnels administratifs — techniques, ouvriers et de service — est déficitaire de soixante emplois par rapport à la moyenne nationale.

D'autre part, le budget de fonctionnement de l'université est en déficit croissant compte tenu de la hausse des prix. La mise en place de la totalité des enseignements de l'université Paris-Nord n'a été possible que par le prélèvement, sur le budget de fonctionnement, de crédits nécessaires à l'embauche de personnels contractuels ou à l'équipement de l'université.

En outre, la mise en place d'une réforme pédagogique tendant à substituer aux enseignements actuels des enseignements nouveaux à finalité professionnelle comportant plus de trente semaines d'enseignement à environ trente heures par semaine, si elle ne s'accompagne pas de la mise à la disposition de l'université d'un contingent spécial de bourses, conduira inéluctablement à une ségrégation sociale qui, compte tenu de la composition sociale de la région Nord de Paris, atteindra la moitié des étudiants.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

— allouer à l'université un contingent spécial de bourses dont le nombre devrait atteindre la moitié du nombre des étudiants admis à suivre les enseignements du second cycle à finalité professionnelle dispensés par l'université ;

— allouer les crédits indispensables au fonctionnement de l'université Paris-Nord ;

— dégager le nombre de postes nécessaires pour le fonctionnement de l'université en fonction de son nouveau programme pédagogique. (N° 61.)

La parole est à Mme Lagatu, en remplacement de Mme Goutmann, auteur de la question.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous prie d'excuser l'absence de Mme Goutmann qui est retenue depuis hier à Rome. Comme elle m'a prié de le faire, je vais vous lire à sa place le texte de son intervention.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'université française — il est plus exact maintenant de dire les universités françaises — connaît un malaise profond. Cela ne date pas d'hier. Il y a des années que les problèmes s'accumulent. Mais cela ne tient ni à je ne sais quelle explosion démographique de la jeunesse étudiante, comme on a tenté et tente encore de le faire croire, ni à une quelconque démission des enseignants. Le malaise n'est, en réalité, que le reflet et la conséquence de la crise que connaît notre pays.

N'est-ce pas M. le Président de la République lui-même, qui, sur un ton volontairement dramatique découvre que nous vivons dans un « monde malheureux » ?

Malheureux pour la population laborieuse, malheureux pour notre jeunesse, malheureux pour les étudiants, menacés de chômage avant d'avoir travaillé après des années de sacrifices pour eux et leurs familles, mais prospère pour une poignée de privilégiés, détenteurs des richesses de la nation et qui pillent les ressources du pays.

La consommation populaire est freinée, les équipements collectifs subissent des restrictions, en particulier dans l'éducation nationale tandis que la concentration se poursuit et que le pouvoir favorise délibérément les grands monopoles et les sociétés multinationales.

C'est cette politique néfaste qui est seule cause de l'asphyxie actuelle de nos universités. C'est cette politique destinée à tenir à l'écart de la culture la majorité de la population qui impose à la nation un système scolaire féroce ment ségrégatif, un enseignement inadapté et coupé de la vie, alors que l'essor prodigieux des sciences et des techniques exige au contraire plus d'enseignants, plus d'étudiants, un enseignement de qualité alliant une culture générale de haut niveau et un enseignement professionnel ouvert sur la production.

L'enseignement supérieur, la recherche manquent de crédits, de personnels, d'équipements et rien ne laisse prévoir que la situation s'améliorera.

Certes, devant la montée du mécontentement, pour faire face aux exigences de la révolution scientifique et technique, le pou-

voir a été contraint — je dis bien contraint — à des adaptations et à des réformes. Mais celles-ci restent limitées, insuffisantes parce que le Gouvernement continue à estimer que les dépenses d'éducation ne sont pas un investissement rentable.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous annoncez une nouvelle réforme — une de plus — dans l'enseignement supérieur. Vous voulez, dites-vous, ouvrir l'enseignement supérieur à la vie économique et sociale ; vous voulez assurer l'autonomie des universités. Intentions apparemment louables et qui correspondraient aux aspirations des étudiants, des parents et des enseignants s'il en était véritablement ainsi. Mais en réalité, sous prétexte d'ouverture sur la vie et sous couvert d'autonomie, il s'agit d'organiser la mainmise des monopoles sur l'enseignement supérieur.

Par manque de crédits, les universités sont obligées de faire appel à des capitaux privés. L'autonomie sert, en réalité, à rendre les universités concurrentielles, ce qui est un moyen supplémentaire d'accentuer la ségrégation.

Plus grave encore : en annonçant une licence en deux ans et un découpage de cycles de deux ans, s'articulant parfaitement sur les réformes proposées par le ministre au niveau de l'enseignement secondaire, vous proposez en fait une dégradation de la qualité de l'enseignement supérieur. Enfin, vous espérez, par les échanges de personnels entre les universités et les directions d'entreprises, assigner à l'enseignement supérieur la mission de former ce que M. Guichard appelait « les mentalités industrielles ».

Le budget de 1975 souligne bien cette orientation puisque, pratiquement, aucun moyen nouveau n'est donné aux universités qui connaissent pourtant de graves difficultés.

C'est le cas, en particulier, de l'université Paris-XIII, située en Seine-Saint-Denis, au nord de la région parisienne.

Cette jeune université, créée en 1970, accueille aujourd'hui près de 10 000 étudiants. Fait exceptionnel, la plupart sont d'origine modeste puisque 60 p. 100 d'entre eux sont des étudiants salariés.

Pour répondre à la fois aux aspirations de ces jeunes et à la vocation économique d'un département industriel qui voit son potentiel se dégrader au fil des ans, l'université Paris-XIII refusant l'orientation malthusienne du Gouvernement, propose une réforme pédagogique audacieuse, tendant à allier aux enseignements traditionnels, de nouvelles filières de formation professionnelle qui comportent une formation théorique élevée et l'acquisition de formations professionnelles inédites. Elle propose la création de maîtrises originales de sciences et techniques. En même temps, elle souhaite prendre une part active à la formation permanente des travailleurs du département. Or, actuellement, une étude effectuée sur la base des statistiques du ministère de l'éducation nationale, fait apparaître que si l'on prend en compte l'ensemble des enseignements dispensés, le nombre d'emplois d'enseignants dont elle dispose est très en deçà de la moyenne nationale, puisqu'il manque 120 enseignants. Le nombre de postes de personnels administratifs — techniques, ouvriers et de service — est déficitaire de 60 emplois par rapport à la moyenne nationale.

D'autre part, le budget de fonctionnement de l'université est en déficit croissant compte tenu de la hausse des prix.

La mise en place de la totalité des enseignements de l'université Paris-Nord n'a été possible que par le prélèvement, sur le budget de fonctionnement, de crédits nécessaires à l'embauche de personnels contractuels ou à l'équipement de l'université.

L'asphyxie financière de Paris-Nord devient catastrophique. Grâce à l'action résolue de tous les personnels de l'université — enseignants, personnels techniques, étudiants — qui ont encore manifesté la semaine dernière, grâce à la volonté unanime du conseil de gestion et au soutien des élus de la Seine-Saint-Denis, des négociations ont été entamées avec votre secrétariat d'Etat, portant à la fois sur les crédits nécessaires, les mesures sociales à prendre pour permettre aux étudiants de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions et la mise en place de la réforme pédagogique.

Déjà, quelques succès ont été obtenus : déblocage d'un crédit de premier équipement pour la construction d'une résidence universitaire et un centre de médecine préventive, subvention de 1 million de francs pour le fonctionnement, crédits pour une trentaine de bourses, reconnaissance de trois maîtrises nouvelles.

C'est un pas en avant, apprécié positivement par l'ensemble des étudiants et des enseignants qui entendent poursuivre les

négociations afin d'obtenir les moyens nécessaires à la vie de l'université, car tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, reste très insuffisant.

Le conseil de gestion a décidé de surseoir à l'application de la réforme pédagogique prévue pour la rentrée, faute de moyens et de personnels.

Compte tenu de l'origine sociale des étudiants, pour leur permettre de suivre des enseignements nouveaux comportant un enseignement à temps plein, il faut attribuer à l'université un contingent spécial, important de bourses — au moins 600 — si l'on ne veut pas aggraver la ségrégation sociale.

Pour assurer la mise en place de la réforme pédagogique, il faut doter l'université de Paris XIII des enseignants, des personnels dont elle a le plus urgent besoin.

Enfin, il faut accorder les habilitations touchant aux nouvelles maîtrises et aux diplômés y afférents.

Vous n'y êtes pas prêt, nous le savons, comme en témoigne votre récente décision de ne plus agréer, comme diplôme national, les maîtrises de sciences et techniques proposées par les universités, comme en témoigne le budget 1975, et le refus de débloquer des postes pour Paris XIII.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un monde entre vos déclarations d'intention et vos actes. Mais vous pouvez être assuré que les étudiants et les enseignants de Paris XIII ne se contenteront pas de ce qu'ils ont déjà arraché par la lutte. Ils souhaitent, ils attendent la mise en route de la réforme pédagogique proposée par le conseil de gestion parce qu'elle correspond à une conception de l'enseignement supérieur fondée sur la démocratisation de l'accès aux universités, garantie par des mesures sociales importantes et le renouvellement des filières de formation.

Ils savent aussi que, seuls, des changements démocratiques profonds apporteront une solution novatrice durable aux problèmes actuels de l'enseignement supérieur. Mais ils veulent avoir, dès maintenant, l'assurance de pouvoir faire des études qui débouchent sur un métier.

Avec l'appui de la population, des formations démocratiques, ils entendent faire valoir leurs droits légitimes.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que nous attendons aujourd'hui, ce n'est pas un bilan de ce qui a été obtenu ni un exposé sur la vocation de l'enseignement supérieur, mais l'assurance que les négociations vont se poursuivre et que des engagements précis concernant les bourses, les postes d'enseignants, les crédits de fonctionnement et les habilitations des nouvelles maîtrises seront pris.

Avec les étudiants et les enseignants, nous refusons l'austérité et la ségrégation sociale et nous exigeons que soient enfin prises les mesures qui donneront à notre pays une université démocratique, moderne, ouverte sur la production de notre temps. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été surpris d'apprendre il y a quelques instants, par l'intervention de Mme Goutmann que, grâce à l'action des élus de la Seine-Saint-Denis des mesures avaient été prises allant dans le sens souhaité par le conseil d'administration de l'université de Paris XIII. J'avais été saisi, dès la fin juin ou au début de juillet, d'une demande pressante du président de l'université et j'avais alors essayé de prendre contact avec vous.

Il ne vous a pas été possible de me recevoir, mais j'ai réussi à joindre votre directeur de cabinet qui connaissait fort bien le projet de l'université de Paris XIII. L'assurance m'avait alors été donnée que des mesures seraient prises car votre ministère, avait-il dit, portait la plus grande attention et le plus grand intérêt au projet de cette université. J'en ai été très heureux.

Je précise maintenant qu'il se trouve que Paris XIII - Ville-taneuse dessert également le département du Val-d'Oise. Vous comprendrez donc, madame, que je ne puis pas laisser dire que seuls les élus de la Seine-Saint-Denis, par leur action, ont pu amener M. le secrétaire d'Etat à prendre une décision que nous estimons aujourd'hui heureuse. Je crois savoir également que des pourparlers sont engagés et je souhaite avec vous que d'autres décisions soient prises. Je relève tout de même avec satisfaction — j'ai cru comprendre d'ailleurs que vous la partagez, encore que la vôtre ait peut-être été plus réticente

que la mienne — que les premières mesures prises vont tout à fait dans le sens souhaité par le conseil d'administration et, disons-le, par les professeurs et les étudiants de cette université.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités. L'université de Paris-XIII a entrepris un effort méritoire de réflexion sur son avenir. Elle souhaite s'orienter de plus en plus, et avec raison, vers des formations à finalité professionnelle. Je dois rendre cet hommage à M. le sénateur Chauvin qu'il est le premier parlementaire à m'avoir saisi, peu après mon arrivée au Gouvernement, de ce dossier qui m'a occupé une partie de l'été. Des négociations, vous le savez, ont été engagées et un premier accord semble devoir être conclu. Je tiens à dire au Sénat que j'encouragerai, par tous les moyens, de semblables négociations, non seulement avec l'université de Paris-Nord, mais avec l'ensemble des universités françaises et ce pour deux raisons : d'abord, parce que je souhaite donner un contenu effectif à l'autonomie des universités, ensuite parce que je pense qu'il faut remplacer une gestion bureaucratique et centralisée par un dialogue entre responsables.

J'ai donc invité les universités à définir elles-mêmes, par leur conseil élu, leur propre programme de développement. De tels programmes devront être pluriannuels ; ils devront mêler étroitement les fonctions d'enseignement et de recherche ; ils donneront lieu à négociation avec mes services.

C'est dans le cadre de contrats avec l'Etat que sera désormais assuré le développement des universités françaises. Cette procédure est nouvelle. Elle fait une très large part à l'initiative et à l'autonomie ; elle ouvre la voie à des pratiques de décentralisation auxquelles le Gouvernement est particulièrement attaché. L'une des premières, l'université de Paris-XIII a choisi de recourir à une telle procédure. C'est dire que sa situation a retenu toute mon attention.

Au terme d'une première étape de négociations, j'ai pris plusieurs décisions importantes dont vous avez bien voulu reconnaître, madame le sénateur, qu'elles constituaient un progrès indéniable permettant une sensible amélioration de la situation de l'université.

Pour les investissements, un centre scientifique et technique va être réalisé. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent — je vous rends attentive à ce chiffre — à plus de 46 millions de francs pour 1974 et 1975. Un centre de médecine préventive va être construit ainsi, madame le sénateur, qu'un centre de formation permanente. De plus, je suis intervenu auprès de Mme le ministre de la santé, afin qu'un nouveau centre hospitalo-universitaire soit réalisé à Aubervilliers et je pense qu'il pourra l'être au cours des toutes prochaines années.

Pour le fonctionnement, l'université a déjà reçu, au titre de l'année 1974, une aide de l'Etat de 9 350 000 francs. Un crédit complémentaire de 141 000 francs va lui être attribué sur le collectif. Ainsi l'université aura bénéficié cette année des crédits correspondant à la stricte application des critères nationaux. Cependant, pour l'aider à résorber son déficit et à titre exceptionnel, j'ai décidé l'octroi d'une subvention d'un million de francs, à condition toutefois que l'effort de redressement entrepris soit poursuivi.

J'ajoute que, pour ce qui concerne les emplois, au 1^{er} octobre 1974, seize emplois de personnels d'administration ont été créés ainsi que treize emplois de personnels enseignants : six maîtres de conférences, deux maîtres assistants, trois professeurs certifiés et un professeur agrégé. Là encore, cet effort est assez exceptionnel pour être souligné.

Pour les enseignements, l'université souhaite être habilitée à organiser cinq nouvelles maîtrises de sciences et techniques. J'ai donné un premier accord pour trois d'entre elles.

Pour l'aide aux étudiants, l'université Paris-XIII aurait souhaité, compte tenu du pourcentage élevé d'étudiants issus de milieux sociaux défavorisés qui la fréquentent, obtenir des bourses exceptionnelles, qu'elle aurait attribuées à la moitié des étudiants inscrits dans les nouvelles filières dont elle me demandait l'habilitation. Je suis sensible à cette demande, mais, en l'état actuel de la législation, je ne peux y accéder. En effet, les critères d'attribution des bourses sont nettement définis et je ne peux les modifier pour telle ou telle université.

J'ajoute d'ailleurs que j'ai engagé une procédure d'ensemble de réforme de l'aide de l'Etat aux étudiants, que cette réforme devra tendre à accorder aux étudiants qui en ont réellement besoin une aide directe accrue sous forme d'allocation d'études, versée sur douze mois de l'année, grâce à laquelle ils devraient

pouvoir poursuivre des études supérieures sans avoir à travailler. J'ai réuni en septembre, vous le savez, un colloque auquel toutes les organisations d'étudiants ont participé. Un rapport va être établi et une procédure interministérielle engagée. Cette réforme de l'aide aux étudiants devrait normalement aboutir à des décisions pour la prochaine rentrée universitaire.

En tout état de cause, le Gouvernement a consenti un effort exceptionnel pour cette rentrée en majorant toutes les bourses de plus de 500 francs, ce qui représente un crédit complémentaire, que j'ai dû dégager sur mon budget, de l'ordre de 55 millions de francs.

Tels étaient les quatre dossiers de l'université de Paris-XIII. Telles sont les réponses que je peux vous apporter. L'effort consenti par l'Etat pour le développement de Paris-XIII est exceptionnel et je souhaiterais, madame le sénateur, que tous veuillent bien le comprendre.

La volonté du Gouvernement est nette : il s'agit de réconcilier les Français avec leurs universités et, pour ce faire, d'inciter ces dernières à créer des formations qui répondent davantage aux besoins de la société comme aux préoccupations des étudiants.

Je ne peux laisser sans réponse certains de vos propos, madame. La volonté du Gouvernement est d'élever sans cesse le niveau culturel de la nation. Tous nos efforts tendront à atteindre cet objectif. Dans le même temps, nous inciterons les universités à créer des formations à finalité professionnelle pour qu'effectivement les étudiants puissent, demain, trouver plus facilement un emploi.

Je n'ai jamais dit que je retirerais le caractère de diplôme national aux maîtrises de sciences et techniques ; bien au contraire je compte développer cette maîtrise. J'ai déclaré, devant la conférence des présidents d'université, qu'il était nécessaire d'établir une carte universitaire de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui n'existe pas et qui fait cruellement défaut, et que, pour permettre l'établissement de cette carte universitaire non seulement de la région parisienne, mais de l'ensemble du territoire, on devait, au cours de l'année universitaire 1975-1976, faire le point. J'ai donc pris la décision de suspendre les habilitations des nouvelles maîtrises de sciences et techniques pendant la seule année universitaire 1975-1976 afin que les universités de France puissent étudier le redéploiement de leurs formations dans le cadre d'une carte universitaire qu'il nous faut de toute urgence dresser. Mais jamais, au grand jamais, je n'ai affirmé que les maîtrises de sciences et techniques, qui représentent une évolution extraordinairement intéressante, ne seraient plus considérées comme un diplôme national.

Le Gouvernement ne souhaite pas que les universités restent à l'écart, dans une sorte de ghetto universitaire. Bien au contraire, il s'efforce par tous moyens de rapprocher les universités, de les ouvrir sur la vie économique, sur la vie sociale, sur la vie de la nation et de la faire en sorte qu'elles tiennent davantage compte des réalités nationales.

Ne pas laisser les universités en dehors de ce qui se passe en France, mais faire en sorte qu'elles soient au centre de la réflexion sur l'évolution et la transformation de notre société, tel est le sens de l'action que j'ai entreprise à la demande du Président de la République et que je mènerai à bien. Dans des circonstances difficiles pour les universités comme pour l'ensemble de la nation, je veillerai à ce que toutes, notamment Paris-XIII, puissent poursuivre leur mission au service de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 12 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour diverses commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Frédéric Bourguet membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Antoine Andrieux, démissionnaire ;

M. Antoine Andrieux membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Maurice Pic, démissionnaire ;

Et M. Maurice Pic membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Fernand Verdeille, décédé.

Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen de l'ordre du jour prévu pour ce matin.

La séance sera reprise cet après-midi à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Question orale sans débat de M. Jean Colin à M. le ministre de l'intérieur ;

Questions orales avec débat de MM. Ciccolini, Chauvin, Létouart et Moinet relatives à la politique à l'égard des collectivités locales ;

Question orale avec débat de M. Pelletier relative à la politique régionale européenne ;

Question orale avec débat de M. Lombard relative à la recherche de gisements marins de pétrole ;

Question orale avec débat de M. Tailhades relative à la production du bassin houiller des Cévennes.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'une question orale sans débat.

DIFFICULTÉS DE CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE SUD AUX ABORDS DE PARIS

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 1480.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de deux précédentes questions orales n° 1308 et 1392 qui ont été discutées respectivement le 25 avril 1973 et le 6 novembre 1973, il m'avait été indiqué que des mesures étaient à l'étude pour éviter un engorgement de l'accès à Paris par l'autoroute du Sud et que ces mesures seraient mises en œuvre rapidement.

Or sur le terrain rien n'a encore été réalisé. Cette situation me conduit à interroger à nouveau le Gouvernement pour savoir quand vont intervenir ces aménagements qu'on me laissait espérer comme imminents il y a déjà dix-huit mois.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Avant de répondre à M. Colin, je voudrais d'abord lui dire que j'apprécie beaucoup l'attention qu'il porte à ce difficile problème de l'accès de l'autoroute du Sud vers Paris et le remercie de la persévérance avec laquelle il interroge le Gouvernement à ce sujet.

L'acuité de ce problème n'a pas échappé au Gouvernement, mais celui-ci ne possède pas toutes les cartes pour le résoudre ; je vais essayer de vous le démontrer dans une réponse aussi documentée que possible.

C'est M. Vertadier qui, en tant que secrétaire d'Etat à l'intérieur, a répondu aux deux premières questions posées à ce sujet et c'est le ministre de l'équipement qui répond aujourd'hui à celle-ci. Cela prouve que de multiples autorités sont compétentes pour se saisir de ce délicat problème.

Je ne crois pas qu'il est possible de remédier aux difficultés que connaissent et que rencontrent les automobilistes pour accéder à l'autoroute du Sud de Paris ou pour en sortir aux abords du boulevard périphérique sans les étudier dans un cadre global. Résoudre un problème ponctuel pour le reporter un peu plus loin ne serait, tout le monde en conviendra, que reculer pour mieux sauter.

Rappelons les faits. Les difficultés rencontrées pour accéder à l'autoroute du Sud ont, en effet, une double origine. En premier lieu et de manière éclatante, elles proviennent d'une insuffisance de capacité de l'exutoire que représente le boulevard périphérique intérieur à trois voies dans sa partie Sud. Je rappelle que la décision de la construction du périphérique remonte à près de vingt ans ; elle a été prise à une époque où le développement et l'usage de l'automobile ne présentaient certainement pas les caractéristiques d'aujourd'hui. Les ingénieurs des ponts et chaussées, après tout, sont relativement excusables d'avoir commis ce qui apparaît aujourd'hui comme une certaine erreur d'appréciation.

Le deuxième élément, dont l'importance est un peu plus limitée, c'est l'entrecroisement qui se produit à la sortie de l'autoroute du Sud sur le boulevard périphérique, entre les usagers provenant de l'autoroute du Sud qui cherchent à gagner le boulevard périphérique, d'une part, et les usagers du boulevard périphérique qui tournent à droite pour gagner la porte d'Orléans. C'est un élément complémentaire, mais simple-ment complémentaire, de l'encombrement.

Je voudrais rappeler qu'initialement, dans son dessin d'origine, l'arrivée de l'autoroute du Sud à Paris était conçue comme un ensemble comprenant deux entrées sur le boulevard périphérique, l'une vers l'Ouest, l'autre vers l'Est, et une pénétration directe dans Paris par la radiale dite de Denfert-Rochereau.

La réalisation de cette voie, vous le savez, relevait du conseil de Paris. Elle n'a jamais été entreprise. Pourquoi ? Parce que, tout le monde le sait, le conseil de Paris avait à cœur de réaliser en premier lieu l'ensemble du boulevard périphérique, ce qui correspondait à l'expression d'une priorité que nous ne saurions contester. Mais la situation est ce qu'elle est : la radiale Denfert-Rochereau n'est aujourd'hui pas construite.

C'est pour pallier cette situation difficile qu'a été envisagée — c'est à quoi faisait allusion M. le sénateur — la construction d'un superpériphérique, afin d'augmenter la capacité du boulevard périphérique existant, particulièrement entre la Seine au niveau de la porte de Saint-Cloud et la porte de Gentilly.

Dans le cadre de ce projet avait été conçu, voici deux ans environ, un ensemble de viaducs et de toboggans dans l'échangeur de la cité universitaire. Ces dispositions étant cohérentes avec le projet de superpériphérique, ces toboggans auraient probablement permis d'apporter rapidement une petite diminution des encombrements dans ce secteur.

Ce projet m'a paru mal adapté. Des considérations d'environnement qui, à l'heure actuelle, vous le savez, prennent une très grande importance dans la France contemporaine, m'ont fait repousser, en accord avec mon collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à court terme — je dis bien à court terme — ce projet de superpériphérique.

Se limiter à la mise en place de viaducs métalliques sans création d'un superpériphérique, outre les inconvénients d'un tel projet en matière d'environnement, conduisait à un aménagement de la voirie de la ville de Paris, solution que tant le Gouvernement que la ville de Paris ne souhaitaient pas voir mise en place car c'était en fait repousser de quelques centaines de mètres l'ensemble des difficultés.

Deux axes de recherche, à partir du moment où cette solution paraît à court terme impraticable, restent donc ouverts.

Le premier, c'est une meilleure exploitation du réseau et un allègement de la circulation du boulevard périphérique par la création de nouvelles rocade en banlieue. C'est la solution à laquelle le ministre de l'équipement est particulièrement attaché, malgré les difficultés que l'on sait, car là aussi, nous pouvons, de place en place, nous heurter à de délicats problèmes d'environnement. Je fais allusion ici à l'implantation de l'autoroute A. 86 dans l'Ouest de Paris.

En même temps qu'a été réalisé le doublement de l'autoroute du Sud qui arrive porte d'Italie, en un point où le boulevard périphérique comporte quatre voies — vous voyez, monsieur le sénateur, que malgré sa lenteur proverbiale, l'administration sait de temps en temps, ne pas renouveler ses erreurs — dans le même temps, dis-je, a été lancée une très importante étude d'exploitation visant à tirer le maximum de l'ensemble routier constitué par le boulevard périphérique Sud, l'autoroute du Sud, les routes nationales 7 et 20.

Cette étude vise à mettre en place, pour la première fois en Europe, ce qu'on pourrait appeler un véritable « corridor urbain ». Celui-ci comporterait une automatisation de l'exploitation avec, en particulier, une limitation possible des accès aux différentes voies, une régulation des feux, et toute une série de mesures d'exploitation.

Il faut le dire, les études de ce projet sont extrêmement délicates et difficiles, tant pour définir le matériel — il faut en effet développer des calculateurs industriels propres à fonctionner en temps réel — que surtout pour arrêter les principes mêmes de l'exploitation qui devront être appliqués. A titre d'exemple, je voudrais simplement citer un des problèmes à résoudre : quelle priorité faut-il donner sur telle ou telle voie, le boulevard périphérique par exemple, aux différentes catégories d'usagers ? Faut-il accorder la priorité aux automobilistes de Paris qui empruntent le boulevard périphérique pour un trajet entre deux portes — et nous savons que le Conseil de Paris considère le boulevard périphérique comme une voie spécifiquement urbaine — ou à ceux qui, venant de banlieue, effectuent un trajet du même type ? Un de mes collègues du Gouvernement, qui habite Le Plessis-Robinson, me disait que, pour aller à Versailles, il était obligé de passer par Paris et d'emprunter le périphérique.

La réponse à une telle série de questions est extrêmement difficile. Et l'ordinateur ne peut trancher que si nous lui fournissons les hypothèses concernant l'ensemble de la régulation.

Aussi ne peut-il être question d'entreprendre des essais en vraie grandeur, sans avoir analysé, au préalable, de façon détaillée, les différents phénomènes susceptibles d'intervenir. C'est dire que cette analyse sera inévitablement longue et délicate.

Des expériences partielles seront réalisées au cours de l'année 1975 pour connaître l'impact des mesures étudiées et ces essais seront conduits dans le cadre d'une concertation que je voudrais étroite entre les services extérieurs du ministère de l'équipement, les services de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Comme je vous le disais au début de ma réponse, il n'est pas possible, en effet, d'envisager une exploitation rationnelle de l'autoroute A6 prise isolément. Il est nécessaire de considérer l'ensemble du problème dans un contexte global.

En dehors de l'exploitation, que je viens de définir et d'esquisser devant vous, le deuxième axe de réflexion qui s'offre à nous pour pallier partiellement les difficultés qui se présentent pour l'accès de l'autoroute du Sud à Paris, consiste à essayer de décharger le boulevard périphérique d'une partie de son trafic. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé — et vous le verrez, monsieur le sénateur, dans le cadre de l'examen de ce budget — de faire porter l'essentiel de ses efforts pour engager et mener à bonne fin, le plus vite possible, la construction d'une autoroute de rocade dans la proche banlieue. Dans la proche banlieue sud, cette rocade devrait croiser l'autoroute A6 à la hauteur de Fresnes et devrait permettre à certains trajets de banlieue, de s'effectuer sans emprunter le boulevard périphérique.

Vous comprendrez donc que dans le cadre du budget de 1975, j'essaie, en dehors des opérations engagées par l'Etat, l'autoroute A4 par exemple, de réserver la plus grande masse possible de crédits à cette autoroute de rocade, fût-ce un peu au détriment de la mise en place des viaducs métalliques à hauteur de la cité universitaire, qui faisaient l'objet de votre intervention, je crois, monsieur le sénateur.

Enfin, monsieur le président, mesdames, messieurs, il faut envisager le problème dans son cadre réel, celui du lien étroit qui existe entre transport et urbanisation en région parisienne. Nous ne pouvons plus — et personne ne le pourrait à notre place — assurer à chaque Parisien de pouvoir se rendre à son travail avec son véhicule personnel dans un délai très bref. Nous ne le pouvons plus financièrement et, d'ailleurs, cela n'est pas souhaitable pour l'équilibre de la balance des comptes et de la population. Il faut que, dans une large mesure, l'automobiliste le comprenne. C'est pourquoi le Gouvernement a nettement annoncé, et annoncera de nouveau chaque fois que l'occasion lui en sera donnée, sa volonté d'aboutir, en 1975, à une transformation de la tarification des transports parisiens, réforme qui prévoit notamment la carte unique de transport.

Le recours aux transports collectifs pour les déplacements domicile-travail, entre la banlieue de Paris et la capitale, est la seule solution réaliste qui s'offre à nous à long terme. C'est à sa mise en place que nous nous attacherons. Le projet de budget que je présenterai devant vous dans quelques jours répondra, je crois, à cette préoccupation.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Je vous remercie, monsieur le ministre, des propos que vous venez de tenir. Je constate que ce problème a retenu très longuement votre attention.

Malheureusement, je ne suis pas absolument d'accord sur vos conclusions car, il y a dix-huit mois, on m'avait laissé

espérer beaucoup mieux. Vous me dites qu'il faut ramener ce problème à sa vraie dimension. Je ne suis qu'un modeste usager et je constate tous les jours, comme des dizaines de milliers de personnes, cette situation préoccupante. Il est évidemment fort dommage que l'on ne puisse trouver de solution pratique à la question fort irritante depuis plusieurs années de l'accès à la capitale par l'autoroute du Sud.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les données du problème n'ont été nullement modifiées par la crise des produits pétroliers, bien au contraire. Nous devons encourager les transports collectifs. Si j'avais le temps, je vous dirais que ceux-ci — notamment en ce qui concerne la S. N. C. F. — ne sont pas suffisamment organisés pour constituer une solution de dépannage. Je pourrais citer plusieurs exemples, mais ils ne font pas l'objet de la présente question. Je souhaite seulement pouvoir les examiner avec vous si l'occasion s'en présente.

Le boulevard périphérique est encombré pratiquement toute la journée et plus spécialement le matin et le soir. De ce fait, il est quasiment impossible d'entrer dans Paris par l'autoroute du Sud où des bouchons de cinq à six kilomètres se forment : le périphérique, bloqué, constitue un écran.

Contrairement à ce que vous affirmez, monsieur le ministre, je ne pense pas qu'il s'agisse, sauf aux heures très chargées, d'une question d'ampleur de trafic. C'est plutôt le cisaillement et les courants parasites qui se produisent à la hauteur de la Cité universitaire qui aggravent la situation, non seulement pour les banlieusards, que l'on a souvent tendance à oublier, mais aussi pour les provinciaux l'autoroute constitue l'accès normal vers Paris — pour une cinquantaine de départements au moins — et pour les voyageurs en provenance de l'aéroport d'Orly, dont la première impression sur la capitale n'est pas tellement favorable dès l'instant où il leur faut une quarantaine de minutes pour parcourir les six ou sept kilomètres qui séparent l'aéroport de l'entrée dans la capitale.

Je considère donc que ce problème n'intéresse pas seulement mon modeste département, mais qu'il a une dimension nationale et peut-être plus.

Il est nécessaire de prendre des mesures, et c'est sur ce point que votre réponse m'a quelque peu déçu car on ne sait quand le Gouvernement pourra les prendre. Pourtant, j'avais bon espoir à la suite de ma première intervention, au mois d'avril 1973. A cette époque, j'entendais des paroles propres à me satisfaire de la part de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Si je me réfère au *Journal officiel*, j'y relève ce qui suit : « Certaines dispositions — me disait-on — devraient pouvoir intervenir dans le courant de 1973 et le ministre de l'intérieur ne manquera pas de veiller à ce qu'elles soient mises en place dans les meilleures conditions et dans les délais voulus ». Suivait un catalogue de mesures, toutes fort intéressantes, dont je souhaiterais qu'elles puissent être reprises ou remises très soigneusement à l'étude. C'était la création d'un raccordement direct du boulevard Romain-Rolland à l'autoroute A6 par un toboggan à deux files ; la création d'un autre toboggan autoroute A6-boulevard périphérique Ouest, avec, à titre de variante, une voie à petit gabarit et souterrain sous la rue de la Tombe-Issoire ; la création d'un troisième toboggan à la porte d'Orléans avec deux files et sens réversible ; la construction d'un souterrain à la porte de Gentilly.

Toutes ces mesures étaient fort intéressantes ; il est dommage qu'elles semblent avoir été, en partie tout au moins, abandonnées. En tout cas, elles étaient de nature à me donner satisfaction.

Je crois, moi aussi, que le projet de super-périphérique ne pourra pas se concrétiser avant longtemps, car les dépenses et les difficultés techniques qu'un tel projet entraînerait sont énormes. En revanche, ce qui m'intéresse dans un premier temps, ce sont ces toboggans, réalisations pas très exaltantes pour les chercheurs et les ingénieurs j'en conviens, qui ont donné, en d'autres endroits, notamment au pont de Saint-Cloud, des résultats très satisfaisants. Dans le cas qui nous occupe, nous pourrions aussi, à bref délai, grâce à l'installation d'un toboggan, obtenir des résultats semblables.

Le temps a passé. Le ministre de l'intérieur, qui avait promis de se pencher personnellement sur la question, a peut-être trouvé un sommeil réparateur entre-temps ; si bien que, en novembre 1973, j'ai été amené à reprendre l'étude du problème et à poser une nouvelle question orale. M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur m'annonçait, à ce moment-là, la mise en place à cet endroit d'un important dispositif. Ce n'était pas tout à fait le même, mais il était également intéressant. Par un jeu savant d'aménagements et de toboggans — encore eux ! — on pouvait

aboutir à d'excellents résultats. A l'époque, tout semblait vraiment au point, puisque M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur me donnait l'assurance que ces mesures seraient mises en place dans un délai très proche et que la convention à passer entre l'Etat et la ville de Paris était en cours de rédaction.

Ce qui était très intéressant aussi, c'est que le problème financier, qui arrête souvent bien des choses, ne soulevait pas de difficultés, les crédits ayant été dégagés.

Je ne pense pas avoir rêvé, monsieur le ministre. Je me suis reporté, là aussi, au *Journal officiel*, débats du Sénat, et j'y ai retrouvé très exactement ce que je viens de vous dire, à la page 1560.

Je sais bien que le Conseil de Paris ne vous facilite pas les choses, car il a une optique un peu différente de celle des banlieusards, bien qu'elles soient complémentaires. Sans vouloir vous faire un procès d'intention je pense que, dans d'autres domaines, sans doute plus importants, sa volonté n'a pas été aussi scrupuleusement respectée. Si l'intérêt général l'exige — le problème particulier que je vous ai soumis intéresse non seulement la banlieue mais aussi la province et les relations internationales — le Conseil de Paris se faisant, si j'ose dire, un peu tirer l'oreille, peut-être pourrait-on essayer de lui forcer la main.

La date de Pâques 1974, délai extrême qui avait été promis pour la mise en place d'un toboggan, est passée et, comme dans la chanson, la Trinité est passée, elle aussi, sans que rien ne se produise. C'est pourquoi je reviens aujourd'hui devant vous.

Le Gouvernement ne devrait pas faire machine arrière, comme j'ai cru le comprendre tout à l'heure. Il a bien voulu reconnaître, et je l'en remercie, que le problème était grave et qu'il requerrait des solutions urgentes. Il a proposé à deux reprises des solutions et un plan d'ensemble cohérent devait être mis en place à bref délai.

J'avais trouvé un peu étrange que ce soit le ministre de l'intérieur qui s'occupât des autoroutes à ses moments perdus. J'ai aujourd'hui devant moi un autre interlocuteur, et c'est plus logique, le ministre de l'équipement, mais cela n'avance pas apparemment les affaires. Autant je pensais pouvoir compter sur des mesures, limitées certes, il y a quelques mois, autant je crois, mes chers collègues, que l'on s'oriente, à l'heure actuelle, vers un dispositif, beaucoup plus élaboré, certes, mais beaucoup plus coûteux aussi et beaucoup plus difficile à mettre en place.

C'est pourquoi je ne suis absolument pas satisfait de la réponse qui m'a été faite. Je préférerais de beaucoup que l'on en revienne, surtout à la hauteur de la Cité universitaire qui constitue un point de cisaillement extrêmement difficile et dangereux, aux solutions partielles qui avaient été mises au point, il y a dix-huit mois, solutions à partir desquelles on pourrait arriver à des améliorations convenables.

Je voudrais cependant, monsieur le ministre, être rassuré. L'espoir fait vivre et j'ai encore quelques motifs d'espérer. Plutôt que de rester aussi longtemps dans cette période d'incertitude et d'espérance en partie déçus, il serait préférable que les mesures indispensables puissent intervenir à très bref délai, et cela pour le plus grand bien des populations de la banlieue et de la capitale.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Je voudrais non pas revenir sur ce que j'ai déjà dit, mais faire une simple remarque.

Il y a au moins un point sur lequel nous sommes en divergence, monsieur le sénateur, c'est celui de l'origine de l'encombrement sur l'autoroute du Sud. Vous incriminez le cisaillement de la porte d'Orléans. Permettez-moi de vous dire qu'ayant habité Epinay pendant plus de cinq années, j'ai quelques raisons, moi aussi, de connaître les encombrements de la porte d'Orléans et de l'autoroute du Sud, autoroute que, comme maire de Troyes, j'ai l'occasion d'emprunter plusieurs fois par semaine. Usager de la grande banlieue de Paris, j'ai, moi aussi, une opinion sur cette affaire.

Si ce cisaillement était aussi dramatique que vous le prétendez, il n'aurait pas lieu de se produire dans le sens porte de Sèvres—porte de Gentilly. Or nous constatons que les encombrements sur le périphérique, dans cette section à trois voies, sont aussi importants dans le sens des aiguilles d'une montre qu'ils le sont dans le sens contraire.

Je crois donc, monsieur le sénateur, que s'il existe un problème, c'est non pas le problème spécifique du cisaillement de la porte d'Orléans, mais bien celui de la capacité du périphérique dans la partie Sud de Paris où le fait d'être à trois voies constitue un obstacle. Si un jour nous parvenions à un nombre de voies suffisant, cela permettrait, je crois, de trouver une solution au problème de la capacité du périphérique. Mais il est probable qu'à ce moment-là, ce serait la capacité d'absorption de la voirie parisienne qui constituerait un nouveau « goulet d'étranglement ».

M. Jean Colin. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Colin, il s'agit d'une question orale sans débat. En vertu du règlement, que je suis obligé d'appliquer, je ne puis vous donner la parole.

—14—

POLITIQUE A L'EGARD DES COLLECTIVITES LOCALES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Félix Ciccolini** demande à M. le Premier ministre par quels transferts directs de ressources il envisage de promouvoir un accroissement des moyens financiers dont disposent les collectivités locales et quels équipements pourront être pris exclusivement à la charge du budget de l'Etat, de façon à pouvoir alléger les impôts locaux dont l'augmentation a été particulièrement marquée au cours des dix dernières années. (N° 4.)

(Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.)

II. — **M. Adolphe Chauvin** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelle politique nouvelle il entend définir et mettre en œuvre en ce qui concerne les collectivités locales et quels moyens nouveaux pourraient leur être accordés pour leur permettre de remplir l'ensemble de leurs tâches. (N° 19.)

III. — **M. Léandre Létoquart** rappelle à M. le Premier ministre qu'en octobre 1973, dans une lettre envoyée à tous les maires de France, M. le ministre de l'intérieur écrivait : « il faut que les ressources de nos départements et de nos communes leur permettent de participer encore mieux à la croissance de l'économie. Cette réforme, attendue par les collectivités locales, exige des études précises associant les divers ministères concernés et faisant appel à une consultation des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le problème de la taxe à la valeur ajoutée sur les équipements communaux entre dans le cadre de cet examen général. M. Pierre Messmer, Premier ministre, dont l'intérêt pour les collectivités locales ne s'est jamais démenti, a décidé que cet important travail devra déboucher, dès le printemps prochain, sur un grand débat au Parlement et le vote d'une loi qui reformera les relations financières entre l'Etat, les départements et les communes en ce qui concerne les charges et les ressources ».

Ces propos conservent après les élections présidentielles toute leur valeur. En effet, les candidats ayant rassemblé dès le premier tour la grande majorité des suffrages se sont prononcés clairement pour une amélioration des ressources des collectivités locales.

M. Valéry Giscard d'Estaing, dans une lettre adressée à tous les maires de France, écrivait : « ... la question essentielle est celle des finances locales... J'ai fait clairement savoir que les moyens financiers des collectivités devraient s'accroître d'ici à 1980 par un transfert direct des ressources... » Et de poursuivre : « ... En ce qui concerne les équipements, il conviendra que les responsabilités respectives de l'Etat et des communes soient plus exactement définies en vue de retirer à celles-ci la charge financière de travaux qui ne leur incombent pas. Les circuits financiers seront modifiés en conséquence, notamment par la mise en œuvre effective de la solution novatrice et de grande conséquence qu'est la subvention globale d'équipement. Calculée selon des critères objectifs et généraux elle aurait à prendre en compte, selon des modalités à définir, des frais afférents aux équipements, c'est-à-dire la T.V.A. qui est incluse. Enfin, la politique d'allègement des charges devra comporter l'accélération du programme de nationalisation complète des établissements du premier cycle du second degré ainsi que la réalisation de transferts dans les secteurs de l'aide sociale et des frais d'administration de la justice... ».

En conséquence, il demande à M. le Premier ministre :

1° Quelles mesures il compte prendre pour faire passer ces promesses dans la réalité ;

2° Conformément aux engagements du précédent Gouvernement, s'il entend ouvrir rapidement un débat au Parlement débouchant sur le vote d'une loi visant à la redistribution des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités locales. (N° 32.)

(Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.)

IV. — M. Josy Moinet prend acte de l'intention exprimée par M. le Premier ministre dans la déclaration de politique générale du Gouvernement, de promouvoir une réforme profonde des relations entre l'Etat et les collectivités locales et de doter à cet effet le pouvoir local « d'un contenu réel par le transfert aux collectivités territoriales d'une part aussi substantielle que possible des attributions, des dépenses et des ressources de l'Etat ».

Il demande à M. le ministre des réformes de bien vouloir faire connaître au Sénat les voies et moyens administratifs, techniques et financiers ainsi que le calendrier de réalisation qu'il compte proposer au Gouvernement pour atteindre cet objectif et ouvrir ainsi une ère nouvelle dans l'administration locale en France. (N° 37.)

(Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.)

La parole est à M. Ciccolini, auteur de la question n° 4.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, sans nul doute le Gouvernement lui-même considérera que cette confrontation était devenue nécessaire.

Nous sommes au début d'un septennat et, au moment où j'interviens, le Parlement est saisi du projet de budget qui est si plein d'aléas pour nos communes.

Le sénateur qui vous parle n'oublie pas la réunion hebdomadaire de l'union des maires des Bouches-du-Rhône qu'il préside et c'est en quelque sorte en qualité de porte-parole de cette union qu'il va s'exprimer.

Ce n'est pas encore le vrai débat qui, en ventilant les responsabilités et les charges, devrait régler l'attitude des collectivités publiques à l'occasion de la préparation du VII^e Plan.

Cependant, on a tellement parlé de ce problème qu'il apparaît presque trop vieux. Le V^e Plan, le VI^e Plan. Cinq années, dix années. Nous commençons la troisième période de cinq ans. Les études se sont enlisées. Il faut toujours les reprendre. Elles ne sont jamais terminées.

Nous avons eu, en 1965, le rapport Toutain. Je me souviens que la commission Pianta devait impérativement déposer ses conclusions avant le 2 octobre 1968. Puis il y a eu la commission Mondon.

Lorsque l'on regarde ainsi en arrière, c'est un cortège de plaintes ininterrompues que l'on voit. Chaque année, on entend les jérémiades des maires à l'occasion de leur congrès.

Malgré ce tunnel, nous apercevons quelques lueurs d'espoir. D'abord, pendant la campagne présidentielle, en 1969, M. Pompidou avait promis des solutions avant le mois de décembre. Puis, nos collègues maires ont reçu, au mois de mai dernier, la lettre si gentille de M. Valéry Giscard d'Estaing qui, en même temps que ses sentiments les meilleurs, leur adressait aussi ses sentiments très cordiaux. Il indiquait que les moyens financiers des collectivités locales devraient s'accroître d'ici à 1980 en vue du transfert direct des ressources et qu'il fallait retirer aux communes la charge financière des travaux qui ne leur incombent pas. Cette lettre avait d'autant plus de valeur qu'elle me paraissait exprimer un regret et un remords de celui qui, ministre des finances pendant de si nombreuses années, avait toujours opposé un veto aux justes revendications des élus locaux.

Au fond, c'est l'attitude du ministre de l'intérieur d'avant-hier, d'hier et d'aujourd'hui qui a permis aux maires de ne pas désespérer complètement. Il est de notoriété publique que c'est au ministère de l'intérieur que nous recevons la meilleure audience, et nous avons l'impression que si la solution ne dépendait que de lui et non du ministère de l'économie et des finances, tout serait plus facile.

C'est la raison pour laquelle je me permets de formuler un vœu pour que vous nous soyez plus complètement attaché. Je souhaiterais que soient dissociées vos fonctions concernant les

communes, les départements et les régions, de celles qui se rapportent à l'ordre et à la police afin que vous puissiez devenir le ministre des régions et des collectivités locales.

En tout cas les maires sont unanimes pour déclarer qu'ils souffrent de la situation injuste qui est faite à leurs communes. La semaine dernière encore, le 17 octobre très exactement, le groupe des sénateurs-maires réuni par notre excellent collègue M. Descours Desacres était appelé à rendre publique une déclaration par laquelle nous formulions nos profonds regrets en déplorant que le problème de la répartition équitable des ressources n'ait pas encore fait l'objet de propositions de solution d'ensemble émanant du pouvoir exécutif.

Malgré ce faisceau de protestations, rien n'est encore fait. Je dis « rien », parce que je tiens pour nulles les réformes qui, à leur époque, avaient été présentées comme considérables et qui sont restées sans suite ! Ainsi la réforme instaurée par le décret du 10 mars 1972 qui a créé ces subventions catégorie A, catégorie B et catégorie C, et institué une subvention globale. Ainsi, encore, la réforme des finances locales dont nous avons discuté voilà un an, et dont on ne parle plus ; elle paraît enterrée.

Disons qu'il convient actuellement de ne plus attendre, que très certainement on dispose des résultats des études qui ont été faites, que ces données doivent être apportées dans le débat et suivies de discussions en profondeur pour aboutir à la loi-cadre tant attendue.

Je dis qu'il faut agir avant qu'il ne soit trop tard parce que notre misère est vraiment très grande.

Vous connaissez, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous êtes maire, les besoins des communes et leurs possibilités financières.

Je voudrais ajouter un fait que, sans doute, vous ne connaissez pas étant donné le rang important qui est le vôtre, c'est que les maires sont devenus de grands mendiants. Ils sont obligés d'aller frapper à la porte, de quêmander, de sourire même s'ils n'en ont pas envie en raison des besoins pressants des populations qu'ils administrent. Quelles secousses ont été vécues par les maires et supportées si péniblement depuis ces dernières années avec l'accroissement des besoins traditionnels en matière de scolarité et, du point de vue des interventions sociales, et avec l'apparition de besoins nouveaux consécutifs à une urbanisation intensive.

Le pays est transformé par l'urbanisation : les problèmes de logement, de voirie, de circulation, de stationnement, d'assainissement, les interventions d'ordre économique, avec les surenchères que se font les communes pour se disputer un morceau d'industrialisation, la nécessité de préserver les espaces verts, l'environnement, la protection de la nature, le problème si important des sports et des loisirs dans la cité, tout cela fait que, chaque année, les collectivités locales doivent assumer 70 p. 100 des dépenses sans cesse croissantes relatives aux équipements urbains.

Sans doute le public ne fait-il pas de grande différence entre l'Etat et la commune. L'administration municipale, parce qu'elle est la plus rapprochée de la maison du citoyen, est celle à la porte de laquelle on frappe.

Hier encore, dans ma ville, un drame est intervenu dans un logement privé et quatre Nord-Africains sont décédés, asphyxiés, à la suite du mauvais fonctionnement d'un chauffe-eau. C'est alors à la mairie que, toute la journée, la population immigrée d'Aix-en-Provence est venue piétiner.

Ainsi, le maire se trouve-t-il confronté quotidiennement à toutes sortes de problèmes qui n'appellent pas nécessairement une action importante, mais dont l'accumulation constitue une sujétion qui finit par devenir insupportable. Qu'il s'agisse de la recherche du responsable d'un accident ou d'un tapage nocturne, on vient en demander raison à la mairie. De même, en cas de débordement d'une rivière, alors que le problème dépend du ministre de l'agriculture.

L'Etat est loin et la tâche des maires se trouve alourdie par sa carence. Je fais notamment allusion à notre pauvre Justice — avec un grand J étant donné le respect que nous lui devons — qui ne reçoit d'ailleurs que 0,74 p. 100 du budget de l'Etat. Les magistrats, lorsqu'ils se trouvent dans un embarras extrême, viennent frapper à la porte de la mairie ou s'adressent au conseil général.

Il en est de même, monsieur le ministre d'Etat, en ce qui concerne la police. Son insuffisance est patente et beaucoup de communes se demandent si elles ne seront pas dans l'obligation d'engager des supplétifs pour préserver les quartiers périphériques contre les déprédations causées par des bandes de jeunes insuffisamment encadrés.

Peu m'importe, diront sans doute certains, qu'il s'agisse du budget de l'Etat, de celui de la commune ou du département. Et pourtant, la différence est essentielle puisque le régime fiscal n'est pas identique.

Selui des communes est particulièrement injuste. La contribution mobilière n'a pas éliminé sa nocivité, malgré le pâle ravaudage effectué voilà un an. Elle persiste à frapper indistinctement les petits salariés, les personnes âgées, dont les revenus ne suivent pas l'augmentation du coût de la vie, les jeunes, qui sont obligés d'accepter un logement dont le loyer est coûteux parce qu'ils n'obtiennent pas d'H. L. M. Subsistent encore dans la fiscalité locale les injustices criardes de la patente qui frappe de la même façon la société florissante et celle qui est au bord de la faillite.

Lorsqu'on cherche la véritable cause de l'attitude de l'Etat, on en arrive à conclure qu'au fond il veut se donner le beau rôle. Il y parvient. Il augmente les impôts moins que les élus locaux et, de la sorte, il conclut qu'il est un meilleur administrateur.

Il est de fait qu'au cours des dernières années, grâce à ce procédé, les impôts locaux ont augmenté en moyenne de 13 p. 100 par an tandis que les impôts d'Etat n'étaient majorés que de 8 p. 100. La différence est sensible.

Du point de vue des moyens employés, permettez-moi cependant d'observer que nous applaudirions tous si la diminution des dépenses de l'Etat était la conséquence de la recherche d'économies ou de la lutte contre le gaspillage. Mais, si l'on parvient à ce résultat en faisant tomber la charge dans le panier des collectivités locales, l'opération ressortit presque à la tricherie.

L'exemple le plus frappant me paraît être celui du ministère des P. T. T. C'est l'un de ceux auxquels nous nous adressons souvent. Il n'a pas d'argent. Ne pourrait-il essayer de s'en faire prêter à bon compte, par exemple par la Banque de France ou par les banques nationalisées? Ce serait très facile. Au lieu de cela, on a créé le régime des avances, qui consiste à obliger la collectivité locale à emprunter au lieu et place de l'Etat, de telle sorte que, s'agissant de travaux d'intérêt national, on en arrive, par ce biais, à faire payer indûment des sommes considérables aux populations.

On avait commencé par ce que je qualifierai d'état de chauffe aux environs de 1960. Actuellement, et pour suivre la mode, nous dirons que nous sommes à l'état de surchauffe, et même de surchauffe grave.

Le phénomène était bien prévisible immédiatement après les années 1960 et je voudrais, à ce sujet, rendre un hommage particulier à notre collègue, M. Fréville, qui, dans une étude remarquable, avait parfaitement prévu ce qui allait se passer. Les impôts locaux devaient, en peu de temps, annoncer-il, doubler, voire tripler. Voilà qui est fait.

Je vous citerai un exemple qui touche ma commune. Dans les premiers temps de la V^e République, nous avons construit un groupe scolaire de vingt-huit classes, qui a coûté 1,670 million de francs; la part de la commune s'élevait à 32 p. 100 de cette somme, soit 522 000 francs. Nous sommes en train de construire un groupe scolaire de quatorze classes — soit la moitié du précédent — qui va coûter 4,458 millions de francs et la part de la commune, cette fois de 75 p. 100, représente 3,325 millions de francs. Nous payons six fois plus cher pour deux fois moins de classes.

Tels sont les chiffres dans leur rigidité. Il faut arrêter cette course folle dont le Gouvernement est responsable.

Il est essentiel de mettre rapidement en place un nouveau régime des aides et une nouvelle politique de crédit. Vous savez ce qui pêche dans le système des aides. Les taux de subventions ont sans cesse diminué, et ce dans tous les domaines.

Je dénonce également le mauvais système des fourchettes et de la compétence laissée aux fonctionnaires, même quand il s'agit d'un fonctionnaire local. Il règne le plus grand désordre dans la distribution — j'insiste sur ce terme — des subventions. On ne dispose pas de critères objectifs ou, s'il y en a, ils ne sont pas utilisés, de sorte que l'on risque d'avoir l'impression — et on a souvent l'impression — qu'il y a quelquefois deux poids et deux mesures.

Dans l'immédiat, nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, vous qui êtes maire, de réclamer avec force et d'obtenir un relèvement des subventions qui doivent être calculées en fonction du coût réel.

Il faut condamner le système de la fiction. Autrefois, on arrêtait les pendules du parlement, le 31 décembre à minuit, pour

pouvoir voter le budget dans les délais voulus, et cette pratique durait quelquefois deux ou trois jours. On se gaussait de cette méthode dérisoire car le temps ne s'arrêtait pas pour autant. De même, la majorité qui est au pouvoir depuis des années a déterminé le coût des constructions en le bloquant au taux de 1963. Donc, depuis onze ans et demi, l'Etat n'admet pas qu'il y ait eu des augmentations.

Il faut grande audace pour agir de la sorte mais la ficelle est quand même un peu trop grosse.

Il faut également supprimer la forfaitisation, même si, pour essayer de la justifier, on a tenté de mettre en place le système du choix des équipements types. Je n'aurai garde de m'égarer dans l'analyse des méthodes suivant lesquelles sont choisis ces équipements-types. Je retiendrai seulement que ces choix sont mauvais et nous avons encore en mémoire le sort réservé aux C.E.S. qui avaient été si mal choisis par le ministère de l'éducation nationale!

Il faut prendre en compte la totalité des dépenses. Par conséquent, il y a lieu d'y inclure le prix des terrains. Ce poste pèse, en effet, lourdement sur le coût total des équipements.

Je voudrais vous signaler une lacune grave — de façon que nous ne nous trouvions pas, d'ici dix ou quinze ans, dans une situation beaucoup plus mauvaise — je veux parler des grosses réparations.

Un effort a été accompli pour la construction de logements ou d'immeubles neufs mais il doit être doublé d'un effort d'aménagement d'une part, et de réparations, d'autre part, afin de sauver ce qui existe pendant qu'il en est temps encore. L'abandon nous placerait dans une situation combien plus mauvaise d'ici quelques années! Aucune raison administrative logique ne s'oppose à ce qu'une aide soit accordée aux grosses réparations.

Dans l'immédiat, il faut, pour alléger les finances locales, augmenter les subventions. Je me suis posé la question de savoir si cela risquait de creuser un trou considérable dans le budget de l'Etat.

Si cette augmentation des subventions s'accompagne d'un effort de programmation et de planification, elle est sans risque. Ces mots supposent évidemment une intervention de caractère socialiste. Aujourd'hui, nous avons l'impression qu'ils ne font plus peur à personne.

C'est une raison supplémentaire pour aller vers une planification établie démocratiquement et appliquée scrupuleusement. Il faut arriver à établir des contrats de plan entre l'Etat et les communes, prévoyant une subvention globale véritable, et non pas celle qui figurait dans le budget de 1974 ou, *a fortiori*, celle qui serait absente du budget de 1975. Cette subvention globale donnerait une plus juste responsabilité aux organisateurs locaux, mais à condition qu'elle soit importante et en rapport avec les besoins normaux de la population.

Il faudra aussi modifier la politique du crédit qui a fait tant de mal dans tous les domaines. On se plaint à rêver en se rappelant qu'il a existé, en d'autres temps, des emprunts à 2,5 p. 100 à 45 ou 50 ans et en songeant qu'il y a encore des pays où cela se pratique. Pourquoi ne continuerions-nous pas notre rêve en imaginant l'existence de tels emprunts pour les collectivités locales?

Or on ne parle même plus de trente ans, mais de dix ou de quinze ans. Le raccourcissement de la durée des prêts a été accentué entre 1965 et 1968 et a été aggravé par une augmentation considérable des taux. Ce raccourcissement de la durée et cette augmentation du taux imposent une charge intolérable et l'on est quelquefois dans l'obligation d'emprunter pour pouvoir rembourser. Quelle mauvaise gestion! Quelle course effrénée vers l'abîme!

Nous sommes là en présence, non pas d'une politique des banques — celles-ci font ce qu'on les autorise à faire — mais d'une politique dont la responsabilité incombe aux gouvernements qui se sont succédés.

Je dirai qu'en adoptant cette politique, on a rendu le plus mauvais service à la monnaie. Il ne peut y avoir de respect pour une monnaie qui se déprécie jour après jour, que l'on recherche et que l'on gaspille si facilement.

Il faudra, par conséquent, suivre une politique qui permette de revenir à des taux normaux. Les taux usuraires actuellement pratiqués au grand jour sont un scandale; les parquets devraient normalement ouvrir des informations à cet égard.

Lorsqu'on considère la façon dont les ministères se comportent vis-à-vis des particuliers ou des collectivités locales, on est peiné de constater que, bien souvent, l'action de l'Etat est proche de l'escroquerie.

Je vous ai dit tout à l'heure comment pratiquait l'administration des postes et télécommunications. Ce n'est pas de gaieté de cœur que les élus locaux acceptent d'appliquer ce régime des avances et de payer des intérêts, au lieu et place du ministère, mais ils sont bien obligés de s'y prêter par suite de certaines pressions exercées sur eux. Il n'y a pas de réel consensus ni d'accord librement donné de la part des élus.

Cet argent que nous obtenons de la caisse des dépôts et consignations ou de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C. A. E. C. L.), il s'agit très souvent de notre propre argent, et on nous le prête à 7, à 8 ou à 9 p. cent, après une mise en scène administrative.

Que dirait-on d'un tuteur qui aurait en dépôt la fortune de son pupille et lui prêterait, pour ses dépenses quotidiennes, son propre argent moyennant intérêts ? Je suis sûr qu'il relèverait de la correctionnelle. C'est l'exemple même de l'abus blâmable du point de vue moral, de l'abus injustifiable du point de vue administratif dont la cour budgétaire devrait se saisir.

Il faut, par conséquent, procéder à l'assainissement. Tout est dégradé. Quand on recherche comment l'Etat a pu être amené à agir de la sorte, je dirai volontiers qu'il n'a fait que suivre l'exemple de la société capitaliste dans laquelle nous nous débattons. Notre époque est celle du profit capitaliste. Il faudra redistribuer les responsabilités et les charges. Il faudra abandonner la pratique des fonds de concours. Il faudra définir ce que doivent être la charge des uns et celle des autres.

Vous vous souvenez, monsieur le ministre, que le département des Bouches-du-Rhône a refusé, au mois d'avril dernier, d'approuver le compte administratif qui lui était présenté par M. le préfet, non pas que nous ayons voulu mettre en cause la gestion de M. le préfet des Bouches-du-Rhône, mais parce que nous avons voulu protester, d'une façon publique, sur deux points particuliers.

Il s'agissait d'abord du nombre des employés départementaux qui accomplissent des fonctions qui ressortissent au domaine de l'Etat. C'est ainsi que de nombreux employés départementaux ont la charge de s'occuper des cartes grises. Or c'est l'Etat qui encaisse les droits afférents à celles-ci.

Nous voulions protester, en second lieu, contre le fait que l'Etat a envers nous, en permanence, un arriéré de dettes de 5 500 millions de francs au titre de l'aide sociale.

Nous vous remercions, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir répondu que vous preniez à cœur ces problèmes et que vous alliez vous en occuper. Nous avons cependant noté, dans votre réponse, que vous vous proposiez de faire porter l'effort sur l'embauche des employés et que, en 1975, il y aurait 500 employés de plus pour l'ensemble du pays. Comme nous avons cru comprendre que la situation du département des Bouches-du-Rhône n'était pas, hélas ! isolée et que 13 000 employés seraient ainsi payés par les départements, au lieu et place de l'Etat, il faudra, à la cadence de 500 par an, plus d'un quart de siècle pour régulariser la situation !

Cela ne paraît pas sérieux. Ce n'est pas là s'engager dans la voie d'un changement réel. Il ne faut plus acculer l'élu local à cette situation impossible. D'autant qu'il finit par se passer de subventions.

A Aix-en-Provence, une école maternelle était inscrite depuis huit ans et avait encore le numéro 29 sur la liste départementale. Il fallait donc attendre encore une dizaine d'années. Comme je voulais pouvoir « regarder dans les yeux » les parents d'élèves du quartier où devait s'édifier cette école, attendue depuis si longtemps, j'ai jugé indispensable pour la commune de faire l'effort et de se passer de la subvention.

Nous avons ainsi construit cette école. Elle nous a coûté 769 557 francs, somme à laquelle il a fallu ajouter, au titre de la T. V. A. 135 442 francs.

Dans de telles opérations, la T. V. A. est ressentie comme une injustice par nous tous. Nous en demandons avec force l'exonération ou le remboursement, peu importe la formule administrative choisie. Car il m'est difficile d'expliquer aux contribuables que cette école, qui aurait dû être subventionnée normalement à 85 p. 100 par l'Etat, a permis, au contraire, de faire gagner à celui-ci 17,60 p. 100 du montant de l'opération.

Si dans le secteur public et dans le secteur privé, le bénéfice est anormal, et si les rigueurs du raisonnement aboutissent à une situation trop avantageuse, il faut modifier la règle, ou ne pas continuer à l'appliquer parce qu'elle est injuste. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez la réputation d'un homme de grand talent qui utilise des formules à l'emporte-pièce. Vous me per-

mettez de vous dire — ce n'est pas manque de respect de ma part — que les élus locaux en ont « ras-le-bol ». Nous retenons volontiers vos déclarations au congrès de l'association des maires de France il y a quelques mois. Vous avez annoncé que vous vouliez mener à bien l'accroissement des moyens des collectivités locales. Nous vous le disons : le moment est venu. Il faut percer l'abcès ; il faut vider le contentieux. Faites-le, profitez de la mise en marche des régions pour pratiquer cette opération chirurgicale.

Il y a deux ans, un sondage révélait que 61 p. 100 des personnes interrogées étaient favorables au pouvoir décentralisé. Il faut donc maintenant renforcer les attributions des collectivités locales, transférer une partie des pouvoirs détenus par l'Etat aux assemblées régionales, départementales, communales, avec suppression des contrôles *a priori*, des tracasseries inutiles et mettre en œuvre un système fiscal productif et juste. Ainsi vous irez dans le sens des libertés.

La liberté et l'autonomie communales sont inséparables et, en freinant l'autonomie, il a été porté atteinte à la liberté.

En ces temps de crise aiguë il appartient au Parlement, mes chers collègues, de débrider le corset qui enserrme les franchises municipales. C'est de l'imagination qui se donnera libre cours dans chacune de nos régions que surgiront les véritables solutions. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, auteur de la question n° 19.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, en déposant avec quelques-uns de mes collègues une question orale avec débat sur les moyens qui pourraient être accordés aux collectivités locales, j'ai pensé, monsieur le ministre d'Etat, que le Sénat devait, avant de se consacrer pour l'essentiel aux travaux budgétaires, ouvrir un débat sur un problème majeur, celui du devenir des collectivités locales.

Je sais bien qu'il est de tradition pour les responsables ministériels d'affirmer, dans leurs propos publics, leur attachement indéfectible à la démocratie locale et de citer avec abondance telle ou telle pensée de Tocqueville, pour mieux traduire la sincérité de leurs propos.

J'étais, comme bon nombre de mes collègues, au congrès des maires, le 11 juin dernier. J'ai noté que, vous faisant l'interprète de M. le président de la République, vous avez affirmé, monsieur le ministre d'Etat, votre volonté d'apporter aux élus locaux « l'aide et les moyens nécessaires pour que les collectivités décentralisées de la République et, en particulier, les communes puissent assumer réellement et pleinement leurs responsabilités et prendre ainsi en charge la mutation de notre société ».

Je vous connais assez, monsieur le ministre, pour être persuadé de votre sincérité. Je sais que vous n'êtes pas homme à rechercher un simple effet de tribune et que lorsque vous vous exprimez il n'y a pas d'écart entre votre désir réel d'action et les intentions que vous annoncez. Je souhaite que le débat ouvert aujourd'hui ne se situe pas seulement au niveau d'un échange académique de philosophie politique, mais entre dans le détail du quotidien auquel nous nous heurtons en tant que responsables de collectivités départementales ou communales.

Plusieurs questions me paraissent à cet égard essentielles, je dirai même vitales pour notre avenir immédiat. Elles touchent, vous vous en doutez, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à des problèmes de finances locales, car il me paraît vain de parler des moyens si l'on ne songe pas aux ressources.

Le système actuel des finances locales est axé, chacun le sait, sur deux pôles : d'une part, les départements et communes disposent de ressources propres dont ils sont les maîtres ; d'autre part, l'Etat leur transfère certaines de ses ressources ou leur affecte certaines subventions. J'ai eu, en son temps, l'occasion plusieurs fois renouvelée, d'exprimer à cette tribune mes appréhensions et de dire combien la diminution de la part des ressources propres des collectivités locales me paraissait préoccupante. Le fait, pour les départements et les communes, de dépendre de lois, pour l'essentiel de leurs ressources, m'a toujours paru mauvais et dangereux et je regrette de constater que mon opinion défavorable se renforce de plus en plus. L'Etat a toujours tendance à minimiser la part des ressources qui revient aux collectivités locales et, en période de crise, à user d'artifices pour différer les versements promis même s'ils sont dus, aux termes de la loi, alors que, dans le même temps, l'érosion monétaire résultant de l'inflation nous conduit à financer nos dépenses à venir avec des recettes fondées sur un passé

sans lien avec la réalité. L'exemple du versement représentatif de la taxe sur les salaires, me paraît à cet égard des plus probants. L'Etat détermine seul — sans consultation préalable des organismes représentatifs : association des maires et assemblée des présidents de conseils généraux — le pourcentage d'augmentation du montant du V. R. T. S. d'une année sur l'autre. C'est ainsi que nous avons appris que le prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, sur le V. R. T. S., sera de 18 410 millions pour l'année 1975, soit une augmentation de 9 p. 100 par rapport à 1974 où le montant total réparti représente environ 17 milliards de francs : 15 850 millions inscrits au budget primitif et 1 511 millions figurant au collectif budgétaire.

Les fonctionnaires qui ont établi les prévisions pour l'année 1975 n'ont pas manqué, monsieur le ministre d'Etat, de vous préciser que l'augmentation est de 13 à 14 p. 100, en prenant pour base le chiffre du budget primitif de 1974, soit 15 850 millions de francs. Or, ce chiffre ne représente, en réalité, qu'un acompte puisque, chaque année, il est complété par le solde d'une année précédente.

C'est intentionnellement que je ne dis pas de l'année antérieure, car la somme que vous avez débouquée au mois de juin a été inscrite au collectif de juillet et elle représentait le solde de 1972.

Est-il convenable que l'Etat assure sa trésorerie avec des crédits qui sont dus aux collectivités locales dont la situation est si difficile ?

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous voudrez mettre fin à cette pratique intolérable et que vous donnerez des instructions pour que le reliquat de 1973 leur soit versé rapidement.

Pour résumer ma pensée sur ce point, j'indiquerai qu'il est anormal, d'une part, que l'Etat retienne aussi longtemps les sommes qui nous sont dues et, d'autre part, que V. R. T. S. ne soit pas rectifié en cours d'année alors que nous sommes dans une période où l'inflation nous ronge et où l'évolution de la masse salariale est nécessairement influencée par l'inflation. Je voudrais d'ailleurs, en ce qui concerne la notion de masse salariale, poser une interrogation et peut-être prendre date. La notion de chômage pour raisons économiques s'installe, hélas ! dans notre pays. Pour ma part, je vois apparaître dans l'indemnisation proposée une notion de prolongation de salaires et je souhaite qu'on ne la dissocie pas de celle de salaire pour apprécier la masse sur laquelle est assis le V. R. T. S. Dans le souci de lutter contre l'inflation, le contrôle financier s'exerce de façon de plus en plus rigoureuse et c'est à ce contrôle qu'il faut sans doute imputer le retard dans le versement des subventions aux collectivités locales, retard dont elles sont victimes. Il n'est pas rare que la notification de subvention pour des travaux nous parvienne à l'automne, quelquefois en hiver. Ainsi des constructions scolaires n'ont pu être prêtes pour la rentrée scolaire du fait du retard de cette notification. Mais c'est un reproche qu'on ne pourra plus vous adresser en 1975, monsieur le ministre d'Etat, en ce qui concerne les subventions forfaitaires d'équipement, puisque la lecture du projet de loi de finances pour 1975 ne laisse apparaître aucune attribution à ce titre.

Je n'insisterai pas, puisque M. Ciccolini l'a fait excellemment il y a un instant, sur la diminution des taux de subvention qui, cependant, cause un très grave préjudice à nos communes.

Certaines de vos déclarations, et plus particulièrement au congrès des maires, nous ont donné l'espoir d'une réduction du taux de la T. V. A. sur les travaux réalisés par nos collectivités locales. Je me permets de rappeler la recommandation faite par la commission des communautés européennes à ce sujet. Cette réduction n'est donc pas impossible et la preuve en est faite en Grande-Bretagne où, pourtant, les difficultés financières de l'Etat ne sont pas moindres qu'en France. Je suis certain qu'il intéressera le Sénat, monsieur le ministre, de savoir où vous en êtes de vos réflexions sur la réduction du taux de T. V. A. aux collectivités locales.

Avant de quitter cette tribune, je me dois, monsieur le ministre, de me faire l'interprète de nombreux présidents de conseils généraux qui s'inquiètent de la dégradation progressive de la situation des personnels de préfecture dans leur département. Les préfets sont en effet obligés, pour assurer le fonctionnement des services de base, de faire de plus en plus appel aux conseils généraux pour la création de postes entièrement à la charge du département.

Cette situation pèse de plus en plus lourd sur les budgets des départements. Il importe que l'Etat assume lui-même ses propres tâches. Une réforme des finances locales devra être précédée d'ailleurs d'une répartition des compétences dans chacune des

collectivités, l'Etat, aujourd'hui la région, bien que ce ne soit pas une collectivité locale, le département, les communes car il faut bien reconnaître que nous sommes en pleine confusion, que celle-ci n'a fait que croître ces dernières années et que, dans cette confusion, on trouve une seule constante, le transfert régulier des charges de l'Etat aux dépens des collectivités locales sans un accompagnement de ressources.

La nécessité d'une telle réforme n'est contestée par personne et ne cesse d'être proclamée par les plus hautes autorités de l'Etat.

Le 4 décembre 1969, le Premier ministre d'alors soulignait à la tribune du Sénat la situation très difficile des collectivités locales et la qualifiait de préoccupante, compte tenu du rôle particulièrement éminent qui devrait leur revenir dans une société moderne.

Avant lui, en 1968, le ministre de l'intérieur, M. Marcellin, devenu notre collègue, annonçait également à la tribune du Sénat qu'une meilleure répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales s'imposait et qu'une commission avait été constituée à cet effet. Nous sommes à la fin de 1974 et nous attendons toujours cette meilleure répartition.

Sans doute, me direz-vous, le V. R. T. S. a amélioré la situation. C'est vrai, mais je vous en ai montré les imperfections et les insuffisances. Ce que nous réclamons — et là peut-être me séparera-t-on de M. Ciccolini — ce ne sont pas des subventions, mais des ressources propres qui soient évolutives. Pourquoi n'aurions-nous pas notre part de l'impôt sur le revenu comme cela se pratique en Suède ?

Votre discours devant le congrès des maires, M. le ministre, avait ouvert des perspectives réconfortantes et vous avez été applaudi par cette assemblée, comme ne l'avait pas été depuis longtemps le ministre de l'intérieur. Vous comprendrez, j'en suis sûr, qu'à l'approche de l'établissement de leur budget, les maires et les conseillers généraux attendent avec impatience des décisions correspondant aux espérances que vous avez fait naître.

Le Sénat, par le biais de questions orales, vous donne l'occasion de répondre à leur attente. Cette discussion n'aura donc pas été inutile si elle vous permet d'obtenir du Gouvernement que des dispositions nouvelles soient introduites dans la loi de finances, dispositions qui traduiront en actes concrets la volonté de changement du Gouvernement en matière de finances locales. Je souhaite que ces premières mesures soient l'amorce d'une grande et vaste réforme des finances locales à laquelle sera attachée votre nom et pour laquelle vous aurez mérité la gratitude des élus locaux et du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain, en remplacement de M. Létouart, auteur de la question n° 43.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon collègue, M. Léandre Létouart, retenu par une importante réunion de la D. A. T. A. R., vous prie de l'excuser de son absence. Il m'a demandé de le remplacer pour présenter son intervention.

La question qu'il vous a posée, monsieur le ministre, rappelait deux promesses. La première a été faite par M. Marcellin qui, dans une lettre adressée aux maires, en octobre 1973, leur annonçait, pour le printemps, un grand débat au Parlement et le vote d'une loi qui aurait réformé les relations financières entre l'Etat, les départements et les communes en ce qui concerne les charges et les ressources.

Le printemps 1974 est passé, l'été aussi et voici l'automne. Cette promesse n'a toujours pas été tenue.

La seconde figurait dans la lettre que M. Valéry Giscard d'Estaing, alors candidat à la présidence de la République, adressa également aux maires de France.

Cette lettre promettait, entre autres, l'accroissement des moyens financiers des collectivités locales, une définition plus exacte des responsabilités respectives de l'Etat et des communes et une politique d'allègement de leurs charges. M. le candidat étant devenu le chef de l'Etat, nous posons naturellement la question : quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire passer cette promesse dans la réalité ?

Les mois ont passé et là encore nous n'avons rien vu venir. Pourtant les maires de France ont un nouveau ministre de l'intérieur, qui passe, dit-on, pour le confident, le conseiller du Président de la République.

Les maires, les élus municipaux, tout au moins quelques-uns, avaient pu croire aux changements promis, à l'ère nouvelle. Mais, hélas, il n'en fut rien.

M. le ministre de l'intérieur, aussitôt après les élections présidentielles, fut donc chargé des relations publiques avec les maires et les élus locaux. Il a accompli cette fonction non pas dans l'esprit du changement, mais dans celui de la continuité. La démarche est toujours la même. Les promesses sont toujours répétées.

Lorsque M. le ministre de l'intérieur s'adresse à ceux qu'il appelle « mes chers collègues », il n'a pas de trop belles paroles pour rendre hommage à leur dévouement, à leurs capacités et de promettre une restauration des droits et des pouvoirs des communes ! Et l'on entend des paroles de ce genre : « Vos responsabilités s'accroissent ; c'est vous qui ressentez le mieux les aspirations profondes de chacun ; la commune est aujourd'hui dispensatrice de services publics ; elle joue un rôle dans l'expansion économique ; administrer, c'est surtout équiper en vue d'aménager ; c'est à la porte des mairies que commence l'esprit civique... » et enfin : « Il vous faut de nouveaux moyens. »

Mais pas plus que les humains, les communes ne peuvent vivre de promesses. Et au risque d'employer une expression triviale, je pourrais vous dire : « N'en jetez plus, monsieur le ministre, la cour est pleine ! »

En fait, au cours de l'été, après de belles paroles, les maires de France ont enregistré une seule décision répondant à leurs préoccupations : l'augmentation, en 1974, de 1 151 millions de francs du montant du V. R. T. S.

Remarquons d'abord que le Gouvernement, ne pouvant nier les conséquences inquiétantes de la hausse des prix dans la gestion communale, a été contraint de répondre partiellement à la revendication du congrès des maires demandant une indemnité compensatrice.

Ensuite, les maires sont hommes trop avertis pour ne pas savoir que cette « gratification » attribuée aux collectivités locales ne coûtera pas un sou à l'Etat. Il s'agit du versement, en 1974, du reliquat 1973 du V. R. T. S. Le Gouvernement n'a fait qu'acquitter sa dette à l'égard des communes. Ce que nous avons touché en 1974, nous ne le toucherons pas en 1975 ; un point c'est tout. Cette dette acquittée aux communes leur a permis de passer plus facilement, mais non sans difficultés, le cap du budget supplémentaire. Mais le problème reste entier pour les budgets communaux de 1975.

L'inflation, la hausse des prix viennent frapper de plein fouet la gestion et les finances communales, aussi bien celles des communes urbaines que celles des communes rurales. Si rien ne change, si des dispositions rapides ne sont pas prises, des communes déjà asphyxiées seront acculées à la faillite.

Il n'est pas possible, et nous le disons bien haut, d'imposer les contribuables de condition modeste et normale au dessus de leurs possibilités contributives. Mesure-t-on ce que représente pour un O. S., logé en H. L. M., le fait de remettre la moitié et plus de sa mensualité au percepteur, pour acquitter l'impôt communal ?

Depuis des années, le remboursement de la T. V. A. aux communes est demandé par les maires de France. Le Gouvernement reste sourd à cette demande. Il parle, il discute, il discourt, mais rien n'a progressé dans ce domaine. Et pourtant, comment peut-on justifier le fait que l'inflation remplit les caisses de l'Etat, accroît les plus-values fiscales dans de larges proportions, tandis que l'inflation et la hausse des prix vident les caisses des communes.

C'est pourquoi, à la veille de l'élaboration des budgets communaux pour 1975, nous avons quelques questions précises à poser au Gouvernement.

Premièrement, le Gouvernement est-il disposé à faire en sorte que soit versée par l'Etat une indemnité compensatrice annuelle aux communes, destinée à compenser les effets de l'inflation et de la hausse des prix ?

Deuxièmement, peut-il nous garantir que la progression du V. R. T. S. en 1975 sera au moins égale à celle de 1974, soit une augmentation de 22 p. 100 ?

Troisièmement, est-il décidé à faire passer dans les actes certaines promesses ayant trait au remboursement de la T. V. A. aux communes ?

Quatrièmement, va-t-il procéder à la révision du montant des subventions pour constructions scolaires afin que celles-ci ne soient plus maintenues au taux forfaitaire de 1963, mais atteignent 85 p. 100 du montant réel des travaux ?

Cinquièmement, le Gouvernement est-il décidé à accepter enfin un débat au Parlement sur une nouvelle répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales ?

Monsieur le ministre de l'intérieur, les maires souhaitent avoir de claires réponses à ces questions non moins claires.

Les collectivités locales se heurtent, non seulement aux contraintes financières, mais encore aux contraintes nées du renforcement de l'autoritarisme.

Tout est mis en œuvre pour paralyser l'activité des élus locaux : refus de moyens financiers indispensables, emprunts de plus en plus lourds, réduction des crédits destinés à la réalisation de programme d'équipement. Le pouvoir refuse la mise au point d'un statut du conseiller municipal, statut qui lui permettrait d'avoir le temps et le moyen matériel d'exercer son mandat.

Il se refuse à établir le système de la représentation proportionnelle pour l'élection des conseils municipaux, ce qui permettrait qu'ils soient composés des différents courants politiques qui traversent la population.

Le cadre étroit de la loi municipale permet cependant encore aux élus, pourvu qu'ils veuillent lutter, d'avoir dans certains domaines, la possibilité de faire des choix, de refuser d'être purement et simplement les exécuteurs de la politique du pouvoir central, d'agir pour faire aboutir les réalisations correspondant aux intérêts de la population. Mais la majorité s'est employée depuis plusieurs années à restreindre l'autonomie communale, en particulier chaque fois qu'il fallait faciliter la pénétration des monopoles sur le vaste marché que représentent les budgets communaux.

Vous avez été, monsieur le ministre, un des signataires de la proposition de loi qui a abouti au texte qui enserre la gestion des villes nouvelles dans un carcan financier et administratif contre lequel les élus sont impuissants. Les intérêts des grosses sociétés de construction sont prioritaires. Dans la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, on a pu voir récemment choisi pour la réalisation d'un ensemble de logements, malgré l'avis défavorable du maire de la commune intéressée, le groupe constructeur qui faisait l'objet du rapport le plus réservé, mais qui a eu le mérite d'inclure dans son conseil d'administration successivement plusieurs anciens ou actuels ministres.

Toujours dans la même commune d'Eragny-sur-Oise, où une voie rapide sépare les habitations du groupe scolaire, le maire réclame l'installation immédiate d'une passerelle provisoire. On lui objecte le coût : 15 millions. Il se renseigne : pour moitié moins, une entreprise qui n'a pas la faveur des services constructeurs de la ville nouvelle, peut le faire. Pourquoi n'a-t-elle pas été consultée ?

Alors que l'on nous parle en long et en large de la lutte contre la pollution, le paisible congrès départemental des pêcheurs à la ligne du Val-d'Oise a été contraint de se dresser en accusateur contre l'établissement public de la ville nouvelle, le dénonçant comme responsable de la destruction de milliers de poissons, parce qu'il s'est sans doute considéré, lui, émanation du pouvoir, comme au-dessus des lois qui obligent à traiter les eaux usées rejetées dans les rivières. Croyez-vous qu'une assemblée élue aurait agi de cette façon ? Croyez-vous que l'autorité de tutelle lui aurait laissé faire cela ?

Vous nous avez fait de belles déclarations, monsieur le ministre, sur le rôle des collectivités locales, la nécessité de développer leurs responsabilités. Il nous faut bien constater qu'il y a loin des promesses aux faits. Depuis que vous êtes place Beauvau, vous avez encore renforcé le caractère autoritaire de la politique suivie par vos prédécesseurs au détriment des collectivités locales et des individus.

Si j'observe ce qui se passe dans le département du Val-d'Oise, force est de constater que toute une série de mesures que vous avez prises ne peuvent laisser insensibles tous ceux qui sont attachés à la défense des libertés.

Tout se passe comme si vous considériez ce département comme votre chasse gardée. Parce que vous êtes décidé à vous lancer à l'assaut des sièges de trois députés communistes et du député U. D. R., vous usez, pour y parvenir, de tout le poids que vous confèrent vos responsabilités actuelles.

En quelques semaines, nous avons assisté à une valse de hauts fonctionnaires jamais encore constatée. Ont été remplacés le préfet, un sous-préfet, six directeurs des services départementaux, avec tout le freinage que cela suppose pour le cheminement des dossiers. On dit que ce ne serait pas fini ; même le directeur de l'établissement public de la ville nouvelle serait menacé.

Vous déplorez, monsieur le ministre de l'intérieur, ou ne pas être à votre botte est devenu dans le Val-d'Oise, pour un fonctionnaire, une faute qui entraîne mutation. Le commissaire de police de Beaumont-sur-Oise, qui rayonnait sur la commune que vous dirigez, L'Isle-Adam, et sur celle que j'administre,

Persan, a été, lui aussi, muté. Depuis, il y a effectivement plus de policiers à L'Isle-Adam, mais les services essentiels de sécurité laissent encore plus à désirer à Beaumont comme à Persan.

Il suffit que la femme d'un fonctionnaire affiche ouvertement des opinions communistes pour que le mari reçoive l'ordre de demander sa mutation. Ces faits se passent non dans un pays imaginaire, mais dans le nôtre.

M. Jacques Duclos. Quel libéralisme !

M. Hector Viron. C'est le fait du prince.

M. Fernand Chatelain. De tels faits ne peuvent être passés sous silence. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'ils ne vous rendent pas particulièrement qualifié pour juger du comportement démocratique du parti communiste.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Fernand Chatelain. C'est par un élargissement de toutes les libertés, par une participation de tous les citoyens à la gestion des affaires du pays que pourront passer dans la vie les réformes qui apporteront une solution heureuse à la crise dans laquelle nous enfonçons chaque jour la politique actuelle.

Parce que l'austérité n'est pas inévitable, parce qu'il est possible de donner aux communes les moyens de répondre aux besoins des Français, nous pensons que c'est dans la voie de l'action que les élus, la population, solidement unis, doivent s'engager pour faire aboutir les réformes qui donneront à la vie communale une nouvelle jeunesse et aux élus les moyens de gérer leurs communes en fonction des intérêts de tous. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet, auteur de la question n° 37.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 5 juin 1974, M. Jacques Chirac, Premier ministre, a présenté devant l'Assemblée nationale la déclaration de politique générale du Gouvernement qu'il venait de constituer. M. le Premier ministre a consacré une vingtaine de lignes de cette déclaration aux rapports et aux rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales dans la vie nationale.

« Dans le domaine de la vie locale et régionale, disait-il, il s'agit, aujourd'hui, de poursuivre hardiment une politique de déconcentration et de décentralisation. Une large autonomie devra être donnée aux collectivités locales pour faciliter une redistribution des tâches, qui puisse s'opérer sans rupture et sans heurt, en ménageant les transitions indispensables... »

« Sans attendre que cette évolution soit achevée et dans le dessein de la provoquer, le pouvoir local pourrait être doté d'un contenu réel par le transfert aux collectivités territoriales d'une part aussi substantielle que possible des attributions, des dépenses et des ressources de l'Etat. »

Monsieur le ministre d'Etat, la création d'un ministère des réformes pouvait laisser espérer aux élus locaux qu'enfin le Gouvernement allait dépasser le stade des intentions, positives et louables, pour déboucher sur des réformes concrètes unanimement réclamées par les maires de France dans tous leurs congrès depuis des années. La question que je destinai au ministre des réformes, des circonstances indépendantes de la volonté du titulaire éphémère de cette lourde charge m'amènent aujourd'hui à vous la soumettre.

Quels sont, monsieur le ministre d'Etat, les moyens administratifs, techniques, financiers, voire politiques, quel est le calendrier — j'insiste pour ma part beaucoup sur la notion de calendrier — que vous comptez proposer et faire accepter par le Gouvernement pour introduire le changement dans les rapports entre les collectivités locales et l'Etat et ouvrir ainsi concrètement une ère nouvelle dans le gouvernement des hommes et l'administration des choses ?

Au moment où, comme l'ont rappelé tous nos collègues qui m'ont précédé à cette tribune, les maires et les conseils municipaux de France nourrissent les plus vives inquiétudes sur les difficultés auxquelles ils vont se heurter pour l'établissement des budgets de 1975, vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que votre réponse est attendue avec une curiosité mêlée d'inquiétude, qu'il vous appartient de dissiper par la netteté de vos orientations et la précision de vos engagements.

Qu'il me soit permis à cet égard de rappeler les orientations que vous avez dessinées lors de votre venue, le 11 juin dernier, devant le congrès des maires de France.

A nos collègues — je dis « nos collègues », car c'est non seulement au ministre d'Etat que s'adresse le sénateur et président de l'association des maires de la Charente-Maritime, mais aussi à son collègue maire — vous avez indiqué trois orientations qui, je le reconnais, vont dans le bon sens. Vous proposez d'abord un allègement des charges des collectivités locales ; et, à cet effet, vous nous suggérez trois mesures concrètes.

Vous proposez, en premier lieu, une refonte de l'aide sociale dont on sait le poids qu'elle représente dans les budgets locaux, singulièrement dans les budgets départementaux et, en second lieu, une accélération de la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire. A ce sujet, il suffit de participer à des réunions cantonales de maires pour savoir quelle part, sans cesse croissante, les charges d'enseignement occupent dans les budgets locaux, encore que nous soyons dans un pays où la gratuité de la scolarité est admise depuis bien longtemps. Enfin, toujours dans cette perspective d'allègement des charges des collectivités locales, vous nous proposez une révision des rapports financiers avec certains grands corps techniques de l'Etat.

Il n'est pas dans mon propos, ni dans celui d'aucun maire — je n'ai jamais relevé cette attitude dans aucune de nos rencontres — de mettre en cause la qualité des services que les grands corps de l'Etat peuvent rendre aux collectivités locales. Mais il serait sain que la mission dévolue à des services de l'Etat ne soit pas confondue avec d'autres compétences dévolues à des collectivités locales. C'est là, il est vrai, un point essentiel qui met en cause la dépendance des collectivités locales par rapport à l'Etat.

Voilà quelques directions qui sont bonnes et qui iraient, comme vous nous l'indiquez, dans le sens d'un allègement des charges des collectivités locales.

En second lieu, vous nous proposiez, monsieur le ministre d'Etat — j'espère que vous nous le proposez toujours ! — d'alléger les circuits financiers et à cet égard vous envisagez l'instauration d'une subvention globale d'équipement. A mon sens, l'instauration d'une telle subvention serait un premier pas vers une plus grande autonomie des collectivités locales. Il existe actuellement dans notre pays quelque cinquante régimes de subvention dépendant des divers ministères et chacun connaît le « maquis » administratif au travers duquel les maires doivent se mouvoir pour obtenir ces subventions. Il existe, bien sûr, une corrélation étroite entre la dépendance dans laquelle se trouvent placées les collectivités locales vis-à-vis des grands corps techniques de l'Etat et la dépendance financière dans laquelle nous nous trouvons placés par rapport aux ministères en cause. La mise en œuvre d'une subvention globale d'équipement serait donc une bonne, une excellente mesure.

Vous avez également évoqué le problème de la T. V. A. Si, dans un premier temps, les élus locaux ont effectivement demandé que les travaux réalisés par les collectivités locales soient exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée, si, dans un second temps, ils ont demandé que cette taxe soit remboursée, aujourd'hui, me semble-t-il, ils sont d'accord avec le Gouvernement sur l'approche de ce problème. Plutôt que de réclamer une exonération, ils sollicitent une minoration aussi importante que possible du taux de la T. V. A. ; autrement dit, les collectivités locales ne refusent pas d'être assujetties à cet impôt, à la condition que le taux qui leur est appliqué soit aussi proche que possible de zéro. Sur ce point, il est important qu'une réponse claire et précise nous soit apportée rapidement.

Enfin, vous avez évoqué, toujours dans la perspective d'alléger les circuits financiers, le problème du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Sans revenir sur ce qui a été dit à ce propos par les collègues qui m'ont précédé à la tribune, je tiens, monsieur le ministre, à vous faire part de mon inquiétude, compte tenu de la situation économique actuelle de notre pays.

Il suffit de lire la presse, il suffit d'aller dans nos provinces pour voir combien la fermeture d'entreprises, les dépôts de bilans multiplient les risques de chômage. Or, il serait grave que l'effet du chômage sur la masse salariale, telle qu'elle est retenue pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires, entraîne des moins-values pour les collectivités locales, car il se produirait là une sorte d'effet cumulatif qui pourrait être lourd de conséquences pour les budgets locaux. Je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, que sur ce point vous nous apportiez des indications de nature à apaiser nos inquiétudes devant l'évolution d'une conjoncture économique que vous connaissez aussi bien et probablement mieux que nous.

Enfin, en troisième lieu, vous avez évoqué, lors de votre venue devant le congrès des maires, le problème des transferts de charges et de compétences entre l'Etat et les collectivités locales. A cet égard — M. Ciccolini l'a rappelé lors de son

intervention — vous avez proposé une loi d'orientation. Combien de secteurs de notre vie économique et sociale ont-ils fait l'objet de lois d'orientation ! Il serait temps, en effet, que ce problème de la répartition des charges, des ressources et des compétences entre l'Etat et les collectivités locales fasse l'objet d'une loi d'orientation et donne lieu à un vrai débat au Parlement. C'est là une revendication exprimée par l'ensemble des maires.

Au-delà de ces problèmes qui sont évoqués dans les congrès de maires depuis fort longtemps, en tout cas depuis plus de quinze ans, il nous faut tenter de gérer le quotidien. Et gérer le quotidien, c'est pour les maires tenter de mettre sur pied des budgets pour 1975 qui tiennent compte de la pression fiscale au-delà de laquelle il est impossible d'aller et des besoins incompressibles qui s'expriment au niveau des départements et des communes.

C'est la raison pour laquelle les sénateurs-maires vous ont présenté un certain nombre de suggestions que je voudrais brièvement rappeler. Les unes concernent les investissements et les autres les dépenses de fonctionnement.

S'agissant des dépenses d'investissement, vous savez combien elles sont sensibles à la hausse des prix, à l'encadrement draconien du crédit auquel les collectivités locales sont soumises au même titre que les entreprises et, enfin, à la limitation des subventions. L'effet conjugué de ces trois causes fait que, sans initiative de la part du Gouvernement, les investissements entrepris au niveau des collectivités locales, qui représentent, je le rappelle, les deux tiers des investissements collectifs, se trouveront gravement freinés en 1975.

S'agissant des frais de fonctionnement, vous savez quelle part occupe dans ceux des collectivités locales les charges salariales et le coût de l'énergie. Il est inutile d'insister plus longuement pour que vous compreniez nos difficultés.

Alors, nous demandons, d'une part que le montant correspondant au versement représentatif de la taxe sur les salaires pour 1975 soit augmenté, d'autre part que soit mis en œuvre dès 1975 un régime de subventions globales d'équipement et enfin, que le versement par douzièmes des impôts des collectivités locales soit établi, non pas sur la base du budget de l'année précédente, mais sur celui de l'année en cours. Ces mesures nous permettraient de passer le cap.

Mais, si vous me le permettez, monsieur le ministre d'Etat, au-delà des problèmes contingents que je viens d'évoquer, au-delà des problèmes que pose la définition de nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales pour l'accomplissement des missions de services publics dévolues aux uns et aux autres, j'évoquerai d'un mot une responsabilité particulière qui se trouve être aujourd'hui également la vôtre, monsieur le ministre d'Etat.

En effet, depuis la constitution du Gouvernement que préside M. Chirac, les responsabilités du ministère de l'intérieur et celles de l'aménagement du territoire sont réunies au sein d'un seul et même ministère. Ce n'est certainement pas un effet du hasard ! Il s'agit plutôt — j'en suis persuadé — d'une volonté de faire jouer aux collectivités locales, aux collectivités territoriales, un rôle éminent dans l'aménagement de l'espace national.

Sur ce point, vous me permettez de faire référence à ce que vient d'écrire M. Jérôme Monod, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, dans un livre qu'il vient de publier aux éditions Fayard intitulé : *Transformation d'un pays pour une géographie de la liberté*. M. Jérôme Monod écrit ceci : « La décentralisation politique est une condition fondamentale de la décentralisation économique ». C'est dire à quel point l'établissement de nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales peut jouer un rôle essentiel dans un domaine qui nous concerne tous, à l'heure actuelle, celui de l'aménagement du territoire. Beaucoup de choses restent à accomplir, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, singulièrement au niveau de l'établissement public régional, qui est l'expression institutionnelle de la région.

S'il est vrai de dire que les circonscriptions territoriales traditionnelles, qu'il s'agisse des communes ou des départements, ne sont pas adaptées pour résoudre les problèmes économiques qui se posent à notre pays en 1975, il est non moins exact de dire que les régions, au travers notamment des budgets qui sont ceux des établissements publics régionaux, ne jouent pas non plus le rôle qui devrait être le leur en matière d'équipement et en matière d'aménagement du territoire.

Il y a là, je crois, une voie dans laquelle il serait souhaitable que le Gouvernement s'engageât sans réticence si nous voulons

que les régions soient en mesure de répondre aux besoins d'équipement, mais aussi aux aspirations des travailleurs, qu'il s'agisse des agriculteurs, des artisans, des commerçants ou des ouvriers qui, dans nos provinces, se tournent actuellement vers nous pour nous demander ce que nous pouvons faire.

Je voudrais sur ce point prendre l'exemple précis de l'incapacité — je dis bien l'incapacité — dans laquelle se trouvent actuellement les établissements publics régionaux qui souhaiteraient entreprendre une politique de promotion des petites et moyennes entreprises ou de l'artisanat, d'apporter une aide financière appropriée aux besoins de ces entreprises, dont on sait que la principale difficulté tient à l'insuffisance de fonds propres. Il y a là, monsieur le ministre d'Etat, un point sur lequel je souhaitais beaucoup attirer votre attention.

Au-delà du fonctionnement des services publics de type traditionnel dont les collectivités publiques ont la responsabilité, je crois que dans la France de demain, les communes, les départements et, je le souhaite, la région, auront à jouer un rôle essentiel en matière d'urbanisme, de loisirs et d'aménagement du territoire. Encore faut-il que les moyens administratifs, techniques, et surtout financiers nécessaires, leur soient donnés.

Je voudrais, en conclusion, monsieur le ministre d'Etat, vous dire que je comprends mal que nous ne puissions pas déboucher sur des réalisations concrètes quant à la définition de nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales.

Si je le comprends mal, c'est parce que je note entre les propos que vous avez tenus au congrès des maires de France, les propos de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre, et les souhaits, les suggestions, les vœux que formulent unanimement les élus locaux, un certain accord.

Il existe actuellement une sorte de consensus sur les mesures qui doivent être prises pour améliorer la situation qui vous a été dépeinte par tous les collègues qui se sont succédés à cette tribune. Alors, dois-je penser que ce qui fait défaut, c'est la volonté politique de réaliser enfin cette décentralisation du pouvoir dont notre pays a besoin ?

Je veux espérer, monsieur le ministre, que par la précision de vos réponses et surtout par les engagements que vous voudrez bien prendre sur les dates de réalisation — ce qui me paraît essentiel en l'occurrence — vous voudrez bien dissiper l'inquiétude que la plupart d'entre nous vous ont exprimée aujourd'hui du haut de cette tribune, assurés qu'ils sont d'avoir été les interprètes fidèles de tous les maires de France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs années le Sénat, grand conseil des communes de France, se préoccupe avec une particulière attention de la situation financière des collectivités locales.

Je pourrais, certes, rappeler les débats qui ont eu lieu dans cette enceinte tant à propos de la réforme des finances locales que lors de la discussion des questions orales, les 6 novembre 1973 et 2 avril 1974.

Faut-il rappeler également les engagements pris lors des élections présidentielles, étant donné le rôle essentiel joué par les collectivités locales dans la vie nationale ? Il a alors été annoncé, puis confirmé par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, devant le congrès des maires de France le 11 juin 1974, que l'action gouvernementale s'orienterait notamment vers la réforme de la planification pour garantir l'emploi le plus rationnel des fonds publics, le renforcement sensible des responsabilités des collectivités locales disposant de moyens pour faire face à leurs obligations, un transfert direct des ressources qui pourrait prendre la forme d'une subvention globale d'équipement suivant une progression qui serait au moins égale à celle des ressources de l'Etat et un allègement des charges des départements et des communes dans le domaine de l'enseignement et de l'aide sociale.

Rappelant ces divers engagements, je ne fais que paraphraser les multiples déclarations faites à l'intention des collectivités locales. Je voudrais, cependant, ne pouvant actuellement saluer la mise en œuvre pratique des réformes annoncées et que je viens de rappeler brièvement, appeler tout particulièrement l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur nos préoccupations communes relatives à l'allègement des circuits financiers et plus spécifiquement à la situation de la trésorerie des communes.

Depuis l'Empire, les collectivités locales doivent déposer au Trésor public les fonds dont elles disposent. Depuis Vichy, ce

placement ne leur rapporte plus aucun intérêt. Il apparaît donc évident que l'Etat s'enrichit aux dépens des communes. Certes, par exception, les sommes empruntées par les communes, et provisoirement inutilisées, peuvent être placées en bons du Trésor ou déposées à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales qui leur verse un intérêt de 1 p. 100, ce qui est, vous le reconnaîtrez, très faible.

Exception faite de ces deux derniers placements, ne serait-il pas possible d'envisager que les fonds des collectivités locales déposés au Trésor soient productifs d'intérêt? Certes, je n'ignore pas qu'en contrepartie les avances sur imposition faites par le Trésor à ces mêmes collectivités ne sont pas non plus productives d'intérêt, mais le Trésor pourrait demander éventuellement des intérêts sur ses propres avances qui doivent atteindre, en 1974, 840 millions de francs environ, dont 750 millions au titre des avances sur le montant des impositions.

Ne serait-il pas possible, par ailleurs, de rendre aux communes, dans le cadre d'une politique d'autonomie locale accrue, la liberté de placement de leurs fonds au sein du secteur public des organismes bancaires publics ou d'utilité publique afin que ces fonds soient eux aussi rémunérés aux conditions du marché?

D'autre part, les conditions de crédit actuellement faites aux communes sont particulièrement préoccupantes. C'est ainsi que le taux des prêts de la caisse des dépôts et consignations est passé de 5,75 p. 100 en 1969 à 8,75 p. 100 pour des prêts à plus de vingt ans en 1974, soit une progression du taux d'intérêt de 55 p. 100. La caisse des collectivités locales pratique certes des taux d'intérêt inchangés sur les prêts à court terme, de cinq ans, mais pour les prêts à plus long terme, de quinze ans, ils sont relevés, et ceux-ci sont pourtant consentis grâce aux fonds libres des communes. Il apparaît donc doublement illogique que les fonds des communes déposés au Trésor public ne rapportent aucun intérêt, alors que les sommes prêtées aux communes sont frappées d'un taux d'intérêt de plus en plus élevé.

Une troisième série de difficultés de trésorerie des communes a été soulignée à juste titre par de nombreux maires. En effet, lorsqu'une collectivité locale bénéficie, pour un programme de travaux, non d'une subvention de l'Etat mais d'une subvention du département, elle se heurte à de grandes difficultés pour les emprunts complémentaires qu'elle doit contracter pour la réalisation de ces travaux.

Je souhaiterais que vous puissiez envisager les mesures spécifiques susceptibles de permettre aux communes, en liaison et avec le soutien des départements, de réaliser dans les meilleures conditions les programmes destinés à assurer l'expansion économique de leurs collectivités et le progrès social de leurs concitoyens. Il s'agit, pour la plupart du temps, de programmes concernant des travaux prévus au Plan et non exécutés par l'Etat, le département se substituant à l'Etat dans ce cas précis. Par ailleurs, bien des collectivités locales rencontrent des difficultés de trésorerie au début de l'année, de nombreuses échéances d'annuités d'emprunts tombant à cette époque, alors qu'elles n'ont pas encaissé le produit du versement représentatif de la taxe sur les salaires et des impôts locaux. Ne serait-il pas possible d'envisager un versement de plusieurs douzièmes au début de chaque année.

Si vous me le permettez, monsieur le ministre, j'emprunterai ma conclusion à M. le Président de la République. Lors de la campagne présidentielle, le président de notre groupe, M. Poudonson, avait interrogé M. Valéry Giscard d'Estaing, candidat à la magistrature suprême. Ce dernier avait répondu qu'il entendait donner une place de plus en plus importante aux collectivités locales qui jouent un rôle essentiel dans la vie nationale. Il disait, entre autres choses: « Mais j'entends élargir la part des initiatives confiées aux responsables locaux. Si la politique d'aménagement du territoire a déjà contribué à mettre en valeur certaines richesses régionales, la province française ne pourra retrouver tout son dynamisme que par un renforcement sensible des responsabilités des collectivités locales. Celles-ci devront donc disposer des moyens pour y faire face et, à cet effet, les disponibilités financières des régions, des départements et des communes seront accrues par un transfert direct de ressources qui pourrait prendre la forme d'une subvention globale d'équipement suivant une progression qui serait au moins égale à celle des ressources de l'Etat ». Ces propos sont de M. Valéry Giscard d'Estaing.

Monsieur le ministre de l'intérieur, aujourd'hui, cette nouvelle politique n'est même pas ébauchée; je ne le pense pas du moins.

Dans quelques jours, vous allez présenter votre budget au suffrage de cette assemblée. Je crains, sans pour autant

connaître la réaction de mes collègues, que vous ne rencontriez quelques difficultés si vous n'amorcez pas, dès maintenant, un changement de politique à l'égard des collectivités locales.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que nos budgets sont équilibrés au 1^{er} janvier de chaque année avec des recettes fixes et des dépenses évolutives. Actuellement, la plupart des maires, en raison de la très forte inflation de 1974, sont dans une situation presque catastrophique, sinon désespérée.

Le groupe de l'union centriste souhaiterait entendre de votre part des propos rassurants. C'est dans l'espoir que vous pourrez à brève échéance apporter des solutions aux problèmes qui nous préoccupent, monsieur le ministre d'Etat, que nous vous avons posé ces questions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les questions posées au Gouvernement, dès la fin de la précédente session, par nos collègues MM. Ciccolini, Chauvin, Létouart et Moinet, comme l'échange de vues qui s'est instauré entre sénateurs-maires dès la reconstitution de leur groupe après le renouvellement triennal du Sénat, témoignent des graves préoccupations des membres de notre assemblée devant la situation sans cesse aggravée des finances locales.

M. le président Poher a bien voulu me recevoir ce matin pour que je puisse déclarer en son nom combien, en tant que président de l'association des maires de France, il était attentif à cette discussion dont il suit le déroulement, partageant notre inquiétude et approuvant nos propositions.

La fixation de ce débat au moment où s'ouvre l'examen du projet de loi de finances par le Parlement, et votre présence, monsieur le ministre d'Etat, au banc du Gouvernement, nous laissent d'autant plus espérer l'annonce des solutions urgentes qui s'imposent qu'aucun maire n'a oublié votre discours du 11 juin devant le congrès de leur association nationale, développant les intentions si heureusement exprimées dans la déclaration gouvernementale de M. Chirac.

Après les propos très pertinents et souvent émouvants qui viennent d'être tenus par les orateurs qui m'ont précédé, le seul but de cette intervention est d'ajouter quelques arguments à l'appui de la demande qu'au nom de mes collègues je vous ai adressée, ainsi qu'à M. le Premier ministre et à M. le ministre de l'économie et des finances, tendant à l'adoption de certaines mesures immédiates pour permettre aux maires d'établir leur projet de budget pour 1975 sur des bases raisonnables.

Aussi longtemps que des ressources complémentaires, déjà réclamées lors de la préparation du VI^e Plan et de l'élaboration d'un compte prospectif des collectivités locales pour 1975, ne leur auront pas été accordées, c'est vers les « quatre vieilles » plus ou moins rénovées qu'il faudra se tourner pour assurer l'équilibre budgétaire. Mais un maire ne peut oublier que cette base est également utilisée par les groupements de communes, les départements, les institutions professionnelles et, depuis peu, par les régions et, dans certains cas, par de nouveaux établissements publics. Etant le plus près du citoyen le maire pense à la charge globale supportée par celui-ci et constate non sans effroi que, de 1968 à 1973, cette charge a augmenté de 75,6 p. 100 et que, de 1972 à 1973, cette progression a été plus rapide que celle de la production intérieure brute, soit 14,5 p. 100 contre 13,6 p. 100, ainsi d'ailleurs que celle du versement représentatif de la taxe sur les salaires dont le produit est réparti entre les collectivités locales et qui n'a été que de 14,09 p. 100.

Le maire, dont les recettes ordinaires sont pratiquement fixées à leur chiffre définitif au début de l'exercice, mesure aussi que cette différence et, par conséquent, le poids relatif de l'impôt, auraient été encore plus grands si le dérapage des prix n'avait pas commencé à s'accroître en 1973, rendant plus difficile l'exécution du budget, car les élus locaux ne répéteront jamais assez que les collectivités locales sont, pour leur budget de fonctionnement, au nombre des premières victimes des hausses de prix et de salaires que ne compense, en cours d'année, aucune augmentation de recettes.

Leurs difficultés se sont révélées si graves, en 1974, que le Parlement a réservé le meilleur accueil à la proposition du Gouvernement de répartir, par anticipation, le solde du versement représentatif de la taxe sur les salaires calculée, pour 1973, comme devant s'élever à 14 280 millions de francs. Les 1 151 millions de francs correspondant ont de la sorte disparu des prévisions budgétaires pour 1975 lors des calculs préparatoires qu'il importe impérieusement de réviser. En effet, pour chaque budget de l'Etat, ce calcul fixe une somme à répartir formée par le total du reliquat connu de l'avant-dernier exer-

cice, d'un acompte éventuel sur le reliquat attendu de l'exercice précédent, c'est-à-dire de l'exercice au cours duquel le calcul est effectué, et d'un acompte sur le résultat prévisible de l'exercice budgétaire.

Ainsi, pour 1974, les 15 850 millions de francs prévus dans la loi de finances représentaient la somme de 302 millions de francs, solde de 1972, de 68 millions de francs à valoir sur le solde de 1973 et de 15 480 millions de francs en acompte sur 1974. Ce total n'était en progression que de 13,82 p. 100 sur celui réparti en 1973. Le solde de 1972 étant inférieur au solde de 1971 réparti en 1973, lequel s'était élevé à 595 millions de francs, cela pouvait expliquer une certaine prudence dans le calcul initial. En fait, la progression aurait pu être de 22 p. 100 sans grever l'avenir puisque l'acompte sur 1974 était inférieur au rendement prévisible.

Pour le calcul de 1975, tout se passe comme si la vieille règle de l'antépénultième année avait été appliquée au taux de progression de la répartition en partant du taux de progression du rendement théorique, ce qui est assez paradoxal. En effet, les 16 p. 100 d'augmentation d'inscriptions budgétaires en 1975 par rapport à celles de 1974 semblent correspondre aux 16 p. 100 de progression du rendement de 1972 à 1973.

Or, il semble au contraire probable que le rendement de 1974 excédera de quelque 20 p. 100 celui de 1973 et dépassera 17 milliards. Par conséquent, l'acompte pour 1975 devrait se monter, non pas à 18 410 millions — ce chiffre qui figure dans la loi de finances devant être diminué de 1 500 millions, supplément prévisible du solde de 1974 — mais à 16 910 millions, soit moins que le rendement réel de 1974. Autrement dit, les sommes distribuées en 1974 pourraient être sans inconvénient majorées de 16 p. 100 ; cela obligerait à inscrire au budget de 1975 un supplément de 1 300 millions. Cette initiative, en vertu de l'article 40 de la Constitution, incombe au seul Gouvernement, mais il n'ignore pas avec quelle impatience les maires l'attendent. Il en résulterait une diminution de 5 p. 100 de la fiscalité locale extrêmement souhaitable pour les redevables de la taxe d'habitation frappant les immeubles neufs, les patentables qui attendent la transformation de leur impôt spécifique, les propriétaires d'immeubles ruraux non bâtis dont la crise agricole réduit les revenus alors que croissent leurs impôts.

Cette compensation est d'autant plus nécessaire que les collectivités locales doivent faire face à la hausse des prix de leurs fournitures et de l'énergie ainsi qu'à l'augmentation des salaires et des charges sociales et, en outre, qu'elles doivent avoir de plus en plus recours à l'autofinancement de leurs dépenses d'investissement évalué à 59,9 p. 100 du total de celles-ci dans le compte de base prospectif des collectivités locales pour 1975, qui figure au VI^e Plan, alors qu'il était de 47,9 p. 100 dix ans plus tôt.

Quant aux nouveaux emprunts indispensables, le taux en grève lourdement les budgets de fonctionnement.

Des mesures doivent donc être prises. Or, les subventions de l'Etat sont passées de 4 207 millions de francs en 1968 à 5 539 millions de francs en 1973, soit une augmentation de 31 p. 100 pendant la période où les impôts locaux croissaient de 75,6 p. 100.

Elles sont prévues pour 5 852 millions de francs dans le prochain projet de loi de finances ; leur taux moyen continue donc de régresser et la forfaitisation de certaines d'entre elles y contribue de manière déplorable.

La subvention globale d'équipement figure au budget de 1975 « pour mémoire ». Ce blanc est à combler pour rétablir un équilibre bien compromis. La clé de répartition la plus simple des crédits attendus à ce titre serait le montant de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les collectivités locales sur la part des équipements publics à leur charge. Ainsi serait amorcé le remboursement de cette taxe si souvent réclamée par les élus locaux.

Une troisième mesure a été préconisée par le groupe de sénateurs-maires tendant à ce que les attributions mensuelles sur impôts locaux, avancées par l'Etat aux budgets communaux, soient calculées non plus par douzièmes des recettes directes de l'année précédente, mais par douzièmes des recettes inscrites au budget de l'exercice en cours, avec rappel d'arriéré depuis le début de l'année lorsque le budget n'est voté ou rendu exécutoire qu'après le mois de janvier.

J'ai eu la grande satisfaction de recevoir ce matin, à ce sujet, une lettre de M. le ministre de l'économie et des finances auquel j'avais fait part de nos préoccupations et qui a bien voulu me donner les indications suivantes :

« Parmi les diverses propositions que vous avez présentées, il en est une, en tout cas, sur laquelle j'ai d'ores et déjà pris

une décision dont je suis heureux de vous faire part, puisqu'elle se situe dans le sens de vos souhaits : il s'agit du problème des attributions mensuelles sur impositions locales.

« Les trésoriers-payeurs généraux et les directeurs des services fiscaux viennent, en effet, d'être invités par mes soins à faire application de la procédure dérogatoire prévue par les articles 242 et 243 du code de l'administration communale, de manière à procéder, à la date du 1^{er} novembre 1974, à la régularisation des douzièmes provisionnels déjà attribués, sur la base du produit des impositions directes voté par les collectivités locales dans leur budget de 1974 ; bien entendu, les attributions mensuelles de novembre et de décembre seront également faites sur cette nouvelle base. »

Tous les administrateurs locaux se féliciteront certainement de la décision du ministre de l'économie et des finances en qui ils voient aussi leur collègue maire de Saint-Cloud.

Ils espèrent que ce premier pas sera suivi d'une mesure analogue dès le début de l'année prochaine, car une nouvelle progression importante des impôts est encore à craindre pour les divers motifs que mes prédécesseurs et moi-même avons évoqués, alors que la mise en place des abattements pour charges de famille, voire des abattements à la base pour la taxe d'habitation dans les communes comptant moins de cinq mille habitants, entraînera un nouveau retard dans l'émission des rôles, retard qui, en 1974, aura été particulièrement regrettable en période de lutte contre l'inflation.

Ce problème de la gestion de la trésorerie des collectivités locales semble d'ailleurs devoir être étudié d'une manière approfondie au-delà de la solution immédiate apportée par la révision de la base de calcul des douzièmes, et M. Monory vient de nous indiquer quelques directions de réflexion intéressantes à ce sujet.

Dans de nombreux domaines tels que l'aide sociale ou le transports scolaire, la participation de l'Etat est versée aux départements et aux communes avec de tels délais et les recouvrements de contingents, par contre, ont lieu si prématurément, que les collectivités locales doivent pratiquement mettre en recouvrement des impôts pour faire face à des charges indues de trésorerie.

Au-delà de mesures immédiates dont la mise en œuvre ne demande pas de longues études, c'est déjà vers l'avenir plus lointain que nos pensées se portent à propos d'un transfert aux collectivités territoriales d'une part aussi substantielle que possible des attributions, des dépenses et des ressources de l'Etat annoncé par le Premier ministre, sans oublier que l'éloignement des administrations est aussi une forme de transfert de charges, comme vous-même l'avez souligné, monsieur le ministre d'Etat, dans votre excellente circulaire du 17 juillet.

Au début de cet exposé, j'ai indiqué tout l'intérêt que le président Poher portait à la solution de ces problèmes dans un esprit constructif. Votre réponse, monsieur le ministre d'Etat, vous qui êtes aussi un de nos collègues de la région parisienne, revêt pour nous une importance capitale à la veille du débat budgétaire au cours duquel notre excellent collègue M. Raybaud vous présentera, avec sa grande expérience des problèmes locaux, les suggestions de la commission des finances.

Espérons que, dès aujourd'hui, vous voudrez bien ouvrir au grand conseil des communes de France des perspectives que des décisions du Gouvernement matérialiseront d'ici à l'examen de votre budget. L'avenir de nos collectivités locales est en jeu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les milieux de ce sport qu'on appelle le rugby, un emprunt a été fait au style militaire en désignant les petits clubs par l'expression « les obscurs et les sans-grade ». Cependant ils ont pour eux le nombre, la foi et la volonté.

Au cours de ce débat fort opportunément provoqué par la question de mon camarade et ami Félix Ciccolini et celles de MM. Chauvin, Létoquart et Moinet, je crois opportun de faire entendre la voix de ces obscurs et ces sans-grade que sont les communes rurales.

J'avais posé, à leur sujet, une question orale avec débat et l'examen de leur situation a tout à fait sa place dans la discussion de ce jour.

Peu peuplées, souvent très peu peuplées, occupant un vaste espace sur lequel elles sont en général disséminées ou parfois groupées en un village autour de la mairie, de l'école et du clocher, les communes rurales présentent une gamme variée de

caractères qui, je le reconnais, rendent délicate l'application de mesures d'ordres général. Aussi est-il difficile de ne pas faire dévier une étude de la question vers l'examen d'une foule de cas particuliers. Je vais essayer d'éviter cet écueil.

Lorsqu'on parle des communes, l'administration centrale — c'est notre impression — pense d'abord aux agglomérations urbaines, aux villes nouvelles et à leurs problèmes. Il ne me viendra pas à l'idée de prétendre que nos travaux leur font la part trop belle étant donné qu'elles représentent au total la majorité de la population. Mais lorsqu'un texte d'ordre administratif est étudié, on pense trop souvent à l'application qui peut en être faite par le truchement d'une administration communale comprenant des fonctionnaires spécialisés, au fait des diverses questions de leur ressort.

Qu'en est-il de nos communes rurales ? Eh bien, monsieur le ministre, le maire et ses adjoints, le secrétaire de mairie lisent les textes, les circulaires, les lettres des préfets et sous-préfets, et ils essaient, dans la plupart des cas avec bonheur, de mettre le tout en application. Ce n'est pas chose aisée. Réfléchit-on assez à la somme de connaissances variées que cela requiert, au nombre de lettres échangées avec les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, au nombre de démarches, de voyages, de coups de téléphone qu'il faut prévoir à chaque initiative ou demande sortant de la routine quotidienne ?

Avez-vous réfléchi, monsieur le ministre, à la situation de ces hommes et de ces femmes qui ne connaissent pas le repos, les heures de repas en famille, les dimanches et les jours fériés, sans cesse au service de leurs compatriotes dont la vie est, elle aussi, si difficile ?

Et que dire de ces administrateurs lorsque, en montagne, la neige recouvre les maisons et les terres, et que les intempéries détruisent les chemins, les lignes téléphoniques, les réseaux électriques, etc., et qui, malgré cela, assurent la continuité de la vie administrative et de la vie du village même ? Je tiens à saluer ici leur travail, leur volonté et leur abnégation.

On a parfois tendance à minimiser l'importance des communes rurales, considérées par rapport au chiffre de leur population. Il est injuste de raisonner ainsi, car on ne tient pas compte de la nécessité de représentation territoriale et d'un fait social incontestable, celui des véritables migrations de fin de semaine, des vacances de Noël, de Pâques et de l'été.

C'est ainsi que pour évaluer les besoins de nos communes comme il convient, il importe de ne pas prendre seulement en considération la population recensée. Je pourrais citer de nombreux exemples : telle commune, qui compte cent habitants, en dénombre près d'un millier pendant deux mois ; telle autre, qui n'a que huit habitants recensés, en héberge plus de 150 durant la même période.

Mais, allez-vous me dire, à quoi rime l'existence de ces communes qui doivent avoir du mal à constituer un conseil municipal ? La réponse découle de la réalité : la dépopulation a sévi dans nos villages et particulièrement en montagne. Question de transformation de la vie professionnelle et sociale, certes, mais aussi conséquence des guerres qui, supprimant ou handicapant les chefs de famille, ont provoqué et accéléré l'exode.

Et voilà que la grande vague des lois sociales de 1936 a permis à ceux qui sont partis de revenir au pays de façon régulière. Le progrès en matière de congés, de vacances, absolument indispensables dans notre société industrielle à tendance concentrationnaire, ramène chaque année en nombre accru, non seulement nos compatriotes des villes, mais aussi de plus en plus d'habitants des cités urbaines qui viennent chercher le calme, l'air pur, le soleil, l'altitude.

A l'heure actuelle, toutes les fins de semaine, la métropole régionale, comme les grandes villes et leurs banlieues, se vident au profit — c'est une façon de parler — des communes rurales.

Cela signifie que l'adduction d'eau doit être alimentée non pour cent, mais pour mille habitants, que le réseau électrique doit être revu et renforcé en conséquence, que les villages doivent être tenus en état, les chemins entretenus, les ordures collectées, et tout cela alors que les villageois paient le plus clair des impôts communaux pour un budget souvent réduit au minimum de ressources possibles. Nous ne devons pas oublier la crise qui atteint les agriculteurs, dont le pouvoir d'achat ne cesse de se dégrader.

Les subventions que nous recevons pour travaux sont loin d'atteindre la participation normale de la collectivité nationale qu'exigerait le rôle éminemment social que remplissent les communes rurales. Je n'insiste pas, tout en soulignant que, par le truchement de la T. V. A., l'Etat nous reprend une large part,

sinon davantage, de ce qu'il nous donne. Sa participation se trouve ainsi réduite jusqu'à paraître ridicule. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires, qui joue pour nous un simple rôle de péréquation en raison de notre place dans la vie de la population, n'intervient pas à plein, et cela d'autant moins que l'Etat ne donne qu'une partie de ce versement.

On veut bien nous assurer que nous tenons une grande place dans les préoccupations gouvernementales. On exalte notre rôle de gardiens du patrimoine rural, notre place essentielle dans la protection de la nature. On parle beaucoup moins des contraintes que nous subissons et dont nous ne sommes ni les responsables, ni les maîtres.

Une idée a germé dans l'esprit de quelques technocrates parisiens : supprimer les communes pour éliminer les inconvénients dont elles sont victimes. On comptait, en 1968, 37 708 communes, dont 35 449 rurales. Peut-être pourrez-vous tout à l'heure, monsieur le ministre, nous donner les chiffres de 1974. Mais, d'ores et déjà, nous savons que l'application de la loi sur les regroupements de communes a été un fiasco. C'était prévisible et nos avertissements n'avaient pas manqué au Gouvernement de l'époque. Croire ou feindre de croire que des fusions, c'est-à-dire des additions de pauvretés, des sommes de préoccupations donneraient l'abondance, sinon la richesse, était un leurre. C'était aller autant contre l'intérêt des ruraux que contre celui des citadins, leurs hôtes. C'était compter pour rien le dévouement des maires et des conseils municipaux, celui des secrétaires de mairie ; c'était faire fi de leur travail quotidien et continu de maintien de la vie, condition essentielle de l'accueil en tout temps.

Tous les maires de France, tous les élus locaux font leur travail avec conscience, mais je suis fier de dire que les élus de la campagne, de la montagne paient de leur personne et donnent l'exemple.

L'un des arguments avancés ici tenait à la nécessité du groupement des équipements collectifs. J'avais démontré à cette tribune, en évoquant la situation de mon petit pays, que ce n'était pas toujours possible et que des villages situés dans des vallées différentes ne pouvaient bénéficier du même projet d'adduction d'eau, d'assainissement ou d'électrification.

Je n'insiste pas. Je tiens seulement à souligner combien la situation a empiré en quelques années alors que le coût des investissements a augmenté dans des proportions énormes et que la révision des bases contributives, dont on nous avait tant vanté les bienfaits, ne nous apporte, pour l'instant, qu'incompréhension et réclamation.

Je vous demande, monsieur le ministre, de consacrer quelques instants à nos communes rurales et de considérer leur situation dans le cadre de la mission que leur donne la civilisation actuelle, et peut-être à venir.

Toutes les associations sont d'accord pour mettre en avant un programme d'action en leur faveur.

L'association des élus communistes, l'association des élus radicaux de gauche, l'association des élus socialistes, la fédération nationale des élus républicains municipaux, cantonaux et régionaux ont sérieusement étudié cette affaire. L'association des maires de France a recueilli toutes les doléances et vous les a transmises.

Aussi, me bornerai-je à vous présenter quelques revendications dont la satisfaction rapide serait de nature à aider valablement nos collectivités pour l'immédiat. Nous verrons ensuite ce qu'il faudrait faire, à plus long terme, pour travailler véritablement en vue du progrès de la « ruralité ». Le terme a été imaginé par M. Edgar Faure lorsqu'il était ministre de l'agriculture et il semble bien englober l'ensemble des problèmes ruraux, à la fois humains, économiques et sociaux.

Dans l'attente de mesures de fond et d'une véritable redistribution des charges et ressources entre l'Etat et les collectivités locales, nous réclamons, d'abord, le remboursement ou la suppression — et dans un premier temps l'exonération partielle — de la T. V. A. qui frappe nos investissements et la plupart de nos dépenses.

L'un de vos prédécesseurs nous avait annoncé, il y a quelques années, que la question était à l'étude. Ne nous dites pas que ce n'est pas possible, puisque le Gouvernement, voici quelques mois, a eu tôt fait, devant la crise galopante, de diminuer ou de supprimer la T. V. A. sur certains produits d'alimentation.

Nous demandons également l'affectation à 100 p. 100 du versement représentatif de la taxe sur les salaires à nos budgets communaux. J'ai exposé tout à l'heure les raisons de solidarité qui militaient en faveur de cette décision.

Nous voudrions aussi la nationalisation des C. E. G. qui sont presque tous ruraux, au même titre que celle des C. E. S., et la prise en charge effective des transports scolaires par l'Etat. Vous connaissez les services rendus par les C. E. G. dans l'enseignement « complémentaire », pour employer un terme ancien, qui permettent aux familles les plus humbles de voir leurs enfants continuer leurs études.

Nous demandons encore que l'affectation aux communes et départements de 25 p. 100 du produit de la taxe prélevée sur la circulation automobile soit décidée.

Le Sénat en a souvent discuté et je ne reviens pas sur les démonstrations faites à cette tribune par notre regretté collègue et ami Fernand Verdeille.

Enfin, il est à souhaiter que soit décidée l'affectation des fonds libres des départements et communes à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, en vue de l'octroi de prêts à long terme et à taux d'intérêt raisonnable. Il ne faut pas oublier que les fonds libres de nos collectivités sont à la seule disposition des finances de l'Etat, à titre gratuit, et que, par ailleurs, la caisse des dépôts et consignations nous accorde des prêts à des taux qui s'élevaient sans cesse.

Nous, braves gens de la campagne, avons tout simplement l'impression que l'Etat nous prête notre propre argent, tout en effectuant un prélèvement à son bénéfice.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que nous nous complaisons dans notre rôle de solliciteurs permanents ! Nous ne demandons que la liberté de gérer nos communes en accord avec l'administration, avec nos compatriotes et pour le bien de ceux-ci.

Nous écoutons avec soin vos déclarations ; cela fait partie de notre tâche. Vous êtes ministre d'Etat et vous vous faites l'écho d'à peu près toutes les préoccupations gouvernementales. Vous traitez de nombreux problèmes : défense nationale, avortement, anticommunisme, politique étrangère, justice, prisons. Tous les sujets sont abordés. Dans leur masse, nous avons l'impression d'être oubliés. Pussions-nous nous tromper !

Un de vos prédécesseurs déclarait, avec quelque animation, à l'Assemblée nationale, qu'il était le ministre des élections. Il oublierait qu'il était avant tout le ministre de l'intérieur pour l'intérêt de tous, du pays tout entier.

Soyez donc ce ministre des collectivités locales, comme vous le demandait tout à l'heure notre collègue, M. Ciccolini ! Ce n'est pas trop exiger de vous.

Permettez-moi très simplement, en terminant, de vous dire que nous ne voulons pas qu'émaner à genoux. Nous revendiquons en toute dignité dans un esprit de justice, car nous sommes conscients de remplir, de notre mieux, la noble mission dont nous sommes investis par nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, je ne me suis pas fait inscrire dans le débat pour ajouter de nouveaux arguments à ceux qui ont déjà été développés et qui ont mis en lumière le rôle néfaste joué par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en tant que tuteur des collectivités locales qu'il accule à une situation de plus en plus difficile. Mais, l'occasion m'étant donnée de pouvoir m'adresser à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, je ne saurais manquer — et il n'y verra sans doute pas d'inconvénient, il n'est pas homme, je pense, à se « défilier » — de répondre à certaines de ses assertions attentatoires à l'honneur d'un certain nombre de maires et de divers autres élus parmi lesquels je me classe.

J'entends, monsieur le ministre, vous montrer que vous avez tenu des propos qui, à mon avis, témoignent, ou d'une certaine ignorance des faits, ou d'une évidente mauvaise foi. Au cas où il s'agirait d'ignorance, je veux apporter des précisions qui seront utiles.

Tout d'abord, monsieur le premier des ministres, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, vous avez parlé du parti auquel je m'honore d'appartenir depuis son existence, et vous avez prétendu qu'il aurait un caractère fascisant.

Cela m'amène à donner quelques précisions sur le caractère du fascisme. Tant qu'il ne se manifesta qu'en Italie, certains théoriciens prétendirent que le fascisme constituait un système politique ne pouvant se concevoir que dans des pays à développement retardataire.

Mais, après la montée de Hitler au pouvoir, en Allemagne, une telle explication devenait sans valeur et d'autres théoriciens donnèrent alors des explications contestables.

A ce sujet, le social-démocrate autrichien Otto Bauer disait que « le fascisme se plaçait au-dessus des deux classes, le prolétariat et la bourgeoisie ». Et pour le travailliste anglais Breilsford, le fascisme était « la petite bourgeoisie en révolte qui s'était emparée de la machine d'Etat ».

Mais un homme qui, en 1933, tint tête héroïquement à Goering et à ses juges du tribunal de Leipzig, Georges Dimitrov, dont je m'honore d'avoir été l'ami, donna du fascisme une autre définition.

« Le fascisme, disait-il, c'est le pouvoir du capital financier lui-même. C'est l'organisation de la répression terroriste contre la classe ouvrière et la partie avancée de la paysannerie et des intellectuels. » Il précisait que les milieux impérialistes avaient besoin du fascisme pour tenter de faire retomber le poids de la crise sur les épaules des travailleurs.

Monsieur le ministre d'Etat et ministre de l'intérieur, je vous demande de bien réfléchir avant d'accuser qui que ce soit d'être fascisant. Ce n'est pas nous qui sommes du côté du capital financier, mais pouvez-vous en dire autant pour votre part ?

Vous étiez trop jeune, dans les années 1930, pour savoir comment nous avons lutté contre le fascisme et comment nous avons contribué à créer le Front populaire pour barrer la route au fascisme, mais trop de mes amis sont morts dans les combats contre le fascisme pour que je vous laisse, monsieur le ministre, traiter mon parti de fascisant sans réagir avec l'indignation d'un homme qui a vu beaucoup de vos prédécesseurs dire pas mal de bêtises et faire bien des vilénies.

Notre doctrine en matière de démocratie a été précisée dans le « Défi démocratique » où il est dit : « Nous entendons, à toutes les étapes de notre action, respecter toutes les libertés. Parmi celles-ci figure naturellement la liberté d'association. Et, par conséquent, la liberté de formation et d'activité de partis politiques, y compris de partis d'opposition. Dans une France socialiste, les droits de la minorité seront strictement respectés dès lors qu'ils s'exerceront, selon la règle démocratique, dans le cadre de la légalité. Le droit des partis d'opposition à rallier une nouvelle majorité trouvera ainsi sa garantie dans les libertés dont ils disposeront comme tous les autres groupements, et aussi dans l'application de la représentation proportionnelle à toutes les élections. »

Pour votre information, permettez-moi de vous dire que ce que l'on entend de plus en plus employer à votre égard, monsieur le ministre, c'est une formule un peu rude, mais significative, elle n'est pas de moi : « Ce Poniatowski, c'est un fasciste ». Aussi feriez-vous bien, pour votre propre image de marque, de veiller à être plus objectif dans vos propos.

D'ailleurs, en nous accusant, nous communistes, d'être fascistes, ce qui est tout simplement stupide, vous vous contredisez vous-même.

En effet, dans votre livre « Cartes sur table », je lis, à la page 35, à propos de votre passage en Espagne pendant l'occupation hitlérienne, les lignes suivantes :

« A Ascain, j'étais caché chez un douanier sympathique, communiste et courageux... »

M. le président. Monsieur Duclos, vous permettez...

M. Jacques Duclos. Je m'explique avec le ministre et il n'y voit pas d'inconvénient.

M. le président. Monsieur Duclos, dans le règlement, que j'ai sous les yeux, il est stipulé que l'orateur ne doit pas s'écarter de la question.

M. Jacques Duclos. La question est très vaste, elle concerne le ministre de l'intérieur.

M. le président. Sinon, le président l'y rappelle. Je vous demande de revenir à la question, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Je parle de l'activité du ministre de l'intérieur ; par conséquent, je suis en plein dans le sujet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Restez donc dans le sujet, monsieur Duclos !

M. Jacques Duclos. Je reprends : « A Ascain, j'étais caché chez un douanier sympathique, communiste et courageux. » — vous avez bien écrit cela — « C'est à cause de choses comme cela... » —

écoutez bien ! — « ... que je n'ai jamais pu accepter l'anticommunisme haineux et hargneux de certains à l'égard des communistes français, en tant qu'hommes car, pendant ces années de guerre, je les ai vus individuellement, comme Français, faire bien des actes anonymes de dévouement. »

Vous étiez plus raisonnable que maintenant lorsque vous écriviez ces lignes, car de l'anticommunisme haineux et hargneux vous en faites maintenant. Je continue la citation : « Ce douanier communiste était un combattant... »

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, ce n'est absolument pas le sujet. Je vais être obligé de m'absenter de la salle si ce discours, qui ne correspond pas à l'ordre du jour, continue.

M. Jacques Duclos. Vous n'osez pas écouter ! Voilà votre courage, monsieur le ministre !

M. le président. Veuillez vous taire, monsieur Duclos !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Respectez l'ordre du jour !

M. Jacques Duclos. Je dis que M. le ministre injurie les communistes. Il n'a pas le courage d'entendre leur réponse. (*Très bien ! très bien ! sur les travées communistes.*)

Je peux vous répondre point par point sur chaque question. Le militant que je suis entend répondre au prince que vous êtes. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Duclos, je vais être obligé de suspendre la séance.

M. Hector Viron. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Viron, pour un rappel au règlement.

M. Hector Viron. Je demande, dans le cadre du paragraphe 7 de l'article 36 du règlement, que le Sénat soit consulté pour décider si la parole doit être laissée à l'orateur. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. Jacques Duclos. Oui, que le Sénat se prononce !

M. le président. Je vais être obligé de suspendre la séance.

M. Jacques Duclos. Vous ne vous en tirerez pas comme cela, monsieur le ministre. Vous ne voulez pas entendre. Vous vous contentez d'injurier de loin.

M. le président. Monsieur Duclos, veuillez vous taire ! Vous n'avez plus la parole.

M. Jacques Duclos. Je ne me tairai pas.

M. le président. Je le sais bien...

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Vous allez avoir une attaque, monsieur Duclos, cela n'en vaut pas la peine !

M. le président. Veuillez me permettre de m'expliquer, monsieur Duclos, et d'édifier le Sénat.

M. Jacques Duclos. On ne veut pas me permettre de m'expliquer avec le ministre.

M. le président. Il m'arrive rarement d'arrêter un orateur à la tribune, mais je suis obligé de le faire parce que je dois respecter le règlement.

M. Jacques Duclos. Au diable le règlement !

M. le président. Nous avons d'autres tribunes pour faire cela.

Je suis obligé de préciser, après le rappel au règlement de M. Viron, que l'article 40 stipule que « Toute attaque personnelle, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites. Si les circonstances l'exigent, le président peut annoncer qu'il va suspendre la séance. Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance. Lorsque la séance est reprise, et si les circonstances l'exigent à nouveau, le président lève la séance. »

M. André Aubry. Le Sénat est calme.

M. Jacques Duclos. Le calme règne. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Non, M. le ministre parlait de s'en aller.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, qu'il écoute mes explications ! Il a prétendu que le parti communiste avait commencé la Résistance en juin 1941. (*Brouhaha.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. M. le président, M. Duclos évoquant tout à l'heure la Résistance, a usé d'un mot à mon endroit que je n'admets pas. Il m'a traité de « lâche ».

Je n'aime pas rappeler des faits personnels, mais je voudrais dire à M. Duclos que je suis parti en 1943 en Algérie...

M. Jacques Duclos. Je le sais.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. ...Que j'ai été parachuté, blessé deux fois, que j'ai reçu la médaille militaire.

M. Jacques Duclos. Je n'ai pas la médaille militaire, et pourtant j'ai été un Résistant !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Or, monsieur Duclos, à travers tous les partis, en ce temps-là, il y a eu des gens de courage et des gens de lâcheté, quel que soit le parti, puis, il y a des gens qui n'ont rien fait, quel que soit le parti également. Alors, je crois que lorsqu'on use d'un tel mot, surtout après avoir parlé de cette époque, on ne doit pas l'employer à l'égard de quelqu'un qui a accompli correctement son devoir, comme beaucoup de personnes heureusement, quelle que soit leur formation.

C'est pourquoi je vous demande de retirer le mot que vous avez prononcé tout à l'heure. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Je tiens à dire que les propos auxquels se réfère M. le ministre d'Etat ont été prononcés après que la séance eut été suspendue. Dans ces conditions, ces propos ne figureront ni au *Journal officiel*, ni au compte rendu analytique.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le ministre, je vais déposer à l'instant même la question orale avec débat suivante : « M. Jacques Duclos demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, comment il a pu qualifier de « fascisant » un parti dont le rôle dans la lutte contre le fascisme et dans la Résistance est historiquement reconnu et qui poursuit aujourd'hui, dans la légalité et le respect de la Constitution, une activité au service du peuple et de la nation ».

Si vous acceptez de venir discuter de cette question orale, ici, je suis prêt à retirer le mot que j'ai prononcé en le rattachant à cette peur d'entendre la vérité qui m'avait semblé se manifester chez vous. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur Duclos, je n'ai jamais peur de la vérité. Par ailleurs, je suis un démocrate, donc toujours ouvert à la discussion. Je suis tout à fait d'accord pour venir débattre de cette question orale avec vous. (*Sourires sur les travées communistes.*)

Un sénateur à l'extrême gauche. C'est nouveau !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Non ce n'est pas nouveau, je crois que le sujet mérite d'être débattu dans le cadre d'une question orale et dans celui d'un débat tout à fait ouvert et honnête de part et d'autre.

M. Jacques Duclos. Vous en êtes d'accord. Je dépose donc ma question orale et elle viendra demain devant la conférence des présidents du Sénat. Dans ces conditions, mon mot n'a plus de signification.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur Duclos, dans l'exposé que vous venez de faire, je pense qu'il n'y a pas lieu de poser des conditions. Lorsqu'on traite quelqu'un de lâche, comme vous l'avez fait, c'est un devoir moral et d'honnêteté de retirer tout simplement ce mot qu'il n'a pas mérité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Ce mot, monsieur le ministre, était rattaché à une situation bien précise...

M. Raymond Guyot. Nous attendons que vous retirez le mot « fascisant », et cela au nom de la Résistance! (*Très bien! sur les travées communistes.*)

M. Jacques Duclos. Nous en parlerons. Je dépose donc cette question orale avec débat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Déposez votre question, mais retirez le mot que vous avez prononcé.

M. Jacques Duclos. C'est parce que je dépose la question que je retire ce mot; c'est parce que vous avez accepté de discuter. Voilà qui est clair.

M. Léon David. Nous n'acceptons pas qu'on nous traite de fascistes, nous avons donné notre sang.

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, pour retrouver la sérénité du débat concernant les collectivités locales au cours duquel, monsieur le ministre d'Etat, vous avez entendu beaucoup de doléances, je voudrais vous citer un exemple qui montre amplement que dans certaines communes c'est presque quotidiennement que celles-ci connaissent de mauvaises surprises. En effet, la loi d'orientation foncière a obligé les communes à préparer les plans d'occupation des sols. Pour ce faire, celles-ci ont confié des travaux à des bureaux d'études car effectivement ce travail très important de préparation des P. O. S. excède quelque peu les attributions des services techniques municipaux. Des marchés ont été passés avec ces bureaux d'études qui bénéficiaient en vertu de la loi de finances de 1967 de l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée.

Mais, par une instruction ministérielle du 14 mars 1974 de la direction générale des impôts, la position de l'administration vient d'être modifiée et désormais tous ces contrats d'études sont soumis à la T. V. A.

Or, vous le comprenez, les contrats sont passés, les dépenses ont déjà été inscrites dans les budgets depuis longtemps, et aujourd'hui on nous réclame une somme supplémentaire.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de votre collègue des finances pour que le *statu quo* soit maintenu.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous aurons bientôt l'occasion de vous présenter le prochain budget du ministère de l'intérieur et donc de revenir, d'une manière concrète, sur la situation des collectivités locales.

Les questions qui ont été posées aujourd'hui permettent cependant d'évoquer devant vous les principes qui orientent les réflexions du Gouvernement en matière de finances locales.

Depuis déjà plusieurs années, les collectivités locales ont pris en charge des responsabilités nouvelles qui résultent des aspirations de notre société, désormais largement citadine, pour des équipements collectifs et des services publics en plus grand nombre et de meilleure qualité.

Cette évolution a mis en lumière, sans aucun doute, l'insuffisance du niveau même des ressources des collectivités locales. Mais au-delà de cet aspect quantitatif, une confusion s'est progressivement instaurée dans les règles de répartition des responsabilités, des charges et des ressources entre collectivités, Etat, départements et communes.

Abordons d'abord le problème qui est le plus apparent pour les responsables des administrations locales comme pour les contribuables.

Pour faire face à leurs dépenses, les collectivités locales doivent mobiliser des ressources croissantes. Mais, dans un système d'impôt foncier, le prélèvement fiscal, vous le savez,

ne peut croître indéfiniment. Les maires l'ont d'ailleurs bien compris, puisqu'en francs constants, le taux de croissance moyen de la fiscalité locale directe est sensiblement plus faible depuis 1967 que dans les années antérieures. Cette évolution résulte essentiellement de la création du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui a été très profitable aux collectivités locales.

Je voudrais, sur ce point, apporter au Sénat une précision pour 1975 et d'abord rappeler la progression de la taxe représentative sur les salaires: en 1969, elle a rapporté 7 850 millions de francs, en 1971 10 684 millions de francs et, en 1975, elle représentera un versement de 18 410 millions de francs. Par conséquent, entre 1970 où elle représentait 9 200 millions de francs et 1975 où elle représentera 18 400 millions de francs, elle a doublé.

Je voudrais également indiquer que, cette année, la dotation initiale représentait 15 850 millions de francs. Or, a été versée par avance sur le règlement de 1975, une somme de 1 151 millions de francs, ce qui a porté le total des versements du V. R. T. S. à 17,1 milliards de francs. L'année prochaine, le versement initial prévu est de 18,4 milliards de francs, mais je suis autorisé par le Gouvernement à informer le Sénat qu'un versement par avance interviendra sur le collectif de l'an prochain, comme il est intervenu cette année-ci. C'est donc une somme sensiblement supérieure à 18,4 milliards de francs — on ne pourra la préciser qu'une fois connue l'évolution exacte des salaires — que nous pourrons inscrire définitivement aux budgets des collectivités locales.

M. Descours Desacres. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Descours Desacres. Ma préoccupation, monsieur le ministre d'Etat, réside dans le fait que ce qui est prévu au collectif ne pourra pas être inscrit à notre budget primitif. Par conséquent, il faudra voter des impôts supplémentaires pour l'équilibrer, d'où notre inquiétude.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Non, monsieur le sénateur. Normalement, pour le V. R. T. S., une dotation est inscrite qui, pour 1973 par exemple et selon la loi, doit être régularisée au plus tard deux ans après, c'est-à-dire en 1975. Que s'est-il passé cette année? Nous avons avancé à 1974 la régularisation définitive qui, autrement, ne serait intervenue qu'en 1975. Nous avons donc gagné une année, et il en sera de même pour 1975 où l'on avancera le règlement définitif de 1976. Par conséquent, il s'est opéré entre 1973 et 1974, une progression de 22 p. 100 du V. R. T. S., ce qui est tout de même important et 1975 prévoit au départ 18,4 milliards — ce qui représente une progression de presque 9 p. 100 — avec en plus la somme qui sera inscrite au collectif de 1975 grâce au versement dès ce moment de la régularisation définitive de l'année 1974 qui ne serait intervenue, si nous avions suivi les procédures traditionnelles, qu'en 1976. Nous avons donc dorénavant une procédure qui permet d'assurer le règlement définitif des sommes dans un délai beaucoup plus réduit.

M. Léon Jozeau-Marigné. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, je suis désolé de vous interrompre, mais vous sentez bien que nous sommes au cœur du débat et vous savez que nous avons eu au cours de cet exercice, dans nos collectivités locales, les plus grandes difficultés à équilibrer nos budgets; si le 11 juillet dernier n'était pas intervenu le vote que vous savez, je ne vois pas comment nous aurions pu adopter la décision modificative n° 1, c'est-à-dire notre budget additionnel.

Or, à la fin du mois de décembre, à la veille de la préparation de nos budgets dans nos conseils municipaux, nous allons recevoir des instructions de votre ministère par l'intermédiaire des préfetures et nous aurons un chiffre à prévoir qui devra être inscrit dans notre budget primitif. Comment les maires de France considéreront-elles ce chiffre? Elles le feront par rapport au chiffre inscrit au budget primitif auquel s'ajoutera

le chiffre figurant au budget additionnel. En définitive, sur les sommes que vous avez eu l'amabilité de préciser — 17 100 millions de francs — qu'allons-nous recevoir ? Là est la question importante.

Si nous ne recevons que le chiffre de 18 400 millions de francs et si nous ne pouvons remettre le complément qu'à notre budget additionnel de l'année prochaine, nous ne bénéficierons, comparativement aux sommes touchées au cours de l'exercice 1974, que d'une augmentation de 5 à 6 p. 100. Or, c'est là le problème très grave qui se pose à nous.

Peut-être sortirions-nous de cette difficulté si nous pouvions prévoir dans notre budget primitif, sur les indications fournies par vous-même par l'intermédiaire de vos préfets, le chiffre de 18 400 millions de francs, plus les sommes qu'il faut envisager au cours de l'exercice.

Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre. Je vous prie de m'excuser de l'avoir fait. Mais je crois que le président de la commission de législation qui s'occupe de tout ce qui touche votre ministère et spécialement des collectivités locales se devait d'insister sur ce point qui est au centre des préoccupations de tous les maires de France. (*Applaudissements.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, je comprends parfaitement votre préoccupation. Je me suis d'ailleurs préparé à y répondre sur le plan des indications fournies aux collectivités locales pour la préparation de leurs budgets. La somme de 18,4 milliards de francs est inscrite au budget et nous donnerons, à titre indicatif, un montant de V. R. T. S. supplémentaire qui sera nécessairement prudent.

Ce montant, je le pense se situera, vraisemblablement, à l'intérieur d'une fourchette représentant un écart d'environ 1 milliard de francs. Mais je ne pourrai vous donner que la branche de la fourchette la plus basse.

Le chiffre indicatif sera prudent, mais pas définitif. Il viendra s'ajouter, par conséquent, à titre indicatif, aux sommes que les préfets donneront aux collectivités pour établir leur budget. Mais il sera nécessaire de procéder à un ajustement entre ce chiffre indicatif et le chiffre définitif.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jargot, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre d'Etat, je vous fais remarquer qu'en ce qui concerne le V. R. T. S. l'augmentation que vous nous annoncez pour 1975 ne sera que de 8,2 p. 100, soit moins de la moitié de l'augmentation du coût de la vie qui frappe toutes nos dépenses de fonctionnement.

Cette disposition ne peut donc nous satisfaire.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je conviens volontiers que ce pourcentage — 8,29 p. 100 exactement — ne correspond pas à l'évolution des charges à laquelle nous assistons. C'est pourquoi sera dégagé en 1975, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure — j'ai été autorisé par le Gouvernement à le faire — un supplément de crédits à régulariser, comme cela s'est fait cette année, qui viendra s'ajouter aux 18 400 millions de francs. Ce que j'ai indiqué à M. Jozeau-Marigné, c'est que ce supplément ne pouvait pas, à l'heure actuelle, être calculé avec précision.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jargot, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Paul Jargot. S'il correspond au montant du complément que vous avez donné pour cette année, cela ne fait que 0,8 p. 100 de plus, soit 9 p. 100 d'augmentation totale, ce qui est loin de répondre à l'augmentation que nous devons subir.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Néanmoins, l'augmentation enregistrée entre 1973 et 1974 pour le V. R. T. S. a été importante, puisqu'elle a atteint 22,09 p. 100. Elle a dépassé toutes les autres augmentations de charges et de salaires. C'est donc un progrès très important qui a été fait au titre du V. R. T. S. de 1973 à 1974.

Le mécanisme du V. R. T. S. est en effet avantageux à deux égards : d'une part, parce que c'est un prélèvement sur l'ensemble des recettes fiscales de l'Etat indexé sur l'évolution de la masse salariale, qui est la variable économique la plus évolutive — il est donc d'un rendement croissant pour les collectivités locales — d'autre part, parce que c'est une ressource non affectée que les communes et les départements peuvent utiliser librement. Il possède à ce titre le mérite d'être pleinement respectueux d'une autonomie locale dont le développement et l'approfondissement doivent inspirer toutes nos actions. Je veillerai personnellement à ce que le V. R. T. S. conserve son dynamisme et permette d'atténuer les disparités de situations entre les collectivités locales.

La réussite incontestable que constitue l'instauration du V. R. T. S. ne doit cependant pas nous conduire à céder à la facilité et à placer tous nos espoirs dans un transfert de ressources massif et sans contrepartie de l'Etat vers les collectivités locales. En effet, si, un jour, les ressources locales dépendent, pour l'essentiel, de la manne de l'Etat, certains problèmes des finances locales seront peut-être résolus — ce qui, au demeurant, n'est pas certain — mais pourrions-nous parler encore de finances locales, pourrions-nous parler encore d'autonomie locale ?

La meilleure garantie de l'autonomie locale reste le droit, pour les élus, de lever l'impôt par lequel chaque citoyen contribue au progrès de sa collectivité. Nous devons conserver à l'impôt une place éminente dans les ressources locales, car il est une école de responsabilité et un élément fondamental de la démocratie locale.

C'est pourquoi le Gouvernement poursuivra l'œuvre de modernisation de la fiscalité locale directe entreprise depuis 1968 et dont une partie est entrée en application, cette année, avec les nouvelles taxes foncières et avec la taxe d'habitation instituée par la loi du 31 décembre 1973. Ces taxes seront désormais assises sur des bases plus équitables et réévaluées périodiquement selon le calendrier prévu par la loi du 18 juillet 1974. Le second volet de cette réforme — le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, assise sur des bases économiques, donc évolutive — sera examiné par le Parlement à la session de printemps. Les collectivités locales seront alors dotées d'un système fiscal plus juste, plus moderne et plus souple.

Cependant, la réforme fiscale, qui constitue un progrès très réel, n'est qu'un aspect de l'entreprise de rénovation des finances locales qu'entend conduire le Gouvernement avec l'appui du Parlement et des élus locaux. Je ne pense pas, en effet, que le problème des finances locales puisse être réglé du seul fait d'un transfert de ressources de l'Etat aux collectivités locales et d'une modernisation de la fiscalité. Je ne crois pas non plus — je rejoins M. Nayrou sur ce point — qu'il puisse être réglé par les fusions.

Je suis persuadé que le problème qu'il nous faut résoudre est aussi d'ordre qualitatif. Il s'agit de procéder à une remise en ordre des relations financières entre les collectivités publiques. Le rôle des collectivités locales, en effet, a beaucoup évolué et il est appelé à évoluer beaucoup plus vite encore sous l'effet des révolutions technologiques qui, dans tous les domaines, sont la marque de notre époque. L'aménagement urbain, le développement des transports collectifs, la politique foncière sont autant de secteurs où l'intervention des collectivités locales est chaque jour plus nécessaire et plus active.

Les institutions nouvelles viennent soutenir leurs efforts ; ainsi les établissements publics régionaux, dont nous percevons bien aujourd'hui le rôle qu'ils peuvent jouer en faveur du développement économique et de l'équipement collectif. Il s'agit donc non de décharger les collectivités locales de responsabilités, mais, à l'inverse, de leur donner les moyens d'en assurer mieux un plus grand nombre. En effet, monsieur Ciccolini, le maire que je suis resté persuadé que, dans bien des domaines, les communes administrent mieux que ne peut le faire l'Etat, parce qu'elles sont en contact direct avec les réalités locales.

La tâche ainsi assignée est évidemment difficile et de longue haleine. Elle nécessite, pour aboutir, une collaboration étroite avec tous les élus locaux. Ma première préoccupation a été de faire dresser un tableau de la situation actuelle et j'ai prescrit à mes services d'accélérer, dans toute la mesure possible, l'établissement de statistiques exploitables facilement par leurs utilisateurs, notamment les maires, qui doivent tirer les enseignements pratiques de la confrontation des chiffres.

A partir de ces données, nous nous efforcerons de tirer des conclusions sur lesquelles le Parlement aura à statuer. Il est évident que, si des redistributions de compétence apparaissent

fondées, on devra en même temps en dégager les conséquences financières, en attribuant, le cas échéant, aux collectivités les recettes correspondantes, sûres et évolutives.

L'aide sociale constituera l'un des domaines où la recherche sera sans doute la plus fructueuse. Nous devons tenter de cerner mieux qu'aujourd'hui les secteurs qui relèvent de la solidarité nationale et ceux qui ressortissent à la solidarité locale.

En matière scolaire, la politique instaurée sera poursuivie. Elle doit déboucher dans de courts délais sur une nationalisation de tous les établissements du second degré — cinq cents établissements seront nationalisés en 1975 — sur la gratuité des fournitures scolaires et sur celle des services de ramassage. Sur ce point, un effort sera également entrepris. Dans le budget de 1975, nous porterons le taux de participation de l'Etat à 60 p. 100, avec l'intention de le porter à 65 p. 100 l'année suivante et de gagner ainsi 5 p. 100 chaque année.

Nous ferons également un effort pour réexaminer le problème des emprunts. Je voudrais cependant signaler à la Haute assemblée, car c'est un problème qui me préoccupe, la situation de trésorerie des collectivités locales.

Les emprunts des collectivités locales s'élevaient à 10 800 millions de francs en 1970. Ils atteignaient presque 18 milliards en 1973 et vont encore progresser cette année, 80 p. 100 d'entre eux étant contractés auprès des caisses publiques, ce qui signifie que, en quatre ans, l'endettement des collectivités locales auprès des caisses publiques ou d'ailleurs privées a doublé. C'est là un endettement nécessaire, mais préoccupant, qui ne se résout en fait et ne s'est résolu dans le passé qu'à travers — il faut bien le dire — une certaine inflation. Dans la mesure où nous allons vers une stabilisation progressive de notre étalon monétaire, cette progression des emprunts et de la dette devra être un objet de réflexion pour les communes.

Je voudrais faire une deuxième observation : l'excédent de trésorerie des collectivités locales ne cesse de croître ; de 13 milliards de francs en 1971, il passait, à la fin de 1973, à 20 510 millions. La présence de ces excédents non utilisés rend souvent le débat difficile avec les instances financières lorsque je demande à leurs responsables des facilités nouvelles de crédit. De même, le montant des prêts aux collectivités locales consentis par la caisse des dépôts et consignations et non utilisés est passé de 2,9 milliards de francs à 5,1 milliards de 1971 à 1973.

C'est le cadre général dans lequel se pose ce problème des prêts nécessaires à l'activité des communes. Ces emprunts ne cessent de croître et ne sont pas toujours utilisés très rapidement. Si les services administratifs sont souvent responsables de cet état de fait, les communes ont également une part de la responsabilité. Un effort de réflexion devra être fait à cet égard.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fréville, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre d'Etat, excusez-moi de troubler votre propos, mais je voudrais vous apporter un élément d'information supplémentaire. Si ce que vous avancez est exact — je crois d'ailleurs que c'est exact dans l'ensemble — il reste que nombre de collectivités locales, loin d'avoir des réserves considérables, connaissent présentement de graves crises de trésorerie. Je me proposais de vous en entretenir au cours de la réunion de la commission de législation que vous vouliez bien honorer de votre présence. Malheureusement, les événements de cet après-midi ne m'ont pas permis d'intervenir, et c'est pourquoi je demande à notre président la permission de dire quelques mots.

Je vous aurais indiqué que la collectivité que j'administre depuis vingt-deux ans et dont les finances sont saines s'est trouvée, à la fin du mois d'août 1974, en état de cessation de paiement. J'avais donc demandé à mes services — j'ai travaillé avec eux pendant trois semaines — de bien vouloir étudier comment les choses s'étaient passées. Je me proposais de vous remettre ce document et de le commenter en commission. Si vous le voulez bien, je prendrai la liberté de vous le remettre tout à l'heure.

Il ressort de cette étude que cette situation momentanée n'est nullement le fait de la ville de Rennes. Elle est le résultat d'un cumul de faits très caractérisés dont les uns, bien entendu, sont les hausses des coûts et les autres, la conséquence de la mise en œuvre de dispositifs d'Etat. Nous

nous trouvons dans l'obligation de mettre en œuvre, en six mois, des index tels que le T.P.-345 relatif aux prix de marchés dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, qui a augmenté de 11,89 p. 100 ou le T.P.-343 — travaux de voirie — qui a augmenté de 32 p. 100, et ainsi de suite.

Cette situation tient également au fait que les prêts de la caisse des dépôts — c'est la raison pour laquelle je m'étais permis d'intervenir — sont maintenant accordés, en ce qui concerne les versements d'argent, avec utilisation au maximum de dispositifs qui, jusqu'à présent, n'avaient jamais été mis en œuvre, par exemple un mois de retard par rapport à la date fixée. Je ne vous cite qu'un exemple, mais je pourrais vous en citer six illustrant de pareils comportements.

Venons-en aux crédits de paiement. Je vous citerai un exemple éloquent : au 31 août 1974, le montant des subventions non encaissées par la ville de Rennes, mais dues, car nous, nous devons faire face à nos engagements, s'élevait à 9 300 000 francs pour des demandes allant du 15 septembre 1973 au 15 août 1974.

Je n'irai pas au-delà, monsieur le ministre, mais je pourrais vous communiquer ces renseignements.

Vous avez raison, nous n'avons pas tort, mais nous avons besoin de nous retrouver pour que soit corrigé ce qui doit l'être. Je vous remercie d'avoir bien voulu me permettre de vous interrompre. (*Applaudissements.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur Fréville, je suis tout à fait conscient du genre de situations que vous me citez.

En effet, je suis sollicité presque quotidiennement par des collectivités locales qui me demandent mon intervention auprès de telles ou telles institutions ou organisations financières. Mais trop souvent on me répond en m'objectant ces masses globales très importantes de trésorerie.

Je crois, pour cette raison, qu'il faut consentir un effort de réflexion et d'attention sur la situation générale d'endettement des communes et sur le rythme d'utilisation des crédits. En effet, nécessairement, un problème se pose lorsque l'on considère que l'ensemble des communes de France dispose de 20 milliards de francs — c'est-à-dire 2 000 milliards d'anciens francs — d'excédent de trésorerie alors que certaines ont un besoin très urgent de moyens de paiement, quelquefois à très court terme.

Ce sont là des exemples que je voulais citer, car vous vous préoccupez tout particulièrement de ces questions ; mais je ne prétends pas avoir ainsi dressé une liste exhaustive des problèmes qui devront être abordés dans le projet de loi d'orientation qui définira les nouvelles relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Ce projet le Gouvernement le déposera devant le Parlement lorsqu'il aura arrêté son choix, après consultation des institutions et des organisations intéressées. Et puisqu'il y a ici de nombreux membres de l'association des maires, je dis que nous consulterons, de toute évidence, cette organisation.

M. Létouart a évoqué le problème des délais en me demandant, non plus de citer des faits, mais des dates. J'en ai déjà donné sur un certain nombre de points.

Ce projet de loi d'orientation est un sujet trop important au regard des conséquences qu'il pourrait avoir sur les communes, pour ne pas faire l'objet d'une large consultation de toutes les organisations. Celle-ci commencera au début de l'année prochaine.

A cette occasion, nous n'omettrons point d'aborder les difficultés qui naissent de l'application du régime de la T. V. A., évoquées par M. Chauvin.

Certes, les collectivités n'entrent pas d'une manière générale dans le champ d'application de cette imposition, mais elles en supportent le poids, puisque leurs fournisseurs et leurs entrepreneurs la leur facturent. Des études sont en cours afin de déterminer dans quelle mesure la charge assumée par les collectivités à ce titre pourrait être allégée. J'espère que ces études aboutiront prochainement.

Le Gouvernement examine notamment comment l'Etat pourra rembourser aux collectivités locales la T. V. A. qu'acquittent sur leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement les régies de service public à caractère industriel et commercial. Ainsi, régies et concessions seront, au regard de la T. V. A., mises sur un pied d'égalité.

Une partie du montant de la T. V. A. que paient les collectivités locales sur leurs équipements pourrait également être

affectée au financement de la subvention globale d'équipement, à laquelle, je le rappelle ici, je veux que soit appliqué un système simple et objectif d'attribution correspondant aux besoins réels de chaque commune.

Se posera alors un sujet de grand débat, à savoir comment sera répartie cette subvention globale d'équipement qui sera alimentée par une partie du remboursement de la T. V. A. : la remboursera-t-on automatiquement à chaque commune, au prorata chaque année de ses dépenses d'équipement — ce qui risque d'entraîner un émiettement de petits remboursements, qui ne donneront pas nécessairement de grands moyens — ou, au contraire, faisant masse de ces sommes, les mettra-t-on à la disposition d'une partie des collectivités locales pour financer tel ou tel projet d'équipement important des communes dans le cadre d'un programme plus général d'équipement ?

Ce sera un choix très important à faire, sur lequel le Parlement devra se prononcer.

Je voudrais répondre enfin à M. Moinet que j'ai bien l'intention de faire jouer aux régions le rôle qui leur a été dévolu par la loi.

M. le Premier ministre a demandé que soient mises en œuvre des mesures de décentralisation administrative et de transfert des responsabilités sur les régions. Les procédures sont en préparation, qui permettront aux régions de remplir leur mission.

A la veille du débat budgétaire, nous avons voulu éviter de vous donner un trop grand nombre de chiffres. J'ai jugé préférable de vous faire part de certains principes fondamentaux, de certaines orientations qui pourront nourrir les réflexions sur la préparation des débats budgétaires et le projet de loi d'orientation définissant les nouvelles relations entre les collectivités locales et l'Etat.

Ces réflexions éclaireront le débat sur une loi qui sera nécessairement la synthèse des vues du Gouvernement et du Parlement. Aussi ai-je été cet après-midi très attentif aux remarques qui m'ont été faites et qui traduisent dans ce domaine vos préoccupations. Elles me seront utiles, non seulement pour le débat budgétaire, mais également pour la préparation du projet de loi répartissant les responsabilités entre les collectivités locales et l'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Ballayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballayer, pour répondre à M. le ministre d'Etat.

M. René Ballayer. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis président de conseil général et j'ai entendu avec plaisir le président de la commission des lois vous poser une question — je regrette d'y revenir, mais cette question est certainement au centre du problème — relative aux budgets des collectivités locales, qu'il s'agisse des départements ou des communes.

Dans nos budgets primitifs, si nous avons bien compris, nous allons pouvoir inscrire au titre du V. R. T. S. une somme qui est à peu près le total de la somme annoncée au budget primitif, plus celle qui a été reçue au titre du budget supplémentaire. Tout le monde l'a bien compris, mais je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre d'Etat, qu'il n'y a plus de centimes. Nous devons voter un montant global ; et le supplément que nous avons perçu correspond sensiblement à celui que nous aurions perçu en tenant compte de l'augmentation de la valeur du centime. Cela est très net.

L'équivoque porte sur l'inscription que nous aurons à inscrire au budget supplémentaire. En ce qui me concerne, j'ai le souci de l'orthodoxie de gestion et il est souhaitable de connaître les sommes définitives à inscrire au budget primitif.

Il est loisible — et je comprends très bien votre thèse, tout à fait défendable — d'imaginer une inscription complémentaire au budget supplémentaire, difficile à évaluer mais qui serait sensiblement comparable à celle que nous avons perçue cette année.

Il en est de même d'un des éléments du versement représentatif de la taxe sur les salaires. L'attribution au fonds d'action locale est portée le plus souvent au budget supplémentaire. Est-ce bien votre position, monsieur le ministre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Ce que j'ai essayé de faire cette année, monsieur le sénateur, et qui apparemment n'a

pas recueilli une large approbation — bien qu'il s'agisse de la mise à la disposition des communes d'une somme importante supplémentaire — c'est de régulariser la situation l'année d'après au lieu d'attendre deux ans. C'est ce mécanisme qui va systématiquement être mis en place désormais.

Cette année la somme inscrite au projet de loi de finances rectificative était de 1 151 millions de francs ; je ne connais pas la somme qui y sera inscrite l'an prochain.

Je vais donner des instructions aux préfets pour que dans le cadre des renseignements fournis aux collectivités locales pour la préparation de leurs budgets primitifs soit donné un chiffre indicatif qui s'ajoute aux 18,4 milliards, mais nous devons être prudent dans l'évaluation de ce chiffre provisoire.

M. René Ballayer. Je vous remercie de votre explication, monsieur le ministre, mais je voudrais vous poser une autre question.

M. le président. Je vous demanderai d'être bref, car les auteurs des questions ont demandé également à répondre à M. le ministre d'Etat.

M. René Ballayer. Les collectivités locales et surtout les collectivités départementales relaient souvent l'intervention de l'Etat dans les équipements collectifs et, en particulier, dans le domaine des constructions scolaires.

Ma question est la suivante : ne serait-il pas possible de doter les départements d'une enveloppe d'emprunt pour compléter l'action de l'Etat dans des opérations telles que les constructions scolaires par exemple ?

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Je voudrais seulement faire deux remarques après l'exposé de M. le ministre d'Etat.

La première concerne l'endettement des collectivités locales. M. le ministre nous a fait observer que l'endettement des communes avait doublé en quatre ans. Quelques instants auparavant, il nous avait indiqué que le versement représentatif de la taxe sur les salaires avait doublé en cinq ans.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, si vous considérez comme positive l'évolution du V. R. T. S. au cours des cinq dernières années, vous n'avez pas la même approche en ce qui concerne l'endettement et nous ne pouvons que souscrire à cette analyse. Mais j'aurais, pour ma part, souhaité que vous puissiez nous donner des indications sur les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour financer les équipements dont nous avons la charge et qui, je le rappelle, représentent 66 p. 100 des équipements collectifs... et nous dire si nous n'avons d'autres moyens qu'une augmentation des subventions — j'aurais été heureux, à cet égard, que vous nous apportiez quelques cadeaux lors de votre venue — ou qu'une augmentation de la pression fiscale — et là j'aurais aimé que, dans la vision statistique de l'évolution des finances locales, vous nous apportiez quelques indications sur l'évolution de la pression fiscale au cours des périodes auxquelles vous vous êtes reporté, tant pour ce qui concerne le V. R. T. S. que pour ce qui concerne l'endettement.

Et puis, d'un mot, je voudrais également me montrer assez surpris des chiffres qui nous ont été donnés en ce qui concerne l'excédent de trésorerie des collectivités locales, à la fois à la fin de 1971 et de 1973.

Je crois qu'il n'est pas de bonne méthode — et notre collègue Fréville nous a exposé tout à l'heure la situation de la ville de Rennes, qui ne me paraît pas tout à fait correspondre à celle que vous nous avez exposée pour l'ensemble des collectivités locales — il ne me paraît pas, dis-je, de bonne méthode d'adopter sur un sujet aussi délicat que celui-là une vision aussi globale. Il ne serait pas inintéressant, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous fournissiez sur ce point des statistiques régionales qui nous montrent si l'art d'utiliser les fonds dont disposent les communes est pratiqué de la même manière par les élus locaux.

Je voudrais dire aussi que si nous n'avons pas toujours la faculté d'utiliser ces fonds aussi rapidement que vous le souhaitez — et sur ce point vous avez raison, les communes ne doivent pas avoir d'excédents de trésorerie — c'est souvent parce que nous sommes obligés, pour mettre en œuvre les investissements qui sont de notre responsabilité, de faire appel aux services techniques de la direction départementale de l'équipement qui, bien souvent, nous répondent, je prends l'exemple précis des plans d'occupation des sols : Vous pouvez

peut-être voter des crédits, mais nous n'avons pas les moyens en hommes et les moyens techniques de les utiliser. C'est là, également, me semble-t-il, une des raisons de ces excédents de trésorerie que je souhaiterais voir analysée plus en détail. (Applaudissements.)

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous poser une question précise à propos de la T. V. A.

Très longtemps, il nous était objecté, lorsque nous demandions le remboursement de la T. V. A., qu'il était très difficile, voire impossible techniquement, de l'opérer. Je m'aperçois que, maintenant, on peut le faire par le moyen de la concession, de la régie et, demain, de la subvention globale. Je m'en réjouis.

Toutefois, je ne comprends pas bien quel avantage nous tirons d'un remboursement de cette T. V. A. affecté, en partie, à la subvention globale. En effet, la participation de l'Etat à nos équipements collectifs s'élève, d'après les comptes de la Nation pour 1972, à 14 p. 100 environ. Le taux de T. V. A. auquel nous sommes soumis est en moyenne de 17 p. 100. Si l'Etat affecte aux communes une partie seulement du produit de la T. V. A. — s'il est généreux, ce sera au moins 50 p. 100 — nous recevrons donc une subvention de 8,5 p. 100, les subventions dont nous bénéficions déjà étant globalisées. Nous ne pouvons accepter une telle mesure. Ce qui importe, en matière d'équipements collectifs, c'est qu'on nous dise que la part de l'Etat dans le coût réel de ces équipements sera de tant pour cent.

Nous nous contenterions d'un remboursement de la T. V. A. dans la mesure où il dépasserait les 17 p. 100 que nous versons à l'Etat, de façon que nous ne subventionnions pas l'Etat. C'est une première question.

Ma deuxième question portera sur une revendication que nous avons formulée il y a très longtemps et qui me semble très facile à satisfaire. La loi d'orientation foncière n'a jamais été appliquée; elle eût cependant permis d'instaurer une fiscalisation des terrains à bâtir. Par contre, l'Etat perçoit une plus-value foncière sur les mutations des terrains équipés par nos collectivités. Pour quelles raisons, monsieur le ministre, ne peut-on — nous avons des fonctionnaires qualifiés pour le faire sur le plan technique — verser cette plus-value foncière directement aux communes, ce qui correspondrait déjà, pour celles d'entre elles qui s'endettent au plan de l'urbanisation, à un remboursement de leur endettement ? (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je voudrais dire à M. Moinet que les moyens dont il a parlé sont bien ceux de la loi d'orientation qui sera soumise au Parlement et qui répartira les charges et les responsabilités entre les collectivités locales et l'Etat. Nous sommes arrivés à un moment où ce nouveau partage est nécessaire.

Jusqu'à la dernière guerre, les collectivités locales n'avaient à supporter que des charges et des responsabilités somme toute très limitées. Depuis quinze ans, ces charges et responsabilités se sont accrues. Je considère d'ailleurs que c'est une bonne chose car les équipements et les moyens dont disposent les collectivités locales sont infiniment mieux gérés sous la surveillance et le contrôle des élus locaux que par les administrations parisiennes ou même départementales.

La voie dans laquelle nous sommes engagés, qui tend à attribuer de nouvelles responsabilités aux collectivités locales, est donc la bonne. Mais il faut accompagner cette évolution en accordant de nouveaux moyens aux collectivités locales. Ce sera l'objet du débat qui s'instaurera devant le Parlement.

En ce qui concerne les excédents, j'ai fait effectuer plusieurs études. Ces excédents se concentrent soit dans un certain nombre de régions, soit dans un certain nombre de villes, et ils ont souvent trait à de grands projets. La vision moyenne de la situation financière des collectivités locales est préoccupante. J'en suis d'autant plus conscient que j'interviens sans cesse pour trouver des solutions. Encore faudrait-il qu'on ne m'oppose pas ces situations globales, qui sont évidemment un argument facile, des institutions financières.

Je répondrai à M. Jargot que deux questions sont actuellement à l'étude. La première est relative aux régies industrielles pour lesquelles le projet prévoit le remboursement de la totalité de la T. V. A., comme c'est le cas pour les concessions. On procédera donc à un alignement.

La deuxième question consiste à savoir pour quel montant et au profit de qui s'effectuera le remboursement de la T. V. A. Ce sujet fera l'objet d'un très large débat, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, et il faudra trancher en ce qui concerne les sommes versées à la subvention globale. S'agira-t-il d'un remboursement au prorata pour chaque commune ou, au contraire, d'une politique d'équipement concentrant ses efforts, année après année, sur telle ou telle commune ? Ce choix sera au moins aussi important que celui du montant et de la méthode. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours-Desacres. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous remercier d'avoir explicité la possibilité qu'auront les collectivités locales d'inscrire à leur budget primitif une somme sensiblement supérieure au produit de la répartition des 18 410 millions de francs présentement inscrits au projet de loi de finances pour 1975.

Cela étant, je me permets, pour vous donner un argument vis-à-vis d'autres instances, de vous rappeler qu'en 1972 le solde réparti au titre de 1970 était de 470 millions de francs, qu'en 1973, le solde réparti au titre de 1971 était de 595 millions de francs, qu'enfin le solde réparti au titre de 1972 aura été de 572 millions de francs. Mais, brusquement, le solde pour 1973 s'est élevé à 1 150 millions de francs.

J'ai de bonnes raisons de croire — j'ai indiqué les chiffres au cours de mon exposé — que le solde pour 1974 atteindra un chiffre de l'ordre de 1 500 millions de francs. Cette progression des sommes non réparties dans le cadre de l'attribution prévisionnelle préoccupe beaucoup les maires. Ainsi que cela a été dit à diverses reprises, en particulier par M. le président Chauvin, certaines sommes qui nous reviennent nous sont versées avec retard. Or, compte tenu de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, nous subissons une perte sensible.

Nous sommes persuadés que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, fera tout ce qui est en son pouvoir pour réduire cet écart. (Applaudissements.)

M. le président. Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 15 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, comment il a pu qualifier de fascisant un parti dont le rôle dans la lutte contre le fascisme et dans la Résistance est historiquement reconnu et qui poursuit aujourd'hui dans la légalité et le respect de la Constitution une activité au service du peuple et de la nation (n° 78).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 16 —

POLITIQUE REGIONALE EUROPEENNE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Pelletier rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le Président de la République a fait part de sa volonté d'aboutir à une union politique de l'Europe en 1980.

Or, actuellement, on ne peut que constater un arrêt du processus d'union économique et monétaire, dans le même temps que s'aggravent les déséquilibres régionaux.

Il lui rappelle que lors de la conférence des chefs d'Etat qui s'est tenue à Paris en octobre 1973, il a été solennellement

reconnu que l'objectif tendant à remédier aux déséquilibres structurels et régionaux existant dans la Communauté était absolument prioritaire. Dans cet esprit, le « Sommet » de Copenhague, en décembre 1973, devait tout mettre en œuvre pour que le fonds de développement régional puisse fonctionner effectivement à partir du 1^{er} janvier 1974.

En conséquence, compte tenu que les récentes négociations sur le Fonds régional européen n'ont pu aboutir, il lui demande de bien vouloir exposer devant le Sénat les intentions et la doctrine du Gouvernement en matière de politique régionale européenne et d'indiquer notamment si, la France occupant le siège de la présidence du conseil des ministres à partir du 1^{er} juillet prochain, le Gouvernement français compte prendre les initiatives nécessaires afin que la politique régionale européenne entre dans une phase concrète. (N° 43.)

La parole est à M. Pelletier, auteur de la question.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, lorsque l'on jette les yeux sur les années passées, on est pris d'inquiétude et parfois de colère devant les échecs ou les oppositions qu'a rencontrées l'aménagement du territoire en France. La faiblesse des moyens financiers qui y sont consacrés, de loin inférieurs à ceux dont disposent nos voisins ; la volonté de puissance ou la capacité d'indifférence des administrations ; le poids du lobby parisien ; l'impossibilité presque générale d'aller au-delà de la rentabilité immédiate ; la résistance au changement ont constamment menacé de compromettre ce qui, pour beaucoup, paraissait et paraît encore un grand espoir pour notre pays.

Ce constat de quasi-faillite, ce n'est pas moi qui le dresse, car j'aurais tendance à être un peu moins pessimiste. Ces affirmations émanent de M. Jérôme Monod qui nous livre ses impressions dans son ouvrage récent intitulé : *Transformation d'un pays, pour une géographie de la liberté*.

Je ne m'étendrai pas sur les causes multiples du malaise qui plane sur notre politique d'aménagement du territoire et sur les incertitudes de notre planification. Je voudrais simplement insister sur la nécessité pour la France de contribuer positivement à la mise en place d'une politique régionale européenne et demander au Gouvernement français d'informer le Parlement sur les positions qu'il défend à Bruxelles.

Il apparaît de plus en plus inconcevable d'appliquer avec succès une politique d'aménagement du territoire dans le seul cadre national.

La solidarité dans la solution des problèmes d'environnement, par exemple, la nécessaire primauté du pouvoir politique sur celui des grandes entreprises nationales ou multinationales, ne peuvent être résolues que dans le cadre européen.

Or, dans ce domaine qui est essentiel pour l'avenir de nos régions et de leurs habitants, il apparaît que l'on n'avance pas et qu'un temps précieux est perdu. Ce pessimisme est encore aggravé par l'attitude des gouvernements successifs qui ont très peu informé le Parlement sur leurs intentions.

Que le caractère délicat des négociations exige une certaine discrétion est concevable. Encore convient-il que le Gouvernement nous fasse connaître les grands principes qui guident son action dans ce domaine.

Or, il est désespérant de parcourir la chronologie de tout ce qui a trait à la politique régionale communautaire.

Dès 1961, se tient une conférence sur les économies régionales. Elle est suivie de travaux d'experts jusqu'en 1964. Une première communication est présentée sur ce sujet au conseil des ministres, le 11 mai 1965.

Entre temps est créé un comité de politique économique à moyen terme, qui adopte un premier programme en 1967.

En 1969, le conseil des ministres de la Communauté est alors en possession d'un éventail de propositions concrètes : en octobre 1969 sont proposées des décisions relatives à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional ; en mai 1971 est présentée une proposition de règlement concernant le financement, par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, de projets s'inscrivant dans le cadre d'opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires ; s'y ajoute une proposition de règlement du fonds européen pour faire bénéficier de bonification d'intérêt les opérations de développement régional.

En juin 1972, enfin, la commission estime que le fonds de développement régional est l'instrument le plus approprié pour faire face aux tâches incombant à la Communauté en matière de développement régional.

Le conseil s'était fixé une échéance : le 1^{er} octobre 1972. L'échec fut sans appel. La déclaration publiée à l'issue de la conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement, qui s'était tenue à Paris du 19 au 21 octobre 1972, accordait une haute priorité à la politique régionale de la Communauté.

La commission adoptait alors, le 3 mai 1973, un document intitulé : « Rapport sur les problèmes régionaux dans la Communauté élargie ».

A l'occasion du sommet de Paris, puis de celui de Copenhague, les chefs d'Etat et de gouvernement s'étaient engagés à matérialiser leur engagement avant la fin de l'année 1973. Ce suprême espoir allait être déçu à la suite des conseils du 18 décembre 1973, des 15, 16 et 30 janvier 1974 au cours desquels aucun accord n'a pu être trouvé.

Le conseil prévu le 18 février devait être annulé et on ne peut que constater que cet ajournement fut décidé à Washington, le 12 février, en marge de la conférence sur l'énergie, où la France fit « cavalier seul ».

Depuis, plus rien. Une tradition solidement établie chez les Neuf veut que l'on arrête les aiguilles de l'horloge européenne lorsqu'une décision ne peut tomber à la date voulue... Or, comme un humoriste l'a fait remarquer : « La panne dure depuis neuf mois »!

La commission a inscrit « pour mémoire » 650 millions d'unités de compte dans son projet de budget pour 1975, ce qui est bien loin de correspondre aux besoins les plus élémentaires.

La politique régionale européenne balbutie depuis seize ans... et, pourtant, la solidarité communautaire est devenue une nécessité impérieuse. Il ne sera pas possible d'accepter longtemps des écarts de revenu moyen par habitant de un à six entre régions européennes.

Il ne sera pas possible d'accepter toujours que certaines régions perdent chaque année plus de 1 p. 100 de leur population et que d'autres aient en permanence un chômage structurel de 5 ou 6 p. 100. Ou alors, il est préférable de dire tout de suite que l'on ne veut pas faire l'Europe.

La politique régionale communautaire, étroitement complémentaire des politiques régionales nationales, doit obéir à trois objectifs.

D'abord, avoir une conception globale en étudiant l'ensemble des déséquilibres : zones de surconcentration, régions en retard, régions industrielles en déclin.

Elle doit, ensuite, dégager des priorités dans les zones à prédominance agricole, dans les régions de mutation industrielle et dans les régions de sous-emploi structurel.

Elle doit, enfin, obliger les états membres à se conformer à la loi commune ; les aides doivent être transparentes. Or, actuellement, c'est la loi de la jungle. Nous assistons à des surenchères inadmissibles et préjudiciables aux collectivités. Cela est dû à l'hétérogénéité des aides accordées officiellement ou officieusement par les états et les collectivités locales ou régionales.

Ces aides sont très différentes : terrains industriels à prix réduits ; primes d'investissement de 10 p. 100 dans certains pays à 60 p. 100 dans d'autres ; prêts à bon marché avec garantie de l'Etat ; primes pour les emplois créés, prise en charge même des cotisations de sécurité sociale ; système préférentiel pour les marchés publics ; avantages fiscaux de toute sorte allant de l'amortissement accéléré jusqu'à l'exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant plusieurs années, comme en Italie et en Irlande.

Il faut mettre un peu d'ordre dans tout cela et faire en sorte que toutes ces aides soient transparentes.

Pendant des siècles, les contraintes naturelles traditionnelles ont façonné la géographie économique et humaine.

Aujourd'hui, ces contraintes s'atténuant, la localisation des activités devient de plus en plus volontariste. La dimension régionale s'impose de plus en plus sur le plan social, économique et institutionnel pour éviter à l'homme d'être écrasé par la technique et la bureaucratie.

Les régions doivent aujourd'hui s'organiser en véritables unités opérationnelles de la politique économique et sociale.

Encore faut-il qu'elles aient les pouvoirs suffisants et qu'à l'échelon européen on s'oriente vers une harmonisation des pouvoirs régionaux et de la politique régionale.

Dans ce domaine, beaucoup est à faire aussi, car nous trouvons chez les Neuf, une gamme parfaite, très étendue, qui va de l'Etat fédéral à l'Etat terriblement centralisé.

Cette politique régionale commune est, en effet, un maillon indispensable dans la construction européenne. Il faut que tous les Européens se sentent concernés et, pour cela, la solidarité doit jouer ; on ne peut laisser à l'écart du progrès une large fraction de la population européenne.

Monsieur le ministre d'Etat, nous souhaitons beaucoup connaître la position du Gouvernement français dans ce domaine.

En 1971, lorsque j'avais évoqué ce même problème, le représentant du Gouvernement avait fait état de l'intransigeance italienne.

Si j'en crois les informations que nous sommes obligés de recueillir dans la presse spécialisée, puisque le mutisme gouvernemental est complet, les problèmes ne seraient plus de cet ordre.

Est-il exact que la République fédérale d'Allemagne n'a plus la même position qu'au cours des années précédentes ? Est-il vrai que son Gouvernement, après avoir exigé de limiter le budget du fonds de développement à 600 millions d'unités de compte, était décidé, en janvier 1974, à accepter un budget de 1 250 millions d'unités de compte, à condition de revoir la carte des régions à soutenir, ce qui revenait à réduire de beaucoup l'aide prévue par la commission aux régions françaises ?

Est-il exact qu'après de nouvelles négociations et une mission de bons offices assurée par M. Ortoli, l'Allemagne ait finalement accepté la base d'une dotation de 1,7 milliard d'unités de compte, la France acceptant que sa part dans les bénéfices du fonds descende en dessous de 19 p. 100 alors que, primitivement, la commission avait calculé que pour une contribution de l'ordre de 23 p. 100, la France recevrait 21 p. 100 des crédits disponibles ?

Jusqu'où vont les concessions de la France ? Pourquoi, depuis neuf mois, aucune relance des négociations n'a-t-elle été enregistrée ? Pourquoi, depuis le 1^{er} juillet, date depuis laquelle elle assume la présidence du conseil, la France n'a-t-elle pas pris l'initiative d'une telle relance ?

La décision unilatérale du Gouvernement fédéral allemand de refuser l'augmentation des prix agricoles de 5 p. 100 a traumatisé la population à juste titre.

Mais cette décision n'est-elle pas la suite logique d'une volonté de renégociation des charges financières supportées par les Etats membres ?

L'attitude de Bonn, courant janvier 1974, et notamment le souci d'isoler Paris dans le débat de politique régionale, ne constituait-il pas un sérieux avertissement pour l'avenir ?

Bref, après avoir si souvent fait preuve d'intransigeance, le Gouvernement français ne risque-t-il pas de perdre la bataille de la politique régionale, à moins que les concessions qui pourraient lui être faites dans ce domaine ne le soient au détriment de la politique agricole commune dont la révision est si chère à MM. Wilson et Schmidt ?

Mais le débat est-il vraiment celui-là ? N'est-ce pas plutôt un problème de fond ?

Malgré l'enthousiasme qui avait présidé à la naissance de l'Europe, les repliements nationaux dont la France a si souvent montré l'exemple, la politique des axes, ou tout au moins la politique bilatérale systématique, n'ont-ils pas tué toute ambition européenne ?

Ce n'est sans doute plus l'heure de faire le bilan des responsabilités, si ce n'est pour éviter d'en revenir aux errements passés.

Le 27 août dernier, dans son allocution télévisée, le Président de la République déclarait :

« Il y a, je le sais bien, toutes sortes d'alibis pour ne pas faire l'Europe politique, mais il n'y aura aucun alibi pour ceux qui ont été convoqués au rendez-vous de l'Histoire, comme c'est le cas de notre génération, et qui en seraient repartis les mains vides.

« Au cours des prochaines semaines, la France proposera un certain nombre de mesures concernant la reprise de l'union monétaire et économique de l'Europe, mais je compte aussi m'adresser aux chefs d'Etat et de Gouvernement des pays européens, nos partenaires et nos amis, pour leur proposer de réfléchir ensemble, du temps de la présidence française, au calendrier et aux méthodes de réalisation de l'union politique de l'Europe. »

Ces paroles sont excellentes et nous les approuvons. Mais à une époque où l'on constate qu'aucune solution purement natio-

nale ne permettra de sortir de la crise actuelle, il est grand temps de dépasser le stade des bonnes intentions pour passer à une action vigoureuse en faveur de l'Europe unie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, disons d'abord que soulever ici le problème de la politique régionale européenne, c'est évoquer les préoccupations les plus vives des populations de nombreuses régions de la Communauté, car elles concernent leur niveau de vie, l'emploi et l'ensemble des équipements nécessaires au développement social, économique et culturel. Alors, que ceux qui, en ce domaine, veulent prendre la responsabilité d'un débat idéologique sachent d'avance qu'il ne répond pas aux préoccupations les plus concrètes et les plus vives de la population.

Evoquer le problème de la politique régionale au niveau européen, c'est, me semble-t-il, donner une nouvelle dimension à la mission, aux responsabilités des ministres chargés de l'aménagement du territoire s'il apparaît — ce qui est une évidence à mes yeux — qu'une politique régionale ne peut être pleinement chargée d'efficacité que si elle s'insère, si elle s'intègre dans une action coordonnée au niveau européen.

Les faits paraissent en faire tellement la démonstration qu'il serait sans doute inutile d'insister ; et cependant, devant vous, monsieur le ministre, je crois à nouveau être contraint de le faire. Pourquoi ?

Posons les faits. On est obligé de rappeler, au niveau des faits, les termes de l'article 2 du traité de Rome créant la Communauté européenne et déclarant : « La Communauté européenne a pour mission de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté. »

Pourquoi rappeler ce texte ? Parce que, dans un rapport annexe à la loi de finances pour 1972 — ce n'est pas vieux — on pouvait lire encore : « Le traité de Rome ne mentionne pas l'action régionale comme faisant partie de la compétence de la Communauté économique européenne. » Et le document poursuit : « Cette omission n'est pas un oubli. L'aménagement du territoire est essentiellement un concept politique... Il est donc logique que chaque Etat conserve les mains libres en ce domaine. »

J'aimerais, monsieur le ministre d'Etat, au risque d'être indiscret, savoir si vous partagez ce point de vue ou si, comme je l'espère, vous allez, comme moi, considérer qu'une politique régionale ne peut être efficace sous votre autorité, votre résolution, votre impulsion que si elle s'insère dans une politique au niveau communautaire.

Les réalités économiques sont accablantes. Brièvement, disons que les pays de l'Europe occidentale ont connu, depuis ces dernières années, un développement considérable. Le taux d'augmentation du produit national brut est supérieur à 5 p. 100 et cependant tout révèle que cette progression est trompeuse du point de vue de la réalité économique et sociale. Malgré les politiques positives d'intervention des divers gouvernements, l'écart des revenus entre les régions ne s'est pas modifié. Comme le disait M. Pelletier avant moi, les régions les plus riches de la Communauté ont parfois un revenu par tête supérieur du quintuple à celui des régions les plus pauvres. Alors on aboutit, du fait de l'inexistence d'équipement, de l'absence d'emploi, de l'insuffisance de rémunération, à un mouvement de population.

D'un côté, dans les régions industrielles, la population atteint de 200 à 250 habitants au kilomètre carré. Ces régions occupent 16 p. 100 du territoire de la Communauté, mais représentent 75 millions d'habitants, soit plus de 40 p. 100 du total de la population.

De l'autre côté, les régions en retard de développement ont une superficie qui couvre plus de la moitié du territoire de la Communauté, mais ne représentent que 50 millions d'habitants, soit seulement 25 p. 100 de l'ensemble.

Ainsi, il apparaît que du point de vue d'une politique régionale équilibrée — contrairement à ce qu'on disait autrefois — uniquement orientée vers les régions insuffisamment développées, désormais il faut prendre les deux bouts de la chaîne. Une politique régionale, c'est, d'un côté, les régions insuffisamment développées, et, de l'autre, les régions de grande concentration urbaine souffrant, à la limite, de congestion, avec l'ensemble de ses conséquences économiques, mais aussi urbaines.

Vous savez, monsieur le ministre, que si l'on prend l'exemple des ensembles urbains anglais des Midlands, de Paris, de Rhénanie-Westphalie et de l'axe rhénan, ceux de l'Italie du

Nord-Est, nous devons reconnaître qu'ils constituent ce qu'on peut appeler une mégalopole européenne en puissance dans laquelle se massent près de 50 millions d'habitants.

Au rythme actuel, malgré les politiques positives d'intervention nationale et en l'absence d'une politique coordonnée au niveau communautaire, on peut prévoir qu'en 1990, 40 p. 100 de la population de la Communauté européenne seront concentrés sur 9 p. 100 de son territoire.

D'un côté, donc, les régions marquées par le bas revenus, le sous-emploi, le vieillissement, le chômage et l'émigration ; de l'autre les régions marquées par la concentration des activités économiques.

Cette évolution s'est donc dessinée malgré l'intervention de politiques nationales. Alors, mettons enfin un terme aux débats idéologiques sur la supranationalité, sur la Communauté européenne. Ces débats sont vains, ils ne sont plus d'actualité puisqu'ils ne correspondent plus aux besoins et aux aspirations de nos populations.

C'est d'ailleurs ce que déclarait votre prédécesseur immédiat — non pas au ministère de l'intérieur, mais au ministère de l'équipement chargé de l'aménagement du territoire — lorsqu'il déclarait : « Il faut imposer une discipline aux régions de la zone centrale afin de brider leur tendance naturelle à absorber l'ensemble du développement... Il est très difficile d'interdire à un gros investisseur de s'implanter en région parisienne et de lui proposer l'Ouest ou le Sud-Ouest alors que d'autres lui proposent Francfort, Rotterdam ou Birmingham. Cette discipline suppose alors une autorité politique communautaire. » L'intervention de cette autorité politique est indispensable aux économies politiques.

Il faut que chaque Etat accepte de dire à ses populations quel est le coût social des grandes concentrations urbaines, coût auquel participe, par le biais de l'impôt, une partie des populations des régions insuffisamment développées. L'un de vos prédécesseurs le disait aussi : « Le coût des services publics dans les grandes agglomérations est tel que, malgré cet effort, Paris reste une des villes les moins bien équipées de France. »

J'ai tenté ainsi, très sommairement de démontrer, d'une façon non idéologique, pragmatique, qu'il n'y a de politique régionale efficace que si elle s'insère dans une politique communautaire européenne.

Dans ce sens, ainsi que l'a indiqué l'orateur qui m'a précédé, les propositions n'ont pas manqué. Je rappelle les plus rigoureuses et les plus récentes : création d'un fonds communautaire pour le développement régional, instauration d'un comité de développement régional permettant une coordination des politiques nationales, utilisation d'une part importante de la section « orientation » du F. E. O. G. A. pour créer des emplois industriels dans les régions agricoles en faveur des personnes quittant l'agriculture, création d'une société de développement régional. Rien, jusqu'à présent, n'a abouti.

Vous pourrez très légitimement, et je m'en félicite, me citer des cas ponctuels d'interventions de différents organismes communautaires, par exemple de la banque européenne d'investissement — nous savons tout l'intérêt de ses interventions — ou de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui a contribué à la création de quelque 110 000 emplois nouveaux et permis la réadaptation des travailleurs quittant les industries du charbon et de l'acier.

Je m'arrêterai quelques instants sur ce sujet. La C. E. C. A. a pu poursuivre cette œuvre de réadaptation sociale et professionnelle, pour faire face à cet immense problème de mutation sociale, parce qu'elle était dotée de pouvoirs et de moyens qui lui étaient propres. C'était la Haute Autorité qui avait permis de le faire.

En revanche, la Communauté économique européenne ne dispose ni de moyens ni de pouvoirs qui lui soient propres. Aussi n'a-t-elle pas pu faire face à un problème d'une semblable importance ni à l'immense phénomène de mutation professionnelle et sociale qui affecte l'agriculture.

Je vais, un instant, m'arrêter à la région dont je suis originaire pour vous permettre de mesurer l'ampleur humaine, économique et sociale de ce phénomène. En Bretagne, la population active agricole était de 545 000 en 1954 ; elle n'était plus que de 326 000 en 1968 ; et, d'après les prévisions, elle sera de 200 000 en 1975 et de 110 000 en 1985.

La Communauté économique européenne s'est donc trouvée dépourvue — à l'inverse de la C. E. C. A. pour les travailleurs de l'industrie du charbon — de pouvoirs et de moyens qui lui soient propres pour faire face à ce phénomène.

Indépendamment de cette intervention ponctuelle, les propositions de la Commission, soutenues par le Parlement européen, n'ont trouvé aucun écho au conseil des ministres et, en tout cas, n'ont entraîné aucune décision.

On a fini par dire qu'il fallait attendre les « sommets ». On a donc attendu les « sommets ». Celui de Paris a eu lieu en octobre 1972. Ce fut admirable, évocateur, correspondant parfaitement à nos aspirations. Les chefs d'Etat reconnaissaient une haute priorité à l'objectif, pour la Communauté, de remédier aux déséquilibres structurels ou régionaux. Ils s'engageaient à coordonner leurs politiques régionales. Ils invitaient les institutions communautaires à créer un fonds de développement régional avant le 31 décembre 1973. Après cette admirable déclaration que s'est-il passé ? Rien.

M. Pierre Giraud. La pendule a été arrêtée.

M. André Colin. Vint alors le « sommet » de Copenhague. Celui de Paris avait prévu la création du fonds de développement régional avant le 31 décembre 1973 ; celui de Copenhague accorde un délai. Il déclare que le fonds de développement régional devrait être créé le 1^{er} janvier 1974.

Mais, que penser de cette précaution ? Nous sommes à la fin d'octobre 1974, rien n'est créé et ceux de mes collègues qui font partie du Parlement européen ont, comme moi, pris connaissance du projet de budget arrêté par le conseil des ministres, et ont pu constater que, à la fin de la ligne « fonds de développement régional » aucun crédit n'a été inscrit.

Certains ont voulu nous faire admettre que cela n'avait pas d'importance puisque l'essentiel dans l'existence était de vivre d'espoir. Néanmoins, quand on prend connaissance d'un budget, l'espoir est plus important si un crédit figure sur la ligne considérée.

Dans ces conditions, vous comprenez, monsieur le ministre, que, ce soir, nous ayons pris la liberté de vous interroger.

En premier lieu, considérez-vous, vous-même, que le développement équilibré de la Communauté exige qu'à la responsabilité des Etats membres s'ajoutent une responsabilité et une action propres de la Communauté européenne ? Cela me paraît aller de soi, mais, étant donné les contestations qui demeurent, sur le plan des principes ou de l'idéologie, je me suis permis de vous poser à nouveau cette question.

En deuxième lieu, pensez-vous que, éventuellement grâce à votre initiative, les gouvernements ou les ministres responsables puissent s'entendre prochainement sur une coordination des différentes politiques d'aménagement du territoire, ne serait-ce que pour établir cette indispensable discipline à laquelle faisait allusion votre prédécesseur que j'ai cité tout à l'heure ?

En troisième lieu, êtes-vous disposé à favoriser, sans délai, la création d'un fonds de développement régional et à permettre, au moins au départ, un financement, fût-il insuffisant par rapport à la totalité des besoins, mais qui, au moins, insérerait l'espoir dans une réalité financière ?

Estimez-vous qu'à cet égard il soit utile d'inscrire les problèmes de la politique régionale à l'ordre du jour de la prochaine conférence au sommet dont il est question ?

Vous me permettez sans doute, monsieur le ministre d'Etat, chargé de l'aménagement du territoire, de me montrer insistant. Dans la crise que nous traversons, les mesures anti-inflationnistes arrêtées par le Gouvernement affectent brutalement l'économie fragile des régions insuffisamment développées. Je suis persuadé que ce fait retient votre attention, monsieur le ministre. Je veux espérer que cela vous incitera à obtenir de vos partenaires la mise en œuvre d'une réelle politique régionale au niveau communautaire, c'est-à-dire assurant la coordination des politiques nationales et, par la création d'un fonds européen, permettant l'intervention de moyens financiers, notamment d'équipement.

Cette politique permettrait d'affronter les deux aspects du problème des déséquilibres régionaux, d'une part, la grande concentration des régions, de plus en plus insupportable humainement, et coûteuse économiquement, allant jusqu'à la congestion qui est un facteur de mouvement inflationniste ; d'autre part, le déséquilibre des régions insuffisamment développées, dans lesquelles l'emploi est encore plus directement menacé par les mesures anti-inflationnistes prises en France et dans les divers pays de la Communauté.

Monsieur le ministre d'Etat, cette œuvre est à votre mesure. Tout à l'heure, M. Pelletier, qui m'a précédé à cette tribune, citant une conférence de presse de M. le Président de la République, faisait allusion à un rendez-vous de l'histoire. Il est sans

doute dans votre vocation, de votre capacité et à la mesure de votre résolution d'être présent, pour votre honneur et pour le bien de notre pays, à ce rendez-vous de l'histoire. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, existe-t-il une politique régionale de la Communauté européenne ? Quelle doit être l'action de la France en ce domaine ? Telles sont les questions qui sont posées par notre excellent collègue, M. Jacques Pelletier. Après les exposés de l'auteur de la question et de notre ami, M. André Colin, ma tâche sera facilitée et j'abrègerai par conséquent mon exposé que je voulais centrer autour de trois idées : l'historique des projets de politique régionale ; les raisons des échecs enregistrés ; les motifs de cette politique.

La première partie a été traitée complètement par M. Jacques Pelletier et par M. André Colin. Je dirai simplement que l'on peut distinguer deux périodes : avant et après le « sommet » de Paris en octobre 1972. Quoi qu'il en soit et quelles qu'aient été les bonnes volontés qui ont présidé aux travaux et aux propositions de la Commission, les résultats sont les mêmes, pour l'une et l'autre période. Aucun des textes qui constituent pourtant le fondement de la nouvelle politique régionale des Neuf, comme ce fut le cas pour les Six, n'a pu, à ce jour, être adopté par le Conseil.

J'en arrive donc très rapidement au deuxième point de mon exposé — les raisons des échecs enregistrés — car il faut s'interroger pour savoir comment les choses se sont passées.

Il semble bien que nous ayons affaire à deux causes. La première, c'est la crise de l'énergie. La seconde, c'est le désir manifesté par la Grande-Bretagne de renégocier les conditions de son adhésion au Marché commun.

Ces deux phénomènes, en effet, sont apparus en filigrane au cours des travaux du conseil des ministres consacrés à la politique régionale pendant l'année écoulée et, lors des débats, les divergences ont, en définitive, porté sur deux points principaux : le montant de la dotation du fonds de développement régional et le nombre des régions bénéficiaires de l'aide.

La dotation — qui était pourtant importante, 12,5 milliards de francs — a d'emblée été jugée insuffisante par trois pays, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Irlande, parce que ceux-ci doivent, plus encore que leurs partenaires, supporter le poids de graves déséquilibres régionaux.

La Grande-Bretagne et l'Italie, à l'époque, ont pratiquement conditionné leur participation au développement de l'union économique et monétaire et à la mise en route de cette politique régionale dans le but de réaliser un transfert substantiel de ressources des régions riches vers les régions pauvres.

Quant au nombre des régions bénéficiaires de l'aide, MM. Jacques Pelletier et André Colin ont abordé l'un et l'autre le sujet avec une très légère différence dans le taux de l'écart. M. Pelletier nous a dit que l'écart est actuellement, au niveau du revenu moyen par habitant entre régions riches et régions pauvres, de un à six ; M. Colin l'a calculé, pour sa part, de un à cinq. Mais peu importe, ce qui compte, c'est de constater que l'écart est énorme.

En effet, les différents aspects de la libre circulation mise en place par les traités communautaires tendent selon un principe que nous connaissons bien, celui des pôles de développement, à rendre les régions riches de plus en plus riches et les régions pauvres, hélas, de plus en plus pauvres. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en l'état actuel des choses, l'aide communautaire n'a nullement contribué à enrayer ce processus et l'exemple de l'Italie est à cet égard très significatif. Entre 1954 et 1973, les subsides de la communauté à l'Italie, y compris, j'y insiste, ceux du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — F. E. O. G. A. — n'ont représenté que cinquante-trois unités de compte par personne, contre quatre-vingt-treize unités de compte par personne en France et 160 aux Pays-Bas. Là encore sur le problème des régions à aider, deux thèses s'opposent, bien sûr, l'une maximale pour le plus grand nombre de régions, l'autre minimale pour le plus petit nombre de régions et l'on conçoit bien qu'il s'agit, en définitive, de l'importance de la somme qui serait accordée à cette action.

Ainsi, le refus de l'adoption par le conseil de ces propositions était subordonné à l'ampleur de la dotation budgétaire comme à la définition des régions qui en pourraient bénéficier.

Il semble, d'après mes renseignements — sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, je serais heureux que vous les confirmiez

ou les infirmiez — qu'un accord soit en vue qui serait fondé, compte tenu des difficultés actuelles de nos économies, sur un chiffre beaucoup plus bas que celui indiqué initialement. Ce serait, nous dit-on, la moitié du chiffre initial et la France contribuerait, dans ce cas, plus au financement de cette politique qu'elle n'en retirerait de profit.

Mais, m'adressant toujours à vous, monsieur le ministre d'Etat, ne serait-ce par malgré tout le moment de saisir cette occasion ? En effet, l'effort à consentir par nous serait relativement faible et n'oublions pas que certains Etats membres ne manqueront pas d'établir un parallélisme entre notre position dans cette négociation sur la politique régionale européenne et la négociation relative à la politique agricole commune.

J'en arrive à la troisième partie de cette intervention consacrée aux motifs de cette politique de développement harmonisé entre les régions de l'Europe. Ces motifs me semblent au nombre de quatre. Premièrement, on a vu que le Marché commun tendait à rendre les régions riches de plus en plus riches. Or, ce risque est paradoxalement aggravé par le désordre et les surenchères des aides régionales consenties par les différents Etats membres pour leurs propres régions. Il faut avoir le courage de le reconnaître aussi, les prix non régionalisés de la politique agricole — qui pourtant porte le nom de commune — tendent à assurer une véritable rente aux producteurs des régions riches, alors que les petits exploitants des régions défavorisées ne peuvent que survivre dans des conditions de plus en plus difficiles.

Deuxièmement, l'existence de fortes disparités régionales engendre des distorsions dans la croissance économique des différents Etats membres et ces distorsions revêtent une importance très grande, gênent, retardent, voire rendent impossible la mise en œuvre de l'union économique et monétaire pourtant si nécessaire.

Troisièmement, l'adoption d'une politique régionale communautaire fondée sur un réel transfert de ressources des régions riches vers les régions pauvres permettrait pourtant de dépasser, dans un domaine très précis, ce fameux principe dit du « juste retour » qui va à l'encontre de la politique communautaire. Ce principe retarde en effet, dans de nombreux secteurs, la réalisation des objectifs communautaires. Tous les facteurs ne sont pas aisément chiffrables...

M. Pierre Giraud. Très bien !

M. Jean Cluzel. ...les avantages consentis dans un secteur compensent souvent les éventuelles pertes enregistrées dans d'autres.

Quatrième et dernier motif : il est certain que l'adoption d'une authentique politique régionale communautaire renforcerait dans les nouveaux Etats membres le camp des partisans du maintien de leur pays dans la Communauté économique européenne. On contribuerait ainsi à renforcer la solidité de l'Europe et ses chances d'unité.

J'en arrive à ma conclusion. Si la politique régionale européenne est fixée quant à ses objectifs, si ses méthodes elles-mêmes paraissent en bonne voie de définition, il leur manque encore une volonté pour la doter des moyens nécessaires.

Mais peut-on, en toute conscience et honnêtement, espérer la naissance de cette volonté ? Ne doit-on pas en douter quelque peu si l'on tient compte de la médiocrité et du désordre des politiques régionales de chaque Etat membre ? Aucun n'a vraiment jusqu'à ce jour, et la France, hélas ! n'y fait guère exception, fixé un terme aux déséquilibres régionaux et pris les moyens de porter remède, dans un délai raisonnable, à ces inégalités fondamentales de la société industrielle. La volonté doit prendre forme à partir de chaque Etat car, mes chers collègues, on ne voit pas comment l'Europe pourrait en ce domaine accepter des transferts d'Etat à Etat alors que chacun ne peut ou ne veut se les imposer à l'intérieur de ses propres frontières, au profit de ses propres ressortissants.

Certes, il n'est pas question de faire ici le procès d'une politique française d'aménagement du territoire qui a, nous le savons les uns et les autres, enregistré malgré tout de très réels succès. Mais il faut savoir que les décisions fondamentales susceptibles de permettre l'égalisation des chances et des conditions de vie entre régions riches et régions pauvres n'ont pas été prises, pas plus en France qu'ailleurs. Ces transferts économiques, en effet, ne peuvent exister, comme l'ont dit avant moi MM. Jacques Pelletier et André Colin, en dehors d'une volonté politique de décentralisation au niveau local et d'accords contraignants au niveau européen.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, que la France donne l'exemple et nous aurons quelque chance d'entraîner l'Europe sur cette voie car nous savons que c'est à la fois celle de la nécessité et celle du progrès.

Il y va, pour nous tous, de la morale et de la politique. De la morale parce que la justice est en cause ; de la politique parce que l'Europe ne se construira pas, nous le savons, sans un dépassement des égoïsmes nationaux.

Tel est le problème qui se pose à nous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'heure à laquelle se déroule ce débat m'entraîne à abrégier considérablement l'intervention que j'avais préparée.

Je me bornerai à donner connaissance à cette assemblée du résumé du texte d'une résolution prise le 22 octobre 1974 par la commission de politique régionale du Parlement européen et qui sera défendue devant le Parlement au cours de la semaine du 11 novembre et à présenter deux ou trois observations personnelles.

J'approuve d'abord ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé, en particulier sur l'incapacité fondamentale dans laquelle s'est trouvée l'Europe, malgré deux conférences au sommet qui en avaient parlé, de résoudre le problème communautaire, en matière régionale.

Notre commission de politique régionale recherche un accord au sein du conseil pour la création d'un fonds, mesure susceptible de développer la construction européenne et, en tout cas, de constituer un élément psychologique favorable.

Ce rapport, sous la plume de mon collègue et ami le sénateur belge M. Delmotte indique que, d'un montant initial de 2 250 millions d'unités de compte, on est progressivement descendu à 650 millions et qu'à l'heure actuelle, il n'est pas sûr du tout que le conseil des ministres retienne le chiffre de 300 millions d'unités de compte. Il paraît, en effet, qu'il ne retiendra pour le fonds de politique régionale que cette somme de 300 millions d'unités de compte qui ne figurera au budget que pour mémoire. Nous estimons qu'une somme inscrite pour mémoire n'a aucune signification — les collègues qui ont examiné un budget national le savent — que la pendule, arrêtée au 31 décembre 1973, le restera une année supplémentaire avec tous les risques de distorsion et de dislocation de l'Europe que cet arrêt peut entraîner.

C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous allez sans doute représenter notre pays dans une pareille négociation, obtenir de vous la certitude que la position française dans ce domaine sera plus ouverte qu'il n'y paraît dans le projet de budget qui nous est soumis.

J'en arrive maintenant à une série d'observations personnelles que ma présence, depuis plus de deux ans, à cette commission de politique régionale du Parlement européen me suggère.

Ma première observation constitue une condamnation formelle de la politique du « juste retour ». En matière européenne, cette politique est la pire.

Les compensations ne peuvent être que globales et sur plusieurs exercices budgétaires. On ne peut penser que, chaque année, chacun des Neuf retirera exactement le même nombre de centimes de la politique européenne. C'est sur l'ensemble des politiques et sur l'avenir de l'Europe que se jouera le « juste retour ». Ce n'est pas une politique « d'épicier » que nous devons mener, mais une politique généreuse qui permette à l'ensemble de l'Europe de progresser et le progrès de tous ne doit pas être fondé sur l'élimination des plus faibles, qui est la politique actuelle en matière européenne.

Deuxième observation : il n'est pas convenable, dans les circonstances budgétaires, économiques et monétaires actuelles, de proposer la moitié du territoire français comme ayant vocation à une aide dans le cadre de la politique régionale. Cette carte présentée par la France est idéale, mais ce n'est pas une carte sérieuse dans les circonstances d'aujourd'hui. Si la politique régionale a une signification, dans les mois à venir elle peut consister seulement à aider, dans un premier temps, les régions qui, à l'heure actuelle, sont les plus défavorisées et, par conséquent je pense que la France s'honorerait en défendant, pour le

démarrage, une concentration et non pas un saupoudrage. Cette concentration devrait aller à des pays indiscutables, tels que l'Irlande ou le sud de l'Italie.

Cette politique doit être menée comme un élément d'équilibrage de l'Europe en diminuant les graves disparités existantes. On nous dit quelquefois que la banque européenne d'investissement ou que le F. E. O. G. A., sous ses deux formes, sont des moyens de pallier les disparités existantes. Or, la semaine dernière, M. le commissaire Thomson, chargé de ces questions à la Communauté européenne, a pu nous faire la preuve qu'à l'heure actuelle le F. E. O. G. A., je dis bien sous ses deux formes, aidait infiniment plus les régions riches que les régions pauvres et contribuait à accroître les disparités. C'est d'ailleurs fatal, dans la mesure où il aide les productions. Ce sont donc les régions les plus productrices qui touchent le plus et celles dont les rendements sont les plus faibles touchent le moins. Comme, d'autre part, la politique des structures favorise surtout les gens qui sont économiquement rentables beaucoup plus que les petits producteurs, ce ne sont pas les petits producteurs français qui bénéficient du F. E. O. G. A.

Par conséquent, il n'y a qu'une seule politique qui puisse réellement faire progresser la région en Europe : c'est la politique préconisée par le Parlement européen et qui tend à mettre à la disposition d'un petit nombre de régions défavorisées des crédits de démarrage. Pensez-vous que vous attacherez l'Irlande à l'Europe si vous continuez à négliger ce terrible problème ?

J'en viendrai pour terminer à l'aspect politique que présente la politique régionale.

D'ores et déjà, des expériences ont été tentées, dont la plus intéressante est celle d'Euregio, qui groupe à la frontière germano-hollandaise des territoires contigus et que l'on essaie de faire progresser. Il y a des projets à la frontière germano-danoise. Je me demande pourquoi, dans une réponse faite publiquement, au sujet de la coopération interrégionale, M. Messmer, alors Premier ministre, avait pris une attitude dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle était très réservée.

Je suis de tradition jacobine. Je suis contre le fédéralisme. Je suis contre le séparatisme s'il s'agit de désarticuler l'économie d'un pays. En revanche, je crois que personne ne pourra nier que le régionalisme bien compris, le régionalisme qui va au-delà du folklore est un élément de l'unité nationale. Si on ne veut pas travailler sur le plan de la région, on nourrira tous les séparatismes et toutes les violences. (*Applaudissements.*)

Je voudrais, à ce sujet, puisque j'ai eu l'occasion de me rendre en Irlande, attirer l'attention du représentant de la France qui aura à traiter de ces problèmes dans les semaines à venir. Lorsque l'on voit les façades calcinées et éventrées de Londonderry, lorsque l'on voit les patrouilles blindées et les fouilles opérées au coin des rues par les militaires et quand on sait, dans le même temps, que les éléments modérés des deux camps, de part et d'autre de la frontière, protestants et catholiques du côté de l'Ulster et Gouvernement du côté de l'Irlande, étaient en train d'amorcer une politique régionale « transfrontière », pour essayer de résoudre pas à pas et patiemment les difficultés entre les deux communautés, quand on voit que cette politique à laquelle nous devons rendre hommage, même si provisoirement elle semble avoir échoué devant les violences, les fanatismes et les massacres des terroristes, je pense que le Gouvernement français s'honorerait d'aider au développement d'une politique régionale qui viserait immédiatement à aider les plus malheureux de nos concitoyens européens. Le « juste retour » viendra ensuite. Pour l'instant, il y a une urgence.

En terminant, monsieur le ministre d'Etat, je désirerais que vous puissiez utiliser les quelques semaines qui restent à la présidence française du conseil des ministres, pour faire démarrer enfin la politique régionale que nous souhaitons tous et le fonds européen de développement régional qui pourrait ouvrir une phase nouvelle dans la construction européenne.

C'est la position unanime du groupe socialiste du Parlement européen. C'est aussi la position du groupe socialiste au Sénat. Nous souhaiterions que ce fût la position du Gouvernement de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous désirons apporter, très brièvement, notre point de vue dans ce débat qui vient opportunément après les déclarations du Président de la République sur les problèmes de l'Europe.

Celle-ci est en crise. C'est une évidence pour tout le monde et reconnaissons qu'à l'heure actuelle elle est dominée économiquement par des sociétés multinationales qui ont, du reste, contribué à créer cette situation.

M. Giscard d'Estaing a confirmé après M. le ministre des affaires étrangères à Strasbourg que pour sauver la France et l'Europe de la crise il fallait accélérer le processus d'intégration ouest-européen, agir plus fermement pour conforter l'union économique et monétaire de la petite Europe et, pour cela, procéder à des abandons de souveraineté.

Or la politique régionale européenne constitue en fait un des moyens de l'intégration des Etats de la petite Europe dominés par ces grandes sociétés.

Certes, la conférence des chefs d'Etat de Paris, puis le sommet de Copenhague ont affirmé que la nécessité de remédier aux déséquilibres régionaux était une priorité et que le fonds régional européen devait être rapidement mis en place.

Mais au-delà des mots, il y a les actes et la volonté de plus en plus marquée de se servir de la politique régionale européenne comme d'un véritable instrument d'aménagement du territoire au profit de ces sociétés multinationales.

Une telle politique, contraire aux intérêts des travailleurs et des populations, ne peut qu'entraîner des déséquilibres, un développement anarchique des régions industrielles riches et un abandon accentué des régions déjà défavorisées.

En un mot, nous sommes en droit de nous demander si la politique régionale et, en particulier, le fonds régional doivent, pour notre pays, servir Usinor, Pechiney et autres à Dunkerque ou à Fos, ou permettre aux régions en difficulté de se développer.

Les rivalités qui existent entre les Etats de la Communauté selon qu'ils seront payeurs ou demandeurs, le fait que, dans l'état actuel des choses, la France n'espère pas bénéficier pleinement de ce fonds et que, d'ores et déjà, les régions importantes en sont exclues montrent bien ce qu'il en est de la volonté de réduire les déséquilibres, surtout dans une période où le chômage fait maintenant son apparition, y compris dans les régions industrialisées.

Enfin, et c'est, selon nous, le point le plus important, il est illusoire de penser pouvoir améliorer la situation des régions dans une Europe soumise de plus en plus à la prépondérance de la République fédérale allemande et aux exigences de la politique des Etats-Unis.

A notre avis, toutes les difficultés actuelles montrent qu'une véritable politique régionale ne peut que relever de la compétence de chaque pays.

Nous pensons qu'une politique régionale efficace, conforme aux intérêts de notre pays, suppose la sauvegarde de notre indépendance, la mise en valeur de toutes les richesses nationales, sans discrimination vis-à-vis de telle ou telle région, la nationalisation des grands secteurs-clés de l'économie, comme le prévoyait du reste le programme commun des partis de gauche.

Ce n'est pas aux grandes sociétés, comme cela semble se dessiner actuellement, de décider de cette politique régionale.

C'est dire que, pour nous, la question du fonds régional européen ne peut être abordée qu'en termes de complémentarité à la politique nationale et sous forme d'aide à toutes les régions, sans exclusive, et non se substituer à notre politique nationale.

En particulier, ce sont les régions les plus défavorisées qui, à leur demande, devraient pouvoir bénéficier d'une aide prioritaire.

Nous ajoutons, d'ailleurs, que la politique régionale européenne ne doit pas conduire à la création d'un impôt supplémentaire.

Enfin, une politique régionale novatrice ne peut se contenter des limites de la petite Europe et doit s'appuyer sur une large coopération avec tous les pays de l'Europe.

C'est dans ce sens que devrait s'orienter l'action du Gouvernement français. C'est pourquoi nous estimons que les récentes déclarations du Président de la République et du président en exercice au conseil prônant les abandons de souveraineté et l'intégration vont à l'encontre d'une politique régionale répondant aux besoins de notre temps et à l'intérêt de notre pays. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne reviendrai pas sur la chronologie et le cadre de ce problème que M. André Colin a très clairement esquissé. Je voudrais seulement reprendre les choses en juillet 1973.

A cette date, la commission a déposé une proposition en bonne et due forme, sur le montant, le mode de gestion et la répartition du fonds. Celle-ci fut soigneusement examinée par les instances du Conseil qui, au cours de l'automne et des premiers mois de l'hiver, en délibèrent longuement à de nombreuses reprises, sans toutefois parvenir à s'entendre sur deux aspects essentiels de cette question.

Quel serait le montant du fonds? La commission proposait une dotation de 2 250 millions d'unités de compte sur trois ans. Comment s'effectueraient ces répartitions entre les Etats membres? La France, pour sa part, était disposée à suivre dans ses grandes lignes, la proposition de la commission. Celle-ci a le mérite, en effet, de prendre en compte assez correctement les déséquilibres régionaux de la communauté. Des difficultés vinrent, comme on pouvait s'y attendre, de ce que certains Etats souhaitaient être plus largement partie prenante au fonds et que d'autres estimaient que celui-ci était trop fortement doté.

Tel était l'état des discussions lorsque les délibérations sur cette affaire furent suspendues en quelque sorte en mars dernier à cause notamment des élections britanniques. Elles ont repris dans un cadre difficile et délicat, mais qui n'est pas, et en aucune manière, le fait de la France.

Lors du conseil des ministres de la Communauté du 25 juin dernier, la commission a fait part de son intention d'explorer avec les différents gouvernements les voies d'une solution et d'en faire, le moment venu, au terme de ce tour des capitales, vraisemblablement à l'automne, la communication au conseil. Le conseil a pris acte de cette intention et la balle reste donc dans le camp de la commission.

La France, qui assume la présidence du conseil au cours du second semestre, est pour sa part attentive à l'instruction de ce dossier et veille à l'action de la commission en ce domaine. Je vais d'ailleurs recevoir prochainement le président Thomson pour examiner ces problèmes.

Cela étant, il convient d'avoir à l'esprit que la mise en œuvre de moyens financiers communautaires à des fins de développement régional, a été conçue et ne se conçoit que dans la perspective de l'union économique et monétaire à laquelle elle est indissociablement liée.

Quant à la doctrine française en la matière, on peut la résumer ainsi : la politique régionale communautaire doit avoir pour objet d'aider les Etats membres à établir ou à rétablir, à l'intérieur de leur territoire, un certain équilibre des activités et des hommes. Je rejoins là les excellentes conclusions de M. Cluzel, qui sont tout à fait conformes aux orientations défendues par le Gouvernement.

La commission de Bruxelles, néanmoins, nous pose un problème car elle a proposé la réduction du fonds à un niveau de 12,5 milliards de francs, toujours pour les trois ans à venir. Les régions à aider en France seraient celles qui bénéficient actuellement de la prime de développement régional, c'est-à-dire les plus défavorisées, ce qui répondrait, monsieur Giraud, à vos préoccupations.

Seulement, un autre Etat a repris ces propositions et les a très sensiblement réduites, à un niveau de l'ordre de 7 milliards de francs, prévoyant la répartition dans des conditions qui sont difficilement acceptables pour notre pays car nous serions alors un très fort cotisant et un tout petit bénéficiaire. D'autres, au contraire, connaîtraient un sort exactement inverse.

Des négociations sont en cours à ce sujet. Certaines se sont déroulées ces jours derniers et j'ai le compte rendu sous les yeux qui fait apparaître que la solution, du fait des positions prises, ne va pas être simple. Il n'en reste pas moins que nous chercherons deux résultats. D'une part, comme MM. Cluzel, Giraud et Colin l'ont dit, respecter toutes les orientations qui ont été données à ce fonds destiné à rétablir un certain nombre d'équilibres dans les régions les plus pauvres, qu'il s'agisse des pays les moins favorisés de la Communauté ou même de pays avancés qui ont des problèmes de région graves et importants à résoudre. On doit donc assurer entre ces régions une clef de répartition qui corresponde aux besoins. Il convient également — deuxième objectif — que le fonds fonctionne dans des conditions équitables. Il ne faut pas que le financement soit unilatéral pour deux ou trois pays et la répartition des fonds non moins unilatérale pour deux ou trois autres pays.

L'aide communautaire doit, selon nous, être attribuée sous forme de remboursement aux Etats membres des aides qu'ils accordent pour atténuer les déséquilibres régionaux auxquels ils sont confrontés. C'est à peu près d'ailleurs l'approche empruntée par la commission dans l'élaboration des propositions qu'elle a déposées en juillet 1973 et que la France est disposée à accepter dans ses grandes lignes. Aujourd'hui, étant donné les négociations qui vont se poursuivre, je ne comprendrais pas — je tiens à le dire — que la commission s'écarte sensiblement des propositions qu'elle a faites voilà un an seulement quant à la répartition des fonds.

D'autres thèses ont été exposées visant à concentrer l'aide communautaire exclusivement sur certains pays. Il ne s'agirait plus alors de s'engager dans la voie d'une politique régionale communautaire, d'une politique d'aménagement du territoire communautaire et, s'il apparaissait que la solidarité financière de la Communauté dût être mise en œuvre pour aider certains pays aux prises avec des difficultés économiques d'ordre structurel, ce n'est pas en faisant dériver la politique régionale commune vers une entreprise d'assistance qu'on atteindrait cet objectif, mais en se plaçant dans un autre cadre.

En second lieu, ainsi d'ailleurs que l'avaient souhaité les chefs d'Etat et de gouvernement, la France estime que les Etats membres de la Communauté doivent coordonner leurs politiques régionales. Cela implique la définition d'une vision commune de l'aménagement territorial européen et passe par la coordination des régimes d'aide au développement régional des différents Etats.

La France a toujours été favorable à la définition d'une discipline commune dans laquelle s'inscriraient les régimes d'aide au développement régional. Nous avons d'ailleurs fait prévaloir, au cours des discussions relatives au fonds régional, qu'il convenait que les Etats membres s'engagent, concurremment à la décision de création du fonds, sur les principes généraux de cette discipline commune.

Telles sont les données actuelles de cette question. Je partage avec vous — je le dis très clairement à ceux qui sont intervenus sur ce sujet — le désir de voir l'Europe s'engager dans une politique communautaire régionale grâce à laquelle les vrais problèmes régionaux, c'est-à-dire la surconcentration dans les zones métropolitaines, le dépérissement de certaines zones rurales, la conversion de secteurs industriels importants seraient pris en compte. Ce sont là des questions de fond où le sort des hommes est en cause et, pour moi, c'est le vrai sens de la construction européenne, le sens dans lequel nous devons travailler. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt-deux heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 17 —

RECHERCHE DE GISEMENTS MARINS DE PETROLE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Lombard expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que si depuis l'ouverture de la crise pétrolière les yeux de l'actualité sont braqués sur les gisements marins d'hydrocarbures, pour autant, en cette matière, une telle attention ne saurait se substituer à une politique qui, au surplus, ne s'improvise pas.

Il rappelle à cet effet :

1° Que le pétrole marin entre pour 20 p. 100 actuellement dans la production mondiale de brut, qu'il représentera 30 p. 100 de celle-ci en 1980 et 50 p. 100 environ dix ans plus tard ;

2° Qu'en 1973, sur une production marine de l'ordre de 500 millions de tonnes, 35 p. 100 provenaient du golfe Persique, 30 p. 100 d'Amérique latine, 20 p. 100 du golfe du Mexique, des côtes de Californie et d'Alaska, et seulement 2 à 3 p. 100 de la mer du Nord sur laquelle on travaille pourtant depuis 1965.

L'expérience démontre donc que les résultats économiques sont fonction d'une action méthodique et tenace qui, du démarrage d'une recherche en mer à une première production, s'étend sur une période de cinq à dix ans.

Compte tenu de cette situation et des premiers résultats des travaux réalisés en Méditerranée et surtout en mer d'Iroise, à 100 nautiques à l'ouest de la Bretagne, où a été confirmée l'existence d'un bassin sédimentaire susceptible de renfermer d'importants gisements, à l'exploitation éventuelle relativement facile, force est de poser la question de la politique que le Gouvernement entend mener dans le domaine du pétrole « off shore », de la recherche à son exploitation éventuelle.

Elle présente d'autant plus d'intérêt et d'acuité que, compte tenu du temps relativement important nécessaire pour rendre « opérationnel » le programme d'installations nucléaires décidé, la France restera encore pendant de nombreuses années tributaire du pétrole — un pétrole cher et incertain — pour faire face à ses besoins énergétiques.

C'est dans ces conditions qu'il demande au ministre de l'industrie et de la recherche de définir la politique du Gouvernement en matière de recherche de pétrole « off shore » le long des côtes françaises, et en particulier en mer d'Iroise.

Il désire connaître notamment :

- à qui les recherches qui s'imposent sont ou seront confiées ;
- à quelles conditions ;
- sous quel contrôle ;
- à partir de quelle date et pour combien de temps ;
- le rythme des recherches ;
- l'aide éventuelle envisagée. (N° 50.)

La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, mes chers collègues, comme le directeur général du Cnexo, le centre national d'exploitation des océans, vous l'a dit hier, monsieur le ministre, lors de l'inauguration du centre océanologique de Bretagne — et ce propos ce soir, à cette heure tardive, prend une valeur particulière — s'il est un domaine où tout est, suite, temps et volonté, c'est bien celui de la mer. Thiers l'a affirmé et ce faisant il avait raison car rien de valable ne s'y improvise. Tout doit, au contraire, être minutieusement examiné, pesé, préparé sous peine des plus grands déboires ou des pires catastrophes. Chaque fois que notre peuple, au cours de sa longue histoire, l'a oublié, le moins que l'on puisse dire c'est que de cruelles expériences le lui ont rappelé.

Je pense, monsieur le ministre, que souligner ce fait au début de ce débat n'est pas inutile. L'océan, une nouvelle fois, constitue pour la France avec, dans un autre domaine, d'ailleurs, l'atome, une des chances qu'elle possède de retrouver, sinon toute, tout au moins partie de son indépendance énergétique.

Le nucléaire, l'espoir qu'il représente, la politique qu'il implique, le Gouvernement s'en est longuement expliqué, permettant aux Français d'apprécier l'effort à consentir et les résultats à en attendre. En revanche, pour tout ce qui concerne la recherche des gisements marins d'hydrocarbures et leur éventuelle exploitation, force est de constater que jusqu'à ce jour, la discrétion a été la règle d'or. Ce n'est pas un reproche. Nous savons tous ici que la discrétion est nécessaire, ne serait-ce qu'à cause des fonctions que nous remplissons, pour permettre dans le silence et le calme de mûrir les décisions. Mais nous savons tous ici également qu'à l'heure du choix, la discrétion doit laisser place à l'explication et au débat, et je crois que ce moment est venu pour vous et pour le Gouvernement.

Depuis vingt-cinq ans que le pétrole, arabe en particulier, fournit l'essentiel des réponses à l'augmentation de nos besoins énergétiques, la France a fini — c'est angoissant d'ailleurs que d'évoquer ce chiffre — par dépendre, pour 70 p. 100 de sa consommation, du bon plaisir, si l'on peut dire, de fournisseurs qui proclament avec véhémence qu'il nous appartient de bien nous conduire si nous voulons, au prix qu'ils fixent — et craignons que ce prix ne soit pas seulement un prix en argent — obtenir une part de cet or noir qui nous est aujourd'hui indispensable.

Cette situation désastreuse, nous la subissons encore de longues années, compte tenu du temps important qu'il nous faut pour lancer et réaliser notre programme nucléaire.

Tout doit donc être fait, dans une semblable conjoncture, pour accélérer le processus conduisant à cette indépendance énergétique après laquelle nous courons.

Le prix que nous payons notre pétrole, le montant des investissements à consentir pour le nucléaire, font que tenter de trouver puis d'exploiter des gisements marins d'hydrocarbures, ne constitue plus une utopie économique, mais une nécessité vitale. Mais comment, dans quelles conditions et selon quelles règles ?

Pour aborder ces questions, je crois qu'il est bon d'examiner les problèmes que ceux qui ont, avant nous, tenté des recherches off shore ont connus. Le meilleur exemple que nous puissions prendre est celui de la mer du Nord qui intéresse nos voisins britanniques et norvégiens.

Globalement, les dates et les chiffres qui mesurent leurs efforts doivent d'abord retenir notre attention. Les recherches des compagnies pétrolières en mer du Nord ont commencé dans les années 1965, 1966. Huit ans plus tard, en 1973, elles ont permis d'extraire de cette mer du Nord 2 à 3 p. 100 des 500 millions de tonnes de la production marine mondiale annuelle. Dans trois ans environ, en 1978, l'extraction devrait atteindre 75 millions de tonnes-an pour passer au début de la décennie prochaine à 200 millions de tonnes.

Ces chiffres sont spectaculaires, si l'on songe que sur cent cinquante-cinq secteurs géologiques pouvant contenir des hydrocarbures dans cette mer, seuls trente-cinq en septembre 1974 avaient fait l'objet de forages. Il apparaît qu'en matière d'off shore trois facteurs sont primordiaux : la technologie, le temps, la volonté.

La technologie, monsieur le ministre, je n'en dirai rien compte tenu de la position plus qu'honorable qu'occupe la France dans ce domaine. Elle fait partie du peloton de tête. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

En revanche, en ce qui concerne le temps et la volonté, une analyse plus fine de l'opération que nous examinons révèle que les recherches en mer du Nord ont démarré lentement pour trois raisons : leur coût, le moindre souci d'indépendance énergétique de l'époque et le fait qu'elles étaient placées avant tout, pour ne pas dire exclusivement, sous la direction et le contrôle des compagnies pétrolières et des groupes financiers qui les soutenaient.

Le coût, c'est-à-dire le problème financier, reste d'ailleurs toujours d'actualité et ces mêmes compagnies pétrolières se heurtent, actuellement, à d'énormes difficultés qui s'expliquent par les investissements qui ont jusqu'à maintenant été consentis et qui s'élèvent, si on se fie à un article paru dans le journal *Entreprise*, sous la signature de Michel Turin, à des sommes assez extraordinaires. Je cite : « Les experts de la *British Petroleum* se sont livrés à un calcul : en 1978, en admettant que les découvertes continuent sur un rythme raisonnable, il aura fallu au total un capital de l'ordre de quinze à dix-sept milliards de livres sterling pour financer l'exploration et le développement des gisements de la mer du Nord. »

Qui pourrait s'en étonner lorsqu'on sait que le seul prix de revient d'une plate-forme d'exploration se situe entre 40 000 et 80 000 dollars par jour selon le type et que le prix moyen d'une minute de forage est évalué entre 50 et 60 dollars ?

Après le coût, le souci de l'indépendance énergétique : c'est une politique nationale, on la mène ou on ne la mène pas. Au départ des recherches en mer du Nord, il ne semble pas que nos amis britanniques, en particulier, aient conçu une politique nationale prenant en compte tous les aspects de l'off shore. C'est seulement maintenant, bien tardivement — dans des conditions que nous verrons dans un instant — que cette politique commence à se matérialiser. Cela explique en partie des difficultés que l'on connaît en ce moment et surtout cette si longue patience qu'il a fallu pour arriver au résultat que je vous signalais. Cela explique aussi les difficultés que l'on risque de connaître dans la mer du Nord, difficultés qui peuvent allonger les délais que nos amis britanniques pourtant voudraient bien voir réduire.

Je pense au matériel : les délais de livraison, en particulier pour l'exploitation, s'allongent depuis la crise pétrolière déclenchée en octobre 1973 par les pays arabes à la faveur de la guerre du Kippour. Selon les spécialistes, une sonde commandée aujourd'hui ne sera livrable qu'en 1977, tandis que les trains de tiges de forage deviennent de plus en plus difficiles à se procurer.

Le survol extrêmement rapide que je viens de faire pour ne pas prolonger ce débat permet néanmoins — c'était là son intérêt — de mieux situer, au moment où vont commencer les premiers forages en mer d'Iroise, les problèmes dont nous-mêmes aurons à connaître. Que l'on trouve du pétrole en mer d'Iroise, dans la mer d'Aquitaine ou en Méditerranée, c'est un problème global. Je parle de la mer d'Iroise parce que c'est la première dans laquelle nous allons effectuer un certain nombre de forages, au moins cette année.

Depuis la guerre, grâce à l'emploi de techniques nouvelles permettant en particulier l'investigation de structures géologiques profondes, l'existence d'un bassin s'étendant dans l'axe de la Manche et des approches occidentales a été révélée ; on l'appelle la mer d'Iroise. Nous aurions d'ailleurs tendance, monsieur le ministre, à penser qu'il faudrait changer le nom de cette mer et lui redonner celui qu'elle portait sur nos cartes anciennes, c'est-à-dire la mer bretonne.

Les reconnaissances géologiques, les recherches de l'industrie pétrolière, les études sismiques effectuées en 1971, 1972 et 1973 ont précisé l'importance de ce bassin.

Les chiffres que je vais donner permettront de comparer la surface de la zone considérée et les moyens que l'on va mettre en œuvre. La surface est de 51 000 kilomètres carrés. Elle pose un certain nombre de problèmes, en particulier celui de la délimitation des zones française et britannique dont vous nous avez dit un mot hier, monsieur le ministre. Je n'insiste donc pas, d'autant plus que, quelles que soient les difficultés juridiques inhérentes à la négociation engagée, c'est vers d'autres interrogations et à d'autres réponses que tend mon propos.

Ce que l'on peut savoir actuellement des projets en cours concernant la mer d'Iroise permet de penser que la première zone d'études où a été décelée l'existence d'un bassin sédimentaire puissant et d'accidents tectoniques susceptibles d'avoir joué un rôle de piège s'étend sur environ 20 000 kilomètres carrés. Que va-t-on faire sur ces 20 000 kilomètres carrés en 1975 ? On va procéder à une exploration à l'aide d'une plate-forme. On prévoit d'y faire trois forages, le coût de l'opération étant évalué, pour cette première recherche, à cent millions de francs.

Cette simple constatation nous ramène aux problèmes qu'ont connus nos voisins quant au rythme des recherches, à la responsabilité de celles-ci, puis, le moment venu, aux conditions d'exploitation.

La question que je voulais vous poser, monsieur le ministre, est extrêmement simple : qui fait quoi ? Pour le compte de qui ? Sous quel contrôle et avec quelles aides ?

Ainsi est posé le problème de la politique pétrolière que la France entend mener dans le domaine de l'off shore. Ce n'est pas le livre blanc publié, voilà quelques mois, par le Gouvernement du Royaume-Uni — publication qui démontre, par les réactions qu'elle a entraînées et les répercussions de l'off shore sur la mise en place des gisements de pétrole et de gaz de la zone britannique de la mer du Nord, qu'il faut aller vite — qui m'amènera à penser que nous avons le temps de définir cette politique. C'est avant qu'une telle politique doit être définie, afin que le problème soit clairement posé.

La situation difficile que nous subissons justifie l'off shore, mais ce dernier ne peut être seulement l'affaire des compagnies pétrolières. Il doit être, compte tenu de ces circonstances, avant tout l'affaire de l'Etat. L'Etat doit définir clairement les règles du jeu et les limites de son intervention.

La longue patience qu'exige l'off shore, surtout si on veut en réduire la durée, le fait que, dans une première étape, le pétrole marin, même si sa productivité croît rapidement, ne peut que servir d'appoint en même temps que d'élément de négociation ou, en tout cas, nous procurer un moyen de mieux assurer la sécurité des approvisionnements, situent la complexité technique du problème que nous avons à résoudre.

Le deuxième volet concerne le financement et le matériel. Les mesures à prendre pour que l'un et l'autre ne fassent pas défaut au stade de l'exploration, et encore moins à celui de l'exploitation, permettent de cerner l'autre aspect du problème. Un exemple l'illustre. Les nombreuses personnes qui s'occupent de ce problème ressentent actuellement des craintes au sujet du matériel. En effet, 2 000 à 2 500 forages d'exploration sont effectués chaque année à travers les mers du monde ; 326 unités seulement y pouvoient qui se répartissent en 53 semi-submersibles, 127 bateaux, 146 plate-formes élévatrices ; 148 unités nouvelles sont seulement en commande et en construction. Dans la mesure où la France se lancerait dans une recherche hardie, on peut se demander si de tels chiffres ne méritent pas, eux aussi, une réflexion approfondie. Une place n'est-elle pas à prendre ? Un effort n'est-il pas à faire pour qu'elle soit effectivement prise ou en tout cas confortée ?

Le dossier océanique que j'ai essayé de vous résumer le plus rapidement possible, monsieur le ministre, c'est tout cela. On peut le définir en trois formules : une volonté, une politique, les moyens de cette politique. Le rappeler aujourd'hui est, je crois, nécessaire compte tenu des espoirs qui existent actuellement pour la France de trouver le long de ses côtes ce pétrole dont elle a besoin.

Il me reste à souhaiter, parce que je ne pense pas que vous ayez la possibilité de répondre à toutes les questions que je vous ai posées ce soir, que cette question orale soit l'amorce, le prélude d'un grand débat, d'une véritable explication et d'une grande discussion entre le Gouvernement et le Parlement afin que la politique de l'off shore dont, incontestablement, ce pays a besoin, soit exposée, discutée et arrêtée et que la France, grâce aux mesures qu'elle sera amenée à prendre, puisse se lancer dans cette nouvelle discipline avec lucidité et courage et surtout, car c'est son intérêt, avec beaucoup d'efficacité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. Lombard vise la politique du Gouvernement français en matière de recherche de pétrole en mer le long des côtes françaises et plus particulièrement la recherche en mer d'Iroise. Je partage assez son sentiment en ce qui concerne la dénomination de la mer d'Iroise d'autant que, vous le savez, la zone intéressée est infiniment plus vaste que la mer d'Iroise proprement dite.

Il s'agit là d'un problème fort important dans la conjoncture énergétique actuelle, compte tenu de la nécessité qu'il y a de tirer le meilleur parti possible de toutes nos ressources nationales en produits énergétiques, qu'elles soient connues ou supposées.

Je dois dire que c'est un des premiers dossiers sur lesquels je me suis penché lorsque la responsabilité du ministère de l'industrie et de la recherche m'a été confiée et j'ai déjà été amené à prendre plusieurs initiatives ou plusieurs décisions, notamment dans le cas de la mer d'Iroise sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Je voudrais tout d'abord vous exposer, en réponse à votre question, les grandes orientations de la politique gouvernementale en la matière. Elles comportent plusieurs volets.

Le premier volet porte sur les actions qui visent à promouvoir l'exploration la plus intensive possible de l'ensemble de notre patrimoine minier.

Le deuxième volet porte sur le contrôle des activités correspondantes au regard de la bonne valorisation des richesses nationales, de la sécurité des travailleurs et de la protection du milieu naturel.

Enfin, le troisième volet porte sur la promotion, avec l'aide de l'Etat, des recherches technologiques susceptibles d'accroître l'efficacité et la productivité de nos entreprises dans le domaine du pétrole marin.

La promotion de l'exploration du patrimoine national a été engagée depuis longtemps. Cette exploration systématique s'est prolongée en mer, notamment dans le golfe de Gascogne et dans le golfe du Lion, mais des problèmes de délimitation avec nos voisins du plateau continental français ont pu freiner la délivrance de titres d'exploration.

Nous menons activement toute une série de négociations dans le but de définir rapidement les limites de notre plateau continental.

C'est ainsi que les négociations qui, engagées depuis 1970 avec la Grande-Bretagne, n'avaient pas permis d'aboutir à un accord, ont franchi récemment un pas décisif après l'obtention de l'accord de nos partenaires britanniques pour recourir à une procédure d'arbitrage. Cette décision a été prise au cours des entretiens entre M. le Président de la République et le Premier ministre du Royaume-Uni.

Avec l'Espagne, les entretiens ont débuté en 1971 et ont abouti, en ce qui concerne le golfe de Gascogne, à un projet de convention qui a été signé par les deux gouvernements. En Méditerranée, les discussions ont largement progressé, tant avec l'Espagne qu'avec l'Italie.

Sur le plan juridique, les conditions d'octroi des titres miniers d'exploration et d'exploitation sont maintenant bien claires.

C'est ainsi que les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures en mer sont régies à présent non seulement par le code minier lui-même, mais par une législation spécifique, la loi du 30 décembre 1968, relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources.

Les conditions d'attribution de titres miniers qui découlent de ces textes sont les suivantes : les compagnies pétrolières intéressées par un titre minier présentent une demande au ministre de l'industrie et de la recherche ; une enquête publique est alors effectuée au niveau local, enquête au cours de laquelle d'autres compagnies peuvent présenter des demandes concurrentes.

D'autres préoccupations, notamment au titre de la sauvegarde du milieu naturel, peuvent être exprimées au cours de cette enquête.

Le dossier est ensuite transmis par les autorités préfectorales à l'administration centrale qui consulte alors le conseil général des mines. Une proposition d'attribution est alors présentée au ministre et la décision définitive fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

Pour le choix entre les différents pétitionnaires — cela répond à une partie des questions que vous me posiez tout à l'heure — deux critères sont particulièrement importants : le critère des capacités techniques et financières et le critère du contenu et de l'ampleur des travaux de recherche proposés.

Le Gouvernement veille en effet, à ce niveau, à ce que les périmètres attribués ne risquent pas d'être gelés ou insuffisamment explorés pendant la période de validité du titre minier. Il est particulièrement attentif aux engagements de dépenses pris par les pétitionnaires.

Les permis de recherche sont accordés pour une durée de cinq ans, renouvelable deux fois, à condition que les engagements aient été convenablement respectés.

La surface des permis est cependant réduite de la moitié lors du premier renouvellement et du quart lors du second renouvellement.

En cas de découverte de gisements exploitables, les permis de recherche sont transformés de plein droit en permis d'exploitation ou en concession, selon l'importance de la découverte.

La fiscalité est, pour l'essentiel, la même que celle qui est applicable aux exploitations pétrolières sur terre.

Il reste cependant à préciser les taux des redevances spécifiques applicables aux éventuelles productions marines. Le Gouvernement proposera prochainement au Parlement un projet de loi dans ce sens.

M. Lombard m'a également interrogé sur l'aide financière éventuelle que l'Etat pourrait apporter pour l'exploration pétrolière en mer.

Une aide de caractère général résulte déjà de la possibilité, pour les compagnies pétrolières, de constituer une provision pour reconstitution de gisement, déductible de leurs bénéfices imposables, provision qui doit être réinvestie dans des travaux de recherche.

Par ailleurs, vous le savez, l'E. R. A. P. a bénéficié, et continue de bénéficier, d'une dotation spécifique du budget pour contribuer au financement de ses travaux d'exploration pétrolière. Un crédit de cent millions de francs est ainsi proposé au Parlement au titre de l'exercice de 1975.

Enfin, le fonds de soutien des hydrocarbures permet de financer des recherches sur les technologies marines, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Le contrôle de l'activité des opérateurs s'articule autour de deux préoccupations : la sécurité des travailleurs et la sauvegarde du milieu naturel.

Une commission nationale, dite commission technique de la prospection et de l'exploitation des hydrocarbures en mer — Cotem — créée dès 1966 et remaniée en 1972, est chargée d'étudier et de proposer au Gouvernement, d'une part, les règles de sécurité à appliquer à la conception, la construction et l'exploitation des engins nécessaires à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures ; d'autre part, les mesures de sécurité à prendre au regard du personnel, des installations et du milieu marin.

Elle prépare actuellement un document, destiné à être diffusé auprès de toutes les personnes intéressées par les activités off shore et notamment les responsables locaux, sur le déroulement technique de ces opérations, les risques encourus et le contrôle qu'exerce l'administration aux différentes étapes, notamment par l'intermédiaire d'une conférence interservices présidée par un préfet désigné par le texte portant octroi du titre minier pour définir les mesures d'ordre et de police nécessaires au cas particulier.

Mais l'action des pouvoirs publics ne s'est pas limitée au domaine législatif ou réglementaire. Il est apparu important de doter l'industrie française de moyens techniques lui permettant d'aborder l'exploration des plateaux continaux à travers le monde.

Cet impératif s'est concrétisé avec la création du comité d'études pétrolières marines, organisme de concertation technique qui dispose d'un appui public par l'intermédiaire du fonds de soutien aux hydrocarbures, chargé notamment de promouvoir et de coordonner la mise au point de la technologie des activités pétrolières en mer.

Ce programme, où l'institut français du pétrole entre pour une bonne part, a porté ses fruits, notamment en mer du Nord où les sociétés françaises, tant maîtres d'œuvre que sociétés de service ou constructeurs de matériel pétrolier, ont révélé leurs qualités techniques.

On peut citer entre autres la réalisation de navires à positionnement dynamique, de plates-formes semi-submersibles, de barges de pose, de canalisations, de réservoirs, etc.

Récemment, pour maintenir l'avance dans ce domaine fondamental, le comité d'études pétrolières marines a orienté son action vers de nouvelles zones marines sur des fonds situés au-delà du plateau continental : il s'agit de préparer l'avenir, déjà proche, de l'activité pétrolière off shore.

Pour conclure mon exposé, je voudrais rappeler brièvement la situation actuelle de l'exploration pétrolière dans les eaux françaises.

Des permis ont été attribués depuis 1963 au large des côtes françaises, notamment dans le golfe de Gascogne, au large du Languedoc, et de la Corse orientale. D'importants travaux ont été réalisés, notamment quinze forages profonds, qui n'ont pas abouti à une découverte commercialisable. Au moins cinq nouveaux forages devraient être entrepris en 1975-1976 sur ce domaine minier.

Par ailleurs, d'importantes demandes de permis sont en cours d'instruction. A part la Manche orientale et les marches occidentales en Atlantique — nous devons les appeler ainsi — elles portent essentiellement sur les domaines maritimes profonds d'Atlantique et de Méditerranée.

Huit groupes pétroliers ont marqué leur intérêt pour les marches occidentales, communément appelées mer d'Iroise : outre les trois sociétés françaises, la Compagnie française des pétroles, l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, les trois groupes étrangers qui ont actuellement une activité de recherche en France : Esso, Shell et British Petroleum se sont placés sur les rangs, ainsi que deux nouveaux venus : Mobil et Texaco.

Je ne vous cacherai pas que dans l'attribution des permis dans cette zone, le Gouvernement entend que les groupes français obtiennent une large part, tout en réservant des possibilités d'association avec d'autres compagnies.

La zone concernée est entièrement nouvelle pour l'industrie pétrolière. Des travaux de géophysique, déjà réalisés par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et portant sur plus de 10 000 kilomètres de profils sismiques, ont permis de constater l'existence de structures géologiques qui permettent d'espérer la présence de gisements. Mais en fait, et comme toujours dans ce domaine, des travaux d'exploration beaucoup plus importants, en particulier des forages, restent à entreprendre avant d'avancer une appréciation réellement fondée sur le caractère pétrolier de la zone.

En tout état de cause, le Gouvernement, en raison de la situation de l'approvisionnement énergétique du pays, entend faire explorer au plus tôt la mer d'Iroise.

Toutes dispositions ont été prises pour que les premiers travaux de forage puissent commencer au début de l'année 1975, être poursuivis avec détermination et menés avec toute l'ampleur nécessaire.

M. Georges Lombard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier des explications que vous venez de fournir au Sénat. Dans une certaine mesure, elles me réjouissent, mais je reste inquiet quant à certains points et il est nécessaire, je crois que nous en parlions.

Prenons d'abord la technologie. Incontestablement — vous l'avez dit et je suis le premier à le reconnaître avec vous — les Français sont dans le peloton de tête, sinon en tête du peloton de tête, moyennant quoi la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, qui se voit chargée des premières recherches en mer d'Iroise — pour lui laisser son nom — se trouve dans l'obligation, pour disposer d'une plate-forme, de la commander à des Norvégiens, qui la font construire par des Espagnols. *A priori*, je trouve cela choquant. Vous m'avez rassuré en m'indiquant que vous souhaitez, avec l'ensemble du Gouvernement, que cette recherche soit intensive.

De très nombreux problèmes se posent pour la suite. Je le répète : une politique off shore doit se définir avant si l'on ne veut pas connaître les ennuis que les Britanniques ont actuellement à subir. Vous savez quelle est la position de leur Gouvernement : si l'on se fie à son livre blanc, il entend demander au Parlement de lui donner la possibilité d'acquiescer une participation majoritaire dans les gisements actuellement découverts, ainsi qu'une participation dans les gisements qui font l'objet de recherches. Vous savez également qu'actuellement le Gouvernement britannique envisage la création d'une société qui détendrait la totalité des participations qu'il pourrait prendre.

Bref, le Gouvernement du Royaume-Uni, après avoir, pendant un certain nombre d'années, laissé les choses aller, se trouve brutalement, tout au moins sur le plan de la recherche, alors qu'il est à peu près au milieu du gué, amené à prendre une position nouvelle qui complique d'ailleurs terriblement ses recherches en mer et risque, dans une certaine mesure, sinon de les compromettre, tout au moins de les retarder.

Je ne pense pas que la législation actuelle, à laquelle vous avez fait allusion et que j'ai étudiée — vous vous en doutez — avant de venir, ce soir, vous entretenir de la question au Sénat, puisse être considérée comme parfaitement adaptée au problème qui se pose.

Si nous disposions de tout le temps voulu, je dirais oui, il n'y a pas de difficulté. Mais tel n'est pas le cas ; nous sommes actuellement dans l'obligation d'assurer notre situation de la manière la plus nette et la plus formelle en vous donnant à vous, Gouvernement, tous les moyens nécessaires pour exercer sur les compagnies pétrolières les pressions qui s'imposeront, afin que les recherches soient menées avec la rapidité que vous souhaitez. Je sais, en effet, que vous le souhaitez comme moi puisqu'il est l'intérêt de la France d'aller très vite dans ce domaine.

Vous m'avez rassuré dans une certaine mesure : votre volonté est incontestable. Mais je reste inquiet, par contre, au sujet des moyens dont vous allez disposer, dans la mesure où vous n'envisagez pas de nous en demander. C'est la raison pour laquelle j'ai terminé tout à l'heure mon intervention en vous disant que je souhaitais que cette discussion, qui ne pouvait être que rapide, soit en quelque sorte le prélude d'un véritable débat.

Il convient que vous demandiez à vos services, à vos spécialistes, de se pencher sur le problème, d'étudier les expériences faites par les autres, de rechercher ce qu'elles ont eu de bon ou de mauvais. Il faut, en effet tenter d'utiliser ce que les autres ont fait pour essayer de déterminer notre propre doctrine ; cela étant, la faire adopter par le Parlement. C'est le meilleur moyen que nous ayons de vous apporter notre concours, notre aide, en un moment qui, pour vous, est crucial.

Je souhaite donc, à titre personnel, que vous puissiez traverser cette période dans des conditions telles qu'on puisse dire demain : c'est grâce à un ministre, M. Michel d'Ornano, que la France a réussi à régler un problème particulièrement difficile. (*Très bien ! sur plusieurs travées.*)

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Lombard, j'ai bien conscience de la volonté qui vous anime ainsi que le Sénat. Soyez-en sûr : le Gouvernement veut aller vite et obtenir des résultats.

Cela étant, je voudrais faire deux observations à certains égards rassurantes.

La première, c'est qu'en matière de législation pétrolière la France avait tout de même une assez large avance. Vous le savez, la nôtre a pu servir de modèle à certaines législations étrangères actuellement en cours d'élaboration.

Ma seconde observation est que vous avez certainement raison lorsque vous indiquez que, dans un passé récent, on a parfois pu constater un manque d'empressement dans les recherches. A l'époque, telle ou telle compagnie susceptible de s'intéresser à des recherches en mer profonde pouvait être engagée parallèlement dans d'autres travaux, dans des conditions infiniment plus faciles et à des coûts infiniment moindres.

Aujourd'hui, la situation a complètement changé. Ce qui, hier, n'apparaissait pas comme suffisamment rentable pour les compagnies pétrolières, du fait des coûts d'extraction, l'est aujourd'hui devenu très largement. A l'heure actuelle, on constate aussi bien dans les compagnies qu'au sein des gouvernements, une même volonté de rapidité. En tout cas, et je le répète, je puis vous assurer de la façon la plus formelle que le Gouvernement veillera à ce que les travaux soient exécutés aussi rapidement que possible et avec toute l'ampleur nécessaire.

Mais vous avez évoqué ici la possibilité d'un prochain débat au Parlement sur cette affaire et je veux tout de suite vous répondre que j'y souscris tout à fait. En effet, si les perspectives — nous le verrons dans le courant de l'année prochaine — qui s'ouvrent devant nous se révèlent fondées, il y aura lieu de compléter notre législation minière en matière d'exploration et d'exploitation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 18 —

PRODUCTION DU BASSIN HOULLER DES CEVENNES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edgar Tailhades demande à M. le ministre de l'industrie si, en présence de la situation actuelle due à la hausse considérable du prix du pétrole et exigeant de rapides et importantes mesures relatives à l'approvisionnement énergétique de la nation, il n'estime pas que la production du charbon doit être considérée désormais comme compétitive.

Le bassin houiller des Cévennes produit des charbons qui peuvent être utilisés à des fins domestiques. Il ne saurait être contesté que le coût de ces charbons est moins élevé que celui du fuel domestique. De plus, il apparaît que les demandes sont si nombreuses que la direction du bassin houiller des Cévennes est dans l'impossibilité d'y faire face. D'où l'obligation pour le pays, atteint durement par la crise pétrolière, de mettre tout en œuvre pour assurer une exploitation rationnelle de toutes les sources nationales d'énergie.

C'est pourquoi il lui demande que soit définie la politique énergétique que le Gouvernement entend mener, notamment sur le plan de la production du charbon.

Il lui demande, en outre, en ce qui concerne plus particulièrement le bassin houiller des Cévennes, quelles sont les mesures envisagées pour un logique accroissement de la production et la satisfaction des nombreuses demandes auxquelles ne peut présentement répondre la direction des houillères du bassin des Cévennes. (N° 10.)

La parole est à M. Tailhades, auteur de la question.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dès le début de mon propos, je me crois autorisé à affirmer que, dans le secteur de l'énergie, la politique du Gouvernement présente certaines contradictions et même certaines incohérences.

Vous l'entendez bien, mes chers collègues, la question que j'ai posée à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, relative à la situation du bassin houiller des Cévennes, a pour objectif d'élargir le débat et de permettre au Sénat d'interroger le Gouvernement sur la politique qu'il se doit de définir dans le cadre de la production du charbon.

Nous serions satisfaits, je vous le dis tout de suite, monsieur le ministre, si, par des réponses sevrées de toute ambiguïté, vous nous faisiez connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre et les solutions qu'il envisage en face d'un état de fait qui, tout le monde en convient, apparaît grave et dangereux.

Le reproche qu'il est logique d'adresser aux pouvoirs, c'est de ne pas avoir prévu cet état de fait dont souffre particulièrement la France.

Qu'on ne dise pas que la chose était impossible ! Depuis plus de quinze ans, des avertissements sont venus du plus haut niveau de la science et de l'économie. Mais on les a dédaignés. A ceux qui proclamaient que la pénurie de pétrole était une hypothèse raisonnable, susceptible de devenir réalité, on répondait — je ne veux pas être méchant — par de l'indifférence.

Nous voici maintenant confrontés à des difficultés majeures. Pour tenter de les résoudre, que propose-t-on ? C'est ici que nous entrons dans l'incohérence et dans la contradiction, lesquelles sont, en quelque manière, le corollaire de cette indécision qui est la marque, la caractéristique du Gouvernement français. Devant la solution hardie à prendre, il faut bien le dire, il recule. On ne veut surtout pas mécontenter beaucoup de monde ; alors, on tergiverse.

Après les déclarations récentes du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances, nous étions en droit de nous attendre à des mesures drastiques, comme l'on dit maintenant.

Il était concevable d'espérer que le charbon, source nationale d'énergie, allait faire l'objet d'une attention et d'une sollicitude particulières. L'espérance était vaine car médiocre est, en vérité, la relance de notre production charbonnière.

Le Gouvernement donne l'impression qu'il hésite précisément devant une relance à grande échelle de la production charbonnière. Pourtant, personne ne contestera que le charbon français coûte moins cher, à l'heure actuelle, que le pétrole, et lui, au moins, n'entraîne aucune sortie de devises. Les houillères, en effet, vendent aux industriels la tonne de charbon à 97 francs ; la thermie revient donc à 1,4 centime. En revanche, la tonne de fuel coûte 268 francs, ce qui porte le prix de la thermie à 2,7 centimes.

Au mois de mars dernier, M. Messmer, alors Premier ministre, s'était efforcé de dresser un plan de revalorisation de la production charbonnière. Il avait même annoncé que les décisions prises en 1968 devaient être revues et que la récession devait être freinée.

Tout cela était fort bien, mais qu'est-il advenu ? Le comble du paradoxe : la fermeture de nombreux puits de mines et, dans le même temps, une aggravation des conditions de travail des mineurs.

Ce qui s'est passé, en janvier dernier, en Lorraine, est, à cet égard, singulièrement suggestif et révélateur.

La fermeture des puits, ai-je besoin de le souligner, est une décision très grave, car cette fermeture est pratiquement irréversible.

M. Tiffon, secrétaire général adjoint des Charbonnages de France, en convenait, le 27 juin dernier, quand il écrivait dans *Le Monde*, d'une part, que « les mineurs eux-mêmes avaient souligné les risques que l'abandon du charbon faisait courir au pays pour la sécurité de son approvisionnement en énergie, cinq à dix ans étant nécessaires pour la mise en exploitation d'une mine, toute fermeture ayant un caractère irréversible », et, d'autre part, que « si nos mines ne sont pas en mesure de fournir le supplément de charbon, ce n'est pas le fait du hasard, ni la conséquence de l'épuisement total des gisements, mais le résultat d'une volonté délibérée, celle de nos gouvernements qui ont décidé, il y a plus de dix ans, le sacrifice des houillères nationales sur l'autel du libéralisme économique ».

Voilà qui est clair et qui est vrai. Si rien n'est tenté — et je suis convaincu que vous le savez, monsieur le ministre, mieux que quiconque, mais il faut l'affirmer bien haut — la régression va se poursuivre.

Pour s'en convaincre, il n'est que de constater la courbe qui la concerne. La baisse de la production est continue : en 1958, 60 millions de tonnes produites ; en 1968, 45 millions de tonnes ; en 1972, 31,3 millions de tonnes ; en 1973, 27,4 millions de tonnes ; en 1974, 24 millions de tonnes seront produites.

Au rythme présent, le calcul est aisé à faire, en 1980, seulement 12 millions de tonnes seront extraites.

Il y a de quoi, vous en êtes convaincu comme moi-même, être inquiets. Il serait donc sage que le Gouvernement, s'il veut vraiment prouver l'exactitude de ses affirmations qui sont les siennes à propos de l'indépendance énergétique de la France et s'il veut surtout assurer une revalorisation de la production

charbonnière, en finisse avec ses déclarations d'intention et élabore un ensemble de solutions qui s'écartent de cette politique trébuchante, laquelle ne peut conduire qu'à des impasses périlleuses.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Portez, monsieur le ministre, votre regard vers l'étranger et méditez ! Une telle méditation, je me plais à le croire, sera fructueuse.

L'Allemagne fédérale, suspend effectivement la fermeture de puits dans la Sarre et dans la Ruhr, et dix nouvelles centrales électriques, thermiques, consommant du charbon, seront construites dans un avenir immédiat ; chacune de ces centrales aura une puissance de 700 mégawatts.

Considérez également les efforts accomplis pour l'exploitation du charbon par la Grande-Bretagne, la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Australie, la Russie soviétique, les Etats-Unis d'Amérique, la Chine ! Ces efforts sont à la mesure de l'importance de la crise pétrolière dans le monde.

Cet après-midi, mon excellent collègue, M. Pierre Giraud, me disait qu'hier, devant la commission de l'énergie du Parlement européen le professeur Burgbacher, un spécialiste des problèmes de l'énergie, avait souligné qu'à long terme le charbon européen serait le plus sûr garant de la fourniture d'énergie en Europe parce que les importations de charbon des autres continents, affirmait-il, ne peuvent être que limitées, que le pétrole restera aléatoire et coûteux en raison de sa provenance, que les perspectives en matière d'énergie nucléaire seront limitées par la multiplication et le coût des centrales nécessaires. Par contre, déclarait encore ce spécialiste, il existe des perspectives dans le domaine de la gazéification du charbon et des prix qui entrent dans la limite de la concurrence à l'échéance 1985-1990.

Je n'ai pas à mettre en exergue, vous le concevez, ce langage dont vous appréciez toute la pertinence.

Je ferai part, cependant, d'une constatation affligeante. Au cours de la conférence des directeurs des services géologiques nationaux de quinze pays d'Europe occidentale, qui s'est tenue le 18 octobre dernier, à Madrid, il est apparu que la France était le seul pays industriel à ne pas rechercher de nouveaux gisements de charbon, alors qu'en l'Allemagne, de substantiels crédits ont été dégagés pour l'étude de l'amélioration de l'exploitation minière ainsi que pour l'étude, essentielle à mes yeux, des techniques de conversion du charbon en hydrocarbures liquides ou gazeux.

Ainsi le charbon est-il considéré, avec raison, dans maints autres pays, comme un succédané du pétrole brut. Au contraire, le Gouvernement français — je serais désireux d'avoir à cet égard un démenti de votre part, monsieur le ministre — donne l'impression d'être, en quelque sorte, un timide redécouvreur du charbon et, par là-même, d'être en train de prendre ce que l'on a appelé « le pari du charbon ». Je n'insiste pas sur le sérieux et la gravité d'un tel risque.

Dans votre réponse, vous allez sans doute me demander de ne pas mettre constamment en doute la très nette volonté du Gouvernement, en précisant que celui-ci est déterminé à arrêter les solutions que commande l'urgence et qu'il a un plan charbonnier.

Effectivement, vous avez annoncé, le 2 octobre dernier, à l'Assemblée nationale, que vous étiez en train d'élaborer ce plan charbonnier.

J'espère, je le dis par parenthèse, que le problème de la main-d'œuvre ne sera pas absent de vos projets et que la condition du mineur sera définie selon la règle la plus élémentaire de justice.

Vous avez prétendu, devant l'Assemblée nationale, que ce plan charbonnier, dû à votre initiative, permettra à la France de produire, d'ici à 1983, environ 50 millions de tonnes supplémentaires. Je ne veux pas être irrévérencieux, mais je pose la question dictée par le bon sens : n'avez-vous pas l'imagination un peu trop pléthorique ?

Car une évidence s'impose : pour assurer le succès d'un tel plan, il importe de mettre tout en œuvre pour accroître considérablement la production du charbon. Or, par une coïncidence stupéfiante, cette volonté d'accroissement de la production se manifeste à l'instant même que vous avez choisi pour fermer des puits de mine !

Dans mon département, il y a quelques semaines à peine, le puits de mine de Saint-Florent-sur-Auzonnet a été fermé et c'est la menace de sa fermeture qui, au mois de mai dernier, m'avait incité à poser la question orale dont nous débattons ce soir.

Les autorités locales, les syndicats, l'ensemble des comités de défense des intérêts du bassin minier, conscients du dépeuplement économique qu'entraînerait une telle fermeture, avaient alerté le pouvoir. Tous réclamaient avec raison la création d'une centrale thermique qui aurait été rentable.

A titre d'exemple, je précise que la production journalière du puits de Saint-Florent-sur-Auzonnet représentait exactement le chauffage, pendant tout l'hiver, de cent familles logeant chacune dans un appartement F 4 des H. L. M.

Il ne peut être contesté que, du bassin houiller des Cévennes, est extrait un charbon utilisable à des fins domestiques. Depuis le début de la crise de l'énergie, la demande a été pressante et c'est cela surtout qui fait l'objet de la question orale que je m'étais permis de poser. Vous pouvez diligenter à cet égard une enquête, monsieur le ministre. Ses résultats vous apprendront, j'en suis certain, que le parc de distribution du charbon ne peut aujourd'hui satisfaire les demandes, dont 60 p. 100 seulement peuvent être accueillies. Plusieurs camions repartent vides de la mine. Est-ce un spectacle normal, je me permets de poser la question, dans le temps que nous vivons ?

Pour ne pas allonger mon intervention, je ne rappellerai pas la vanité des promesses concernant les réalisations qui avaient été envisagées et dont le Gouvernement se prévalait dans le cadre de la reconversion. Dans la région qui, précisément, m'intéresse, on avait, c'est incontestable, promis beaucoup, mais on a tenu peu.

La destinée de toute une population — ai-je besoin de le souligner ? — est liée au redressement d'une situation qui, par suite de la régression de la production charbonnière, est devenue difficile et ingrate. Cette destinée peut être favorable, si le Gouvernement a le courage de mettre à l'unisson ses propos et ses actes. Voudra-t-il relancer la production du bassin houiller des Cévennes ? Donner sa chance au charbon que l'on peut en extraire et, partant, voudra-t-il exploiter une source d'énergie dont chacun, dans les jours inquiets que nous vivons, comprend toute la valeur, toute l'importance et tout l'intérêt ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Quilliot.

M. Roger Quilliot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser, pour ma première intervention à une heure si tardive et devant une assemblée si réduite, si je mets quelque passion dans mon propos.

Je ne puis oublier, en effet, que j'ai grandi dans les corons du Pas-de-Calais et qu'une partie des miens a laissé sa santé dans les mines. Je n'oublie pas non plus, même si ce soir j'interviens à la place de mon collègue M. Belin, qui s'excuse de ne pouvoir participer à nos travaux, que le département du Puy-de-Dôme compte, l'heure actuelle, trois petits bassins houillers qui relèvent, comme celui des Cévennes, des Houillères du Centre-Midi.

Les événements que nous vivons — la crise comme l'on dit — ont mis à nouveau à l'ordre du jour le problème charbonnier qu'on avait cru, si j'ose dire, enterré depuis longtemps et je vous avoue un peu ma surprise d'entendre répéter souvent que l'on ne pouvait pas prévoir et qu'il était impossible, dans la logique des choses, d'agir autrement. Je l'ai entendu de la bouche de M. le préfet d'Auvergne, dans les assemblées régionales, au conseil général, et encore tout récemment dans notre commission des affaires économiques et du Plan.

Tout à l'heure, mon ami M. Tailhades vous rappelait que des voix éminentes — celles de MM. Armand et Perrin en particulier — avaient, lors de l'examen du projet de loi sur l'Euratom, déclaré que le pétrole aurait une fin beaucoup plus rapide que le charbon — il y a de cela dix-sept ans — et qu'il fallait diversifier au maximum nos ressources en énergie et ne pas oublier précisément l'existence du charbon.

Mais je voudrais vous montrer qu'il n'était pas nécessaire d'être en la circonstance un expert ou un prophète. Le hasard a voulu qu'en préparant cette courte intervention, je retrouve un texte que j'avais moi-même rédigé il y a dix-huit ans et qui a paru dans la modeste *Revue socialiste*. Je vais vous en lire deux phrases. « Le fuel », écrivais-je, « du fait même de son importation, pèse sur notre balance des comptes d'autant plus qu'il n'est

soumises aux fluctuations de la politique internationale et les périodes de tension risquent d'amener leur raréfaction en raison de stockages stratégiques. »

Je conclusais ainsi : « La concurrence instaurée entre le fuel et le charbon risque en se développant d'aboutir à un véritable gaspillage d'énergie dont les conséquences pourraient être d'autant plus graves que nos réserves pétrolières — celles du monde — sont plus limitées. L'intérêt immédiat du consommateur pourrait bien être en Europe, comme en France, contraire à l'intérêt plus lointain de la collectivité. »

Veillez m'excuser d'insister sur cette notion, mais il me paraît qu'elle a souvent été oubliée durant les dernières années. On a effectué des calculs de rentabilité immédiate, mais jamais de calculs de rentabilité globale. Je veux dire que l'on a oublié de faire entrer en compte, lors de la fermeture ici ou là de puits de mine, le coût non seulement de tout le matériel, mais aussi des équipements collectifs. Ainsi, dans une ville comme celle où j'ai grandi, Bruay-en-Artois a perdu en quinze ans, 10 000 habitants. Combien de classes ont été fermées, de stades abandonnés, combien de maisons délaissées et combien faut-il en construire ailleurs, à quinze kilomètres de là ?

Prenons le cas de mon département. Le problème n'est pas identique bien sûr, mais lorsque l'on fait le compte de ce qui a été abandonné à Saint-Eloi ou à Brassac, de ce qu'il a fallu reconstruire à Clermont — dont je dirige la municipalité — on aboutit à des calculs qui auraient dû être pris en compte au moment des décisions.

Ce débat, je le sais, se situe dans une optique dont mon ami Tailhades dit qu'elle est essentiellement libérale. Elle aboutit donc très logiquement aux résultats que nous connaissons. En me plaçant dans votre optique, monsieur le ministre, et en vous écoutant l'autre jour en commission, j'ai cherché vainement à comprendre comment sont constituées nos réserves. Vous vous souvenez peut-être d'un dialogue avec l'un de nos collègues sénateurs sur les réserves en charbon de notre pays. Les chiffres variaient de un à cinq. Je me suis informé sur les charbonnages d'Auvergne. J'ai retrouvé le même type de disparité à savoir que Bressac a, par exemple, 7 millions de tonnes de réserve, ou n'en a plus que quatre ou encore tout simplement deux.

J'avoue que j'y perds mon latin. Peut-être suis-je même un peu sous-développé. (*Sourires.*) Il est possible aussi que, n'ayant pas reçu la formation d'un expert, je ne joue pas aisément avec ces chiffres. Bref, je n'ai pas réussi à comprendre ce qu'on appelle « les réserves planifiables ». Des responsables des charbonnages d'Auvergne ont dit que les réserves étaient celles que l'on avait planifiées, compte tenu de la fermeture en 1975, et corrigées par un coefficient. Je n'ai pas encore réussi à découvrir sur quelles bases le coefficient avait été établi, ou plutôt quand j'ai cherché à le découvrir je me suis aperçu qu'il était question de rentabilité. Dans le rapport du comité d'Auvergne qui s'est réuni le 27 mai 1974, j'ai relevé la déclaration de l'un des dirigeants des charbonnages d'Auvergne selon laquelle les évaluations étaient établies d'après les résultats de 1973. Les résultats de 1973 avaient été évalués à partir d'un personnel vieilli dans un climat de récession à un moment — disait-il — où la production baissait par manque de personnel alors que les charges fixes de fonctionnement restaient inchangées.

Comment évaluer une rentabilité, un rendement dans un tel contexte ? Comment peut-on accorder quelque crédit à des études de ce genre ?

Il a été question l'autre jour, vous vous en souvenez, monsieur le ministre, des possibilités de vente de charbon. Je comprends qu'on se pose le problème mais j'ai l'impression de tourner en rond. La manufacture Michelin utilise du charbon. Nous nous sommes adressés à ses dirigeants pour leur demander : « Continuerez-vous à acheter du charbon ? ». Ils nous ont répondu : « Oui, si on nous en vend ».

Avec mes collègues MM. Belin et Planeix, nous avons voulu savoir si ces dirigeants étaient résolus à maintenir leurs achats. Ils ont répondu : « Les charbonnages sont-ils résolus à maintenir l'exploitation de leurs gisements ? ».

On peut ainsi tourner en rond indéfiniment. Président du C. H. U. de Clermont-Ferrand, j'ai à résoudre un important problème de remplacement de chaudières. Nos chaudières consomment du charbon et les charbonnages ne sont pas en mesure de nous dire s'ils pourront assurer l'approvisionnement en combustible. Nous ne savons donc pas si nous pourrions utiliser nos chaudières. On en arrive ainsi à ce paradoxe que les dirigeants des charbonnages nous incitent franchement à abandonner le

charbon pour le fuel, à un moment où, comme vous le savez mieux que moi-même, les problèmes de ravitaillement en fuel sont difficiles.

Voilà l'origine de ce sentiment d'absurdité, tout au moins de contradiction que nous ressentons en ce moment.

Dernier point : les problèmes de personnel.

Il est vrai qu'aujourd'hui il ne serait pas facile de recruter du personnel. A mon avis, c'est moins difficile que de transformer des mineurs en manœuvres. En effet, dans nos régions, la plupart de ceux d'entre eux qui ont quitté leur travail sont maintenant au Smic. Dans un passé récent, on ne s'est pas posé le problème de leur difficile reconversion, et je vous assure qu'ils auront moins de peine à faire le chemin inverse, dès lors qu'ils pourront obtenir des salaires correspondant à ceux qu'accordent les charbonnages.

Par conséquent, si des salaires et une durée de travail sont bien déterminés — c'est le problème de prévisions dont j'ai parlé — on trouvera à employer, même dans les circonstances actuelles, un certain nombre de jeunes.

En Auvergne, on ne se fait pas d'illusion. Il est certain que l'extraction des gisements ne durera pas longtemps. Peut-on prévoir 1985 pour la fermeture des puits de Messeix et Brassac, 1978 pour Saint-Eloi ? Ce sont les points de référence. Il est certain qu'il faut dès aujourd'hui envisager d'autres hypothèses car on n'a pas examiné le problème comme il convenait. Il existait en Auvergne une association pour le développement industriel des régions minières qui était présidée par une personnalité éminente, le député de Clermont-Montagne aujourd'hui Président de la République. Elle avait l'avantage de se réunir dans les périodes pré-électorales et de somnoler dans les périodes qui suivaient. (*Sourires.*) La méthode n'est pas bonne. Il faudrait peut-être se décider à traiter ce problème sérieusement, ce qui signifie renverser les données. Vous avez oublié que l'ouvrier, le mineur français n'est plus le prolétaire du XIX^e siècle, de 1850 ou de 1860. Il n'est plus un homme nu ; il vient avec son environnement, son équipement en quelque sorte collectif, celui qu'il a créé au travers de ses municipalités. On l'a incité à tout abandonner en lui indiquant ce que cela représentait. On a demandé aux hommes d'aller vers les machines au lieu d'amener les machines vers les hommes. C'est une règle générale qu'il faudra bien appliquer dans ce pays. Cela coûtera quelquefois un peu plus cher à certaines entreprises, mais tellement moins cher aux collectivités dont nous avons le soin.

Ma conclusion viendra d'elle-même. Dans tous les cas, il faut prévoir, il faut agir vite. Je sais que l'on nous a dit qu'il fallait gérer l'imprévisible. Je crois, monsieur le ministre, que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître qu'il serait fâcheux que, sous ce prétexte, nous érigeons l'imprévision en méthode de gestion. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. Mes collègues, MM. Tailhades et Quillot, ayant exposé le principal de mon intervention, je voudrais simplement vous demander, monsieur le ministre, la précision suivante : quelle sera l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne les houillères du bassin du Dauphiné ? Je ne vous fais aucun reproche — vous n'étiez pas ministre à ce moment-là — mais vos prédécesseurs ont fait tout ce qu'ils ont pu pour démolir ce bassin.

Lorsque les industriels demandaient du charbon, on ne leur assurait pas qu'après 1975 il n'y en aurait encore. Un de vos prédécesseurs dans une circulaire, précisait que les bâtiments subventionnés, les écoles, les mairies devaient être équipés au charbon et le même ministre imposait le fuel à la société de chauffage urbain de Grenoble.

J'avais dit, lors d'une de mes interventions, que les mines fermeraient certainement plus tôt que le Gouvernement ne le souhaitait, car il n'y aurait plus de mineurs. Mon collègue, M. Quillot, vous a dit tout à l'heure qu'on en trouve toujours, mais à condition de leur assurer un travail continu. Or, lorsqu'on a insisté sur la fermeture des mines en 1975, à ce moment-là les jeunes, les fils de mineurs se sont évidemment reconvertis, il y a eu beaucoup de mises à la retraite et certains ont demandé à se recycler dans d'autres activités, si bien qu'à l'heure actuelle, on peut lire des affiches les incitant à s'engager dans la mine : c'est l'avenir, leur dit-on. Vous aurez des avantages, etc. Mais c'est un peu tard. On a fait tout ce qu'on a pu pour dégoûter les gens d'entrer à la mine et, aujourd'hui encore, on ne sait pas combien de temps va durer la mine. Et lorsque nous discutons, comme l'a rappelé M. Quillot tout à l'heure, le prix de la thermie, on nous affirmait que le prix du fuel était bien

inférieur. Cependant, dans le Dauphiné, toute une région vit uniquement des ressources de la mine : il n'y a pas d'autre industrie. Le fait de l'avoir fermée réduit toute l'activité économique de cette région. Nous voudrions savoir tout de même, monsieur le ministre, ce que vous allez décider en la matière. Allez-vous suivre la politique de vos prédécesseurs, ou allez-vous peut-être reconnaître qu'une erreur a été commise et rectifier votre tir ? Monsieur le ministre, vous devez nous le dire franchement. Il faut que nous sachions ce que nous avons à faire dans cette région. C'est un plateau situé à 1 000 mètres d'altitude et l'industrie de la mine était la seule à pouvoir faire vivre toute la région, et les cantons de montagne situés alentour. Du jour au lendemain, cette industrie va être supprimée. Quelle va être votre politique aujourd'hui ? C'est la seule question que je voulais vous poser. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'avais bien compris qu'en montant à cette tribune, c'était effectivement de la politique charbonnière du Gouvernement que M. Tailhades souhaitait que nous parlions beaucoup plus que de cas particuliers.

Je l'ai entendu tout à l'heure reprocher au Gouvernement ses contradictions et ses incohérences — ce sont les mots qu'il a employés — en matière de politique charbonnière. J'ai entendu ce reproche, souvent répété, de n'avoir pas prévu la situation actuelle. Comment se fait-il, demande M. Tailhades, que l'on n'ait pas tenu compte des avertissements présentés il y a quinze ans ?

On n'avait prévu ni quand, ni comment les choses se passeraient. J'ai beau relire les augures, je ne retrouve personne qui ait prévu qu'à l'automne de 1973, et en l'espace d'un an, il se produirait brusquement, soudainement, sans préavis, un quadruplement, ou presque, du prix du pétrole. Une chose est de dire : nous vivons dans une situation qui peut être, un jour, dangereuse, une autre est de déterminer les méthodes qui peuvent la prévenir et l'empêcher.

Le Gouvernement français, je voudrais le rappeler, s'y est employé. La politique électronucléaire n'a pas été mise en route après la crise de l'automne 1973, mais bien avant.

Les réalisations d'aujourd'hui représentent la suite d'un programme qui avait été préparé précisément pour prendre le relais, le moment venu, dans des conditions économiques qui soient compatibles avec le développement de notre économie. Je voudrais bien qu'on ne l'oublie pas.

A quoi aurait-il servi, dans les années passées, de produire une énergie qui aurait été deux à trois fois plus chère que celle qu'on pouvait se procurer ? Croyez-vous que les entreprises, en prévision d'un avenir incertain, où pouvaient survenir des difficultés, auraient alors de gaieté de cœur choisi délibérément de payer des sources d'énergie deux à trois fois plus chères que celles qui pouvaient être mises facilement à leur disposition ?

Si vous aviez voulu les obliger à utiliser ces sources d'énergie, n'auriez-vous pas compromis la compétitivité des entreprises françaises qui, dès lors, ne se seraient pas trouvées à égalité de coût de production et de prix avec les autres entreprises internationales ? N'auriez-vous pas à ce moment-là freiné considérablement le développement de notre commerce extérieur et de nos exportations ? Alors, de grâce, qu'on ne vienne pas aujourd'hui dire qu'on a mené une politique d'incohérence et d'imprévision.

M. Tailhades, tout à l'heure, me disait : la relance que vous prévoyez est bien médiocre, tout en concluant — je lui en fais l'amical reproche — que les chiffres que je prévoyais étaient probablement excessifs. Ou bien la relance est timide, ou bien je suis trop optimiste ; il faudra trancher.

Une relance qui consiste à envisager la production de cinquante millions de tonnes supplémentaires pendant dix ans, alors que 165 millions de tonnes étaient initialement prévus — soit une augmentation d'un tiers — ce n'est pas vraiment une relance timide et je voudrais, répondant à MM. Tailhades, Quilliot et Mistral dont les interventions étaient convergentes, rappeler ce qu'a fait le Gouvernement à cet égard.

D'abord, en procédant à cette relance, le Gouvernement a tenu compte des possibilités françaises.

J'entendais tout à l'heure dire par M. Tailhades : prenez modèle sur l'étranger. J'écoutais avec attention les pays qu'il citait et je constatais qu'il s'agissait, bien entendu, de la Répu-

blique fédérale d'Allemagne, de l'Australie, de la Chine, de la Pologne, de l'U. R. S. S., de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire de tous les pays qui, en fait, ont des réserves infiniment supérieures aux nôtres et des conditions d'exploitation qui n'ont rien de commun avec les nôtres. Comment faire une comparaison avec des pays dans lesquels le rendement atteint douze, vingt tonnes et parfois plus par mineur — comme c'est le cas aux Etats-Unis, par exemple — alors que, chez nous, le rendement, vous le savez, est de deux, trois, quatre tonnes par mineur ? Comment voulez-vous faire croire que nous nous trouvons dans la même situation ? Ce n'est pas exact.

Connaissez-vous aussi la différence entre les réserves charbonnières de la France et celles des pays que vous avez cités ? Il faut rappeler que les réserves de notre pays représentent 4 p. 100 des réserves allemandes. Ainsi n'est-il pas étonnant de voir qu'aujourd'hui l'Allemagne décide de développer sa production charbonnière. Savez-vous que nos réserves n'atteignent même pas un millième de celles des Etats-Unis ? Cela, tous les experts que vous consulterez vous le confirmeront. Ainsi, vous constatez que nous avons en France des conditions d'exploitation, des réserves qui sont différentes de celles des pays que vous avez cités tout à l'heure et nous ne pouvons, par conséquent, espérer réaliser ni les productions, ni les coûts compétitifs que l'on peut trouver dans d'autres pays. Cependant, le Gouvernement a décidé de procéder à une relance charbonnière.

Je voudrais rappeler ici ce qu'elle signifie. Il s'agit d'instructions données au début de l'année par le Premier ministre de l'époque qui a pu comparer la situation des bassins.

Après les consultations prévues par les commissions de l'article 11 avec les intéressés eux-mêmes, le dossier de relance a été déposé sur mon bureau à la fin du mois de juillet dernier. Il prévoit effectivement la production de 50 millions de tonnes supplémentaires par rapport aux prévisions initiales.

Je voudrais, mesdames, messieurs, vous rendre attentifs au fait que, sans perdre de temps, j'ai immédiatement étudié ce plan charbonnier. Je l'ai proposé au Gouvernement qui l'a accepté et mis au point dès le mois de septembre. Hier soir, j'ai procédé à sa notification officielle aux charbonnages de France en leur demandant de préparer le contrat charbonnier qui allait les lier à l'Etat.

Que cela signifie-t-il ? D'abord que dans les circonstances actuelles des rapports d'un type nouveau vont s'établir entre les charbonnages de France et l'Etat.

Pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, le coût du charbon devenait de moins en moins compatible avec les nécessités économiques. Nous nous trouvons, de ce fait, dans une période de régression charbonnière.

Or, l'intention du Gouvernement est aujourd'hui d'aller aussi loin que possible dans une production charbonnière qui soit économiquement rentable. Que l'on n'accuse pas ici le Gouvernement de ne pas vouloir mécontenter tel ou tel ou de se montrer timide dans ses prévisions ! Le Gouvernement, je le répète, est décidé à aller aussi loin qu'on pourra le faire, dans des conditions économiques dont il a tracé le cadre. Ce cadre, vous le connaissez : c'est un prix de l'ordre de 3 centimes la thermie, valeur 1^{er} janvier 1974, date à laquelle les instructions ont été données.

A cet égard, je voudrais tout de suite lever les incertitudes qui peuvent demeurer et répondre aux justes préoccupations de M. Tailhades qui me demandait, et je le comprends parfaitement : allez-vous mettre en œuvre la politique qui sera nécessaire pour réaliser cette production ? Je lui réponds de la façon la plus catégorique par l'affirmative. En effet, au moment même où le Gouvernement décidait de retenir ce plan charbonnier, nous prenions les mesures nécessaires pour que son application soit immédiatement mise en œuvre.

Que signifiait cette attitude ? Que, d'une part et instantanément, des crédits d'investissement se trouvaient débloqués de façon à procéder aux travaux nécessaires pour la production, que, d'autre part, une autonomie serait conférée aux charbonnages de France pour leur permettre de réaliser cette opération en pratiquant la politique d'embauche nécessaire et en décidant eux-mêmes, dans le cadre qui a été tracé, de la façon dont les objectifs devront être atteints.

Comme je l'ai déjà indiqué devant d'autres auditoires, ce plan — le premier qui, dans l'histoire des charbonnages de France, soit établi pour dix ans — n'est naturellement pas une bible immuable. Il répond aux conditions actuelles. Si, dans trois ou quatre ans, les conditions se transforment, nous le reconsidérerons. Si les chiffres qui ont été fixés peuvent être dépassés, nous ne demanderons pas mieux et, si les conditions économiques qui ont été tracées le permettent, bien entendu, ils seront atteints.

Pour le moment, les 46 millions de tonnes qui ont été fixées comme objectif correspondent à une consultation extrêmement poussée et minutieuse, qui a été établie par les responsables, au niveau de tous les bassins houillers. Par conséquent, j'ai tout lieu de penser que ces objectifs sont réalistes et qu'ils seront atteints.

Peut-être devrais-je répondre à M. Tailhades sur le bassin des Cévennes, après lui avoir dit toutefois que les Charbonnages de France vont être ainsi conduits à mettre en œuvre tout un ensemble de mesures relativement complexes qui vont intéresser divers bassins.

Je vais donner quelques exemples, sans pour cela que cette liste soit exhaustive. Une telle politique implique la prolongation de l'activité du siège de la Houve et la saturation des capacités de production des sièges de l'Est en Lorraine, le report de la date de fermeture du bassin Nord-Pas-de-Calais, la mise en valeur du gisement du Berlan, dans la Loire, le maintien de l'extraction à un niveau soutenu à Carmaux, à Meisseix et dans le Dauphiné — c'est une réponse en quelque sorte à M. Mistral — le développement de la Provence, de l'Aumance et du puits de Rozelay à Blanzay. Cette liste — je vous le répète — n'est nullement limitative.

En ce qui concerne le bassin des Cévennes, je rappelle tout d'abord qu'à l'issue d'une réunion de concertation qui s'était tenue en juillet 1973 la date de fermeture avait déjà été repoussée de deux ans jusqu'en 1977. Dans le cadre du nouveau plan charbonnier, notamment de l'accord qui sera passé entre l'Etat et les Charbonnages de France, il appartiendra naturellement à cette entreprise de prendre les décisions qui seront de sa responsabilité, compte tenu des objectifs de compétitivité qui lui ont été fixés par le Gouvernement.

Naturellement, personne ne peut prévoir ce que sera la situation économique à la fin de l'année 1977 et il convient d'être prudent en la matière. Je tiens cependant à attirer l'attention de M. Tailhades sur un certain nombre de données qui, évidemment, dans les circonstances actuelles, n'apparaissent pas comme très favorables.

A l'heure actuelle, le prix de revient des houillères des Cévennes est, pour les exploitations souterraines, de l'ordre de 265 francs par tonne, c'est-à-dire un prix de 3,82 centimes la thermie. Un tel prix de revient conduit à un prix de mise à la disposition du consommateur qui sort d'ores et déjà nettement des limites que l'on peut raisonnablement se fixer, en tenant compte notamment des prix actuels des produits pétroliers.

Ainsi, même si la politique générale des prix, qui vise notamment à préserver le pouvoir d'achat, permettait une hausse des prix du charbon comparable à celle des produits pétroliers, les recettes qui en résulteraient pour les houillères des Cévennes seraient encore loin de couvrir, dès maintenant, les dépenses correspondant au coût d'extraction.

Par conséquent, voyez-vous, les études entreprises sur les Cévennes conduisent à la constatation que, malgré l'évolution de la situation économique, il ne paraît guère possible de dégager dans ce bassin de nouvelles réserves économiquement exploitables, ce qui, dans les conditions présentes, ne conduit pas à remettre en cause le principe des décisions qui ont été arrêtées.

Vous m'avez parlé tout à l'heure du puits de Saint-Florent. La fermeture de ce puits est intervenue récemment — c'est exact — mais je voudrais préciser qu'il s'agit d'une mesure de restructuration interne décidée par les Houillères de bassin. Cette décision a été fondée sur des motivations techniques très solides : difficultés de ce gisement sujet aux dégagements instantanés, qualité particulière du charbon qui en rend l'utilisation en mélanges difficile et relatif isolement du puits par rapport au reste du bassin, ce qui entraîne des frais de transport onéreux.

En outre, vous savez, monsieur le sénateur, que la fermeture de ce puits doit permettre l'implantation, sur le carreau de la mine, d'une usine de la société Alstom qui apportera une contribution décisive à la solution des problèmes de l'emploi dans la vallée de l'Auzonnet.

Dans l'immédiat, l'industrialisation des zones minières est un de nos objectifs qui demeure prioritaire.

Je puis donc dire, en concluant, que le Gouvernement a eu véritablement le sentiment d'agir rapidement dans la relance du plan charbonnier, d'agir d'une façon réaliste en se fixant

un objectif de production supérieur d'un tiers à ce qui était prévu d'ici à 1983 et qu'il a voulu donner aux Charbonnages de France les moyens d'atteindre ces objectifs.

On a parlé tout à l'heure de la condition du mineur. Je rappelle ici que, dès avril dernier, un accord a été signé avec les syndicats aux termes duquel la profession a été revalorisée. Aujourd'hui, l'embauche est rouverte et je suis quant à moi convaincu que de nombreux jeunes vont venir à la mine qui, du fait des conditions économiques actuelles, offre des perspectives nouvelles.

Mais je dois ici m'expliquer très clairement. La volonté du Gouvernement de produire plus de charbon, de fixer des objectifs plus ambitieux se trouve limitée parce que nous ne jouissons ni des réserves, ni des conditions d'exploitation dont peuvent bénéficier d'autres pays plus fortunés que le nôtre. Plutôt que de se fixer des objectifs illusoire, il convient de rester dans le domaine du réel.

J'ai le sentiment très net que le plan charbonnier, rapidement arrêté par le Gouvernement et notifié hier, entrera en vigueur sans délai. Il correspond à des objectifs réalistes et apportera sa contribution la plus large possible aux problèmes énergétiques de la France.

M. Edgar Tailhades. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tailhades pour répondre à M. le ministre.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, j'ai écouté avec toute l'attention que son exposé méritait M. le ministre de l'industrie et de la recherche et j'avoue n'être tout de même pas complètement rassuré.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Un peu tout de même ! (Sourires.)

M. Edgar Tailhades. Monsieur le ministre, vous nous avez apporté des précisions dont j'ai pris acte. Je demeure convaincu qu'en ce qui concerne ce que je disais au début de mon intervention le Gouvernement — je ne vous accuse pas vous-même, cela s'entend — le Gouvernement, dis-je, voilà plus de quinze ans, n'a pas été prévoyant ; c'est un fait.

Ce qui illustre cette affirmation, c'est ce qui s'est passé pour Euratom. On avait affirmé — « on », c'étaient les savants les plus éminents que la France ait connus dans ce domaine — qu'un jour le pétrole pourrait tout de même devenir une denrée très rare et l'on avait songé à l'énergie nucléaire. Des pourparlers ont été provoqués par le gouvernement de l'époque aux alentours de l'année 1957. MM. Francis Perrin et Louis Armand ont fourni des rapports et il y a eu ce que vous savez en 1958 : le traité d'Euratom a été déposé dans la vitrine aux souvenirs et l'on n'en a plus parlé. C'était pourtant une énergie de remplacement !

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous aviez transmis aux Charbonnages de France un plan charbonnier. J'en suis d'accord : vous l'aviez annoncé à l'Assemblée nationale. Vous avez donné connaissance également d'une liste de certaines opérations que vous envisagiez. Vous avez précisé que cette liste n'était pas exhaustive, ni limitative, mais j'ai néanmoins observé que rien n'y figurait concernant le bassin houiller des Cévennes. Je veux espérer que quelque chose interviendra.

Ce qu'il y a d'indiscutable, et contre quoi je m'insurge, c'est qu'au moment où la France connaît une crise énergétique particulièrement grave, vous avez, que vous le vouliez ou non, par certaines mesures, freiné la production charbonnière. Nous pourrions épiloguer longuement sur la situation des mines de Saint-Florent-sur-Auzonnet, que je connais particulièrement bien. Ce qu'il y a de certain, c'est que la fermeture de ce puits entraîne sur le plan économique comme sur le plan social des conséquences très sérieuses.

Je dis simplement, en terminant, que l'inquiétude persiste et que malgré le plan charbonnier que vous avez établi et transmis aux Charbonnages de France, une très grande incertitude demeure. Demain sur le plan de l'énergie, aurons-nous — ce que la France attend — une politique solide, bienfaisante et qui ne soit pas de régression ? (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Paul Mistral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. Monsieur le ministre, je vous ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Mais si.

M. Paul Mistral. Je me permets d'insister car le bassin de la Mure est le seul bassin d'antracite en France. C'est un bassin qui a employé 3 000 mineurs, dont les fines sont utilisées par une centrale électrique installée aux portes de la mine. Cette mine va être fermée, la centrale également. Déjà 1 500 mineurs sont licenciés et vous ne m'avez pas répondu.

M. le président. Je vous fais observer que M. le ministre vous a déjà répondu. Vous étiez sans doute distrait. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, désirez-vous répondre à nouveau à M. Mistral ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je comprends très bien que mes propos sur le Dauphiné aient pu échapper à l'attention de M. Mistral. Effectivement, je lui avais répondu en énumérant la liste des opérations que le Gouvernement entendait poursuivre et parmi lesquelles figurait le Dauphiné.

Je répète donc que la date de fermeture précédemment fixée a été reportée. Naturellement, l'avenir dépendra des résultats. Pour le moment, il n'est pas possible de se prononcer plus avant. En tout cas, pour ce qui concerne l'immédiat, l'exploitation est bel et bien poursuivie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Ferrant une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 70, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 20 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi autorisant la ratification du traité entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation d'un tunnel ferroviaire sous la Manche, signé à Chequers le 17 novembre 1973 et donnant les autorisations nécessaires à son exécution (n° 60, 1974-1975), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 21 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour de la séance de demain mercredi 30 octobre 1974, après-midi et soir, comporte la discussion du projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel.

Je rappelle que la conférence des présidents a fixé à demain midi le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

La commission des finances se réunira à quatorze heures trente pour examiner les amendements déposés. Afin de disposer d'un temps suffisant pour cette réunion, elle demande que l'ouverture de la séance soit fixée à quinze heures trente, au lieu de quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la séance du mercredi 30 octobre 1974, à quinze heures trente et le soir :

1° Scrutins pour l'élection :

— de six juges suppléants de la Haute Cour de justice ;

— de trois sénateurs membres de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française.

Ces deux scrutins auront lieu simultanément dans la salle des conférences. Je précise que la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour l'élection des juges suppléants de la Haute Cour. La prestation de serment des juges élus aura lieu aussitôt après la proclamation du résultat du scrutin.

2° Discussion du projet de loi, déposé avec déclaration d'urgence, instituant un prélèvement conjoncturel ayant pour objet de prévenir les comportements inflationnistes des entreprises. [N° 22 et 65 (1974-1975). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 30 octobre 1974, à zéro heure trente-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE
(47 membres au lieu de 46.)

Ajouter le nom de M. Frédéric Bourguet.

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du mardi 29 octobre 1974, le Sénat a nommé :

M. Maurice Pic, démissionnaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées : membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Fernand Verdeille, décédé ;

M. Antoine Andrieux, démissionnaire de la commission des affaires économiques et du Plan : membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Maurice Pic, démissionnaire ;

M. Frédéric Bourguet : membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Antoine Andrieux, démissionnaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 OCTOBRE 1974
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Vins de Bordeaux : situation.

1499. — 29 octobre 1974. — Après le vote par le Sénat de la proposition de loi relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, M. Marcel Brégégère demande à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions il compte prendre en ce qui concerne les pouvoirs des différents conseils interprofessionnels existants, et notamment de celui des vins de la région de Bergerac, ainsi que les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour arrêter la baisse catastrophique et la mévente des vins en général et de cette région en particulier.

Antilles : crise de l'énergie.

1500. — 29 octobre 1974. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le Premier ministre que le développement économique des départements français des Antilles est un impératif politique prioritaire pour répondre aux besoins d'une population en expansion continue. Or le prix de l'énergie électrique, qui est plus du double de celui pratiqué en Métropole, est un obstacle majeur au développement économique de ces départements. Etant exclusivement tributaires des importations de pétrole pour la production de l'électricité, ces départements supportent le plein choc de la crise pétrolière actuelle. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans le cadre de la solidarité nationale pour que les prix du courant électrique aux Antilles soient alignés sur ceux pratiqués en métropole.

Situation des maîtres assistants en sciences économiques, juridiques, politiques et de gestion.

1501. — 29 octobre 1974. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation des assistants en sciences économiques, juridiques, politiques et de gestion. A la suite d'une action menée par ces assistants en mai-juin 1974, M. le ministre de l'éducation s'est engagé, lors d'une audience accordée le 21 juin 1974, à ouvrir des négociations dans les plus brefs délais. Elle attire également son attention sur les conséquences du rapport de Baecque qui aboutit à organiser à brève échéance le licenciement collectif de la majeure partie de ces assistants et à généraliser la « contractualisation » des enseignants du supérieur. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenir les engagements pris par le ministère

de l'éducation, concernant, d'une part, l'ouverture de négociations avec ces personnels en vue de prendre des mesures conservatoires, seules capables d'assurer un fonctionnement régulier du service public, dans la perspective de la définition d'un statut assurant à ces personnels de réelles garanties d'emploi et de carrière dans l'enseignement supérieur ; d'autre part, l'attribution, dès l'année universitaire 1974-1975, de la prime de recherche. (N° 1501.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 OCTOBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Utilisation d'installations sportives : crédits.

15130. — 29 octobre 1974. — M. Jacques Carat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) d'étudier la possibilité de faire renouveler les conventions en vertu desquelles les directions départementales de ses services assuraient récemment encore le financement de l'utilisation de certaines installations sportives municipales, telles que piscines, par les élèves des établissements du second degré dotés de l'autonomie financière, ainsi que la charge des transports correspondants. Depuis peu, en effet, ces conventions ont été supprimées dans certains départements de la région parisienne, sous prétexte que les établissements en cause sont dotés de crédits déconcentrés ; ces crédits ne permettent pas d'assurer autant d'activités que précédemment, et de ce fait les communes se trouvent contraintes d'assumer de nouvelles charges.

*Inspecteurs de la jeunesse et des sports
(publication du statut).*

15131. — 29 octobre 1974. — M. Louis Jung demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) de lui indiquer l'état actuel de la procédure de publication du statut des inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports qui a été soumise au conseil supérieur de la fonction publique réuni le 12 septembre 1974. Cette publication devant intervenir « dans un délai rapproché » selon ses propres déclarations (Journal officiel, Assemblée nationale, 5 juillet 1974), il appelle de nouveau son attention sur l'inquiétude des intéressés qui s'étonnent à la fois du retard apporté à la publication de ce statut et à la remise en cause éventuelle de certaines dispositions fondamentales insérées dans le texte initial.

Autobus (défaut de construction de certains).

15132. — 29 octobre 1974. — M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur un défaut de construction des autobus mis en service en 1974 par la Régie autonome des transports parisiens. De nombreux usagers clichois se sont plaints d'être incommodés par le chauffage de ces véhicules. Les gaz d'échappement renvoyés à l'intérieur des voitures occasionnent des maux de tête, toux et salivation acide. Aussi, il lui demande de faire procéder à une enquête afin de déterminer les causes de ce chauffage défectueux et d'y mettre un terme.

Baux locatifs : augmentations abusives

15133. — 29 octobre 1974. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur une lacune grave de la loi concernant la réglementation des loyers par baux. En effet, lorsqu'un appartement n'est pas régi par la surface corrigée, aucune loi ne s'oppose à ce que le propriétaire augmente abusivement le taux du loyer lors de la signature d'un nouveau bail. C'est ainsi que des logements anciens, sans aucun confort, sont loués à des prix qui ne correspondent aucunement à la qualité de l'habitation. Certains propriétaires utilisent le manque de logements sociaux et réduisent ainsi les locataires à accepter des conditions de locations à des prix exorbitants, sans rapport avec leurs revenus souvent faibles et la qualité des logements. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier cette situation ?

Ponts Asnières-Clichy : isolement acoustique.

15134. — 29 octobre 1974. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les questions soulevées à l'occasion de la reconstruction des ponts reliant Clichy à Asnières. L'ouvrage est commencé depuis quelques mois. Il va comporter deux ponts comprenant chacun un minimum de trois voies de circulation et sera surélevé par rapport aux ponts actuels. En outre, ces ponts font partie de la voie intercommunale qui sera une voie à circulation très dense. Aussi, soucieux du repos de la population riveraine de la Seine, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les protections prévues pour l'isolation acoustique de ces ponts ?

Création de nouveaux aérodromes : opportunité.

15135. — 29 octobre 1974. — **Mme Brigitte Gros** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur l'opportunité de l'implantation d'un aérodrome entre Sonchamp et Ponthévrard, dans le canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et, par la même occasion, sur les projets visant à la création d'un aérodrome à Cernay-la-Ville. Ces projets sont totalement incompatibles avec les intérêts des habitants et les autres projets d'aménagement de la région. Les assurances données aux populations selon lesquelles la création de tels aérodromes « réservés aux petits appareils n'occasionneront pas de nuisances étant donné leur éloignement des agglomérations », ne peuvent être convaincantes et rassurantes. De plus, dans le contexte économique actuel, il ne semble pas indispensable que cette aviation, que l'on dit n'être que de plaisance, ait à se développer. Certes, elle pourrait permettre à quelques privilégiés de consommer de l'énergie par la pratique de leur sport préféré, mais ceci aux dépens de l'intérêt général et en contradiction parfaite avec les incitations gouvernementales à l'économie. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître ses réactions sur les points suivants : 1° estime-t-il utile, dans les circonstances actuelles, la poursuite du projet d'implantation d'un aérodrome de tourisme entre Sonchamp et Ponthévrard et la création d'une infrastructure de ce type à Cernay-la-Ville ? 2° quels sont les motifs précis qui, éventuellement, pourraient justifier de tels choix ? 3° ne croit-il pas indispensable de revenir sur les conclusions du rapport établi par la commission chargée de l'état de l'infrastructure aéronautique nécessaire aux besoins de l'aviation générale dans la région parisienne, dit rapport Doublet. Les perspectives d'accroissement du trafic que ce document prévoyait d'ici à 1985 peuvent-elles raisonnablement être encore retenues ? 4° pense-t-il encore qu'il soit possible, compte tenu du prix international du pétrole et des conséquences de ce prix sur notre balance des paiements et sur le niveau de nos prix à la consommation, de continuer à encourager un développement de la consommation d'énergie par la création de tels aérodromes ?

H. L. M. : crédits.

15136. — 29 octobre 1974. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** s'il envisage de proposer le report sur 1975 des crédits H. L. M. et Crédit foncier qui n'ont pu être utilisés en 1974 et de confirmer ainsi des assurances verbales qui auraient été données par le Gouvernement.

Logement : suppression de crédits votés par décision administrative.

15137. — 29 octobre 1974. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur l'exécution du budget 1974 de la construction. Il apparaît, en effet, que le relèvement des prix plafonds intervenu à compter du 1^{er} octobre 1974 a été « gagé » par une amputation corrélative de 10 p. 100 des crédits non consommés au 1^{er} octobre 1974. Ceci signifiant la suppression dans le programme de logement inscrit à la loi de finances pour 1974, par simple décision administrative, de 12 000 logements H. L. M. et d'une réduction identique concernant plusieurs milliers de logements dans le secteur des primes à la construction, il lui demande de lui indiquer si une telle amputation, modifiant la loi de finances votée par le Parlement, peut être effectuée par une simple décision administrative et, dans cette hypothèse, de lui en indiquer les motivations.

Collectivités locales : volume des crédits alloués.

15138. — 29 octobre 1974. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition récemment exprimée par de nombreux élus locaux tendant à ce que soit modifiée la feuille de contributions n° 1300. Cette modification permettrait notamment de faire figurer la répartition, en volume et non en pourcentage, des montants affectés aux départements, régions et communes, afin de faciliter l'information des assujettis.

Communes en voie de développement : difficultés administratives.

15139. — 29 octobre 1974. — **M. Claudius Delorme** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés administratives que connaissent les municipalités des communes en voie de développement. Celles-ci ne peuvent effectuer les diverses missions d'une administration correcte par suite de l'afflux des nouveaux habitants établis à titre précaire, temporaire ou définitif sur leur territoire. En effet, les mairies semblent ne pouvoir exiger, dans l'état actuel des textes, aucune déclaration individuelle ou familiale de résidence, que cette dernière soit à titre principal, secondaire ou temporaire. Elles sont donc chargées d'administrer une population qu'elles ne peuvent pas exactement connaître. Cette situation empêche toutes prévisions rationnelles des services municipaux : aide sociale, équipements, enseignement, formalités administratives, police municipale, inscription sur les listes électorales, etc. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir rappeler : à quelle obligation légale de déclaration de résidence sont soumises les personnes susvisées ; dans la négative, s'il ne jugerait pas opportun de faire rétablir ou de compléter les déclarations obligatoires de résidence des habitants installés à titre temporaire ou définitif, afin de permettre aux services communaux des liaisons indispensables avec une population qu'ils sont chargés d'administrer.

Services de l'équipement : personnel contractuel.

15140. — 29 octobre 1974. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation de certains personnels contractuels de ses services, et plus particulièrement ceux recrutés dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 juillet 1968. Il lui demande d'indiquer quelles sont les modifications qui ont été apportées ces dernières années à la situation de ces agents, et quelles sont les améliorations envisagées à brève échéance, notamment en ce qui concerne : 1° la révision des indices de référence au calcul des rémunérations ; 2° l'ancienneté requise pour l'avancement d'échelon à échelon, et le bénéfice possible d'une bonification d'ancienneté pour les agents de niveau A 1 les mieux notés ; 3° les conditions de promotion d'un niveau à un autre.

Saisie gagerie : procédure.

15141. — 29 octobre 1974. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'en application de l'article 819 du code de procédure civile concernant la saisie gagerie, les commissaires de police sont dans l'obligation d'apporter leur concours aux huissiers diligents par la société propriétaire, même si le

bien-fondé de la procédure engagée n'a pas été vérifié par le juge et même si l'huissier en cause, pour s'introduire chez les locataires impliqués dans la procédure, n'hésite pas à fracturer les serrures et à pénétrer ainsi de force dans les appartements.

Sanctions à l'encontre d'huissiers.

15142. — 29 octobre 1974. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sanctions peut encourir un huissier qui, diligenté par la direction d'une société d'H. L. M. pour le recouvrement de charges dont elle ne peut apporter la justification, n'a pas craint, sans qu'aucun jugement ne soit intervenu, de faire forcer par un serrurier, et cela sans préavis, les portes des appartements des locataires et d'y pénétrer ainsi par effraction.

Centre hospitalier de Longjumeau : médecins, chefs de service.

15143. — 29 octobre 1974. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la santé** de lui indiquer les raisons qui l'ont conduit à accepter le détachement d'un professeur de la faculté de médecine en Côte-d'Ivoire, alors que l'intéressé n'avait que quelques semaines de présence effective au centre hospitalier intercommunal de Longjumeau (Essonne), centre dont le fonctionnement est paralysé par l'incapacité manifestée par ses services, depuis un an, pour procéder à la nomination des médecins, chefs de service.

Centre hospitalier de Longjumeau : détachement d'un professeur.

15144. — 29 octobre 1974. — **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** de lui indiquer les raisons qui l'ont amené à prononcer le détachement d'un professeur de la faculté de médecine en Côte-d'Ivoire, alors que l'intéressé venait à peine de prendre ses fonctions au centre hospitalier intercommunal de Longjumeau (Essonne), centre dont le fonctionnement est paralysé, depuis près d'un an, par le manque de médecins, chefs de service.

Autoroute C 6 : programmation.

15145. — 29 octobre 1974. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les graves inconvénients qu'entraîne la saturation de la nationale 20 dans la traversée du département de l'Essonne. En effet, cette voie de communication supporte, pour la partie comprise entre Massy et Etampes, un trafic supérieur à celui du tronçon de l'autoroute A 6, au-delà de Corbeil-Essonnes ; or, il se trouve précisément que cette artère traverse plusieurs agglomérations, notamment celles de La Ville-du-Bois et de Montlhéry, où les conditions de vie deviennent, de ce fait, insupportables. De plus, en ce qui concerne la traversée de la localité de La Ville-du-Bois, le souci d'accélérer le débit a conduit à séparer, par une ligne continue infranchissable les deux voies de cette nationale et d'isoler ainsi des quartiers complémentaires. La réalisation d'un nouveau tronçon de l'autoroute C 6 sur une longueur de 15 kilomètres environ entre Longjumeau et la sortie d'Arpajon permettant de régler cette question dans le sens souhaité par les usagers et les riverains, il lui demande s'il envisage de faire inscrire cette opération en priorité sur le programme des autoroutes.

Médaille d'or du travail : conditions d'obtention.

15146. — 29 octobre 1974. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du travail** que le décret du 12 mars 1974 concernant les nouvelles conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail laissait espérer l'obtention de la médaille d'or à ceux qui n'avaient pu l'obtenir par suite d'un départ à la retraite après avoir travaillé chez trois employeurs ou d'un manque d'annuités de travail. Or, les demandes adressées dans ce sens sont rejetées par les préfetures sous prétexte que le décret n'aura d'effet qu'au 1^{er} janvier 1975 et uniquement pour les candidats en activité de services. Il lui demande s'il ne peut vraiment donner cette satisfaction légitime au soir de leur vie à des travailleurs qui comptent quarante-trois ou quarante-huit ans de services.

Primes de développement industriel : attribution.

15147. — 29 octobre 1974. — **M. Auguste Chupin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le régime des primes de développement industriel, créé par décret du 21 mai 1964, a été modifié par les décrets et arrêtés du 11 avril 1972 qui, tout en

remodelant les systèmes d'aide au développement, ont donné aux préfets de région des attributions plus étendues en matière de décision, notamment dans le cadre de la procédure déconcentrée applicable aux dossiers faisant apparaître que le montant des investissements n'excède pas cinq millions de francs (hors taxes). Il lui demande de préciser : 1° quels sont les pouvoirs d'appréciation accordés aux préfets de région, dans ce cadre, sur la base de quels critères sont-ils invités à établir leurs décisions ; 2° quel est le rôle dévolu à la conférence administrative régionale dans la phase d'instruction du dossier ; 3° quels sont les contrôles exercés par les autorités supérieures et quels sont les recours possibles contre une décision qui apparaîtrait par trop arbitraire.

Etablissements publics régionaux : ressources fiscales.

15148. — 29 octobre 1974. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences que la situation économique actuelle ne manque pas d'avoir sur la situation financière des établissements publics régionaux. Plus particulièrement, il observe que le plafond des ressources fiscales, fixé par la loi du 5 juillet 1972 à 25 francs par habitant, s'il montre bien le souci du législateur de limiter l'accroissement de la pression fiscale, rend aujourd'hui plus que jamais nécessaire, ne serait-ce qu'en raison de l'inflation, une augmentation du concours de l'Etat sous forme de transfert de recettes. Il lui rappelle par ailleurs que la loi a accordé aux établissements publics régionaux le bénéfice aux lieu et place de l'Etat du produit de la taxe sur les permis de conduire et la faculté d'instituer une taxe additionnelle à la taxe proportionnelle exigible sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur. Or, la crise actuelle qui se manifeste avec une particulière vigueur dans le secteur de l'industrie automobile rend difficiles les majorations fiscales ainsi déterminées par les conseils régionaux. Dans ces conditions, il lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement compte proposer par voie d'amendement, dans le projet de loi de finances pour 1975, pour donner aux établissements publics régionaux la possibilité de dégager les ressources fiscales correspondantes.

Licenciement du directeur d'Europe-1.

15149. — 29 octobre 1974. — **M. Dominique Pado** demande à **M. le Premier ministre** si la brutalité de la décision prise, sur proposition du président de la Sofirad, à l'encontre du directeur général d'Europe-1 cadre bien avec le libéralisme dont le Gouvernement est le défenseur et qui lui vaut le soutien d'une large majorité tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Aucune faute de gestion n'ayant, semble-t-il, été relevée qui mette en cause l'équilibre financier de la station radiohérique, le seul argument recevable pour cette éviction est la durée, déjà longue, de l'exercice de la direction générale. Il lui demande si, précisément en raison même de cette durée qui consacre une incontestable compétence professionnelle, la volonté de changement n'aurait pas dû se traduire par une autre méthode aboutissant, entre les parties intéressées, à un accord dans la forme et dans le temps, de préférence à un licenciement aux aspects particulièrement choquants. Lorsqu'on s'affirme, et certainement à juste titre, les défenseurs de la liberté d'expression, on devrait, semble-t-il, avoir plus d'égards, sinon de considération, pour ceux qui ont certes la possibilité mais la responsabilité de la pratiquer au jour le jour, quel que soit le pouvoir en place. Il lui demande enfin s'il n'a pas le sentiment que le fait que le président de la Sofirad soit en même temps délégué à l'information accroît dangereusement la confusion et le malaise en laissant, à tort, dire et penser que la décision prise dépasse le cadre de l'affaire et met en cause, de façon plus générale, la politique du Gouvernement face aux différents moyens d'expression.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 11527 Jean Francou ; 11972 Pierre Schiélé ; 12004 Edmond Barrachin ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12748 André Méric ; 14053 Jean Sauvage ; 14066 Jean Collery ; 14193 Pierre Schiélé ; 14664 André Méric ; 14791 Jean Sauvage ; 14824 Claude Mont.

Fonction publique.

N^{os} 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

Formation professionnelle.

N^o 13195 Jean Mezard.

Porte-parole du Gouvernement.

N^{os} 13390 Raoul Vadepied ; 13863 Jean Cluzel ; 14530 Henri Caillavet ; 14754 Jean Francou ; 14755 Jean Francou.

AFFAIRES ETRANGERES

N^{os} 12863 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 14498 Robert Schwint ; 14801 Francis Palmero.

AGRICULTURE

N^{os} 11525 Octave Bajeux ; 11964 Jacques Pelletier ; 12923 Marcel Souquet ; 14599 Jean Cluzel ; 14648 Michel Miroudot ; 14733 Ladislav du Luart ; 14758 Georges Repiquet ; 14780 René Touzet ; 14820 Michel Moreigne ; 14830 Raoul Vadepied ; 14862 Jean Cluzel.

ANCIENS COMBATTANTS

N^{os} 14471 Francis Palmero ; 14473 Francis Palmero ; 14852 Marcel Souquet ; 14885 Pierre Schiélé.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 14840 Claude Mont ; 14875 René Jager.

CULTURE

N^{os} 11024 Michel Kauffmann ; 14404 Jacques Carat ; 14797 Jean Gravier.

DEFENSE

N^o 14837 Raymond Guyot.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12005 Edgar Tailhades ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepied ; 12844 Pierre Giraud ; 13205 Henri Caillavet ; 13296 Francis Palmero ; 13323 Jacques Duclos ; 13485 Pierre Brousse ; 13610 Jean-Marie Bouloux ; 13634 Pierre Giraud ; 13645 Henri Caillavet ; 13682 Emile Durieux ; 13807 Henri Caillavet ; 13842 Marcel Champeix ; 13859 Henri Caillavet ; 13905 Fernand Chatelain ; 13955 Jean Bertaud ; 14020 Charles Alliès ; 14056 Francis Palmero ; 14097 Jean Francou ; 14148 Max Monichon ; 14226 Joseph Yvon ; 14229 Robert Laucournet ; 14251 René Touzet ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14277 Jean Gravier ; 14280 Henri Caillavet ; 14290 Jean Francou ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14383 Francis Palmero ; 14407 Jacques Carat ; 14422 Jean Francou ; 14545 Octave Bajeux ; 14547 Jean de Bagneux ; 14569 Jean Colin ; 14578 Léon David ; 14580 Jean de Bagneux ; 14603 Edouard Bonnefous ; 14651 Irma Rapuzzi ; 14655 Louis Courroy ; 14671 Marie-Thérèse Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14688 Joseph Raybaud ; 14736 Léon Jozeau-Marigné ; 14748 Jean Gravier ; 14774 Francis Palmero ; 14775 Francis Palmero ; 14783 Raoul Vadepied ; 14811 René Monory ; 14815 Jacques Ménard ; 14818 Edouard Le Jeune ; 14822 Claude Mont ; 14842 Jean Francou ; 14845 Louis Jung ; 14865 Hubert d'Andigné ; 14867 Francis Palmero ; 14889 Michel Kauffmann ; 14894 René Jager.

EDUCATION

N^{os} 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13083 Catherine Lagatu ; 13272 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 14232 Octave Bajeux ; 14518 Octave Bajeux ; 14629 Marie-Thérèse Goutmann ; 14663 André Méric ; 14687 Léandre Létouart ; 14691 Georges Cogniot ; 14732 Catherine Lagatu ; 14803 Charles Zwickert ; 14895 Marcel Fortier.

EQUIPEMENT

N^{os} 13066 Michel Sordel ; 13343 Edouard Bonnefous ; 14597 Jean Cluzel ; 14813 Francis Palmero ; 14854 Louis Brives.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N^{os} 11390 André Méric ; 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 Jean-François Pintat ; 14675 Guy Schmaus.

INTERIEUR

N^{os} 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12373 Henri Caillavet ; 12376 André Fosset ; 12593 Henri Caillavet ; 12860 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13347 Paul Caron ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 13817 Raoul Vadepied ; 14233 Jacques Carat ; 14524 Henri Caillavet ; 14633 Baudouin de Hauteclouque ; 14684 Michel Kauffmann ; 14793 Jean Cauchon ; 14821 Pierre Giraud ; 14886 Marie-Thérèse Goutmann.

JUSTICE

N^{os} 14781 Hubert Durand ; 14851 Marcel Souquet ; 14876 Hector Viron.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N^o 14520 Louis Brives.

QUALITE DE LA VIE

N^{os} 14029 Brigitte Gros ; 14271 Jean Cauchon ; 14389 Roger Gaudon ; 14534 Guy Schmaus ; 14575 Guy Schmaus ; 14672 Marie-Thérèse Goutmann ; 14759 Roger Gaudon ; 14858 Albert Pen ; 14868 Francis Palmero.

Jeunesse et sports.

N^{os} 10601 Jean Legaret ; 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14770 Raoul Vadepied ; 14788 René Jager ; 14847 Jean Coltery.

Tourisme.

N^{os} 14605 Hector Viron ; 14641 René Jager.

SANTE

N^{os} 11882 Catherine Lagatu ; 12999 Pierre Schiélé ; 13435 Francis Palmero ; 13536 Ladislav du Luart ; 13587 André Aubry ; 14412 Jean Colin ; 14526 B. de Hauteclouque ; 14717 André Aubry ; 14769 Robert Schwint ; 14779 Roger Gaudon ; 14794 Jean Coltery ; 14861 Jean Blanc ; 14873 Jean Cluzel ; 14874 Jean Cluzel ; 14877 Jean Cluzel.

TRANSPORTS

N^{os} 14572 Robert Laucournet ; 14573 Georges Lamousse ; 14863 Brigitte Gros.

TRAVAIL

N^{os} 13253 Marcel Mathy ; 13356 Jean Cluzel ; 13360 Jean Cluzel ; 13554 Jean Cluzel ; 13763 Jean Gravier ; 13856 Catherine Lagatu ; 13924 Michel Yver ; 13925 Jean Cluzel ; 13951 Henri Caillavet ; 13963 Josy Moinet ; 13983 Lucien Grand ; 13986 J.-M. Bouloux ; 13995 Jean Cluzel ; 13997 Jean Cluzel ; 14032 Hubert d'Andigné ; 14037 André Picard ; 14051 Jean Sauvage ; 14077 Ladislav du Luart ; 14079 Francis Palmero ; 14112 André Méric ; 14176 B. de Hauteclouque ; 14250 Charles Alliès ; 14302 Charles Ferrant ; 14333 Jean Cluzel ; 14339 Jacques Eberhard ; 14363 Jean Francou ; 14369 Jean Cluzel ; 14370 Jean Cluzel ; 14415 Robert Schwint ; 14416 Henri Caillavet ; 14444 Charles Ferrant ; 14589 Marcel Souquet ; 14642 René Jager ; 14679 Guy Schmaus ; 14752 Louis Courroy ; 14785 André Fosset ; 14892 Jean Coltery.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****AFFAIRES ETRANGERES***Anciens nazis (poursuites).*

14716. — M. Jean-Marie Bouloux demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles initiatives il a prises concernant, d'une part, la présence des témoins français concernés au procès d'un ancien responsable nazi chargé sous l'occupation de la répression anti-juive et de la répression contre la Résistance ; d'autre part, en ce qui concerne la présence à la tête d'un service officiel du Chili de l'un des responsables pendant la seconde guerre mondiale de la mort de très nombreux israéliens. (Question du 9 juillet 1974.)

Réponse. — La procédure d'extradition à laquelle l'honorable parlementaire fait sans doute allusion a un caractère écrit. En conséquence, il n'a pas été possible de faire citer devant la juridiction compétente des témoins français, comme le Gouvernement français l'avait initialement envisagé. En ce qui concerne la présence à la tête d'un service officiel dans un autre pays d'un criminel de guerre nazi, elle a été formellement démentie par le Gouvernement en cause.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14981 posée le 28 septembre 1974 par **M. Charles Allies**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le Président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 14987 posée le 2 octobre 1974 par **M. Jules Pinsard**.

EDUCATION

Communes : revalorisation des subventions de l'Etat pour constructions scolaires.

14972. — **M. Jean Cauchon**, faisant référence à la réponse négative donnée par **M. le ministre de l'éducation** à sa question écrite n° 14761 du 19 juillet 1974 (*Journal officiel* du 20 août 1974, Débats parlementaires Sénat, p. 1078), concernant le revalorisation des subventions de l'Etat aux communes pour les constructions scolaires du second degré, tient à préciser qu'au cas particulier la commune dont il s'agit, conservant la direction et la responsabilité des travaux, a construit non pas un collège d'enseignement secondaire « traditionnel », mais un collège d'enseignement secondaire de type industrialisé, réalisé selon un procédé agréé par le ministère et dont le plan est conforme aux normes officielles en la matière. L'entreprise est, elle-même, agréée pour la région. Cette construction a fait l'objet d'un marché conclu sur la base du prix plafond fixé par l'administration centrale tel qu'il était connu, lors de l'envoi du dossier, en mars 1974, c'est-à-dire pour un prix valeur juin 1973. La subvention elle-même a été calculée sur une dépense théorique de base affectée du coefficient d'adaptation des travaux neufs (C. A. T. N.) du deuxième trimestre 1973. Si bien qu'au lieu de prendre en charge, comme elle l'avait prévu, lors des prévisions de financement, 18 à 20 p. 100 de la dépense totale de construction, la commune, en raison des importantes hausses de prix survenues depuis les événements d'octobre 1973, va supporter 37 p. 100 ou plus de cette dépense. C'est pourquoi il insiste pour que soit revue la position gouvernementale sur ce sujet et que, parallèlement aux mesures prises en faveur des entreprises titulaires de marchés, intervienne une revalorisation des subventions pour les projets plus particulièrement touchés par ces hausses, en raison de l'époque à laquelle ils ont été élaborés et du délai qui s'écoule entre la fixation du montant de la dépense et la date à laquelle est notifiée la décision de subvention permettant le recours à l'emprunt. (*Question du 26 septembre 1974.*)

Réponse. — Les parts respectives de l'Etat et des collectivités locales en matière de construction du second degré sont précisées par le décret du 27 novembre 1962. Ce décret prend en compte un certain nombre d'éléments relatifs aux charges financières des communes. Ses dispositions offrent suffisamment de souplesse pour lui permettre d'être adapté à la situation de chaque commune. Etant donné les règles de calcul fondées sur le décret précité, règles qui font que les participations respectives de l'Etat et des collectivités locales sont calculées sur un coût théorique et non sur un coût réel, la participation de l'Etat est forfaitaire. Dans le cas où la commune conserve la maîtrise d'ouvrage, elle supporte la différence entre cette participation forfaitaire et le coût réel de l'opération. En effet, il peut arriver, en raison de la hausse des prix, que la participation réelle de la commune soit supérieure à sa participation théorique établie selon les règles fixées par le décret du 27 novembre 1962. Toutefois, dans le cadre de ce même décret, les collectivités locales ont toujours la possibilité d'échapper aux aléas consécutifs à la hausse des prix si elles délèguent la maîtrise d'ouvrage à l'Etat. Dans ce cas, c'est la participation de la commune qui devient forfaitaire, l'Etat couvrant la différence entre cette participation forfaitaire et le coût réel de l'opération. Aussi le ministère de l'éducation n'envisage-t-il pas, dans l'immédiat, de modifier les dispositions actuellement en vigueur.

JUSTICE

Coût du renouvellement de la carte professionnelle de syndic.

14746. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la justice** que la garantie exigée pour le renouvellement de la carte professionnelle de syndic étant portée à 500 000 francs à compter du 1^{er} janvier 1975, ce qui paraît normal pour un gérant de plusieurs immeubles, les syndics ne gérant qu'un ou deux immeubles ne peuvent raisonnablement payer les frais d'une si importante caution et lui demande s'il n'est pas prévu un barème en fonction du chiffre d'affaires ou de tout autre critère. (*Question du 16 juillet 1974.*)

Réponse. — Adoptées après une longue concertation avec les professionnels, les dispositions du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 prévoient que les personnes soumises à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 doivent présenter une garantie minimale de 500 000 francs et qu'au delà de cette somme la garantie doit correspondre au montant des fonds détenus. Cependant, les dispositions transitoires, en vigueur pendant les deux premières années d'application de la loi (1^{er} janvier 1973 — 31 décembre 1974) dispensent, sous certaines conditions, de l'observation du minimum de 500 000 francs. La prorogation de ces dispositions transitoires pose un problème complexe et délicat qui doit être réglé en tenant compte, à la fois de la garantie suffisante du public et de la conjoncture économique. Ce problème fait actuellement l'objet d'un examen très attentif par la chancellerie.

SANTE

Centres hospitaliers : nomination des médecins et chefs de service.

14835. — **M. Jean Colin** expose à **Mme le ministre de la santé** qu'au-delà des difficultés inextricables qu'il a rencontrées personnellement pour la création de nouveaux services, au centre hospitalier intercommunal de Longjumeau (Essonne), par suite de la pénurie des médecins et des chefs de service, il lui apparaît que les règles de nomination de ces derniers, dans les centres hospitaliers, ne sont pas dictées par des considérations réalistes. Il semble en effet illusoire d'espérer que des chefs de service, et surtout des assistants, puissent rechercher leur nomination dans les centres hospitaliers, de 2^e catégorie, de la région parisienne. Les rémunérations et les conditions de travail, dans de tels centres, sont en effet très différentes de celles qui existent dans les hôpitaux dépendant directement de l'assistance publique. A rémunérations inférieures, il est demandé aux chefs de service d'assurer la garde, de façon quasi permanente, ceci faute d'assistants. En outre, tant que le statut de C. H. U. n'est pas acquis, et il faut des années pour cela, un chef de service n'est jamais certain de son avenir. Enfin, la réglementation des lits privés est beaucoup trop rigoureuse. Dans ces conditions, et afin d'éviter que les hôpitaux périphériques de 2^e catégorie ne se trouvent confrontés avec des difficultés beaucoup plus graves, dont les malades supporteraient finalement les conséquences, il lui demande de vouloir bien envisager une refonte des règles ci-dessus évoquées, dans le sens d'une plus grande souplesse. (*Question du 31 juillet 1974.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concerne, outre la nomination en qualité de chef de service, différents aspects du statut et des conditions de travail des praticiens qui exercent une activité médicale à plein temps dans les centres hospitaliers généraux. En ce qui concerne la nomination des chefs de service des centres hospitaliers généraux, il est exact que les nouvelles modalités prévues dans le cadre du décret n° 70-198 du 11 mars 1970 ont rencontré certaines difficultés d'application. Néanmoins, la situation est en voie d'amélioration et il est prévu qu'à partir de la présente année, deux opérations de recrutement de chefs de service seront organisées annuellement au lieu d'une auparavant. Cette accélération de la procédure sera suivie d'une simplification et d'un assouplissement de la réglementation si une telle réforme apparaît de nature à pourvoir rapidement tous les postes de chefs de service vacants. Il est exact également que l'exercice de la fonction hospitalière à plein temps dans les centres hospitaliers généraux souffre de ce que les émoluments de début de carrière sont trop médiocres et ne sont pas attractifs pour les jeunes praticiens. Un projet d'arrêté, actuellement en cours de signature, qui prévoit un relèvement substantiel de la rémunération de l'assistant à plein temps (augmentation de l'ordre de 25 p. 100 pour la première année de fonctions) doit porter remède à cette situation. Il n'est pas envisagé d'augmenter les émoluments hospitaliers des chefs de service des centres hospitaliers généraux qui s'élevaient au 1^{er} janvier 1974 à

138 640 francs (taux après quatorze ans d'ancienneté dans les services classés premier groupe). On ne peut pas dire qu'un chef de service soit incertain de son avenir « tant que le statut de C. H. U. n'est pas acquis » puisque le praticien à plein temps des centres hospitaliers généraux bénéficie des droits et garanties attachés à la qualité d'agent titulaire du service public hospitalier dès sa nomination en médecine ayant réussi au concours d'assistant, après trois ans d'activité. Sur le plan de la continuité des soins et de l'organisation des gardes et astreintes, la réglementation découlant du décret et de l'arrêté du 15 février 1973 est commune aux praticiens des centres hospitaliers et universitaires ainsi qu'à ceux des centres hospitaliers généraux qui ont les mêmes devoirs et bénéficient des mêmes droits à récupération et des mêmes taux de rémunération. De même, les obligations hospitalières de service des praticiens à plein temps des centres hospitaliers généraux sont, *mutatis mutandis*, identiques aux obligations hospitalo-universitaires des praticiens à plein temps des centres hospitaliers et universitaires. Il n'est pas question de modifier les conditions de l'exercice privé des praticiens à plein temps. La possibilité de recevoir en consultation ou d'hospitaliser des malades privés constitue une dérogation à un statut prévoyant que ces praticiens doivent l'intégralité de leur activité professionnelle à l'hôpital. Le secteur privé de clientèle qui trouve sa justification dans le souci de permettre le libre choix du médecin par le malade, ne pourrait pas être étendu sans remettre en cause le rôle social que l'hôpital assume traditionnellement. Par contre, pour tenir compte de ce que les intéressés consacrent la totalité de leur activité professionnelle au service public hospitalier, il a été décidé de les faire bénéficier des récentes mesures intervenues dans la fonction publique en matière de couverture sociale; en particulier, l'introduction dans leur statut de la notion de congé de longue maladie fait l'objet d'un projet de décret qui, après avoir été approuvé par le conseil supérieur des hôpitaux en juin dernier, devrait être prochainement publié. En résumé, le statut applicable aux praticiens des centres hospitaliers généraux ne semble pas appeler, dans l'immédiat et sous réserve des remarques formulées ci-dessus, des modifications fondamentales.

Mme le ministre de la santé fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15004 posée le 4 octobre 1974 par M. Guy Schmaus.

TRAVAIL

Retraite des anciens combattants (décrets d'application de la loi).

13886. — M. Baudouin de Hauteclocque demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si la signature et la publication des décrets d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 sur la retraite anticipée à soixante ans des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre sont susceptibles d'intervenir rapidement. En effet, il apparaît qu'une certaine confusion administrative risque, en l'absence de ces décrets qui devaient être publiés avant le 1^{er} janvier 1974 de se créer, certains ayants droit déposant actuellement auprès des organismes de retraite vieillesse des dossiers qui ne peuvent être instruits ou risquent de l'être d'une manière préjudiciable pour les intéressés. (Question du 24 janvier 1974 transmise à M. le ministre du travail.)

Réponse. — Les modalités d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 qui permet aux anciens combattants et prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de vieillesse calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans, ont été fixées par le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974, publié au *Journal officiel* du 24 janvier. Conformément, aux dispositions de ce décret, qui précise, notamment l'échelonnement de la mise en application de la loi précitée, les intéressés âgés d'au moins soixante-trois ans en 1974 peuvent, dès cette année, demander, au titre de ce texte, la liquidation de leurs droits éventuels à une pension de vieillesse du régime général des salariés. En ce qui concerne les anciens combattants et prisonniers de guerre qui ont demandé, dès avant la parution du décret précité, la liquidation de leurs droits à une pension de vieillesse, avec effet postérieur au 31 décembre 1973, il est précisé, pour le cas où leur pension aurait été liquidée avant la publication de ces modalités d'application, qu'elle doit évidemment être révisée compte tenu de ces nouvelles dispositions. Il a, en outre, été admis que les bénéficiaires de ce texte, dont la demande a été déposée avant le 1^{er} juillet 1974, pourront obtenir leur pension de vieillesse avec effet du 1^{er} janvier 1974 s'ils réunissent, à cette date, les conditions requises. Toutefois et pour tenir compte des préoccupations exprimées par les intéressés, le principe d'une réduction des délais fixés par le décret précité vient d'être décidé par le Gouvernement. De nouvelles dispositions seront arrêtées en ce sens, en liaison avec les partenaires sociaux et les organismes de concertation,

avant la fin de la session parlementaire. Il est signalé que les dispositions de la loi du 21 novembre 1973 ont été rendues applicables aux régimes d'assurance vieillesse des salariés et des non-salariés agricoles, par les décrets n°s 74-426, 74-427 et 74-428 du 15 mai 1974 ainsi qu'aux régimes d'assurance vieillesse des non-salariés non agricoles par des décrets de la même date, n°s 74-432 à 74-436.

Successions : récupération de l'allocation supplémentaire du F. N. S.

14279. — M. Henri Caillavet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en application de l'article L. 693 du code de la sécurité sociale, les arrérages versés aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (F. N. S.) sont récupérés sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net successoral dépasse un montant de 50 000 francs. Il lui demande si cette disposition, compte tenu de la limite fixée par le décret n° 73-1211 du 29 décembre 1973, est adaptée à la conjoncture économique actuelle, et s'il ne conviendrait pas de relever notablement le plafond de 50 000 francs. En effet, d'une part, les mesures de recouvrement des arrérages du F. N. S. concernent assez souvent des personnes âgées de condition modeste et, d'autre part, elles peuvent mettre en difficulté le conjoint survivant d'un allocataire, lorsque le couple était marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que la récupération par l'Etat de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (art. L. 631 du code de la sécurité sociale) et de l'allocation supplémentaire du F. N. S. n'amène à des situations sociales plus graves que celles que ces allocations étaient censées atténuer. (Question du 27 mars 1974, transmise à M. le ministre du travail.)

Réponse. — L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, dont le montant, revalorisé périodiquement, est actuellement de 3 300 francs par an, est un avantage destiné à procurer un complément de ressources aux personnes âgées ou infirmes les plus défavorisées, en leur évitant, le cas échéant, d'aliéner les biens qu'elles possèdent. Cette prestation a un caractère non contributif de la part des bénéficiaires. Elle représente une charge importante pour la collectivité nationale. Le législateur a donc prévu le recouvrement des arrérages versés au titre de cette prestation sur la succession de l'allocataire, lorsque celle-ci atteint un certain montant fixé à 50 000 francs par le décret n° 73-1211 du 29 décembre 1973. Le principe d'un relèvement important par étapes, du seuil à partir duquel le recouvrement sur succession des allocations non contributives de vieillesse est actuellement à l'étude. En ce qui concerne la situation du conjoint survivant, il convient de préciser qu'aux termes de l'article 49 du décret n° 56-733 du 26 juillet 1956, le recouvrement des arrérages sur la part de succession attribuée au conjoint survivant peut être différé jusqu'au décès de ce dernier. Il suffit à l'intéressé d'en faire la demande auprès de la caisse ou du service qui assure le paiement de l'allocation.

Veuves d'assurés sociaux : droits à pension de réversion

14609. — M. Marcel Mathy expose à M. le ministre du travail : 1° que les veuves d'assurés sociaux perdent le droit à pension de réversion (et après un an leurs droits au bénéfice de l'assurance maladie) si au jour du décès elles jouissent de revenus personnels supérieurs à 2 080 fois le montant du S. M. I. C. horaire ; 2° que cette disposition rigoureuse prive les veuves du bénéfice de l'assurance maladie dont elles bénéficiaient du vivant de leur mari sans référence aux revenus personnels, mais aussi et d'une manière définitive de tout droit à pension de réversion alors que le montant de leurs revenus personnels peut brutalement décroître au lendemain du décès. Il lui demande si dans le cadre de la politique sociale annoncée par le Gouvernement il est envisagé de mettre fin à cette mesure injuste en accordant dorénavant la pension de réversion sans considération des revenus personnels du conjoint survivant et à tout le moins s'il ne serait pas équitable de liquider pour ordre la pension de réversion et d'en verser les arrérages lorsque le niveau des revenus personnels devient inférieur au plafond réglementaire. (Question du 20 juin 1974)

Réponse. — Dans l'état actuel des textes qui régissent le régime général de sécurité sociale, la pension de réversion est attribuée au conjoint survivant qui était à la charge de l'assuré décédé. C'est pour cette raison qu'un plafond a été établi pour les ressources personnelles du veuf ou de la veuve. Cette condition de ressources a cependant été assouplie de façon très sensible par le décret du 11 février 1971 qui a porté au niveau actuel du S. M. I. C. au 1^{er} janvier de l'année du décès (soit 11 294 francs au 1^{er} janvier 1974) le plafond de ressources personnelles du conjoint survivant fixé auparavant à 3 000 francs. Certes, le Gouvernement est particulièrement conscient des difficultés rencontrées par les veuves qui, au décès de leur mari, doivent assumer seules les charges du ménage, mais il n'apparaît pas possible dans l'immédiat de supprimer toute condition de ressources pour l'octroi de la pension de réversion.

Quant à la proposition de l'honorable parlementaire consistant à liquider pour ordre la pension de réversion et à verser les arrérages lorsque le niveau des revenus professionnels devient inférieur au plafond autorisé, elle ne manquerait pas d'aggraver les tâches déjà lourdes qui incombent aux caisses chargées de la gestion du risque vieillesse et de retarder ainsi les opérations de liquidation des pensions. En outre, il convient de préciser que lorsque le décès de l'assuré est antérieur au 1^{er} mars 1971, les ressources du conjoint survivant sont appréciées à la date de la demande. Dans ces conditions, si une première demande a été rejetée au motif que les ressources dépassent la limite autorisée, cette demande peut être renouvelée en cas de diminution du montant des revenus. Enfin, il est signalé que les conditions d'attribution des pensions de réversion servies par le régime général de sécurité sociale seront prochainement assouplies de façon très sensible. En effet, la réforme actuellement soumise au Parlement permettra aux veuves de cumuler leur pension personnelle et leur pension de réversion dans la limite de la moitié du total des droits propres des deux époux. Cette disposition apportera une amélioration importante à la situation d'un grand nombre de veuves de condition modeste. J'ajoute qu'aux termes du décret n° 62-1266 du 30 octobre 1962 modifié, les ayants droit d'un assuré décédé ont droit pendant un an à compter du jour du décès au maintien des prestations en nature des assurances maladie et maternité.

Prime de transport : généralisation.

14935. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail sur la charge supplémentaire que constitue pour les salariés l'augmentation des frais de transport. Or, à ce jour, la prime de transport est généralisée dans la région parisienne de par la loi. Elle est reprise dans les conventions collectives de quelques corporations. Mais elle est loin d'être généralisée en province. Pourtant, le 4 juillet

1963, le Sénat adoptait les conclusions du rapport présenté par le sénateur du Nord Adolphe Dutoit sur des propositions de loi tendant à la nécessité d'étendre à tous les salariés de province la prime de transport, accordée dans la région parisienne. Jusqu'à ce jour, le Gouvernement s'est refusé à inscrire ce texte adopté par le Sénat à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, il lui demande ce qu'il compte faire pour que cette proposition de loi qui intéresse des millions de salariés soit inscrite dès le 2 octobre à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. (*Question du 13 septembre 1974.*)

Réponse. — La prime de transport a été instituée en faveur des salariés de la région parisienne en raison de l'obligation à peu près générale où se trouvent ceux-ci d'emprunter un ou plusieurs moyens de transport public, compte tenu des dimensions de l'agglomération. Le problème de l'extension de la prime de transport aux salariés de province se pose en termes très variés selon l'étendue des agglomérations, l'importance des entreprises, les habitudes locales et la situation de l'emploi et ne peut trouver une solution adaptée dans le cadre d'un texte de portée générale. Depuis l'intitution, en 1948, de la prime de transport dans la région parisienne, la loi du 11 février 1950 (art. L. 131-1 et suivants du code du travail) a rétabli le principe de la libre détermination des conditions de rémunération par voie conventionnelle, entre les organisations d'employeurs et de salariés. Dans le cadre juridique ainsi défini, les entreprises de province peuvent accorder à leur personnel des avantages particuliers tenant compte de leurs frais de transport. Cette procédure simple, qui permet une adaptation aux circonstances locales, est préférable à la création obligatoire d'une indemnité uniforme qui marquerait le retour à une réglementation autoritaire des rémunérations. Il n'est donc pas envisagé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la discussion de propositions de loi tendant à étendre aux salariés de province le régime légal de la prime de transport institué en faveur des salariés de la région parisienne.